



PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIVITÉS 2022-2028 DE LA SAFER GRAND EST



Version validée par le Conseil d'Administration de la Safer Grand Est en date du 10 mai 2022 et approuvée par arrêté préfectoral n°2022/324 du 28 juin 2022



PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIVITÉS 2022-2028



Version 1 adoptée le 10/05/2022

INTRODUCTION	3
FONDEMENT JURIDIQUE ET PRINCIPES D'ÉLABORATION DU PPAS	9
DIAGNOSTIC DU CONTEXTE ET DES ENJEUX LOCAUX	12
CONTEXTE ET ENJEUX LOCAUX EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	43
ANALYSE AFOM : ATOUTS, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS, MENACES	46
ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU PPAS 2015-2021	54
STRATÉGIE DU PPAS POUR LA PÉRIODE 2022-2028	56
ANNEXES	80

INTRODUCTION



Nous sommes fiers de vous présenter ce nouveau Programme Pluriannuel d'Activités de la Safer Grand Est (PPAS) validé par notre Conseil d'Administration le 10 mai 2022. Véritable feuille de route, ce document d'orientation et de gestion de l'activité est le premier à l'échelle de la région, depuis la fusion des trois Safer Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine en 2017. Soumis à l'approbation du Préfet de Région, il est régi par une circulaire ministérielle et fera l'objet d'un bilan annuel.

De la Champagne crayeuse à la montagne vosgienne, en passant par nos vignobles et les paysages d'élevage, les particularités de notre territoire sont très nombreuses et font la richesse de nos terroirs. L'ambition de notre PPAS est de fixer le cap commun de nos missions à partir des politiques publiques nationales et locales, en adaptant notre plan d'actions aux spécificités des territoires.

Fruit d'un long travail d'enquêtes, d'échanges, de consultations et de concertations avec des agriculteurs, des viticulteurs, des forestiers, des organisations professionnelles agricoles, des collectivités locales, des acteurs régionaux de l'aménagement, des partenaires institutionnels et des représentants de l'environnement, le PPAS redéfinit les orientations de notre Safer et établit un plan d'actions stratégique pour la période 2022-2028 afin de faire face aux défis du monde agricole et, plus largement, de la société.

Le Programme Pluriannuel d'Activités 2022-2028 de la Safer Grand Est s'articule autour de **cinq thématiques principales** :

- Un agriculteur sur trois a plus de 55 ans et est susceptible de partir en retraite dans les années à venir. Plus que jamais, **le renouvellement des générations en agriculture** est notre priorité.
- Souveraineté alimentaire, résilience agricole, variété des productions et des filières, et aménagement parcellaire sont autant de défis que la Safer doit prendre en compte dans son activité d'opérateur foncier. Cela implique **le maintien d'exploitations nombreuses et diversifiées**.
- **La valorisation des forêts** nécessite de favoriser le regroupement parcellaire pour une meilleure gestion de la ressource bois et d'accompagner la transmission de massifs.
- Préserver les ressources en eau, la biodiversité et nos paysages ruraux s'inscrivent dans **cet enjeu transversal qu'est l'environnement**.
- Enfin, la réhabilitation de bâtiments ruraux et l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de développement pour réduire l'artificialisation des sols **participeront à l'attractivité et la vitalité de nos territoires**.

Thierry BUSSY, Président de la Safer Grand Est

Stéphane MARTIN, Directeur Général de la Safer Grand Est

Table des matières

INTRODUCTION	3
FONDEMENT JURIDIQUE ET PRINCIPES D'ÉLABORATION DU PPAS	9
DIAGNOSTIC DU CONTEXTE ET DES ENJEUX LOCAUX	12
Contexte général du foncier régional	12
Le marché foncier	12
Les acteurs régionaux du foncier	17
Contexte et enjeux locaux en matière agricole et forestière	19
Le marché foncier agricole et viticole	19
Le marché foncier rural	23
Le marché sociétaire	25
Les structures foncières et la répartition parcellaire des exploitations agricoles	26
L'installation et la transmission en agriculture	29
Les enjeux des filières spécifiques du territoire	30
Le marché foncier forestier et l'exploitation forestière	32
Contexte et enjeux locaux en matière de ressources et milieux naturels	35
Les paysages	35
Zones naturelles protégées et territoires classés	36
Les modes de production agroécologiques	37
La ressource en eau	38
Les risques naturels	41
Les énergies renouvelables	41
Les besoins de compensation	Erreur ! Signet non défini.
CONTEXTE ET ENJEUX LOCAUX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	43
Population, emploi, logement, transport	43
Les projets structurants du territoire	Erreur ! Signet non défini.
La souveraineté alimentaire du territoire	45
ANALYSE AFOM : ATOUTS, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS, MENACES	46
Bilan des ressources de la Safer.....	46
Bilan d'activité Safer	46
Les capacités financières de la SAFER	48
Les moyens humains	49
	49
Analyse AFOM : Agriculture et forêt.....	50
Analyse AFOM : environnement	51

Analyse AFOM : développement durable du territoire.....	52
Analyse AFOM : transparence du marché foncier.....	53
ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU PPAS 2015-2021	54
Synthèse	54
STRATÉGIE DU PPAS POUR LA PERIODE 2022-2028	56
Informier, contrôler, réguler	57
Axes prioritaires d'intervention	58
Actions 1 : Poursuivre les préemptions en révision de prix notamment sur les secteurs en tension	58
Action 2 : Mettre en place une action de régulation du marché sociétaire en s'appuyant sur la loi Sempastous	58
Action 3 : Développer l'accès à Vigifoncier, Agrifoncier et Le Prix des Terres	58
Indicateurs de suivi du PPAS	59
Objectif chiffré requis	59
Renouvellement des générations en agriculture	60
Axes prioritaires d'intervention	60
Action 1 : Développer l'activité de la SAFER en matière de cessions d'exploitations	60
Action 2 : Mieux repérer et accompagner les cédants	61
Action 3 : Intégrer tous les Points Info Transmission	61
Action 4 : Collecter et organiser l'information dans un outil de Gestion Relation Client	61
Action 5 : Mettre en place et utiliser le fonds de portage national	61
Action 6 : Mettre en place un fonds de portage court-moyen terme au niveau régional	62
Action 7 : Utiliser le fonds de garantie INAF	62
Action 8 : Privilégier le maintien plutôt que le démembrement des unités économiques viables	62
Action 9 : Favoriser les investisseurs proposant les baux les plus sécurisants	62
Action 10 : Critères de sélection des candidats à l'installation	62
Indicateurs de suivi du PPAS – Objectifs chiffrés requis	63
Amélioration de la résilience des exploitations agricoles	64
Axes prioritaires d'intervention	64
Action 1 : Favoriser le maintien des occupants	64
Action 2 : Consolider les petites exploitations familiales	64
Action 3 : Favoriser certaines filières et la création de valeur ajoutée	65
Action 4 : Préserver la capacité productive des exploitations en compensant les pertes de surfaces	65
Action 5 : Développer les échanges de parcelles	65
Action 6 : Devenir partenaire de tous les PAT de la région	66
Action 7 : Favoriser les productions à finalité alimentaire	66
Action 8 : Accompagner les actions d'aménagement liées à l'abreuvement des animaux et à l'irrigation	66
Indicateurs de suivi du PPAS	66
Objectif chiffré requis	67
Valoriser la forêt	68
Axes prioritaires d'intervention	68
Action 1 : Favoriser l'aménagement parcellaire en forêt	68

Action 2 : Favoriser l'intégration de nouvelles parcelles dans les plans de gestion	68
Action 3 : Développer l'activité de transfert de massifs forestiers	69
Action 4 : Favoriser la mise à jour cadastrale	69
Indicateurs de suivi du PPAS	69
Accompagnement des autres projets en milieu rural	70
Axes prioritaires d'intervention	70
Action 1 : Développer le nombre de conventions avec les collectivités	70
Action 2 : Rendre public l'indicateur de consommation foncière	70
Action 3 : Favoriser la réhabilitation de biens bâtis en Zone de Revitalisation Rurale	71
Indicateurs de suivi du PPAS	71
Objectif chiffré requis	71
Prise en compte transversale de l'environnement	72
Axes prioritaires d'intervention	72
Action 1 : Mieux anticiper les besoins de compensation environnementale	72
Action 2 : Préserver les habitats remarquables	73
Action 3 : Promouvoir les ORE	73
Action 4 : Développer une base de données environnementales	73
Action 5 : Informer sur les enjeux environnementaux	73
Action 6 : Préserver les prairies permanentes	74
Action 7 : Préserver les mares et les haies	74
Action 8 : Favoriser les actions de réouverture paysagère notamment en zone de montagne	74
Action 9 : Préserver la ressource en eau potable	74
Action 10 : Lutter contre les inondations	74
Indicateurs de suivi du PPAS	75
Objectifs chiffrés requis	75
Transparence du fonctionnement de la Safer	76
Axes prioritaires d'intervention	76
Action 1 : Ouvrir les Comités Techniques Départementaux à des nouveaux acteurs	76
Action 2 : Mieux former les membres des Comités Techniques Départementaux	76
Action 3 : Revoir le règlement intérieur des Comités Techniques Départementaux	76
Action 4 : Publier les avis d'attributions sur le site internet de la SAFER	77
Action 5 : Développer un outil d'alerte appels à candidatures	77
Action 6 : Améliorer le suivi des cahiers des charges	77
Action 7 : Développer la communication sur les actions et les valeurs de la SAFER	77
Ethique et déontologie	78
ANNEXES	80
Liste complète des indicateurs PPAS	81
Définition des termes pour les indicateurs de suivi du PPAS	83
Déclinaison des missions, axes et objectifs	88
Règlement intérieur des comités techniques départementaux	90
L'évolution de l'usage de sol sur le période 2015-2020	107
Bilan PPAS 2015-2021	117
Consultation - questionnaire quantitatif	173
Consultation - guide d'entretien	198

FONDEMENT JURIDIQUE ET PRINCIPES D'ÉLABORATION DU PPAS



Aux termes de l'article R. 141-7 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), chaque Safer est tenue de se doter d'un Programme pluriannuel d'activité (PPAS) qu'elle soumet à l'approbation du Préfet de région, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2020-68 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de l'action et des comptes publics.

Le PPAS traduit le contexte territorial dans lequel s'inscrit l'action de la Safer. Il comprend le bilan du PPAS de la période précédente (ici 2015-2021) et la stratégie d'intervention de la Safer pour la période future (2022-2028) déclinée en axes et priorités. Il comprend également les éléments de la transparence dans la prise de décision ainsi que la mise en œuvre des règles de déontologie.

Il fixe, en particulier, le cadre dans lequel la Safer intervient au regard de ses quatre missions d'intérêt général :

- **Agricole et forestière** : contribution à la protection du foncier agricole et à l'atteinte des objectifs de zéro artificialisation nette des sols (ZAN), accès au foncier en vue de l'installation et notamment de l'installation des jeunes agriculteurs, consolidation des exploitations agricoles et forestières pour l'atteinte d'une dimension économiquement viable, amélioration de la répartition parcellaire, diversité des productions et agroécologie ;
- **Environnementale** : diversité des paysages, protection des ressources naturelles et biodiversité, participation à la lutte contre le réchauffement climatique, contribution au développement raisonné des énergies renouvelables (notamment l'énergie photovoltaïque), contribution aux compensations environnementale et agricole (séquence éviter/réduire/compenser) ;
- **Développement durable des territoires ruraux** : accompagnement au développement local, contribution à la vitalité des territoires et au renforcement de la souveraineté alimentaire ;
- **Transparence du marché foncier** : veille et observation.

Le PPAS, document stratégique et outil de pilotage, prend en compte sur le plan national :

- **Le plan biodiversité** qui vise un renforcement des pratiques agroécologiques, ainsi que la mise en œuvre d'objectifs de lutte contre l'artificialisation,
- **La convention citoyenne pour le climat** dont les travaux débouchent sur la discussion du projet de loi qui place l'agriculture en première ligne dans la lutte contre le changement climatique, dans l'objectif de souveraineté alimentaire de la France et dans la lutte contre l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (loi Climat et Résilience),
- **Le volet « Transition agricole, alimentation et forêt »** du plan de relance qui se fixe trois objectifs : renforcer la souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique pour donner accès à tous les français une alimentation saine, durable et locale et adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique,
- **La stratégie nationale protéines** qui vise notamment un doublement des surfaces à l'horizon 2030 pour atteindre 8% de la surface agricole utile (2 millions d'hectares).

Sur le plan régional, il prend en compte :

- **Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET), document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité.
- **Le programme régional de développement rural** (PRDR), est un outil particulièrement axé sur l'aide aux exploitations agricoles et forestières.
- **Le programme régional de la forêt et du bois** (PRFB), vise, à travers un plan d'action opérationnel, à dynamiser la gestion durable et territoriale des **forêts** et à accompagner la structuration de la filière.
- **Le schéma régional de cohérence écologique** (SRCE), est un document de planification régional dédié à la préservation de la trame verte et bleue. Il vise à identifier, préserver et remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques
- **Le schéma directeur régional des exploitations agricoles** (SDREA), ce dispositif du contrôle des structures, mis en place en 1962, régule l'accès des exploitants agricoles au foncier agricole en fonction des enjeux nationaux et locaux.

Le PPAS est élaboré par la Safer sous le contrôle d'un comité régional composé de représentants de la Safer, des collectivités locales (notamment conseil régional, conseils départementaux, association des maires), des services de l'État (DREAL, DDT(M)), des EPF locaux ou d'État selon les situations, syndicats et associations agricoles, des commissaires du gouvernement « agriculture » et « finances », du président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant.

Consultations des partenaires/ du public

La SAFER Grand a privilégié deux types de concertations, la diffusion d'un questionnaire quantitatif et la réalisation d'entretiens qualitatifs (cf : annexes p. 172-206).

Le questionnaire quantitatif a été diffusé auprès des actionnaires, membres du comité technique, représentants des Agences de l'Eau, DREAL Terre de Liens, Présidents de collectivités sous convention et abonnés vigifoncier. Soit une diffusion à 2 200 personnes.

La réalisation d'entretiens qualitatifs a été menée par le Président, le Directeur et le Directeur opérationnel de la SAFER Grand Est. Trente entretiens ont été réalisés avec les administrateurs et censeurs, la DREAL et Agences de l'Eau.

Ces consultations ont porté sur :

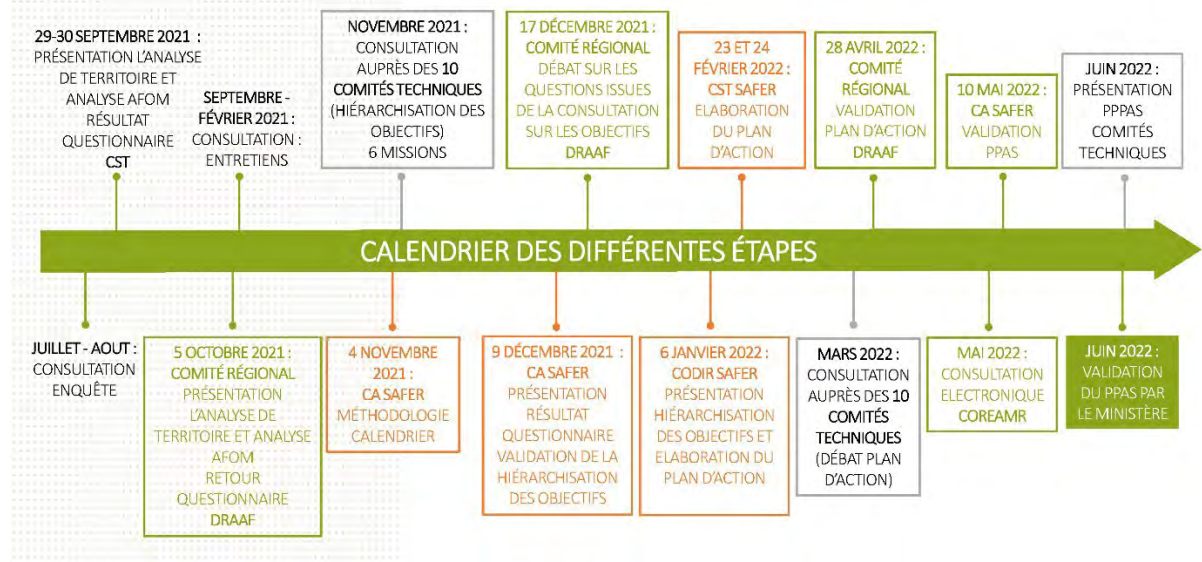
- La perception du marché foncier de la Safer et des actions menées prioritaires
- Leurs propositions de hiérarchisation.
- Leurs avis sur les axes et objectifs prioritaires d'intervention ainsi que les actions à mettre en œuvre.
- Leurs besoins d'intervention de la Safer Grand Est dans leur champ de compétence et, le cas échéant leur participation financière.

En complément, la Safer Grand Est a procédé à une large concertation des comités techniques départementaux.

Le PPAS permet ainsi de créer une dynamique de projet et de territoire permettant de fédérer les partenaires de la Safer ainsi que son personnel autour d'objectifs et de priorités d'intervention

partagés. Il est rendu public, en particulier à destination de l'ensemble des acteurs du domaine agricole, forestier, de l'environnement, de l'aménagement et du développement local.

ÉLABORATION PPAS 2022-2028



DIAGNOSTIC DU CONTEXTE ET DES ENJEUX LOCAUX

Contexte général du foncier régional

La Safer est l'opérateur et l'observateur du foncier rural au service des politiques publiques en matière d'agriculture, de forêt, d'environnement, de développement durable des territoires et de transparence du marché foncier.

Le marché foncier

- Situation géographique**

La Région Grand Est s'étend sur 57 441 km². Elle compte 10 départements : Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Marne, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges. Elle est également la seule région de France à être limitrophe de 4 pays Européens : l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse.

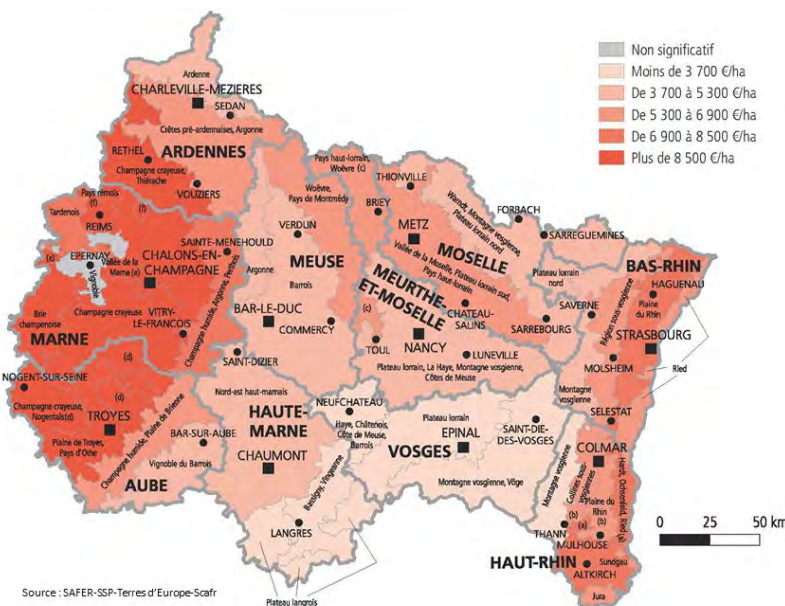


Source : www.grandest.fr

- Prix des terres et prés libres non bâtis par région agricole en 2020**

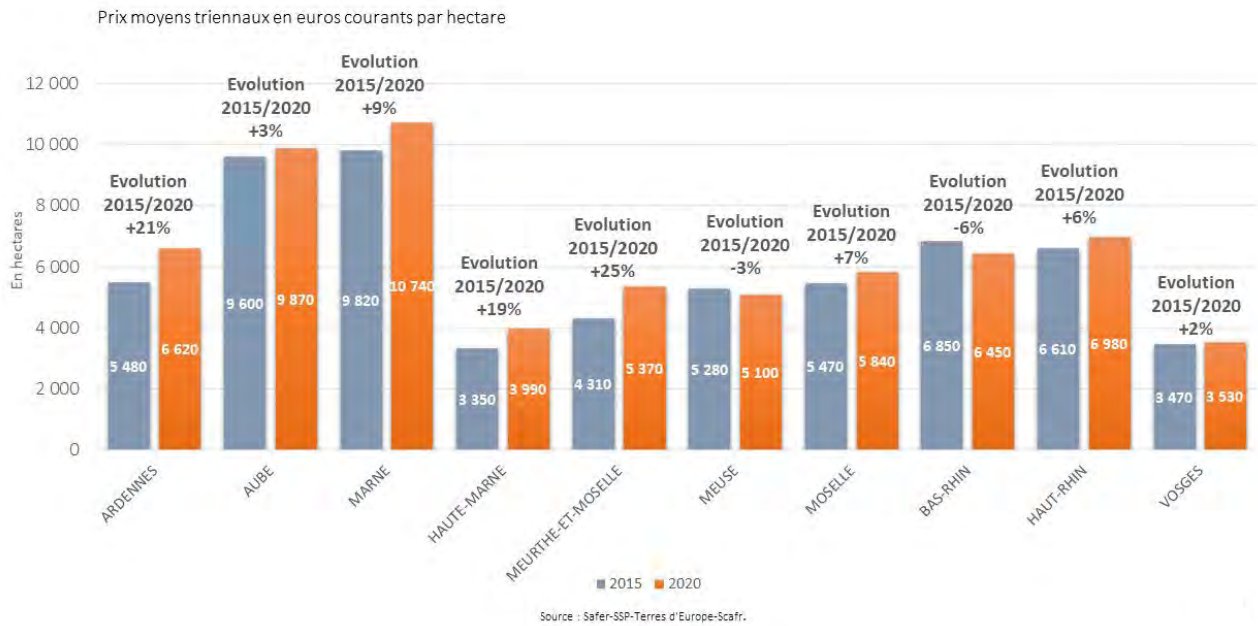
En Grand-Est le prix des terres et prés libres non bâtis ont reculé de 2% entre 2019 et 2020. Soit en 2020 un prix à 6 450 € courants par hectares.

En comparaison avec le territoire national, le prix des terres et prés libres non bâtis s'élève à 6 080€/ha. Nous pouvons donc en déduire que le prix du foncier dans le Grand Est est plus élevé que la moyenne nationale.



Source : SAFER-SSP-Terres d'Europe-Safer

• **Evolution du prix des terres et prés libres**

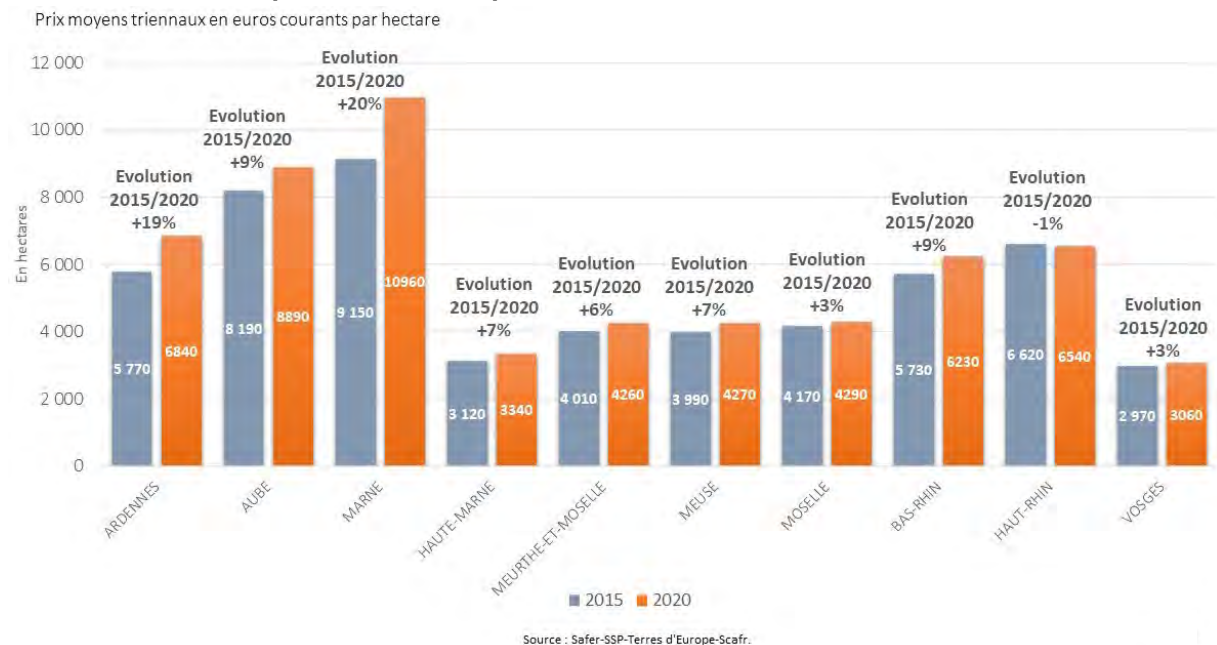


De manière générale, nous pouvons remarquer une augmentation du prix des terres et prés libres. Avec 3 départements ayant une évolution plus marquée :

- Ardennes (+21%)
- Haute-Marne (+19%)
- Meurthe et Moselle (+25%)

Puis une légère baisse est visible pour les départements de la Meuse (-3%) et du Bas-Rhin (-6%).

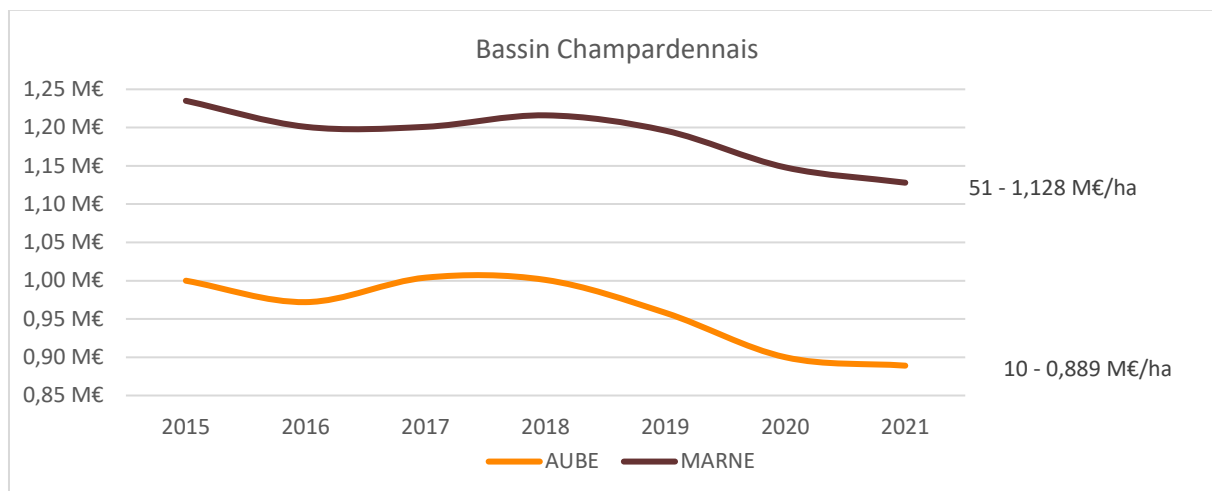
• **Evolution du prix des terres et prés loués**



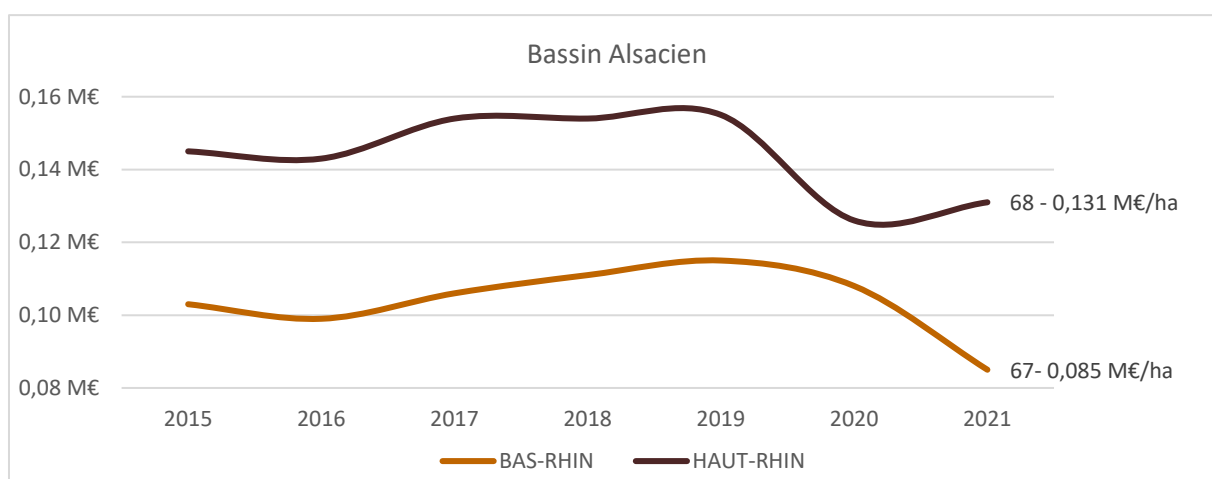
Tout comme l'évolution du prix des terres et prés libres, le prix des terres et prés loués est caractérisé par une augmentation générale. Cette augmentation est plus significative pour les départements des Ardennes (+19%) et de la Marne (+20%).

- Evolution du prix des vignes par appellation

Prix annuels en milliers d'euros courants par hectare



Après une légère baisse du prix des vignes entre 2015 et 2016, une augmentation est visible entre 2016 et 2018. Toutefois, entre 2019 et 2021 il est observé une baisse de 7% pour le département de l'Aube et de 6% pour le département de la Marne.



Entre 2016 et 2019, le prix des vignes dans le vignoble Alsacien prend de la valeur. Néanmoins, entre 2019 et 2021 il est constaté une baisse du prix de 26 % dans le Bas-Rhin et 15 % dans le Haut-Rhin.

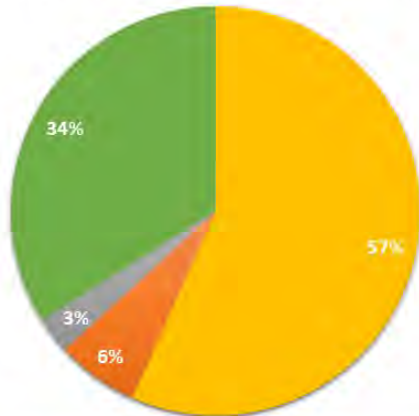
Bilan : enjeux régionaux principaux concernant le marché foncier rural et périurbain

Le foncier agricole est très recherché. Il s'en suit une augmentation régulière des prix malgré l'action de régulation menée par la SAFER (167 préemptions en révision de prix exercées en 2021). Cette progression est sensible tant pour les terres libres que pour les terres louées. Elle est cependant plus marquée dans l'ouest de la région que dans l'est.

Impacté par plusieurs années de difficultés économiques et par la crise sanitaire, le prix du foncier viticole est orienté à la baisse tant en Champagne qu'en Alsace. Il continue cependant à afficher des niveaux très élevés. La capacité d'accès au foncier pour les jeunes vigneron s'en trouve ainsi fortement réduite.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Répartition des surfaces par usage en 2020



■ Surface cadastrée agricole ■ Surface cadastrée urbanisée
■ Surface non cadastrée ■ Surface cadastrée naturelle

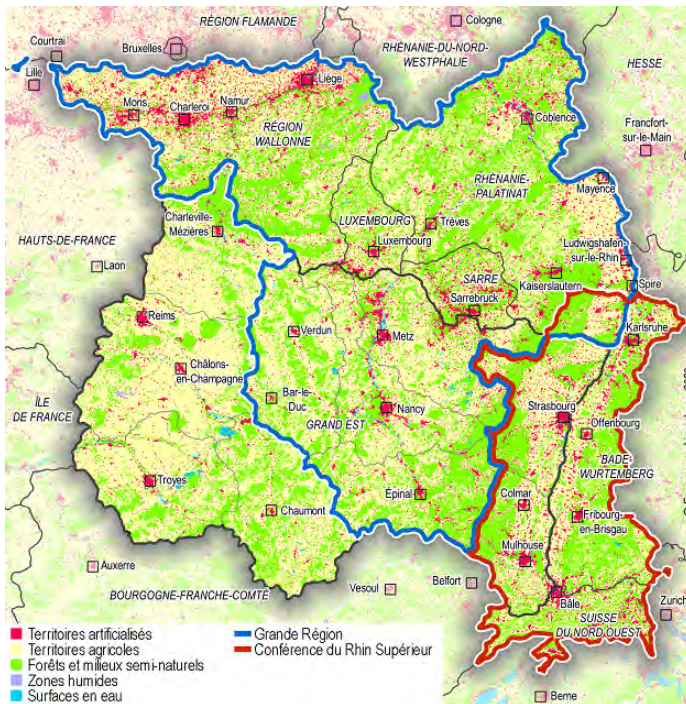
SURFACE CADASTRÉE AGRICOLE	SURFACE CADASTRÉE URBANISÉE	SURFACE NON CADASTRÉE*	SURFACE CADASTRÉE NATURELLE	SURFACE TOTALE
3 270 380 ha	373 987 ha	169 091 ha	1 956 967 ha	5 770 425 ha

Source : Vigifoncier - DGFIP : cadastre, fichier MAJIC des propriétés non bâties, groupes de natures de culture.

*La surface non cadastrée correspond essentiellement au domaine public non cadastré (routes, aménagements publics, eaux non cadastrées, etc.)

91% du territoire est couvert par des surfaces cadastrées agricoles¹ et naturelles². Viennent ensuite les surfaces cadastrées urbanisées³ (6%).

Les zones urbanisées, principale composante des territoires artificialisés - Occupation du sol en 2018 (CLC)



Néanmoins, la région Grand-Est est la 7^{ème} région la plus artificialisée⁴ en termes de sols agricoles, forestiers, milieux semi-naturels et surfaces en eau.

¹ Cette surface est composée de terres, de prés, de vergers et vignes.

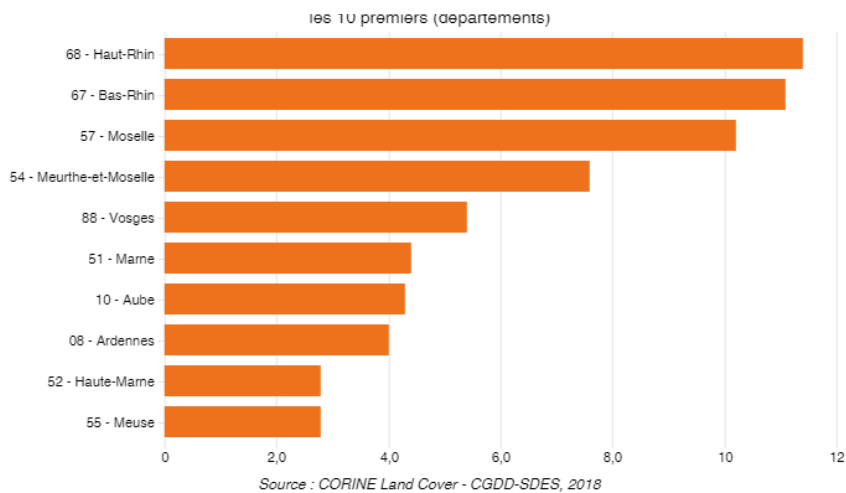
² Les bois, l'eau, les landes, friches et cours d'eau non cadastrés sont représentés dans les surfaces naturelles.

³ Les surfaces urbaines sont le sol (bâties ou revêtues), chemin de fer, terrains d'agrément, terrains à bâtir, jardins, carrières.

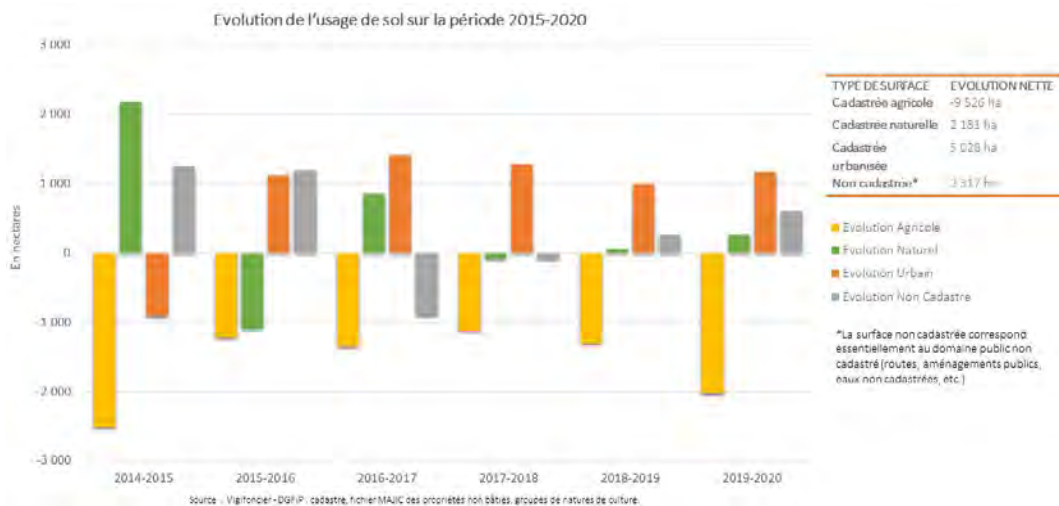
⁴ Définition de l'artificialisation : « Elle désigne aujourd'hui la diminution globale de la part des sols affectés aux activités agricoles et forestières ou aux espaces naturels. » INRA et IFSTAR 2017

D'après l'étude « *Artificialisation dans le Grand Est et ses espaces de coopération transfrontalière* » réalisée par l'Insee en 2020, quatre départements présentent un degré d'artificialisation plus élevé que la moyenne régionale (6%). Ainsi, le Haut-Rhin (11,4 %) est le département le plus artificialisé, en lien notamment avec la présence de grandes unités urbaines comme celles de Mulhouse et Colmar, mais également celle de Saint-Louis où est implanté l'aéroport international de Bâle-Mulhouse-Fribourg. Le Bas-Rhin, la Moselle et la Meurthe-et-Moselle sont également davantage artificialisés, en raison de leur population plus importante. Celle-ci se concentre dans certaines unités urbaines comme Strasbourg, ainsi que le long du Sillon Lorrain qui va de Thionville à Nancy en passant par Metz. Dans les autres départements, seules quelques grandes unités urbaines se distinguent, en particulier Troyes, Reims et Épinal.

Part en % des surfaces artificialisées selon l'occupation du sol



Également, le graphique ci-dessous montre une perte générale des surfaces agricoles entre 2015 et 2020 d'environ - 1587 ha par an soit 158 ha par départements.⁵ Les surfaces cadastrées consacrées à l'agriculture basculent au profit des surfaces cadastrées naturelles, urbaines et non cadastrées⁶.



⁵ L'évolution de l'usage de sol sur le période 2015-2020 est décliné par départements dans les annexes p.106-115.

⁶ Les surfaces non cadastrées peuvent être des surfaces en cours de mutation, en d'autres termes ces surfaces de « transitions » peuvent être reclassées soit en surface cadastrée naturelle ou urbaine l'année d'après.

Bilan : La consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers

Le Grand Est n’est pas la région de France la plus impactée par le phénomène d’artificialisation des sols. Néanmoins, au cours des 5 dernières années, ce sont plus de 7 000 ha de foncier agricole qui ont disparu au profit de l’urbanisation. Le phénomène d’artificialisation s’exprime de manière très hétérogène sur le territoire. Il se concentre essentiellement à proximité des agglomérations, dans le sillon mosellan et en Alsace. Les zones rurales sont, quant à elles, marquées par un phénomène d’étalement de l’habitat individuel.

Les milieux naturels sont également en progression. Il s’agit essentiellement de bois et de friches gagnés sur des espaces agricoles très peu productifs.

La SAFER ne dispose d’aucun levier pour empêcher l’artificialisation. Elle développe néanmoins les partenariats avec les collectivités locales pour les sensibiliser à la nécessité de préserver le foncier agricole et naturel.

Les acteurs régionaux du foncier

Deux Etablissements Publics Fonciers (EPF) :



Collaboration avec différents partenaires sous forme de conventions :

- EPF
- CEN
- Terre de liens
- FARB
- Départements

CEN : Conservatoire d’Espaces Naturels

FARB : Fond Alsacien de Restauration des Biotopes

EPF (Etablissement Public foncier) : est un opérateur public de l’Etat ou Local au service des projets des personnes publiques sur des friches industrielles, urbaines, militaires et en centres-bourgs. Ses principaux objectifs : créer des logements, du développement économique et des équipements publics.

Dans le cadre d’une convention signée le 1 er avril 2021, la SAFER propose d’accompagner l’EPF Grand Est lors de son action foncière visant à la maîtrise foncière de plusieurs zones d’aménagement en lien avec ses objectifs d’accompagner le développement local et l’aménagement durable du territoire, tout en maintenant et développant une agriculture dynamique et diversifiée et en préservant l’environnement.

CEN (Conservatoire d’Espace Naturel) : Le CEN est une association à but non lucratif, reconnue d’utilité publique. Elle mène une politique active de préservation de l’environnement et de gestion de sites présentant un fort intérêt environnemental. Une convention de partenariat a été signée le 14 février 2022 pour la mise en œuvre de mesures environnementales entre le Département de la Moselle, La SAFER et le CEN de Lorraine.

Terre de liens Champagne-Ardenne : Elle développe son activité autour de groupes locaux et de groupes de travail thématiques sur la protection de la ressource en eau, l'accompagnement des porteurs de projets agricoles, les partenariats avec les réseaux agricoles et les collectivités territoriales. L'association réalise également des actions de sensibilisation sur la question de la gestion du foncier en tant que bien commun. Une convention située dans les 4 départements a été signée le 14 juin 2019 afin d'établir une collaboration dans le cadre du processus de cession, de reprise d'exploitations et de foncier agricole.

FARB (Fond Alsacien pour la Restructuration des Biotopes) : Le FARB est une association qui a pour principales missions de préserver, recréer et entretenir des milieux naturels favorables à la faune. A ce titre, il a pu acquérir 250 ha situés sur 195 communes du Bas-Rhin. Dans le cadre d'une convention signée le 25 novembre 2021, le FARB confie à la SAFER le processus de vente des parcelles qui lui sont proposées. La SAFER attribue régulièrement au FARB des parcelles disposant d'un fort potentiel en matière de biodiversité et ne présentant qu'un enjeu agricole modéré.

Contexte et enjeux locaux en matière agricole et forestière

La mission de la Safer en matière agricole et forestière est :

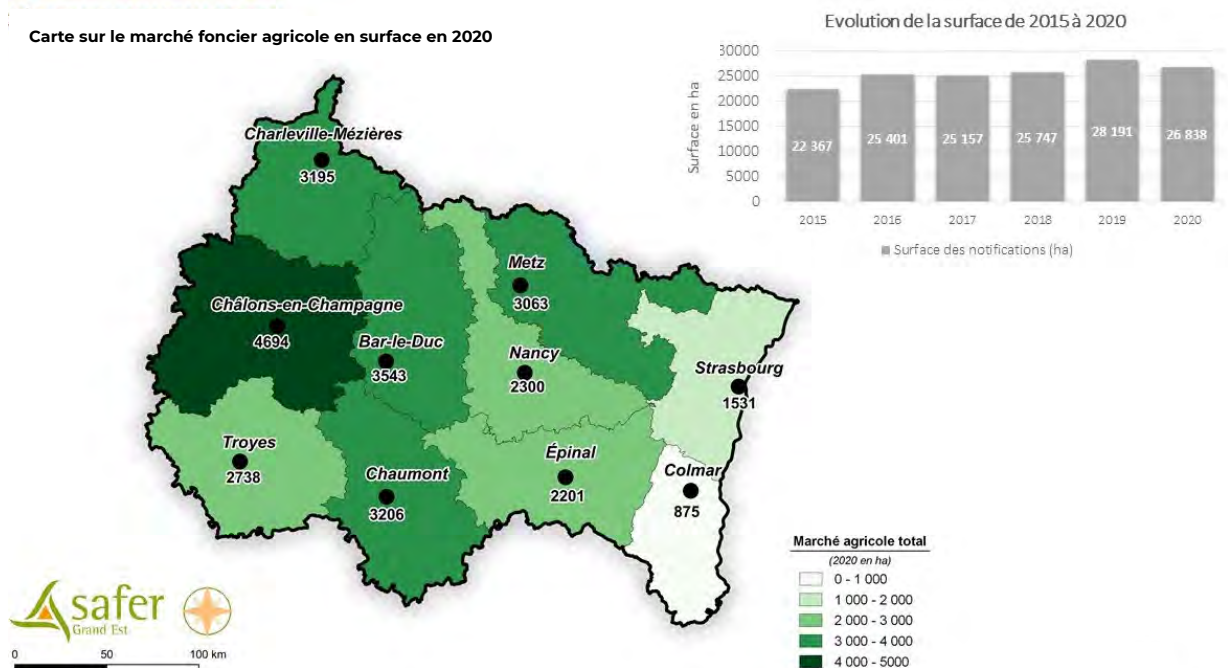
- la contribution à la protection du foncier agricole et à l'atteinte des objectifs de zéro artificialisation nette des sols,
- l'accès au foncier en vue de l'installation et notamment de l'installation des jeunes agriculteurs,
- la consolidation des exploitations agricoles et forestières pour l'atteinte d'une dimension économiquement viable,
- l'amélioration de la répartition parcellaire,
- la diversité des productions et l'agroécologie.

Le marché foncier agricole et viticole

• Le marché foncier en surface, en valeur et en nombre

L'analyse du marché foncier rural permet de connaître les tendances propres et inhérentes au marché foncier du territoire. Le travail est réalisé à partir des notifications de vente ou déclaration d'intention d'aliéner adressées à la SAFER par les notaires.

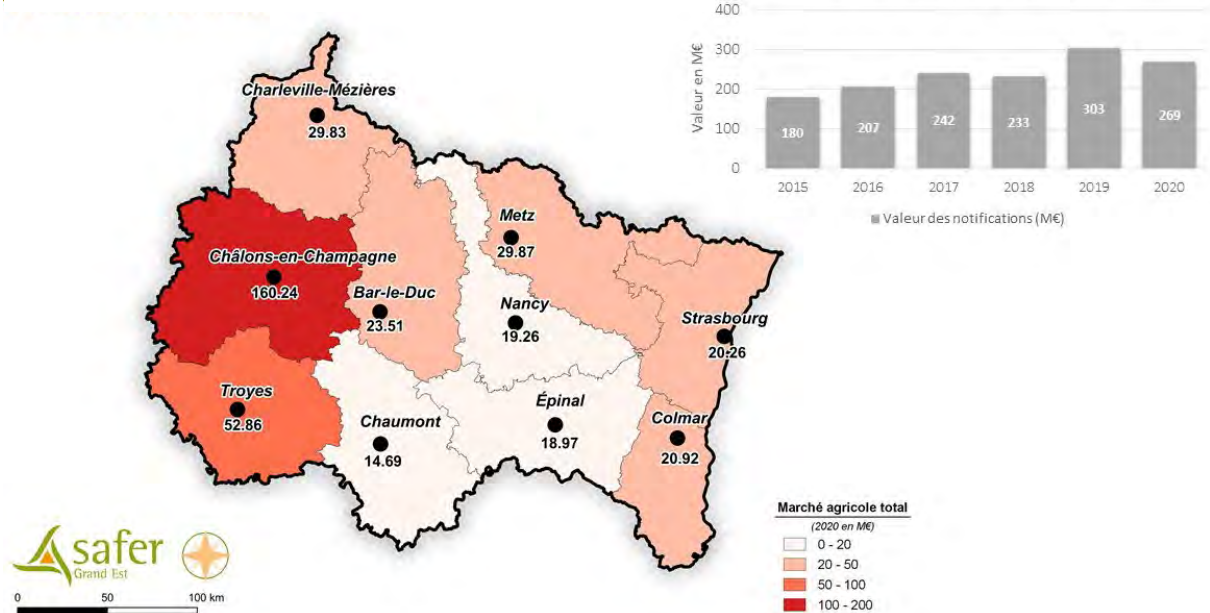
Le marché foncier agricole en surface



La carte montre que le département de la Marne présente davantage de surfaces notifiées avec 4 694 ha. Entre 2015/2020 une augmentation de 20% est dénombrée.

Le marché foncier agricole en valeur

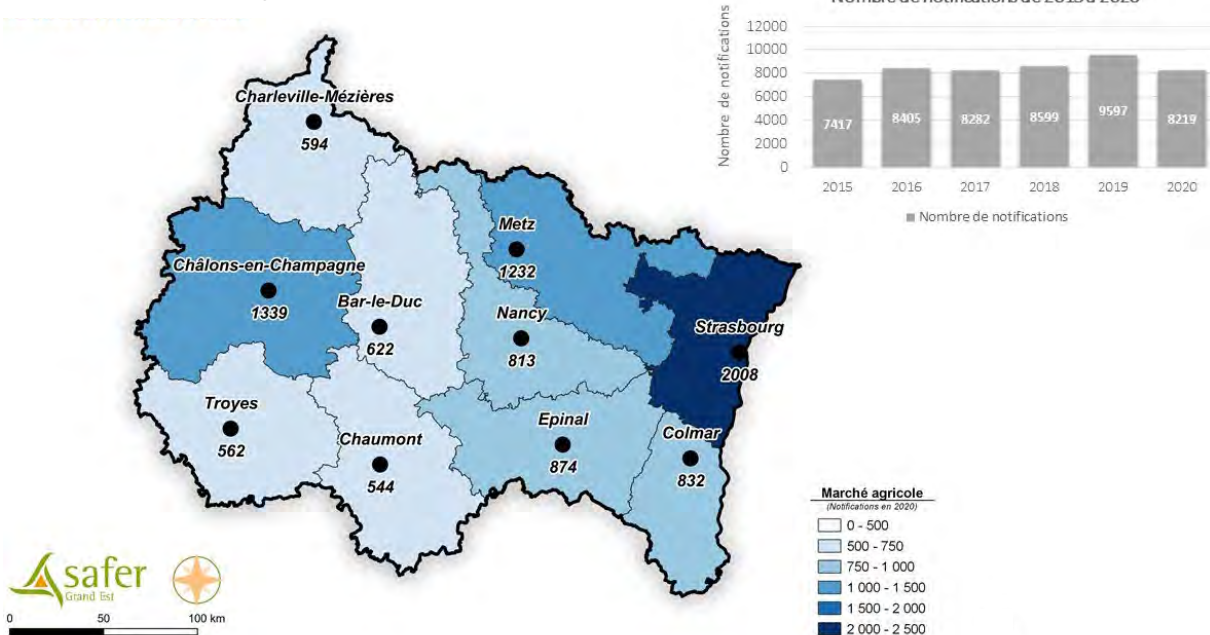
Carte sur le marché foncier agricole en valeur en 2020



La valeur des notifications pour les départements de l'Aube et de la Marne est plus importante. De manière générale, en termes d'évolution entre 2015/2020 la valeur de celle-ci a augmenté de 49%.

Le marché foncier agricole en nombre

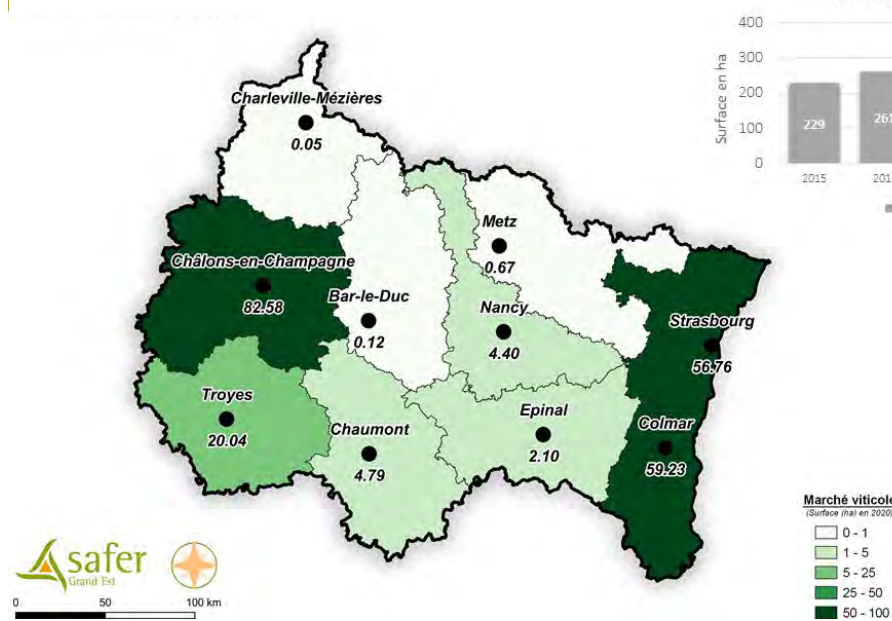
Carte sur le marché foncier agricole en nombre en 2020



Le département du Bas-Rhin se caractérise par un petit parcellaire ce qui explique le nombre important de notifications par rapport aux autres départements. Également, entre 2015/2020 le nombre de notifications a augmenté de 11%.

Le marché foncier viticole en surface

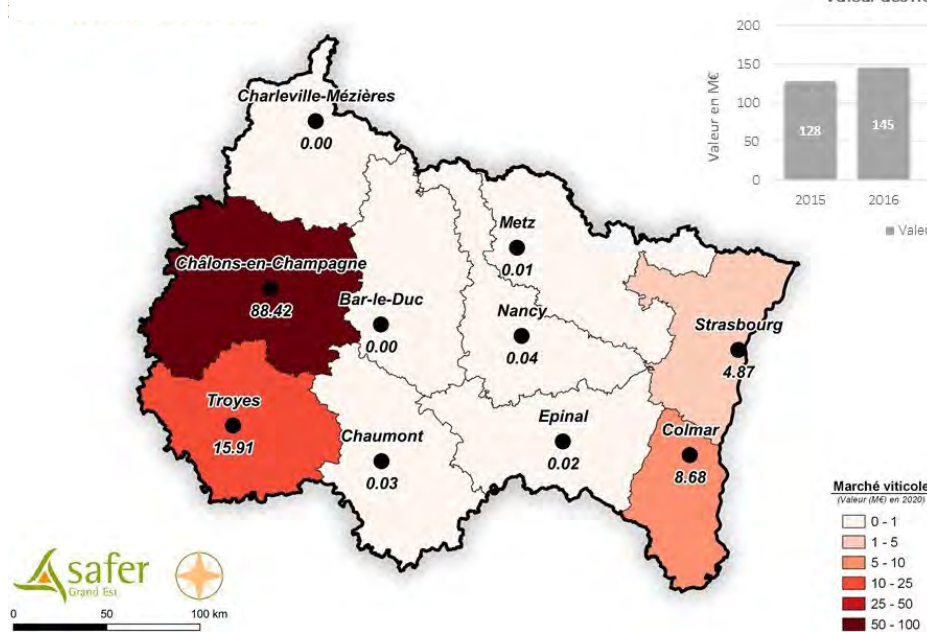
Carte sur le marché foncier viticole en surface en 2020



Le vignoble Champardennais et Alsaciens ressortent davantage.

Le marché foncier viticole en valeur

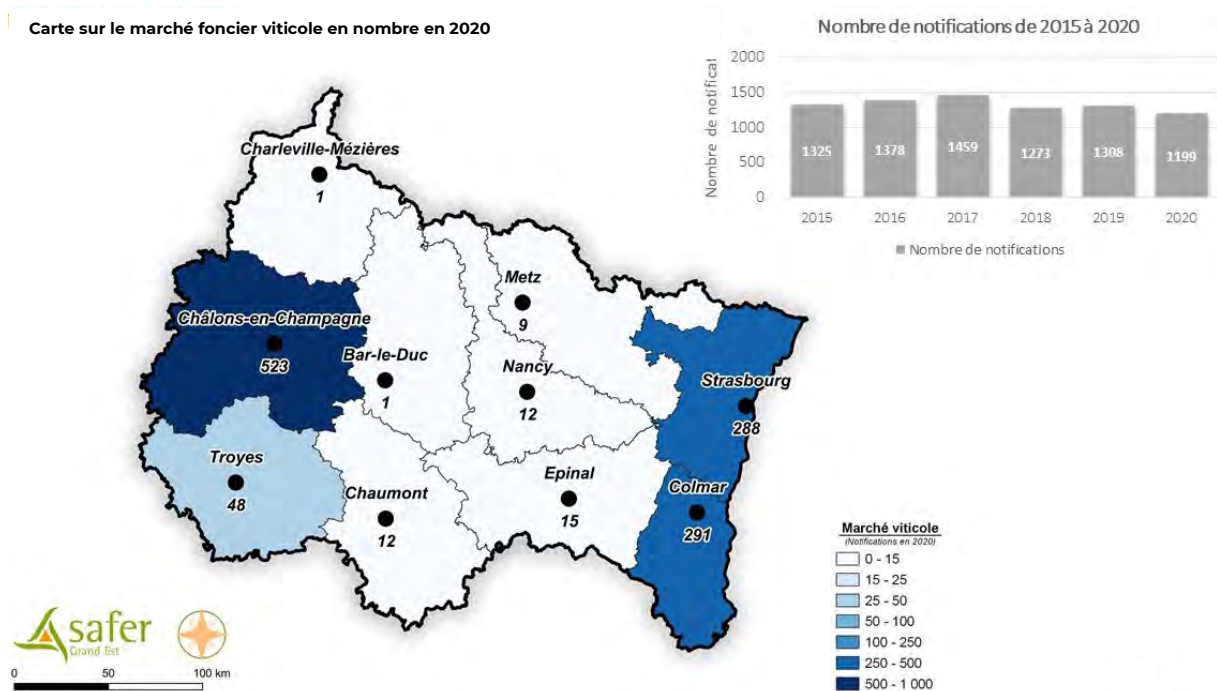
Carte sur le marché foncier viticole en valeur en 2020



Contrairement au marché foncier agricole, le marché foncier viticole est en baisse – 8% entre 2015/2021.

Le marché foncier viticole en nombre

Carte sur le marché foncier viticole en nombre en 2020



De même que pour le marché foncier viticole en valeur, le nombre de notifications entre 2015/2020 est en baisse de 10%.

Bilan : Le marché foncier agricole et viticole

Le foncier agricole est une denrée rare. Le marché annuel enregistré par la SAFER ne représente que 0,5% de la SAU régionale. Les surfaces échangées sont plus importantes à l'ouest de la région alors que le nombre de transactions est plus élevé à l'est, secteur caractérisé par un parcellaire de petite superficie.

Il convient néanmoins de relativiser ces chiffres car une part croissante des transactions foncières se réalisent désormais via la cession de parts de sociétés. Ce nouveau marché, très développé dans l'ouest de la région, reste très opaque et difficilement quantifiable. Il permet encore d'échapper à toute forme de régulation.

Le marché du foncier viticole est plus actif en Alsace (0,6% de la SAU) qu'en Champagne (0,3% de la SAU). Il reste néanmoins globalement très resserré entraînant un phénomène de concurrence très élevé dans certains secteurs.

Le marché foncier agricole et viticole reste très largement dominé par les agriculteurs eux-mêmes. La part de marché des investisseurs, attirés par la sécurité du placement, tend cependant à progresser.

Boosté par la crise sanitaire, le marché des espaces résidentiels et de loisir progresse, essentiellement à proximité des agglomérations mais également en milieu rural. Il faut y voir une opportunité de réhabilitation du bâti.

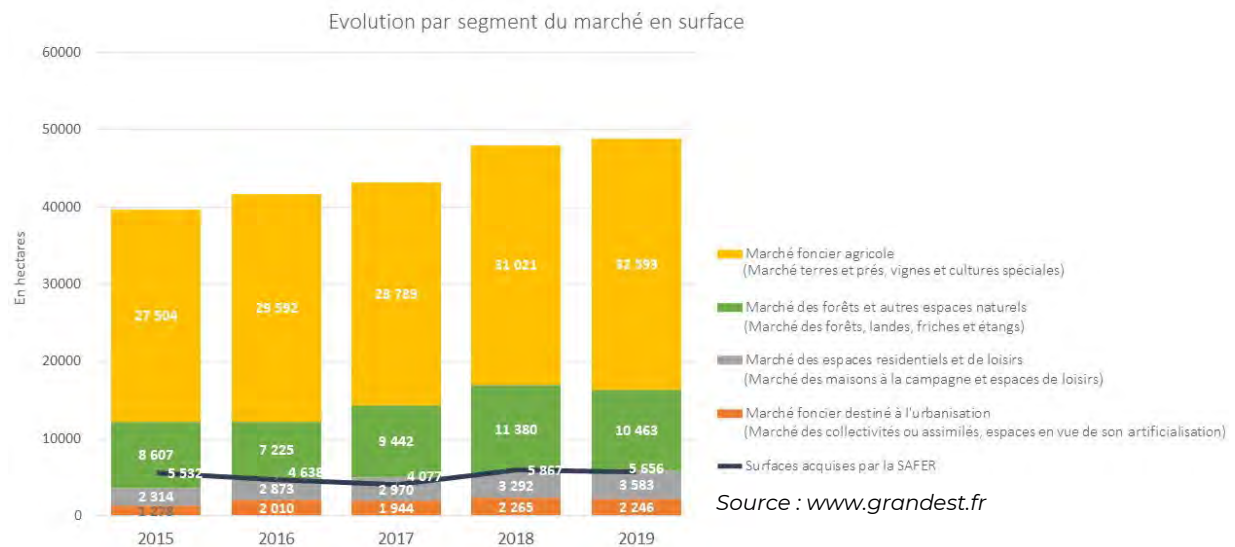
Le marché foncier rural

Le marché foncier rural se décompose en 4 segments de marchés qui sont :

- Le marché foncier agricole
- Le marché foncier des forêts et autres espaces naturels
- Le marché des espaces résidentiels et de loisirs
- Le marché destiné à l'urbanisation

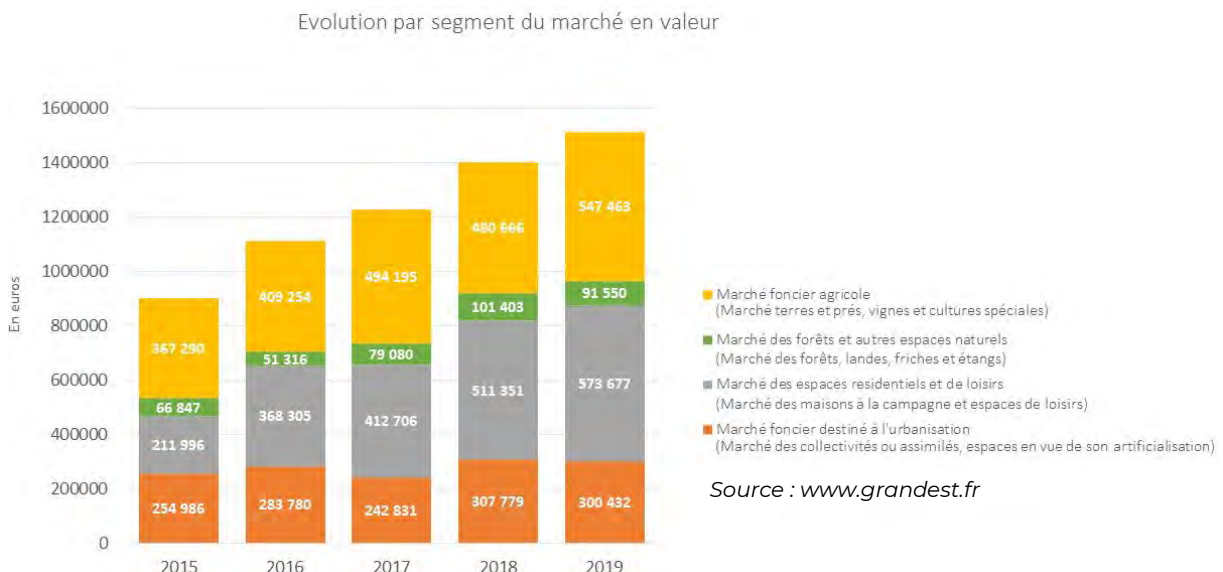
Les graphiques ci-après montrent l'évolution du marché foncier rural du Grand Est en nombre de transactions, en surface totale et en valeur totale échangées, par segment de marché, sur la période 2015-2019.

Le marché foncier rural en surface



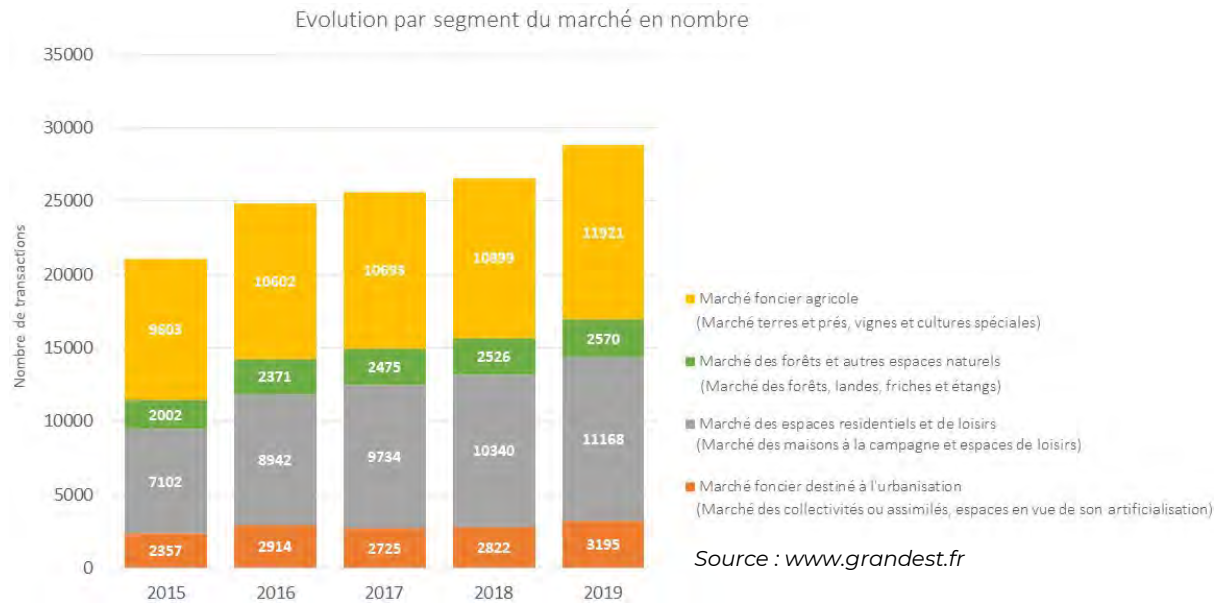
Le marché foncier en surface des espaces naturels agricoles et forestiers restent majoritaire depuis 2015 avec une hausse de 19%. De manière générale l'ensemble des segments de marchés démontre une augmentation de 23% entre 2015/2019.

Le marché foncier rural en valeur



Également, l'ensemble des segments de marché a augmenté de 63% entre 2015/2019. Particulièrement, le marché des espaces résidentiels de loisirs et celui destiné à l'urbanisation, ces deux marchés regroupés démontrent une augmentation de 87% entre 2015/2019.

Le marché foncier rural en nombre



Il est établi entre 2015/2019 une augmentation du nombre de transaction de 25% (tous segments de marchés confondus). En 2019, le marché foncier agricole naturel et forestier (14 491 transactions) dénombre autant de transactions que pour les marchés des espaces résidentiels et loisirs et à l'urbanisation (14 363 transactions).

Le marché sociétaire

La cession de foncier via la vente de parts sociales sur le territoire du Grand Est représente un marché conséquent. Ces transactions ne permettent pas de réguler le prix, ni de contrôler les structures.

En 2020, 844 sociétés ont notifié une ou plusieurs cessions de parts contre 1 203 en 2018 et 2019. Avec une hausse visible en 2020 dans les départements des Ardennes et des Vosges par rapport à 2018-2019. La valeur de ces cessions de parts en 2020 représente 145,9 M€ pour une surface de 136 100ha.

Les cessions consenties à des tiers

En 2020, 230 prises de contrôle par des tiers⁷ à plus de 40% et plus ont été recensées, soit 30 278 ha de surfaces non contrôlée par la SAFER. En comparaison entre 2018 et 2020, la SAFER a rétrocédé 12 897 ha à 2 501 attributaires.

Le marché sociétaire de 2018 à 2020 : Comparaison entre l'activité de la SAFER et la prise de contrôle par un tiers à plus de 40%

Total région :

2 501 attributaires SAFER : 12 897 ha

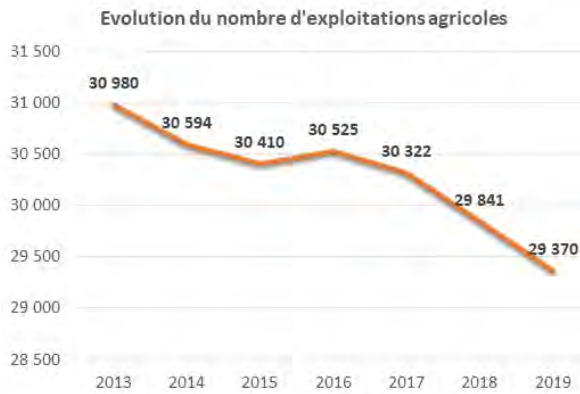
230 bénéficiaires: 30 278 ha



⁷ en dehors de la famille.

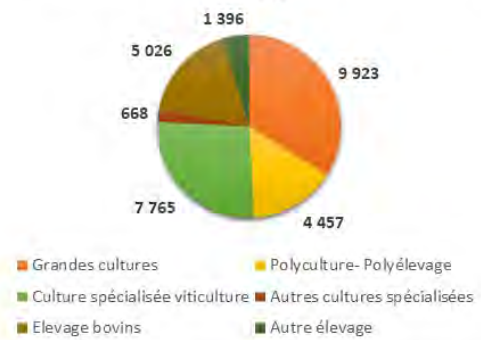
Les structures foncières et la répartition parcellaire des exploitations agricoles

En 2019, 29 370 exploitations agricoles génèrent 27 149 emplois salariés à temps plein. Les exploitations agricoles spécialisées en grandes cultures sont les plus représentées avec 9 923 exploitations puis celle en viticulture 7 765.



Source : Agreste, Statistique agricole annuelle définitive 2019 - Mutualité Sociale Agricole (MSA), traitement SRISE (2013 à 2016), Tableaux de bord de l'emploi - Nombre d'exploitations au 1er janvier

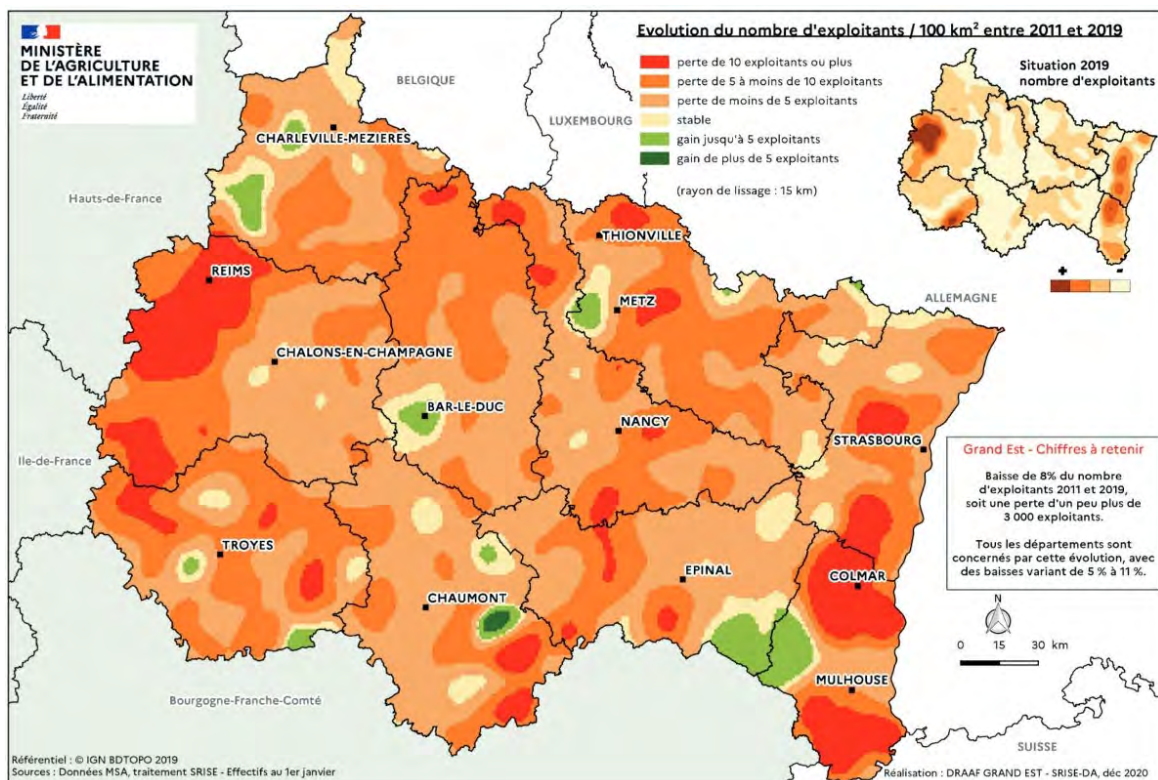
La spécialisation des exploitations agricoles au 1er janvier 2019



Source : Agreste, Statistique agricole annuelle définitive 2019 - Mutualité Sociale Agricole (MSA), Tableaux de bord de l'emploi 2019

D'après le graphique ci-dessus, de 2013 à 2015, le nombre d'exploitations agricoles (toutes spécialisations confondues) baisse. Entre 2015 et 2016 il est indiqué une hausse de 0,38% puis une baisse entre 2016 et 2019 de 3,78%.

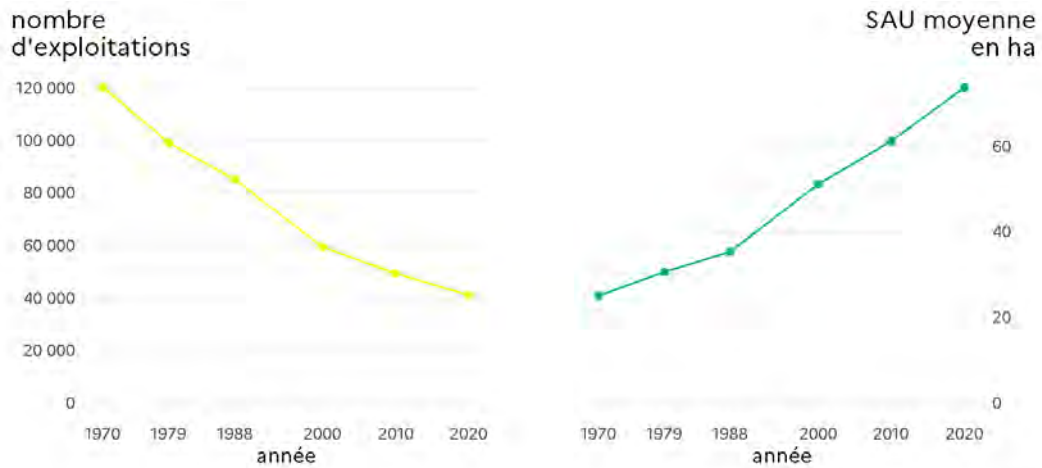
Evolution du nombre d'exploitants agricoles, toutes activités confondues, entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2019



La région Grand Est comptabilise 3 024 683 ha de SAU totale (RA 2020). La superficie moyenne d'une exploitation dans le Grand Est est de 73,6 ha en 2020 (RA 2020) ⁸. Il est dénombré 40 970 exploitations (RA 2020).

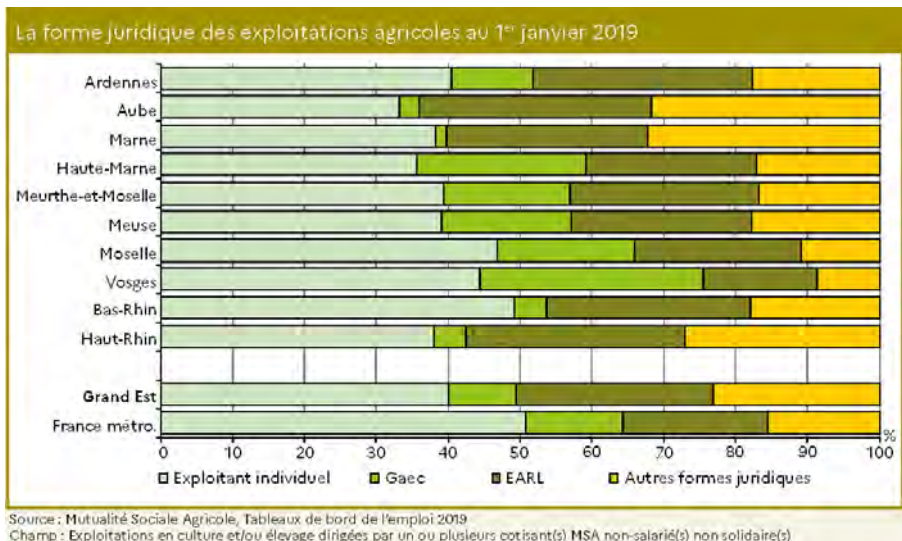
D'après les graphiques ci-dessous, le nombre d'exploitations depuis 1970 est en baisse tandis que la SAU moyenne en ha augmente en fonction des années.

Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne – Région Grand Est



source : Agreste – recensements agricoles 1970-2020

En 2020, la forme juridique des exploitations agricoles la plus représentée est l'exploitant individuel (40%), ensuite EARL (20%), autres formes juridiques (16%) et enfin le GAEC (13%).



Source : Mutualité Sociale Agricole, Tableaux de bord de l'emploi 2019
 Champ : Exploitations en culture et/ou élevage dirigées par un ou plusieurs cotisant(s) MSA non-salarié(s) non solidaire(s)

⁸ Superficie moyenne calculée sur l'ensemble des spécialisations

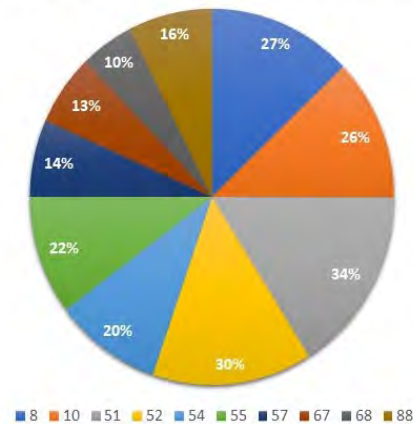
La dispersion des parcelles par rapport au siège d'exploitation

21% des exploitations disposent de parcelles éloignées de plus de 13,5 km du siège d'exploitation dans la région Grand Est.

Les départements les plus touchés par cette problématique sont les départements de l'ancienne région Champagne-Ardenne, la Meuse et la Meurthe-Et-Moselle.

La SAFER Grand Est en partenariat avec la région Grand Est ont mis en place la plateforme la Bonne Parcelle. Cette plateforme permet la réalisation d'échanges pour mieux regrouper les exploitations.

La part des exploitations disposant de parcelles éloignées de plus de 13,5 km du siège d'exploitation par département



Source :ASP, traitement SRISE

Bilan : Les structures foncières et la répartition parcellaire des exploitations agricoles

Le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 5% au cours des 6 dernières années. Seul 1/3 des exploitants qui cessent leur activité sont remplacés par un jeune. Ce phénomène est particulièrement marqué en zone viticole.

L'enjeu du renouvellement des générations devient majeur. D'ici 10 ans, près de 50% des exploitants agricoles de la région auront atteint l'âge de la retraite.

En parallèle de la diminution du nombre d'exploitations, leur superficie moyenne ne cesse de progresser. Ce phénomène est particulièrement marqué en zone intermédiaire (Haute Marne, Lorraine) où les exploitations de taille importante deviennent difficilement repreneables pour des installations hors cadre familial.

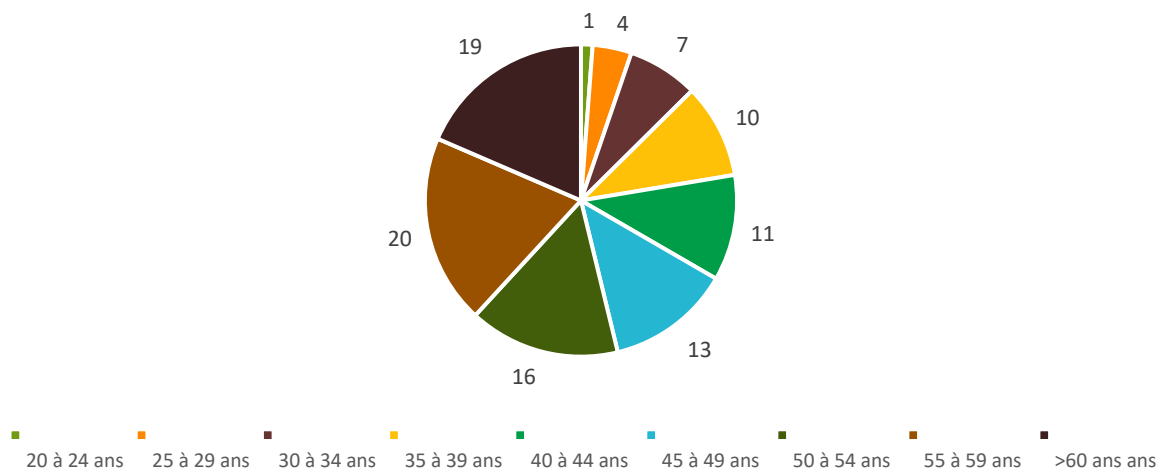
Pour des questions de diminution des coûts de production et de réduction de l'emprunte carbone, la restructuration du parcellaire des exploitations devient également un enjeu essentiel. La profession agricole est aujourd'hui acquise à l'intérêt de l'échange de parcelles.

L'installation et la transmission en agriculture

L'âge moyen des chefs d'exploitations en 2020 est de 49 ans. La part des 55-59 ans (20%) et de 60 ans et plus (19%) sont les plus représentés.

De ce fait, la population agricole vieillit, la part des 20-24 ans est faible (1%). Les nouvelles installations ne permettent pas de compenser les départs.

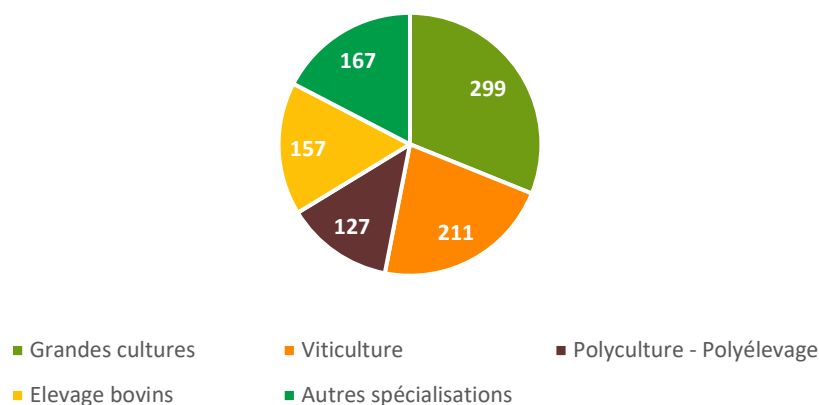
Part en % des chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles par catégories d'âges (2020)



Source : Agreste, Statistique agricole annuelle définitive 2019 - Mutualité Sociale Agricole (MSA), Tableaux de bord de l'emploi 2019

Selon la MSA, entre 2014 et 2019, 1 105 installations (en moyenne par an) ont été réalisées. Le nombre d'installations en grandes cultures est majoritaire (299) contre 127 en polyélevage polyculture.

Nombre d'installés en agriculture dans le Grand Est en 2019



Source : Agreste, Statistique agricole annuelle définitive 2019 - Mutualité Sociale Agricole (MSA), Tableaux de bord de l'emploi 2019

Les enjeux des filières spécifiques du territoire

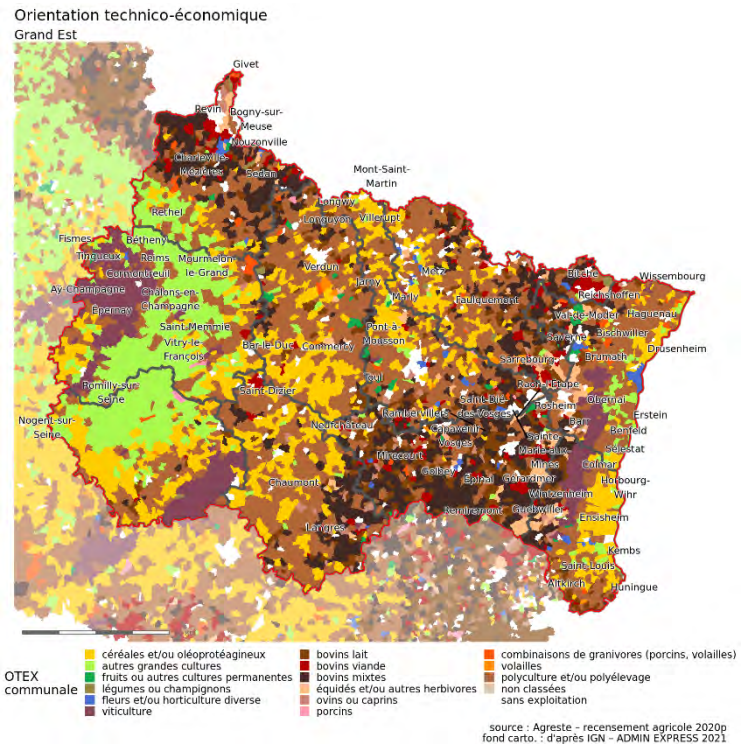
- **Les productions agricoles :**

Les productions agricoles du Grand Est se répartissent en trois domaines principaux :

- La culture céréalière et oléagineuse
- L'élevage (Lorraine, Vosges, Ardennes et Haute-Marne)
- La vigne (AOC Champagne, Alsace, Côtes de Toul, Moselle, IGP Côtes de Meuse).

Les céréales et les oléoprotéagineux dominent le paysage avec 43 % de la SAU. Les prairies permanentes occupent 8% des surfaces agricoles et les autres productions fourragères 32%. (Agreste, Statistique agricole annuelle définitive 2019)

L'élevage, bovin (laitier et viande) prédomine dans le Grand Est avec 1 610 000 têtes de cheptel contrairement aux autres types d'élevages comme le Ovins (328 000), Caprins (11 000), Porcins (354 000). (Agreste, Statistique agricole annuelle définitive 2019)



1 exploitation sur 3 possède un élevage ce qui représente 10% du cheptel français. (« *Atlas Grand Est de l'élevage herbivore* », 2018)

De plus, le territoire comptabilise des productions labélisées, notamment viticoles et les productions de niche telles que le miel, la mirabelle, le houblon, le tabac, le chou à choucroute. En effet, la région Grand Est se positionne comme la 1ère région productrice de grains et de choux à choucroute, la 2ème productrice de betterave et de tabac et la 3e région française productrice d'asperges et de framboises. Le vignoble Champenois et Alsacien représentent 36% de la valeur de sa production agricole. (grandest.chambre-agriculture.fr)

Selon le diagnostic territorial du SRADDET réalisé en 2019, les potentialités de développement de certaines filières agricoles reposent notamment sur l'amélioration des capacités de transformation des productions (87 % des céréales produites en Lorraine sont exportées sans avoir été transformées). Néanmoins, l'industrie agroalimentaire de la région est importante (4e rang national et 1er rang sur la valeur ajoutée). Parallèlement à l'exportation, les circuits courts restent insuffisamment développés mais présentent de réelles potentialités de développement et de diversification des exploitations.

La production viticole



Source : Région Grand Est 2019-2020, <http://nous.magazine.grandest.fr/documents/0786-Plaquette-12-pages-Viticulture.pdf>
 INSEE, bilan économique Grand Est 2019, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4504324?sommaire=4475914>
<https://grandest.chambre-agriculture.fr/economie-filieres/developpement-de-filieres-qualite/vin-et-spiritueux/>

D'après, l'Essentiel sur la filière viticulture Alsace publié par agreste en septembre 2021, cette filière représente 3,5 % des surfaces viticoles françaises en AOC (15 606 hectares en production). La production de vins d'Alsace pèse 414 millions d'euros dans les comptes régionaux de l'agriculture. Ainsi, la filière compte plus de 1 800 exploitants professionnels spécialisés employant près de 2 700 Equivalents Temps Plein (ETP) salariés ainsi que près de 3 000 emplois en aval.

L'Essentiel publié par agreste en mai 2021 explique que la filière champagne représente 7,6 % des surfaces viticoles françaises en AOC (34 300 hectares dont 33 800 en production). La production de Champagne est la première AOC viticole mondiale en valeur. La filière compte plus de 7 500 exploitants professionnels spécialisés employant plus de 12 000 ETP salariés ainsi que plus de 5 700 emplois en aval.

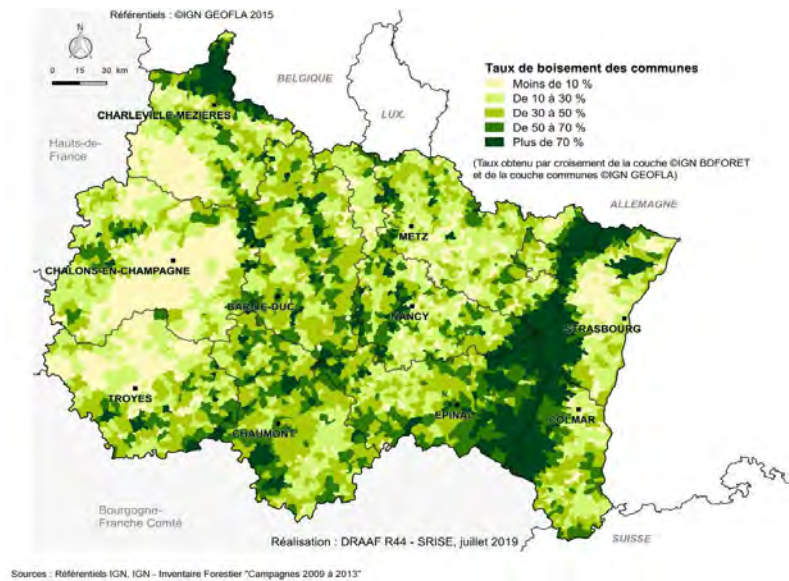
En moyenne, sur les cinq dernières années, et avec un chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros, les exportations de vins de Champagne représentent 30 % de la valeur totale des exportations de vins français.

Le développement de l'agriculture biologique s'accélère dans le bassin Champenois, il est dénombré plus de 250 exploitations certifiées et en conversion en 2019 et près de 1 200 hectares concernés. Alors que dans le bassin Alsacien l'agriculture biologique est plus largement représentée avec près de 450 exploitations certifiées et en conversion en 2019 et près de 3 800 hectares concernés. Aussi, au 1er janvier 2021, 1 136 exploitations sont certifiées Haute valeur environnementale dans le bassin Alsacien alors qu'en Champagne 700 exploitations sont comptabilisées.

Le marché foncier forestier et l'exploitation forestière

La forêt est une ressource naturelle importante du territoire (1 951 000 hectares) avec un taux de boisement de 33 %.

Au regard du dossier sur la filière forêt-bois réalisé par la DRAAF Grand Est en 2019, le Grand Est est la quatrième région la plus boisée de France en matière de surface, derrière la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. Elle présente une grande diversité de paysages forestiers, structurés d'Ouest en Est par les auréoles du Bassin parisien, puis par le massif des Vosges et la plaine d'Alsace.



Majoritairement publiques, les forêts du Grand Est sont les plus productives de France.

L'exploitation du secteur bois contribue à faire du Grand Est la région la plus productive de France. La filière bois représente au total 54 800 emplois, soit 12 % des effectifs nationaux répartis dans de multiples domaines d'activité.

Toutefois, les massifs du Grand Est font face à différentes problématiques (difficulté de régénération des essences forestières, insecte ravageur, etc) . Pour autant elle révèle une importance fondamentale dans la préservation de la biodiversité, la protection des sols, de l'eau et la prévention des risques naturels. C'est pourquoi, il est important de préserver les massifs forestiers.

- **Bilan du marché foncier forestier 2015-2021**

Durant la période 2015-2021, le marché foncier forestier est en progression. Une augmentation du nombre de rétrocessions forestières est visible. Cette progression est due au développement du service forestier puisque la SAFER a dédié des moyens humains et techniques spécifiques à ce service (3 personnes), mais aussi à sa volonté de privilégier la restructuration parcellaire.

Le marché forestier en surface

Carte sur le marché forestier en surface (moyenne sur 11 ans)

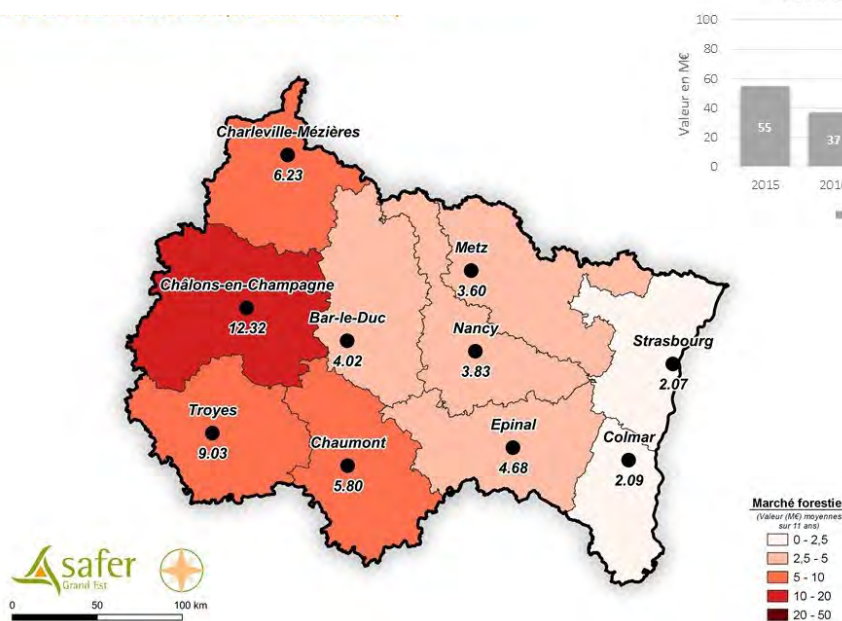


42% de la surface forestière régionale appartient à plus de 370 000 propriétaires privés avec une surface moyenne détenue de 2,5 ha (cf : <https://grandest.cnpf.fr/n/la-foret-du-grand-est/n:2251>)

Les départements de la Marne, de l'Aube et de la Haute -Marne ressortent davantage puisque ce sont de territoires détenant plus de forêts privées que publiques. Par ailleurs, le marché forestier en surface a augmenté de 13% entre 2015 et 2020.

Le marché foncier forestier en valeur

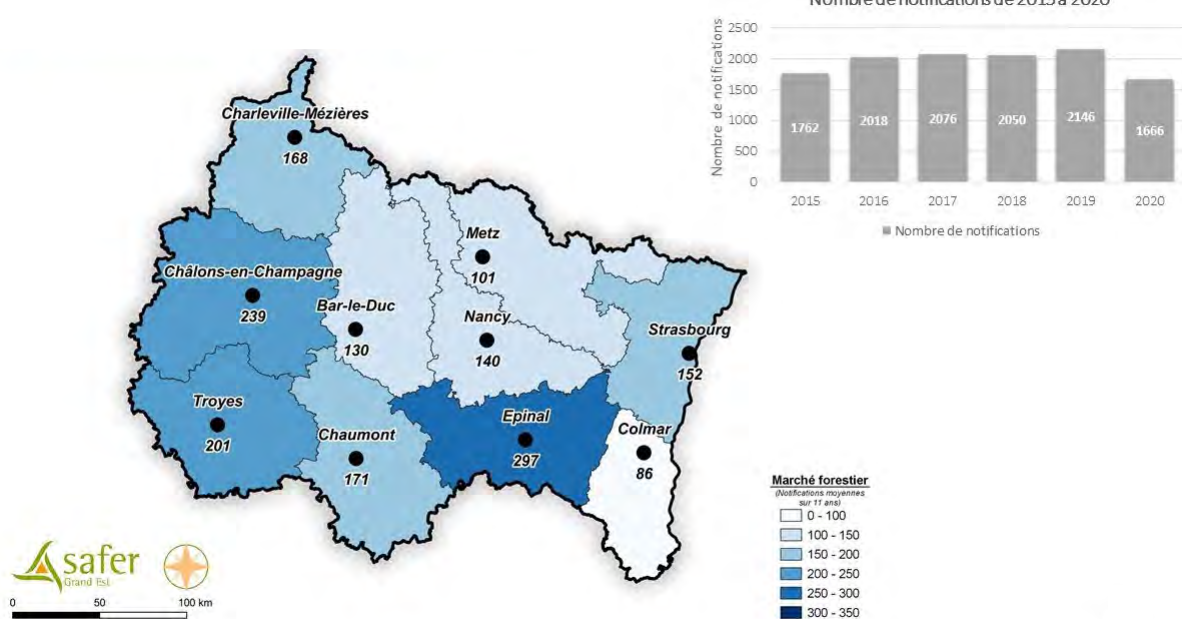
Carte sur le marché forestier en valeur (moyenne sur 11 ans)



Également, le marché forestier en valeur a augmenté entre 2015 et 2020 (+18%).

Le marché forestier en nombre

Carte sur le marché forestier en nombre (moyenne sur 11 ans)



Le département des Vosges détient le plus de notifications dû au petit parcellaire forestier. Le nombre de notification entre 2015/2020 est en baisse – 5%.

Bilan : Les enjeux des filières spécifiques du territoire

Les productions agricoles sont particulièrement diversifiées en Grand Est. Si la production céréalière et l'élevage restent prépondérants, la recherche de valeur ajoutée devient un enjeu essentiel. Cette quête se traduit par le développement de nouvelles productions, l'évolution des modes de commercialisation ou encore la mise en place de cultures destinées à la production d'énergie. Pour l'accès au foncier, la SAFER se doit désormais d'arbitrer entre des projets parfois très différents.

En difficulté économique, les filières d'élevage, et notamment celles valorisant les surfaces en herbe, doivent être soutenues.

Compte tenu du chiffre d'affaires généré, la filière viticole est essentielle pour l'économie de la région. Les exploitations viticoles doivent être consolidées et restructurées pour assurer leur pérennité et permettre leur transmission.

Avec 1/3 de sa surface boisée, le Grand Est est une vaste région forestière. L'aménagement parcellaire pour faciliter l'exploitabilité de la ressource et la transmission de massifs au profit d'opérateurs favorisant la filière locale sont les principaux enjeux identifiés.

Contexte et enjeux locaux en matière de ressources et milieux naturels

La mission de la Safer en matière environnementale couvre :

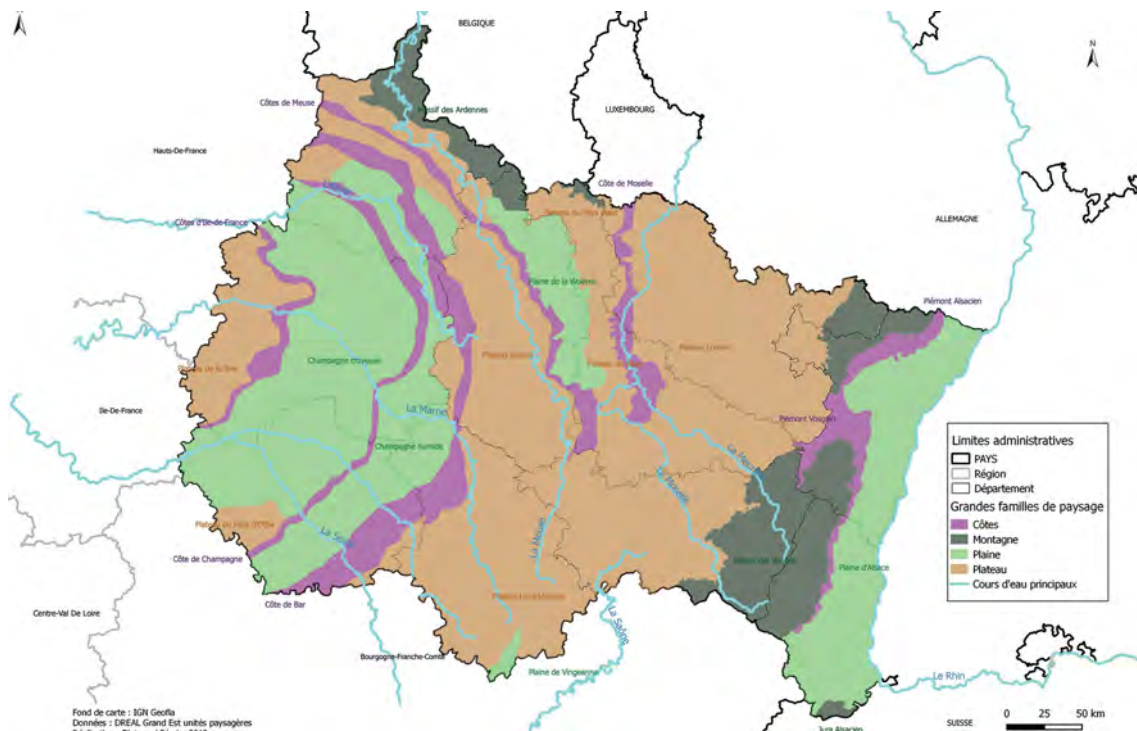
- la diversité des paysages,
- la protection des ressources naturelles et biodiversité,
- la participation à la lutte contre le réchauffement climatique,
- la contribution au développement raisonné des énergies renouvelables (notamment l'énergie photovoltaïque),
- la contribution aux compensations environnementale et agricole (séquence éviter/réduire/compenser).

Les paysages

Le territoire du Grand Est offre une grande diversité de paysage puisqu'il se caractérise par une succession de reliefs : le massif des Vosges et des Ardennes, les plateaux de Langres et de Lorraine, les piémonts alsaciens, les coteaux champenois et les plaines de la Woëvre et d'Alsace. De plus, le territoire est façonné par de nombreux cours d'eau.

La diversité des sols et du sous-sol a permis le développement de pratiques agricoles variées (viticulture, élevage, grandes cultures...)

Les paysages du Grand Est

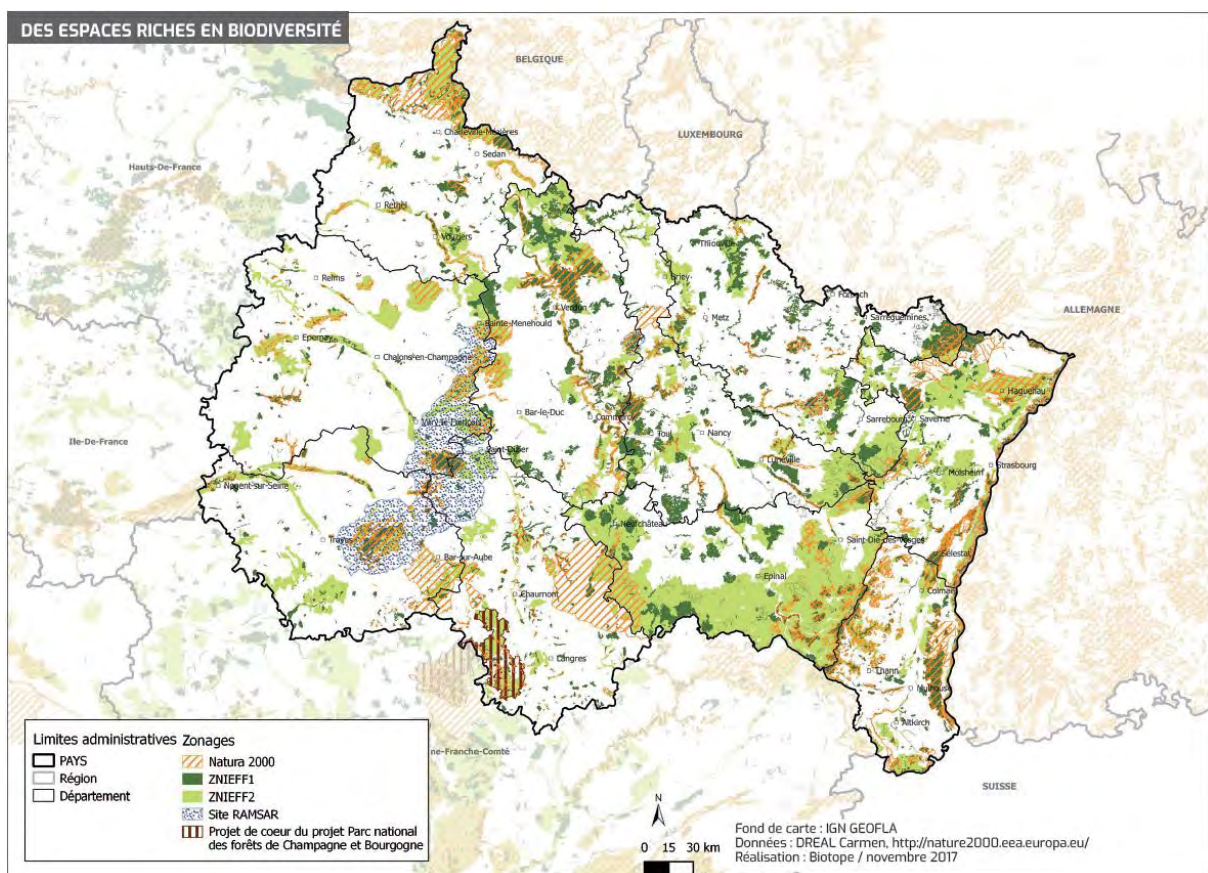


Les paysages peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de protection grâce à différents outils. Cependant, le diagnostic du SRADDET Grand Est signifie que des éléments paysagers singuliers, restent encore peu protégés notamment en Alsace, dans les Vosges ou autour des noyaux urbains historiques.

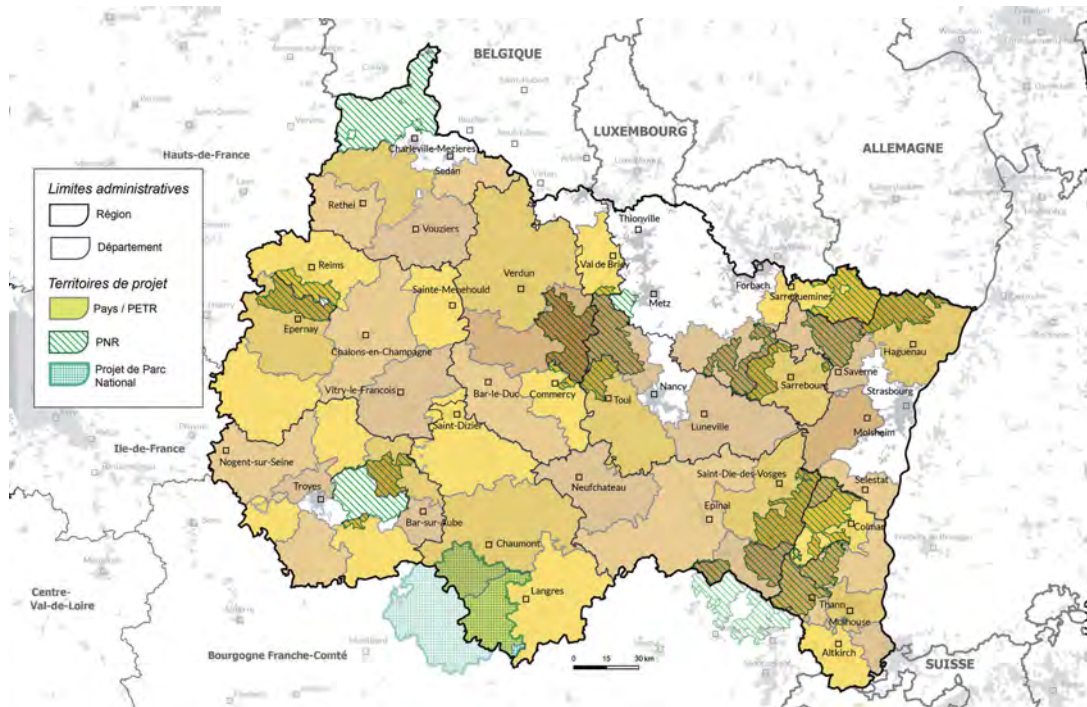
Zones naturelles protégées et territoires classés

La région Grand Est est riche d'espaces naturels remarquables :

- 6 Parcs Naturels Régionaux (parc naturel régional des Ardennes, parc naturel national de la Montagne de Reims, parc naturel régional de la forêt d'Orient, parc naturel régional de Lorraine, parc naturel régional des Vosges du Nord, parc naturel régional des Ballons des Vosges).
- 1 Parc national (parc national de forêts Champagne Bourgogne)
- 27 Réserves naturelles régionales (RNR)
- Plus de 2 100 sites en Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), des sites Natura 2 000 ; des sites Ramsar ainsi que des Espaces naturels sensibles (ENS) ;
- 28 000 ha de protection réglementaire forte, dont les réserves naturelles nationales ou régionales
- 26 pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) sont répartis dans le Grand Est.



Carte de la situation territoriale de la région Grand Est



Fond de carte : IGN Geofla 2015 / GISCO 2013 - Données : Conseil Régional Grand Est, BD Carthage, Corine Land Cover 2012, Base BANATIC 2017 Réalisation : RVT / Novembre 2017

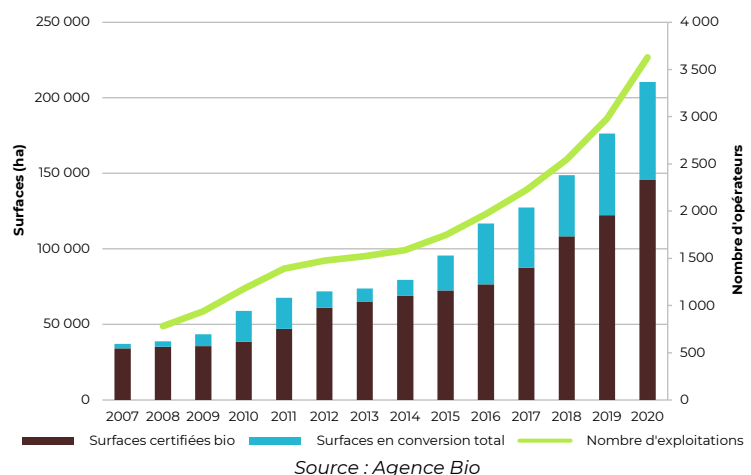
Les modes de production agroécologiques⁹

- **La production biologique**

La production en agriculture biologique dans le Grand Est augmente progressivement depuis 2015 tout comme les surfaces en conversion. Entre 2019 et 2020 on dénombre une évolution des surfaces en conversion de 19,6 % et 19,1 % d'évolution des surfaces certifiées bio (Agence bio)

En 2020 est certifiée bio 6,8% de la SAU totale de la Région.

L'évolution de la production biologique dans le Grand Est



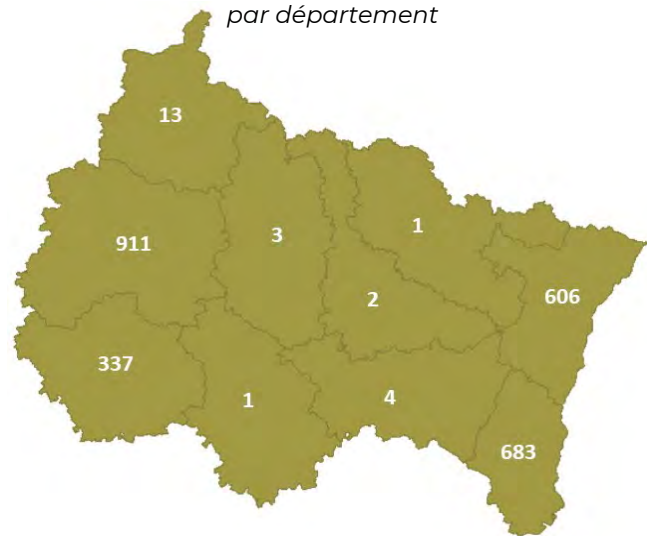
⁹ Rappel de la définition des opérations SAFER rentrant dans le cadre de la transition agroécologique :

Système de production en faveur de la transition agroécologique : agriculture biologique, exploitation Haute Valeur Environnementale de niveau 3 (HVE 3), agroforesterie, agriculture de conservation, permaculture

- **La production à haute valeur environnementale**

Le territoire du Grand Est est la deuxième région pour la certification HVE après la Nouvelle-Aquitaine. Elle compte 2 561 exploitations (agricoles et viticoles) certifiées Haute Valeur Environnementale (HVE), soit une part de 9% des exploitations françaises (Nombre total d'exploitations : 29 370). La part des exploitations viticoles est majoritaire (82%) dont 44% des viticulteurs du bassin Alsacien et 38% du bassin Champardennais.

Nombre d'exploitations certifiées HVE (niveau 3) par département



Source : les chiffres clés de la Haute valeur Environnementale (HVE), agriculture.gouv.fr, chiffres juillet 2021

La ressource en eau

L'eau est une ressource importante dans le Grand Est et confère à la région une responsabilité essentielle en matière de gestion des inondations, de la qualité des eaux et de ces différents usages.

En effet, trois des six grands bassins hydrographiques français sont présents sur la région Grand Est :

- le bassin Rhin-Meuse inscrit en totalité dans la région et qui couvre 55% de sa surface ;
- le bassin Seine-Normandie à l'ouest de la région, couvrant 41% de son territoire ;
- le bassin Rhône-Méditerranée qui concerne une petite surface du sud de la région 4% sur les départements de la Haute-Marne et des Vosges.

Elle accueille également, trois des quatre grands lacs-réservoirs de Seine, aménagés sur la Seine (lac de la Forêt d'Orient), l'Aube (lac du Temple-Amance) et la Marne (lac du Der-Chantecoq). Mais aussi, une ressource souterraine conséquente telle que :

- La nappe phréatique rhénane dans la plaine d'Alsace, et plus généralement dans le fossé rhénan, qui constitue la plus grande réserve d'eau douce d'Europe.
- La nappe des grès du Trias inférieur
- La craie du Sénonien au Turonien inférieur, affleurant à l'est du Bassin Seine-Normandie dite « Craie Champenoise »

Cependant, une partie du territoire (plaine du Rhin, vallée de la Meuse, Champagne-Ardenne) est classée en zone vulnérable en raison de la pollution, par les nitrates voire des pesticides, engendrés par les activités humaines (agriculture, usage domestique, activité économique).

De ce fait, la protection des aires d'alimentation de captage, et la formation initiale en agriculture, viticulture et aménagement du territoire sont décisifs.

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2020/07/plaquette-biodiversite-eau-a4.pdf>

• **Cellule d'Animation Foncière « CAFeau »**

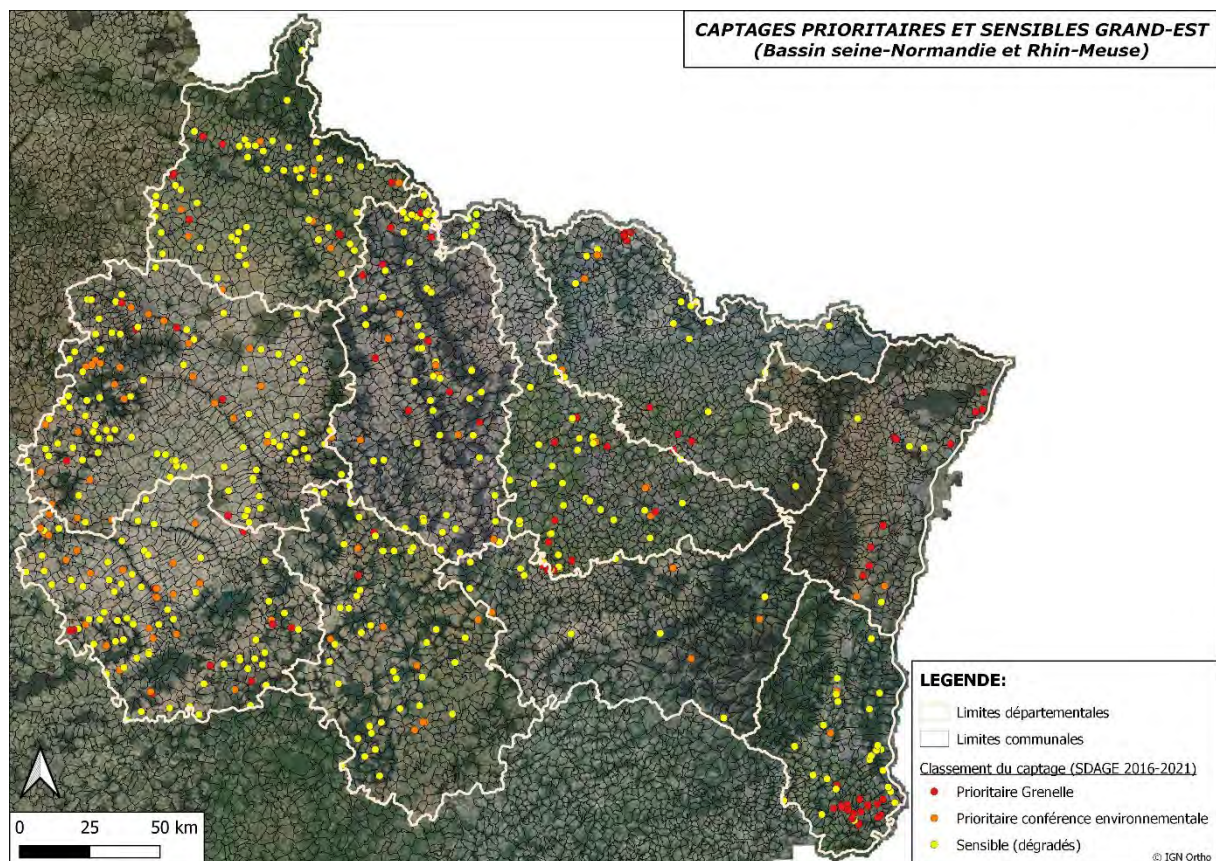
Depuis 2013 la SAFER en partenariat avec les Agences de l'eau Seine Normandie, Rhin Meuse ont mis en place une cellule d'animation foncière CAFeau dans le cadre de la protection de la ressource en eau (captages Grenelle fortement dégradés - zones humides).

Sur l'ensemble du Grand Est, les missions de la SAFER relatif à CAFeau sont :

- Conseil collectif aux agriculteurs et aux collectivités
- Veille foncière autour des captages prioritaires
- Appui technique aux animateurs dédiés sur les A.A.C. (Aire d'Alimentation de Captage)
- Etudes foncières complémentaires aux études B.A.C. (Bassin d'Alimentation de Captage) et aux programmes d'actions existants

En 2020 l'action CAFeau sur le Grand Est c'est :

- 113 réunions
- 6 pré-diagnostic
- 26 conventions d'assistance à maîtrise foncière en cours pour la protection d'un captage prioritaire ou sensible sur le Grand Est.



Source : SAFER Grand Est

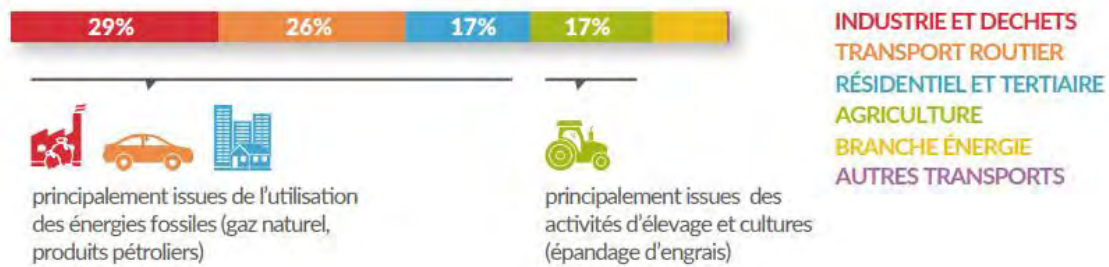
Selon le classement SDAGE 2016-2021 il est dénombré :

- 374 captages prioritaires et sensibles pour le bassin Agences de l'eau Seine Normandie
- 331 captages prioritaires et sensibles pour le bassin Agences de l'eau Rhin Meuse

Les émissions de gaz à effet de serre

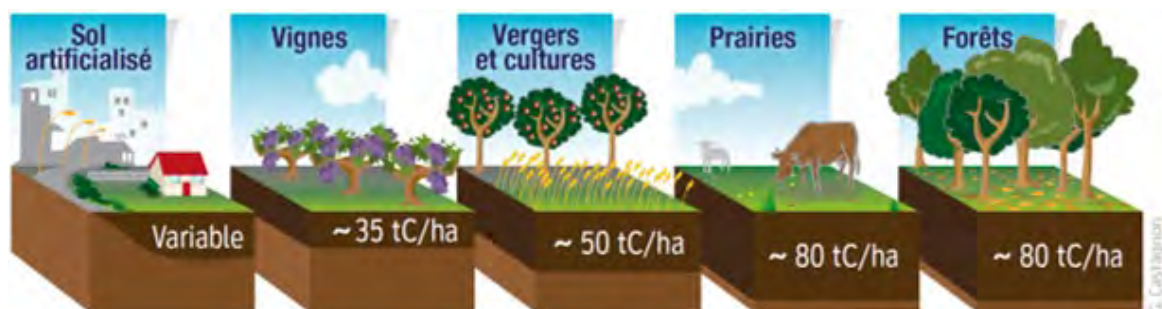
Sur la période 2016-2018, les émissions de gaz à effet de serre¹⁰ de la région ont diminué de 3%. L'agriculture est une activité qui produit 17 % d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Le dioxyde de carbone (CO₂), de méthane (CH₄) et de protoxyde d'azote (N₂O) sont les principaux GES émis par les divers postes d'une exploitation. Il est donc nécessaire de diminuer les déplacements pour améliorer le bilan carbone. (Cf: <https://grandest.chambre-agriculture.fr/agro-environnement/sadapter-au-changement-climatique/acse-observatoire-regional-sur-lagriculture-et-le-changement-climatique-oracle/>)

Répartition par secteur d'activité en 2018 (PRG - GIEC 2007) (source : ATMO Grand Est / Invent'Air V2020)



Néanmoins, L'agriculture et la sylviculture contribuent aussi à la séquestration du carbone dans les sols et dans la biomasse, réduisant ainsi l'impact des émissions de GES. C'est pourquoi, l'agriculture est aussi un levier fort dans l'atténuation du changement climatique.

Estimation du stock de carbone dans les 30 premiers centimètres du sol



Source : Source GIS sol

¹⁰ Définition : Les Gaz à Effet de Serre (GES) de l'atmosphère régulent naturellement le climat en empêchant une partie des rayonnements solaires d'être renvoyés vers l'espace, c'est l'effet de serre. Il maintient la température moyenne de la terre aux alentours de 15°C, au lieu de -18 °C s'il n'existait pas. Mais, l'augmentation de concentration de ces GES conduit à accentuer le phénomène, ce qui entraîne une modification du climat. (Memento « Le changement climatique pour l'agriculture du Grand Est : quelles conséquences et opportunités à la clé ? » réalisé en 2020 par Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement climatique (Oracle) Grand Est).

Les risques naturels

D'après l'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques de la région Grand Est en 2020 par le CGEDD, CGE, CGAAER :

La région est caractérisée par la présence de nombreux risques naturels principalement :

- Le risque d'inondation (environ 9% de la population y est exposé, 24% des communes sont situées en zones inondables)
- Le risque sismique en Alsace et mouvements de terrains (cavités souterraines et retrait-gonflement des argiles sur 35% des communes.

33 études relatives aux risques naturels ont été réalisées par la SAFER Grand Est depuis 2015 (dossier loi sur l'eau, étude d'impact, incidences Natura 2000, zones humides, défrichement, étude hydraulique).

Les énergies renouvelables

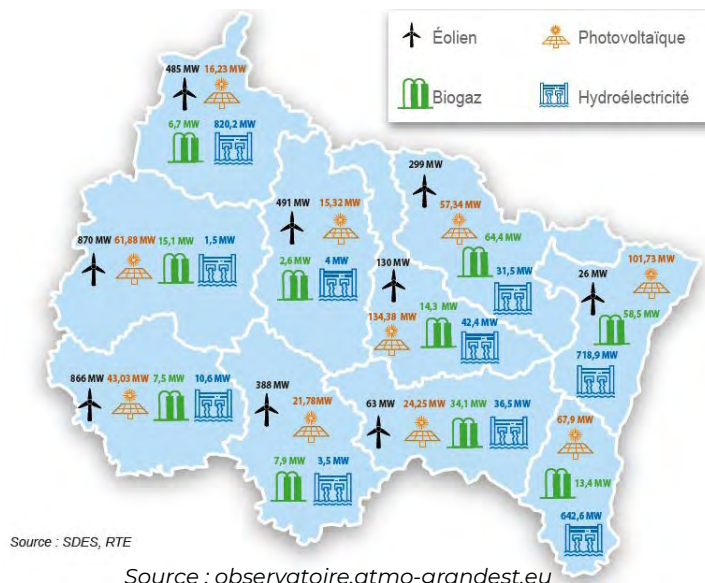
La région Grand Est joue un rôle important dans la part des énergies renouvelables. En 2019 le Grand Est est la deuxième région Française en éolien (en puissance et en production), derrière les Hauts-de-France et la première région en nombre d'installations et en puissance installée pour la méthanisation ainsi qu'en capacité de biométhane rejeté. Le bois énergie représente la première source d'énergie renouvelable de la région.

Production d'énergies renouvelables en Grand Est par filière



Source : observatoire.atmo-grandest.eu

Répartition du parc d'installations de production d'électricité renouvelable par département



Le Panorama des énergies renouvelables et de récupération en région Grand Est, réalisé par la DREAL Grand Est indique pour la Région Grand Est :

Une production totale d'énergie renouvelable en 2019 est de : 44 000 GWh

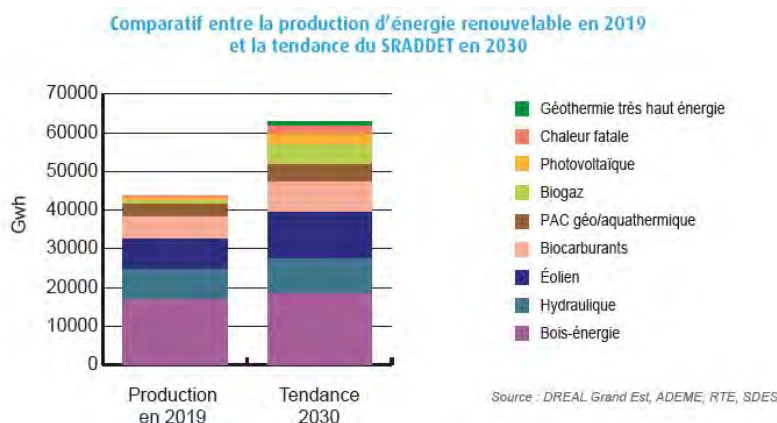
Une consommation finale d'énergie estimée en 2019¹¹ : 178 600 GWh

Une part de la production d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie : 24,6 %

Objectif 2030 (SRADDET) : 41 %

Une part de la production d'énergie électrique renouvelable sur la consommation finale d'électricité : 42,8 %

État d'avancement de l'objectif 2030 du SRADDET : 67 %



Bilan : Les enjeux en matière de ressources et milieux naturels

Le Grand Est est riche de ses paysages et de sa biodiversité. L'action de la SAFER devra s'inscrire dans le cadre des stratégies nationales et locales visant à développer les surfaces bénéficiant d'une protection réglementaire forte.

Les besoins en compensation environnementale liés aux projets d'aménagement vont également croissant. L'impact foncier de ces mesures peut s'avérer conséquent. La SAFER devra donc développer une stratégie visant à convaincre les aménageurs d'éviter la destruction et de réduire leur impact sur les milieux naturels.

Avec 6% de la SAU régionale certifiée Agriculture Biologique et moins de 9% d'exploitations agricoles certifiées HVE, la région Grand Est est en retard sur d'autres régions françaises. La SAFER participera au développement de ces certifications tout en veillant à la préservation de l'équilibre économique des filières.

Avec plus de 700 captages déclarés prioritaires, l'enjeu de la préservation de la ressource en eau potable s'avère majeur. La SAFER amplifiera les actions d'aménagement foncier entreprises avec les Agences de l'Eau visant à développer des pratiques culturales compatibles avec la préservation de la ressource dans les périmètres de protection.

Enfin, la SAFER poursuivra son action foncière dans le cadre des opérations de lutte contre les inondations et accompagnera le développement des énergies renouvelables tout en veillant à ce qu'elles n'impactent pas la production agricole à finalité alimentaire.

¹¹ La consommation finale dans le Grand Est a été estimée à partir des données régionales du SDeS pour l'année 2018 pondérées avec l'évolution de la consommation nationale entre 2018 et 2019.

Contexte et enjeux locaux en matière de développement durable du territoire

La mission de la Safer en matière de développement durable des territoires ruraux consiste à

- Accompagner le développement local,
- Contribuer à la vitalité des territoires et au renforcement de la souveraineté alimentaire.

Population, emploi, logement, transport

• La population

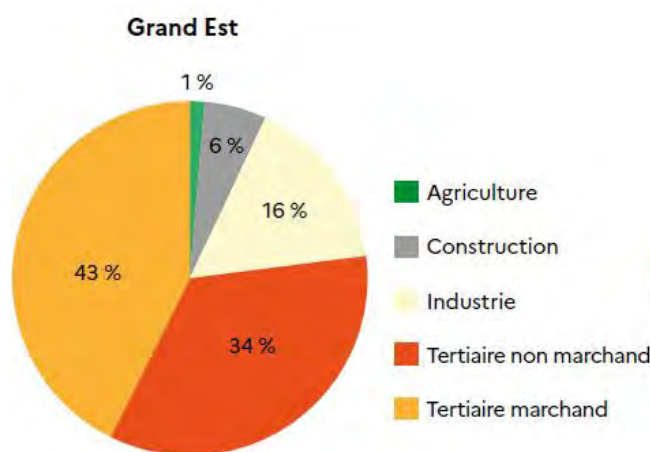
Le territoire du Grand Est compte 5 549 586 habitants soit 8,5 % de la population française (INSEE, 2020) et environ 97 habitants par km². Également, selon le diagnostic du SRADDET Grand Est (modèle Omphale 2017, scénario central, INSEE), la population du Grand Est s'élèverait à 5 705 800 habitants en 2050, soit 153 400 de plus qu'en 2013. Cette croissance de 0,07 % par an en moyenne serait la plus faible des 13 régions.

De plus, dans ce scénario, le vieillissement de la population se poursuivrait fortement. L'âge moyen des résidents du Grand Est passerait de 40,4 ans en 2013 à 45,4 ans en 2050 et la part des plus de 65 ans augmenterait de près de 8 points.

• L'emploi

La région Grand Est compte 2 133 043 emplois au 1er janvier 2018, dont 90,8% d'emplois salariés (www.grandest.fr). Le secteur du tertiaire marchand et non-marchand est le plus représenté avec une part de 77% ensuite vient le secteur de l'industrie (16%), puis la construction (6%) et enfin le secteur agricole (1%). Également, le territoire se situe au 2ème rang des régions industrielles de France. D'autre part, la région Grand Est étant située à proximité de 4 pays, le travail frontalier fait partie d'une des spécificités importantes. Au Nord de la région environ 75 000 travailleurs traversent la frontière luxembourgeoise pour y occuper un emploi. Plus à l'Est, 83 000 frontaliers se dirigent vers l'Allemagne ou la Suisse.

Répartition de l'emploi total salarié dans le grand Est



Source : Agreste, Statistique agricole annuelle définitive 2019 - Insee, estimations d'emploi - Estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

• **Le logement**

Le parc de logements est peu diversifié dans le Grand Est. Il est orienté depuis les trente dernières années vers le pavillon individuel de grande taille et en périphérie urbaine. Le diagnostic du SRADET Grand Est explique que :

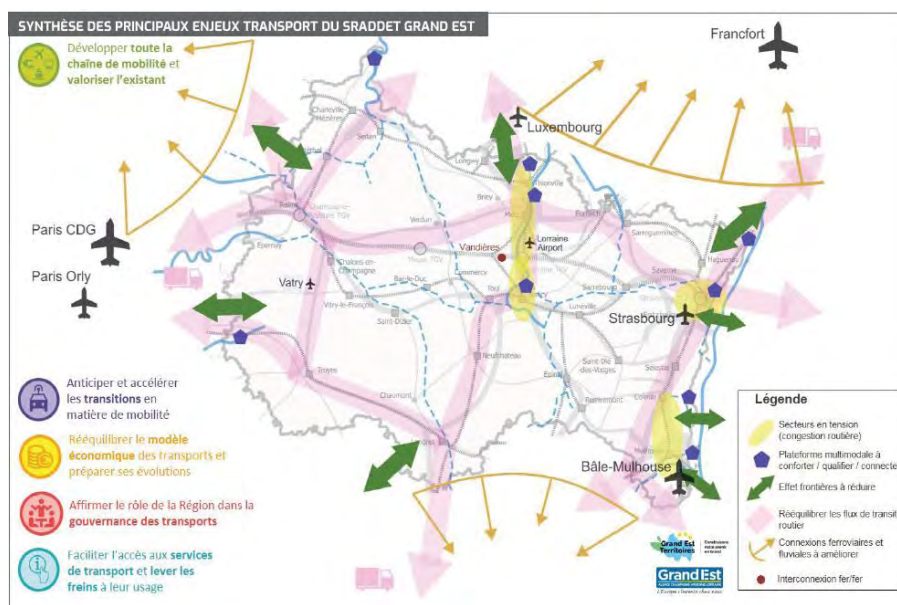
- La construction de logements neufs a baissé (divisée par 2 en 10 ans) sauf pour Strasbourg, Metz et Thionville.
- Beaucoup de logements anciens devenus vétustes font augmenter la vacance et contribuent à la dévitalisation des centres villes et espaces ruraux, particulièrement visible dans la Haute-Marne, la Meuse et les Vosges où cette dévitalisation s'accompagne d'une déprise démographique.
- Le locatif social reste un type de logement peu représenté, voire en baisse sur certains secteurs (Haute-Marne et Ardennes).

• **Le transport**

La Région Grand Est profite d'un réseau d'infrastructures et d'équipements diversifiés :

- Services aéroportuaires depuis les trois plates-formes régionales (Lorraine Airport, Strasbourg-Entzheim et Vatry) ainsi que dans le seul aéroport tri-national d'Europe (Euro-airport Bâle- Mulhouse). Les aéroports d'intérêt régional (Colmar-Houssen, Nancy-Essey Troyes- Barberey et Epinal-Mirecourt).
- Les lignes à grande vitesse (LGV) permettent des connexions efficaces vers Paris, relayées par le réseau ferroviaire classique qui irrigue l'ensemble du territoire.
- Le réseau ferroviaire (hors LGV).
- Le réseau routier régional est dense, il comprend des sections d'itinéraires européens structurants.
- Le réseau fluvial navigable est fortement développé dans la région et comprend des sections à grand gabarit qui permettent l'accès aux ports du range nord (Anvers, Rotterdam comme portes maritimes les plus actives).

De plus, la mobilité évolue avec l'émergence de nouvelles pratiques moins émettrices de CO² (covoiturage par exemple) et de nouvelles formes de mobilités (véhicule électrique, autonome).



Source : Diagnostic SRADET Grand Est

La souveraineté alimentaire du territoire

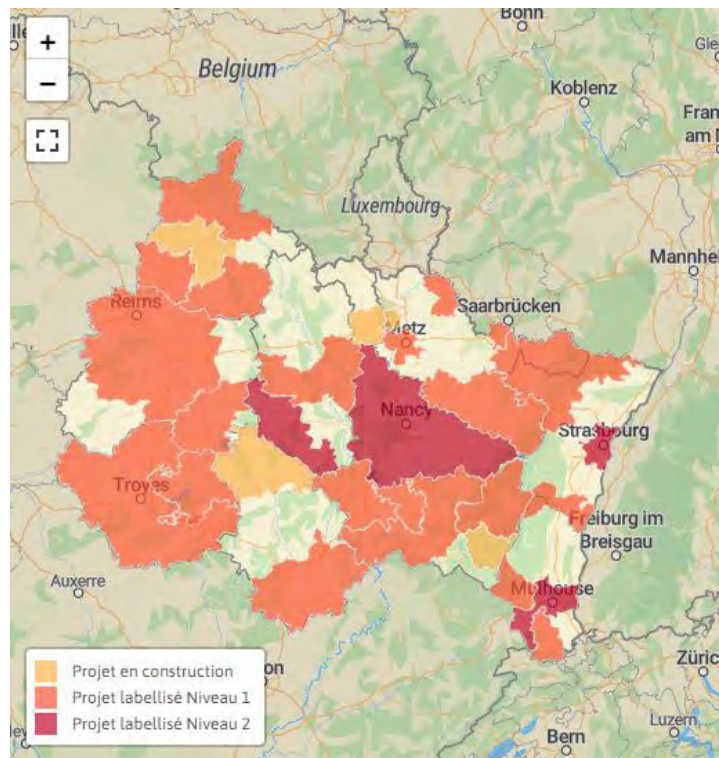
- Projet Alimentaire Territoriaux (PAT)

Définition des PAT : « Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. » (<https://agriculture.gouv.fr/comment-construire-son-projet-alimentaire-territorial>)

Sur le territoire régional il est dénombré 28 PAT dont :

- 20 projets labellisés de niveau 1¹²
- 4 projets labellisés de niveau 2
- 4 en constructions.

Carte recensant les Projets Alimentaires Territoriaux



Source : <https://reseau-partage.fr/carte-grand-est/>

La SAFER Grand Est est très peu sollicitée du fait de l'absence de volet foncier.

Bilan : Développement durable du territoire

Le développement économique (zones d'activité, zones artisanales...) et le logement devraient être les principaux facteurs d'artificialisation des sols au cours des prochaines années. En revanche, aucune grande infrastructure linéaire n'est programmée.

De nombreuses collectivités locales cherchent désormais à s'investir dans le développement agricole au travers des Programmes Alimentaires Territoriaux. Ces programmes visent à rapprocher agriculteurs et consommateurs en soutenant la mise en place et le développement de circuits courts de distribution et de commercialisation de produits agricoles. 28 PAT ont à ce jour été construits dans le Grand Est. La plupart d'entre eux comportant un volet foncier, la SAFER a vocation à se positionner comme partenaire de ces initiatives.

¹² Le niveau 1, qui correspond projets collectifs émergents visant à répondre aux objectifs assignés aux PAT par la loi, attribué pour 3 ans non renouvelable. Le niveau 2, qui correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, attribué pour 5 ans renouvelable. (<https://agriculture.gouv.fr/faire-reconnaitre-un-projet-alimentaire-territorial>)

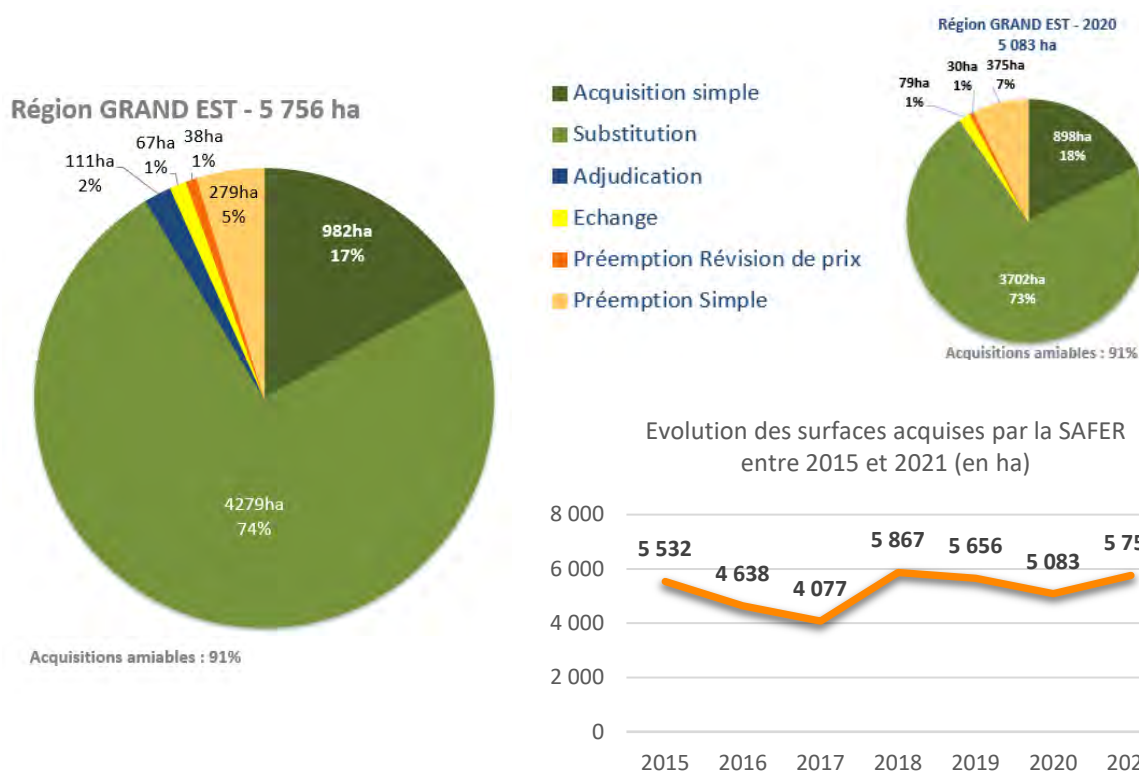
ANALYSE AFOM : ATOUTS, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS, MENACES



Bilan des ressources de la Safer

Bilan d'activité Safer

- Acquisitions par nature d'intervention en 2021



Plus de 90 % des surfaces maîtrisées par la Safer sont achetées à l'amiable.

Un taux d'emprise de 10 % en moyenne sur le marché foncier (agricole, naturel, loisir et artificialisation) est démontré.

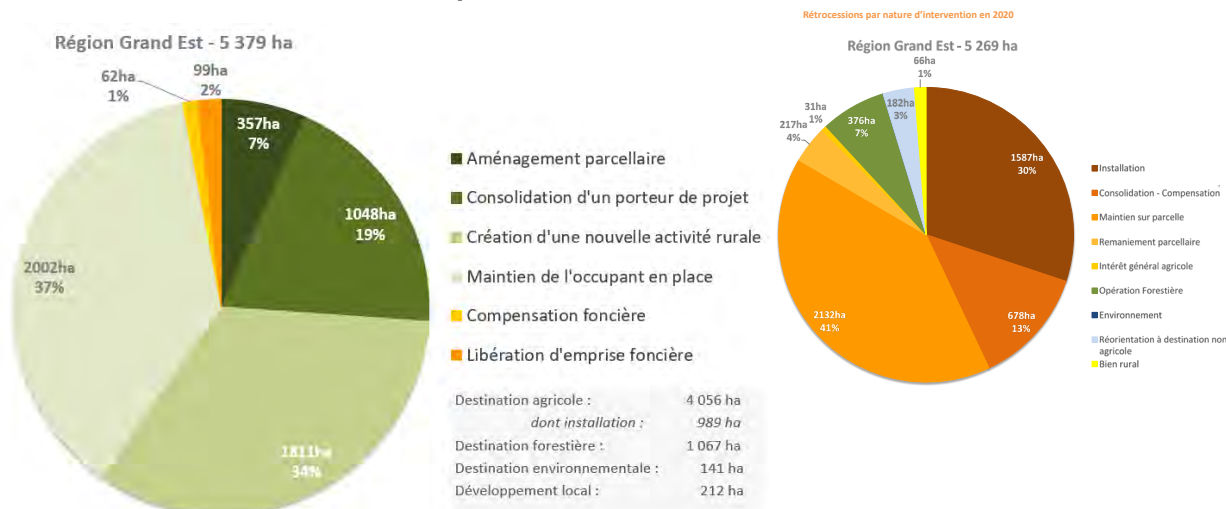
Une légère baisse d'acquisition par préemption simple est visible en 2021 (5% en 2021 contre 7% en 2020).

Les diagrammes circulaires démontrent que la substitution est un mode de transmission privilégiée (74%). Plusieurs raisons expliquent cette préférence :

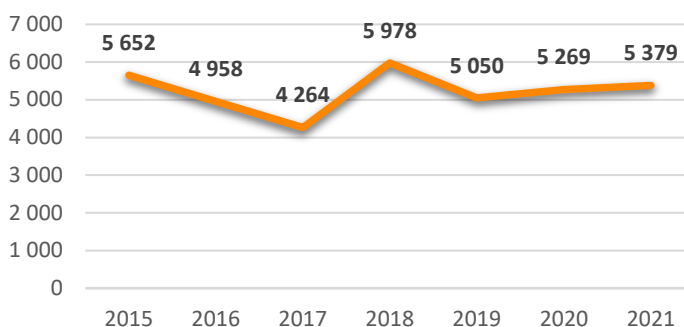
- un seul acte de vente
- pas d'avance de financement pour la Safer (limite le recours aux fonds propres et à l'emprunt bancaire)
- améliore le prorata de récupération de TVA de la Safer (limite les charges)

D'après le graphique, entre 2015 et 2017, une baisse de 26,3% de surfaces acquises est constatée. Cependant, de 2017 à 2019 une hausse de 38,77 % s'est établie pour redescendre légèrement en 2020 puis remonter en 2021.

• **Les rétrocessions réalisées par la SAFER en 2021**



Evolution des surfaces rétrocedées entre 2015 et 2021 (en ha)



Près de 1 400 rétrocessions annuelles pour une valeur globale de 90 M € sont réalisées.

De plus en plus d'intermédiations locatives (IL) sont pratiquées pour maintenir des unités d'exploitations (accord des propriétaires pour louer leur foncier à un attributaire Safer)

Plus de 2 000 ha sont rétrocedés en faveur de l'installation agricole (2021 : 1 095 ha en location + 989 ha en propriété)

Les diagrammes circulaires démontrent une forte activité pour le maintien des occupants sur parcelle (40% en moyenne).¹³

D'après le graphique, entre 2015 et 2017, une baisse de 24,56% de surfaces rétrocedées est établie. Cependant, de 2017 à 2018 une hausse de 40,2% est constatée pour redescendre légèrement en 2019 puis remonter en 2020 et 2021.

¹³ La nouvelle codification interne entraîne une modification des diagrammes circulaires (2021) et de sa légende par rapport aux années précédentes.

Les capacités financières de la SAFER

Soldes intermédiaires de gestion

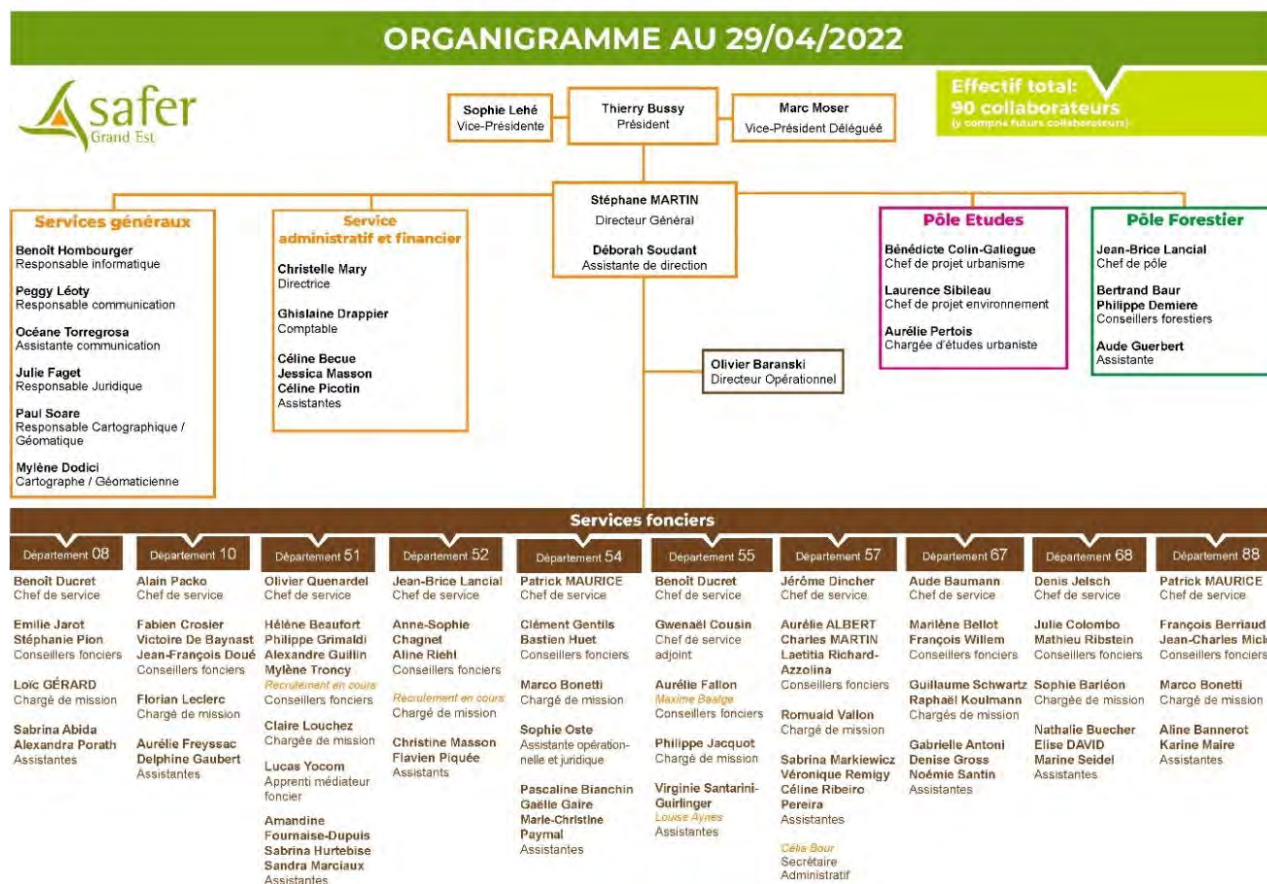
	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	37 554 783 €	40 114 529 €	36 387 404 €	36 520
Ventes + Production réelle	37 554 783 €	40 114 530 €	36 387 403 €	36 520
Achats consommés	29 683 820 €	31 130 312 €	27 705 796 €	27 211 059 €
Marge globale	7 870 963 €	8 984 218 €	8 681 607 €	9 309
Charges de fonctionnement	2 427 553 €	2 729 580 €	2 368 725 €	2 441 845 €
Valeur ajoutée	5 443 411 €	6 254 638 €	6 312 883 €	6 867
Subvention de l'exploitation	182 779 €	23 181 €	241 242 €	347 566 €
Impôts et taxes	408 381 €	387 931 €	540 717 €	600 656 €
Charges de personnel	5 552 532 €	5 257 276 €	5 292 650 €	5 719 372 €
Excédent brut d'exploitation	-334 723 €	632 612 €	720 758 €	895 3
Transfert de charges	442 169 €	26 320 €	55 413 €	50 598 €
Reprises sur provisions	152 985 €	96 662 €	309 853 €	157 725 €
Autres produits d'exploitation	49 936 €	24 475 €	2 852 €	16 867 €
Dotations aux amortissements	231 925 €	269 846 €	285 246 €	444 547 €
Dotations aux provisions	93 352 €	211 805 €	493 819 €	424 765 €
Autres charges d'exploitation	252 €	35 198 €	2 092 €	2 027 €
Résultat d'exploitation	-15 162 €	263 220 €	307 719 €	249 2
Résultat financier	-14 424 €	-87 661 €	-185 886 €	-131 887 €
Résultat courant	-29 586 €	175 559 €	121 832 €	117 3
Résultat exceptionnel	34 005 €	-171 549 €	-106 623 €	54 743 €
Impôt société	0 €	0 €	0 €	43 803 €
Résultat de l'exercice	4 419 €	4 011 €	15 210 €	128 2
Capacité d'autofinancement	173 933 €	235 614 €	607 276 €	1 170 710 €

Source : Commissaire aux comptes - Cabinet Champagne-Ardenne Révision

D'après le tableau ci-dessus, il est observé une marge globale ainsi qu'un Excédent Brut d'Exploitation (EBE) en progression. La capacité d'autofinancement de la Safer Grand Est est en augmentation.

Aussi, un résultat d'exploitation positif est constaté.

Les moyens humains



La Safer Grand Est a recruté 11 Equivalent Temps Plein (ETP) en 4 ans (+15%). Notamment, en renforçant des services fonciers départementaux depuis la fusion de 2017 (postes de conseillers fonciers et d'assistantes opérationnelles).

Aussi, des postes de chargé de missions spécialisés Aménagement/Etudes/Environnement ont été mis en place dans tous les services fonciers départementaux. Également, de nouvelles fonctions supports ont vu le jour au sein des services généraux (juriste, communication, géomatique, RH) tout comme la création d'un Pôle forestier régional.

Analyse AFOM : Agriculture et forêt

Atouts et forces de la Safer, opportunités et menaces qu'elle rencontre pour répondre aux enjeux régionaux en matière d'**agriculture et forêt** (régulation du marché foncier agricole ; amélioration des structures foncières ; installation et transmission agricole ; lutte contre la consommation des espaces ; accompagnement du plan protéines végétales ; accompagnement des filières et de l'agroécologie ; accompagnement de l'activité forestière).

Forces de la Safer (origine interne)	Faiblesses de la Safer (origine interne)
<ul style="list-style-type: none"> - Notre savoir-faire (expertise juridique) - Présent sur tout le territoire régional - Une fusion des SAFER réussie - Des équipes performantes, motivées et en capacité d'adaptation - Une bonne implantation dans le milieu viticole - Un territoire sans déprise - Un marché forestier en progression - Des partenariats diversifiés - Capacité d'accompagnement des fermiers en place (apporteurs de capitaux) - Comités techniques (encrage territorial, diversité des acteurs présents) 	<ul style="list-style-type: none"> - Un marché foncier étroit et concurrentiel - Mission de service public financée par une activité commerciale - Des procédures lourdes - Des difficultés à élaborer des actions communes sur un territoire diversifié - Ne dispose pas toujours des leviers financiers et légaux pour réaliser certaines missions (portage) - Une dépendance au marché viticole - Méconnaissance du rôle de la SAFER (transmission d'exploitation)
Opportunités pour la Safer (origine externe)	Menaces pour la Safer (origine externe)
<ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement législatif sur l'accaparement des terres (loi foncière) - Prise de conscience des pouvoirs publics sur la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières. - Des marchés à haute valeur non délocalisable - Des productions agricoles diversifiées - Une région très agricole et rurale - Le secteur forêt-bois : une ressource conséquente - Développement de l'agro-écologie - Fort potentiel de valorisation pour le bâti rural - Une population agricole vieillissante (opportunité d'installation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Accaparement des terres - Un modèle agricole céréalier basé sur la prestation de services - Spéculation foncière sur les terres agricoles et naturelles - Certaines filières agricoles en difficulté (ex: le lait) - Une consommation foncière en baisse mais qui reste élevée - Les massifs forestiers en difficulté - Risque de déprise pour certain secteur très herbager - Difficulté des filières viticoles (incertitudes sur les difficultés économiques, contexte géopolitique) - Augmentation des contraintes légales

Analyse AFOM : environnement

Atouts et forces de la Safer, opportunités et menaces qu'elle rencontre pour répondre aux enjeux régionaux en matière d'**environnement** (protection des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles ; lutte contre le réchauffement climatique et contre les risques naturels et technologiques ; accompagnement des besoins énergétiques du territoire et des besoins de compensation).

Forces de la Safer (origine interne)	Faiblesses de la Safer (origine interne)
<ul style="list-style-type: none"> - Développement de compétences dédiées - Seul opérateur capable d'intervenir sur le volant foncier de la protection de l'environnement - La safer rassemble collectivités acteurs économiques, acteurs de la protection de l'environnement et administration - Outils adaptés à la problématique environnementale (cahier des charges, ORE) - Comités techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Thématique souvent considéré comme secondaire au sein des comités techniques - Droit de préemption environnemental trop limité - Suivi des cahiers des charges trop limité - Manque de certaine compétence technique - Une image très agricole-agricole
Opportunités pour la Safer (origine externe)	Menaces pour la Safer (origine externe)
<ul style="list-style-type: none"> - Prise de conscience des pouvoirs publics sur la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières - Une ressource en eau conséquente qui confère à la région une responsabilité essentielle en matière de gestion des inondations, de la qualité des eaux et de ses différents usages. - Une biodiversité riche à préserver - Un territoire avec une grande diversité de paysages à préserver - Une grande capacité de stockage de carbone (forêt) - Développement des énergies renouvelables - Nécessité de réduire l'empreinte carbone (nécessité de restructurer les exploitations) - Développement de l'activité de protection de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de nouveaux droits de préemption (donner aux collectivités pour les zones de protection des captages) - Apparition de nouveaux opérateurs foncier - Spéculation foncière sur les terres agricoles et naturelles -

Analyse AFOM : développement durable du territoire

Atouts et forces de la Safer, opportunités et menaces qu'elle rencontre pour répondre aux enjeux régionaux en matière de **développement durable du territoire** (maintien de l'emploi diversifié et des services collectifs en milieu rural, accompagnement des projets structurants, réponse au besoin de souveraineté alimentaire, aménagement équilibré du territoire).

Forces de la Safer (origine interne)	Faiblesses de la Safer (origine interne)
<ul style="list-style-type: none"> - Antériorité et compétence en matière d'accompagnement des collectivités (compétences dédiées) - Service études dédié - Seul acteur capable de faire de la compensation foncière - Outils opérationnels adaptés 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de communication - Problématique parfois considérée comme secondaire lors des comités techniques
Opportunités pour la Safer (origine externe)	Menaces pour la Safer (origine externe)
<ul style="list-style-type: none"> - Prise de conscience des collectivités à s'occuper de l'ensemble du territoire et non plus seulement la partie urbanisable - Emergence des PAT - Potentiel de développement de circuit court important 	<ul style="list-style-type: none"> - Un marché concurrentiel - Tendance de certaines collectivités à négocier du foncier directement alors qu'elles n'ont pas les compétences

Analyse AFOM : transparence du marché foncier

Atouts et forces de la Safer, opportunités et menaces qu'elle rencontre pour répondre aux enjeux régionaux en matière de **transparence du marché foncier** (réponse au besoin d'information foncière des acteurs du territoire).

Forces de la Safer (origine interne)	Faiblesses de la Safer (origine interne)
<ul style="list-style-type: none"> - Développement de nombreux outils (vigifoncier, agrifoncier, le prix des terres, site internet) - Information abondante à disposition 	<ul style="list-style-type: none"> - Une codification à améliorer
Opportunités pour la Safer (origine externe)	Menaces pour la Safer (origine externe)
<ul style="list-style-type: none"> - Evolution législative en cours (loi Sempastous) 	<ul style="list-style-type: none"> - Phénomène sociétaire

ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU PPAS 2015-2021



Plusieurs enseignements peuvent être tirés du précédent programme pluriannuel d'activité de la Safer, pour la période 2015-2021. Ces enseignements sont présentés ici et viennent alimenter la définition de la nouvelle programmation stratégique de la Safer.

Synthèse

En 2015, **les SAFER Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne ont élaboré trois PPAS distincts adaptés** aux enjeux d'aménagement et de développement agricole et rural spécifiques aux trois régions. **La fusion de ces SAFER en 2017 pour créer la SAFER Grand Est n'a pas pour autant entraîné la fusion des PPAS.** Le présent bilan (ci-annexé) doit donc se lire à l'aune de ces trois documents et de contextes différents.

En matière de soutien à l'**installation**, le bilan affiché par les trois ex régions est **globalement décevant puisque rares sont les objectifs atteints**, quel que soit l'indicateur. **Le bilan quantitatif lorrain s'avère cependant de meilleure facture.** Pourtant, **l'installation de nouveaux actifs agricoles reste érigée comme priorité dans chacun des 10 Comités Techniques.** Les raisons de ce relatif échec sont donc plutôt d'ordre technique. Faible taux de prise de marché sur le foncier libre, peu d'exploitations complètes à céder via la SAFER, phénomène sociétaire marqué, structuration du parcellaire, prix élevés, absence de système de portage sont autant de raisons qui permettent d'expliquer cette situation. **Les difficultés rencontrées par la SAFER pour réguler le marché impactent directement sa capacité à orienter le foncier vers l'installation notamment hors cadre familial.**

A contrario, **les résultats en matière d'agrandissement sont plus satisfaisants.** Ces agrandissements **profitent** quasi systématiquement à des **exploitations situées sous les seuils de viabilité fixés par les Schéma Directeurs Régionaux des Exploitations Agricoles ou aux riverains dans le cadre d'aménagement parcellaires.** Il est d'ailleurs regrettable que cette action d'aménagement ainsi que toutes **les initiatives prises en faveur du maintien des exploitants en place qui représentent à elles seules plus du tiers de l'activité de la SAFER Grand Est ne fassent l'objet d'aucun indicateur.**

Les résultats en matière de soutien à l'agriculture biologique sont très satisfaisants tant en nombre de projets soutenus qu'en surface. Pour autant, **l'agriculture biologique n'est pas considérée comme une priorité par les Comités Techniques.** Mais le **nombre croissant de porteurs de projets en AB et la solidité économique de leurs projets amènent naturellement les représentants de nos actionnaires à leur accorder leur confiance.**

La quasi-totalité des membres des Comités Techniques sont aujourd'hui convaincus par la nécessité de soutenir les projets porteurs d'emplois et de valeur ajoutée. Le nombre d'attributions réalisées au profit de porteurs de projets en circuit-court n'est donc guère surprenant. Cet indicateur doit néanmoins être relativisé, la grande majorité des attributaires viticoles s'inscrivant, au moins en partie, dans cette catégorie.

En 2017, les trois SAFER fusionnées ont décidé de se doter de réels moyens techniques et humains pour prendre pied dans le marché forestier. Un service ad'hoc a été créé avec pour mission de s'impliquer dans la valorisation des massifs forestiers et dans l'aménagement du petit parcellaire privé. **Les résultats ne se sont pas fait attendre. Mais compte tenu des besoins identifiés, les efforts devront être amplifiés sur le prochain PPAS.**

Malgré une réelle volonté de diversifier son activité, **les SAFER Alsace, Lorraine, Champagne Ardenne et aujourd'hui Grand Est restent très orientées vers l'agriculture.** La préservation de l'environnement n'est pour autant pas occultée. **Le partenariat avec les agences de l'Eau a été étendu à l'ensemble de**

la Région. Mais les résultats en matière de protection des zones de captages d'eau potable se font encore attendre. Les représentants agricoles au sein des Comités Techniques s'avèrent encore très réticents à imposer des cahiers des charges impactant les pratiques culturales. **L'action des SAFER du Grand Est en matière de préservation des milieux naturels est en revanche loin d'être anecdotique. Malheureusement, aucun indicateur n'illustre cette action.**

L'investissement auprès des collectivités locales est resté un axe majeur notamment en Alsace et Champagne Ardenne. Bien que le nombre de conventions ait tendance à progresser, l'impact en matière de surface tend à diminuer. **La SAFER s'inscrit désormais clairement dans une stratégie de protection du foncier agricole et naturel.** La volonté de sensibiliser les collectivités à l'impact de leurs projets et de dégager les emprises au plus juste des besoins immédiats expliquent largement le déficit de résultat par rapport aux objectifs fixés.

Développement du nombre de communes sous veille foncière, mise à disposition de l'observatoire du foncier, communications sur le prix des terres et vignes, durant la période 2015-2021, **les SAFER du Grand Est ont pleinement contribué à la transparence du marché foncier. Les évolutions législatives de 2014 lui ont donné la possibilité d'observer et d'étudier l'impact foncier du phénomène sociétaire.**

Malheureusement, et malgré les 745 préemptions avec contre-offre de prix effectuées, leur impact sur la régulation de ce marché reste encore trop limité. Le taux de prise de marché est inférieur aux objectifs et doit d'autant plus être relativisé qu'il ne tient pas compte du phénomène sociétaire. Démembrement de propriété, cession de parts sociales, vente au preneur, **les moyens de contourner la SAFER restent toujours aussi nombreux et largement promus par des opérateurs peu soucieux d'installation, d'emploi, de valeur ajoutée, d'aménagement parcellaire ou de préservation de l'environnement.** Le bilan du PPAS 2015-2021 montre combien le chemin restant à parcourir est long. Cette distance ne pourra être parcourue sans avancée législative majeure.

Le bilan 2015-2021 est annexé pages 116 à 171.

STRATÉGIE DU PPAS POUR LA PERIODE 2022-2028



Au vu des éléments de diagnostic sur les enjeux du territoire régional, de l'analyse stratégique des atouts et faiblesses de la Safer et des opportunités et menaces qui se présentent à elle, ainsi que des enseignements tirés du programme pluriannuel d'activité 2015-2021, la Safer définit la stratégie suivante pour la période 2022-2028.

Les axes prioritaires d'interventions, les partenariats visés ainsi que les moyens et financement dédiés ont été définis à la suite de concertations réalisées auprès des administrateurs et censeurs, la DREAL, Agences de l'Eau, membres de comités techniques.

Informer, contrôler, réguler

Depuis 2015, les SAFER ont mis en place plusieurs plateformes de réponse collective aux besoins d'information foncière tels que :

- Vigifoncier



Vigifoncier est un service d'information en ligne proposé par les Safer qui permet de connaître les projets de vente de biens sur un territoire, de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales. Il est comptabilisé en Grand Est 199 conventions d'information foncière, soit 2 465 communes couvertes par Vigifoncier (5 121 communes composent la région).

- Agrifoncier



Agrifoncier est également un service d'Information en ligne proposé par les SAFER à destination des syndicats agricoles locaux. A ce jour, il est comptabilisé en Grand Est 1 533 comptes agrifoncier.

- Le prix des terres



Le site Le-prix-des-terres.fr est un service du groupe Safer destiné aux porteurs de projets professionnels agricoles ou ruraux, propriétaires de biens fonciers, investisseurs ou gestionnaires de patrimoine, prospects, cédants, aménageurs privés, porteurs de projets industriels, etc. recherchant une information sur le prix des terres, des vignes, des forêts ou des maisons à a campagne sur le territoire d'analyse des Safer.

- Propriétés rurales



Le site propriétés rurales, service du groupe Safer, propose à la vente des domaines à vocation agro-touristique, ainsi que des grands domaines de caractère à vocation rurale.

- La bonne parcelle



La bonne parcelle est une plateforme en ligne d'aménagement parcellaire. Lancée le 8 octobre 2021 dans la région Grand Est et conçue par le réseau Safer, elle permet aux propriétaires comme aux exploitants de procéder à des échanges de terres, de prés et de vignes.

Axes prioritaires d'intervention

Axes	Objectifs principaux
Faciliter l'accès au foncier aux porteurs de projets sur l'ensemble des marchés fonciers (immobiliers)	Maintenir/développer la présence de la Safer sur le marché foncier (immobilier)
Réguler le prix des terres agricoles	Intervenir en préemption en révision de prix dans les secteurs soumis à forte pression
Réguler le marché des parts sociales	Développer la présence de la Safer sur marché des parts ou actions de sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole

Actions 1 : Poursuivre les préemptions en révision de prix notamment sur les secteurs en tension

Descriptif : La lutte contre la spéculation foncière pour permettre l'accès au foncier au plus grand nombre restera un axe majeur d'action de la SAFER. En 2021, la SAFER a exercé 167 fois son droit de préemption avec contre-offre de prix notamment dans les secteurs où la pression foncière est la plus forte. La SAFER se donnera les moyens de poursuivre cette activité dès que les prix constatés s'avèrent déconnectés des références du marché.

Partenariats envisagés : Néant

Moyens humains et financiers : Services Opérationnels Départementaux – Direction Générale – Fonds propres de la SAFER

Indicateurs : 5C - Préemptions avec révision de prix (nombre et surface)

Action 2 : Mettre en place une action de régulation du marché sociétaire en s'appuyant sur la loi Sempastous

Descriptif : Les SAFER ont été désignées comme service instructeur du nouveau dispositif de contrôle des cessions de parts de sociétés possédant ou exploitant des terres agricoles. Afin de mettre un terme au phénomène d'accaparement des terres par les transferts de parts sociales, la SAFER Grand Est compte s'engager pleinement dans le dispositif.

Partenariats envisagés : Directions Départementales des Territoires

Moyens humains et financiers : Affectation d'une personne dédiée au dispositif – Fonds propres de la SAFER

Action 3 : Développer l'accès à Vigifoncier, Agrifoncier et Le Prix des Terres

Descriptif : Ces trois outils numériques ont pour vocation d'assurer la transparence du marché foncier. La SAFER souhaite augmenter le nombre de conventions Vigifoncier destinées aux collectivités locales. Sur demande, le nombre d'accès à Agrifoncier, outil destiné aux syndicats agricoles et viticoles, pourra également progresser. Enfin, la SAFER participera activement à la mise à jour et à la promotion du site destiné au grand public Le Prix des Terres.

Partenariats envisagés : Collectivités locales, Syndicats Agricoles et Viticoles, FNSAFER

Moyens humains et financiers : Chargés de mission et géomaticien SAFER – Fonds propres SAFER. Vigifoncier et Agrifoncier sont des dispositifs payants.

Indicateurs :

- Nombre de connexions au site Le Prix des Terres
- Nombre d'accès à Agrifoncier
- 17 – Part des communes du territoire sous convention de veille foncière

Indicateurs de suivi du PPAS

1	Taux de prise de marché sur le marché foncier total (surface)
2	Taux de prise de marché sur le marché foncier préemptable (surface)
3	Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (nombre d'opérations)
4	Maîtrise foncière par type de marché :
4A	• Acquisitions sur le marché foncier (nombre et surface)
4B	• Acquisitions de parts sociales sur le marché sociétaire (nombre et surface)
4C	• Intermédiations locatives sur le marché locatif (nombre et surface)
5	Mode d'intervention sur le marché foncier :
5A	• Acquisitions à l'amiable (nombre et surface)
5B	• Préemptions simples et partielles (nombre et surface)
5C	• Préemptions avec révision de prix (nombre et surface)
5D	• Préemptions ayant donné lieu à un retrait de vente (nombre et surface)
6	Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) :
6A	• Rétrocessions à destination agricole
6B	• Rétrocessions à destination forestière
6C	• Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural
6D	• Rétrocessions d'espaces naturels non productifs

Objectif chiffré requis

17	<p>Part des communes du territoire sous convention de veille foncière - objectif 30% (1 500 communes sur 5 121)</p> <p>L'objectif de 30% a été déterminé d'après la situation de référence régionale Grand Est (moyenne annuelle sur 2015-2020) de 23%, soit une évolution de +30% par rapport à la situation de référence.</p>
-----------	--

Renouvellement des générations en agriculture

Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectifs principaux
Transmettre les exploitations	Améliorer le repérage des cédants
	Accompagner les transmissions d'entreprises agricoles
	Conserver l'unité du foncier et du bâti des exploitations
Maîtriser et sécuriser le foncier pour l'installation	Développer le stockage du foncier sur le court terme en vue d'identifier ou préparer des porteurs de projet
	Favoriser l'installation par le biais d'apporteurs de capitaux
Installer de nouveaux agriculteurs	Favoriser les nouveaux agriculteurs

Action 1 : Développer l'activité de la SAFER en matière de cessions d'exploitations

Descriptif : La SAFER Grand Est est reconnue comme le spécialiste de la gestion et de la transmission du parcellaire. Pour faire face au défi du renouvellement des générations en agriculture, la SAFER souhaite se doter des moyens pour augmenter très sensiblement le nombre d'exploitations transmises par son truchement. Elle se fixe pour objectif d'atteindre 50 exploitations transmises par an dans le respect de ses missions, de ses procédures et de ses instances. Pour cela, elle devra développer les partenariats avec les centres de gestion et certains cabinets d'avocats et former ses collaborateurs aux enjeux réglementaires, fiscaux et sociaux de la transmission d'entreprise.

Partenariats envisagés : Centres de Gestion, cabinets d'avocats

Moyens humains et financiers : Services Opérationnels Départementaux – Fonds propres de la SAFER

Indicateurs :

- 3 - Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (nombre d'opérations)
- Nombre de cessions d'exploitations réalisées par la Safer

Action 2 : Mieux repérer et accompagner les cédants

Descriptif : Des actions de repérage des cédants sans successeur sont régulièrement menées sur le territoire régional par les Chambres d'Agriculture ou l'ADASEA (51). La SAFER souhaite être intégrée comme partenaire actif de toutes ces initiatives. Ces actions de repérage sont essentiellement réalisées en secteur céréalier ou de polyculture élevage. La SAFER envisage d'engager, en partenariat avec des opérateurs directement intéressés, des opérations de repérage dans des secteurs spécifiques (zone viticole, aires d'alimentation de captage d'eau potable,...). Une fois les cédants sans successeur identifiés, il convient de définir une stratégie de suivi et d'accompagnement afin de s'assurer que ces exploitations seront bien cédées dans le cadre de la mission de renouvellement des générations. En partenariat avec les Chambres d'Agriculture et les Centres de Gestion, la SAFER souhaite devenir moteur de cette démarche.

Partenariats envisagés : Chambres d'Agriculture, ADASEA, Centres de Gestion, Syndicats Viticoles, Caves Coopératives Viticoles, Agences de l'Eau, Terre de Liens.

Moyens humains et financiers : Services Opérationnels Départementaux – Fonds propres de la SAFER.

Action 3 : Intégrer tous les Points Info Transmission

Descriptif : La SAFER n'est pas encore conviée à participer aux travaux de tous les Points Info Transmission. La SAFER oeuvrera pour résorber ce déficit.

Partenariats envisagés : Chambres d'Agriculture, Jeunes Agriculteurs, Région Grand Est

Moyens humains et financiers : Chefs de services opérationnels départementaux

Indicateurs : Nombre de PIT dont la SAFER est partenaire actif.

Action 4 : Collecter et organiser l'information dans un outil de Gestion Relation Client

Descriptif : Les candidats à l'installation ou les investisseurs susceptibles de consentir des baux aux futurs installés ne font pas l'objet d'un suivi spécifique par la SAFER. La SAFER souhaite remédier à ce manque en se dotant d'un outil performant de Gestion Relation Client lui permettant de suivre ces porteurs de projets et de leur proposer les opportunités foncières correspondant à leurs attentes.

Partenariats envisagés : FNSAFER

Moyens humains et financiers : Une personne dédiée spécifiquement à la Gestion Relation Client – Fonds propres SAFER

Action 5 : Mettre en place et utiliser le fonds de portage national

Descriptif : La FNSAFER travaille à la mise en place d'un fonds qui permettrait d'assurer le portage financier du foncier dédié à l'installation. L'objectif est d'alléger le coût de la reprise d'une exploitation en achetant le foncier et en faisant bénéficier de baux sécurisés aux jeunes installés.

Partenariats envisagés : FNSAFER

Action 6 : Mettre en place un fonds de portage court-moyen terme au niveau régional

Descriptif : Pour donner le temps nécessaire à un candidat à l'installation pour affiner son projet, il peut être nécessaire d'acquiescer et de porter le coût financier d'une exploitation durant un délai de deux ans maximum. Ce coût de portage ne doit pas être, in fine, supporté par le candidat à l'installation. La SAFER propose donc que soit créé un fonds de portage régional sur le modèle de ce qui se pratique dans la quasi-totalité des autres régions françaises.

Partenariats envisagés : Région Grand Est

Moyens humains et financiers : Fonds de portage financé par la Région Grand Est

Action 7 : Utiliser le fonds de garantie INAF

Descriptif : La SAFER souhaite que ce fonds, trop peu doté à ce jour, soit utilisé en priorité pour les installations hors cadre familial.

Partenariats envisagés : DRAAF, organismes bancaires

Action 8 : Privilégier le maintien plutôt que le démembrement des unités économiques viables

Descriptif : Les Comités Techniques SAFER veilleront à ce que les unités économiques viables soient orientées prioritairement vers des projets d'installation. Leur démembrement ne pourra être envisagé qu'en l'absence de candidat à l'installation ou après vérification de la capacité d'au moins un candidat à s'installer sur une partie de l'unité seulement.

Action 9 : Favoriser les investisseurs proposant les baux les plus sécurisants

Descriptif : en cas de concurrence entre investisseurs pour l'attribution d'un bien, les Comités Techniques veilleront à privilégier celui qui propose les modalités de bail les plus sécurisantes à long terme pour le candidat à l'installation. Les baux de carrières seront systématiquement proposés.

Action 10 : Critères de sélection des candidats à l'installation

Descriptif : Les candidats à l'installation seront sélectionnés au regard des éléments objectifs apportés par ces derniers pour attester de la viabilité économique de leurs projets ainsi que sur leur capacité professionnelle (diplômes, expérience,...) et leur capacité et volonté de réaliser eux-mêmes tous les travaux de l'exploitation. Le mode d'installation (aidée, non aidée, à titre principal, à titre secondaire) ne sera pas un critère de sélection.

Indicateurs de suivi du PPAS – Objectifs chiffrés requis

11A	<p>Part des surfaces en faveur de l'installation pour la mission agricole – Objectif 45 % (hors maintien des fermiers en place) ou 33%</p> <p>L'objectif de 45% a été déterminé d'après la situation de référence régionale Grand Est (moyenne annuelle sur 2015-2020) de 41,76 %, soit une évolution de +7,76 % par rapport à la situation de référence.</p>
12	<p>Part des surfaces en faveur de l'installation rétrocedées à des hors cadre familiaux (HCF) - Objectif 10% (hors maintien des fermiers en place)</p> <p>Nouvel indicateur, absence de situation de référence.</p>
13	<p>Surfaces rétrocedées pour des 1^{ères} installations – Objectif 1 200 ha</p> <p>L'objectif de 1 200 ha a été déterminé d'après la situation de référence régionale Grand Est (moyenne annuelle sur 2015-2020) de 900 ha, soit une évolution de +33% par rapport à la situation de référence.</p>
14/ 14B	<p>Nombre d'installés dans le cadre d'une 1^{ère} installation - Objectif 100 rétrocessions</p> <p>L'objectif de 100 a été déterminé d'après la situation de référence régionale Grand Est (moyenne annuelle sur 2015-2020) de 72 soit une évolution de +39 % par rapport à la situation de référence.</p>
15	<p>Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1^{ère} installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation – Objectif 75%</p> <p>Nouvel indicateur, absence de situation de référence.</p>

Amélioration de la résilience des exploitations agricoles

Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectifs principaux
Sécuriser l'assise foncière des exploitations et améliorer leur résilience face au réchauffement climatique	Maintenir les fermiers en place
	Compenser les agriculteurs après une perte de foncier agricole (reprise par un propriétaire, ...)
	Conforter les exploitations pour atteindre la viabilité économique
	Conforter les installations
Contribuer au développement de l'agroécologie	Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production
	Maintenir et développer l'agriculture de proximité
	Contribuer à la mise en œuvre des programmes alimentaires territoriaux (PAT)
Restructurer le parcellaire pour optimiser la performance économique et agronomique, améliorer le bilan carbone des exploitations	Favoriser l'aménagement parcellaire

Action 1 : Favoriser le maintien des occupants

Descriptif : L'activité de maintien et de sécurisation des occupants en place représente 40% de l'activité foncière de la SAFER. La SAFER poursuivra cet effort en préservant sa capacité à négocier avec les propriétaires et à rechercher et identifier de nouveaux investisseurs disposés à consentir des baux à long terme.

Partenariats envisagés : Organismes bancaires, cabinets de gestion de patrimoine

Moyens humains et financiers : Direction Générale – Services Opérationnels Départementaux

Indicateurs : I1D - Surfaces rétrocédées à destination de l'agriculture par nature de l'intervention foncière (en propriété ou en intermédiation locative) en faveur du maintien de l'occupant en place

Action 2 : Consolider les petites exploitations familiales

Descriptif : Les Comités Techniques veilleront à consolider prioritairement les exploitations mettant en valeur une superficie inférieure au seuil de viabilité fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et plus particulièrement les jeunes installés.

Action 3 : Favoriser certaines filières et la création de valeur ajoutée

Descriptif : La création de valeur ajoutée et la préservation de l'élevage à l'herbe sont identifiés comme des enjeux majeurs pour l'agriculture régionale. Les Comités Techniques veilleront à favoriser les candidatures d'éleveurs mettant en valeur des surfaces en herbe et de porteurs de projets mettant en avant le développement de productions et filières orientées vers la recherche de valeur ajoutée. Une attention particulière sera apportée aux candidats bénéficiant de labels et certifications tels que AB, HVE, label bas carbone.

Action 4 : Préserver la capacité productive des exploitations en compensant les pertes de surfaces

Descriptif : La SAFER se fixe pour objectif de préserver la capacité productive des exploitations agricoles en compensant les pertes de surfaces subies dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Cette compensation ne doit cependant pas aboutir à un agrandissement injustifié. Les Comités Techniques veilleront à ce qu'une priorité à l'attribution ne puisse être conférée qu'aux seuls candidats ayant subi une perte foncière dans le cadre de projets d'aménagement portés par des opérateurs publics ou privés ayant contractualisé avec la SAFER. Cette compensation sera réalisée selon le principe : 1 ha compensé pour 1 ha perdu.

La SAFER maintiendra en outre sa capacité à réaliser des études de compensation collective agricole

Partenariats envisagés : Collectivités locales, Aménageurs privés

Moyens humains et financiers : Chargés de missions collectivités, Service Etudes

Indicateurs : 11 E - Surfaces rétrocédées à destination de l'agriculture par nature de l'intervention foncière (en propriété ou en intermédiation locative) en faveur de la compensation foncière

Action 5 : Développer les échanges de parcelles

Descriptif : Pour des raisons de baisse des coûts de production et de limitation de l'emprunte carbone de l'agriculture, la restructuration du parcellaire des exploitations est devenu un enjeu majeur. La SAFER poursuivra son effort sur ce thème en développant l'animation autour de son outil La Bonne Parcelle et en créant, dans chaque département, un stock foncier libre de location réservé prioritairement aux candidats mettant en avant des projets d'échanges et de restructuration parcellaire.

Partenariats envisagés : FNSAFER (pour La Bonne Parcelle), Syndicats Agricoles et Viticoles

Moyens humains et financiers : Mise en place de postes d'alternants dédiés à l'animation des projets d'aménagement parcellaire, Services Opérationnels Départementaux.

Indicateurs :

- Nombre d'échanges réalisés par la Safer dont nombre d'échanges « La bonne parcelle »

Action 6 : Devenir partenaire de tous les PAT de la région

Descriptif : Les Programmes Alimentaires Territoriaux visent à rapprocher agriculteurs et consommateurs en créant et développant des circuits courts de distribution et de commercialisation de produits agricoles. 28 PAT ont été mis en œuvre dans la région par des collectivités locales. La plupart d'entre eux comportant un volet foncier, la SAFER a vocation à devenir partenaire de ces initiatives locales.

Partenariats envisagés : Collectivités locales, Chambres d'Agriculture, Terre de Liens

Moyens humains et financiers : Chargés de missions collectivités – Fonds propres de la SAFER

Indicateur : Nombre de conventions de partenariats régularisées avec des PAT

Action 7 : Favoriser les productions à finalité alimentaire

Descriptif : La production d'énergie renouvelable est devenue une voie de diversification significative pour l'agriculture régionale. Dans certains secteurs, le développement de cette activité peut avoir un impact négatif sur la production à finalité alimentaire (cultures dédiées à la méthanisation, panneaux photovoltaïques sans production agricole). Les Comités Techniques veilleront à favoriser les porteurs de projets mettant en avant des productions à finalité alimentaire plutôt qu'énergétiques.

Action 8 : Accompagner les actions d'aménagement liées à l'abreuvement des animaux et à l'irrigation

Descriptif : L'agriculture régionale se doit de se prémunir au mieux des aléas climatiques et notamment de la sécheresse. Si des projets d'aménagement visant à sécuriser la production agricole face à l'aléa sécheresse devaient voir le jour dans la Région, la SAFER aura vocation à en devenir l'opérateur foncier.

Partenariats envisagés : Chambres d'Agriculture, collectivités locales

Moyens humains et financiers : Chargés de missions collectivités – fonds propres SAFER

Indicateurs de suivi du PPAS

6	Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) :
6A	<ul style="list-style-type: none"> • Rétrocessions à destination agricole
11	Surfaces rétrocédées à destination de l'agriculture par nature de l'intervention foncière (en propriété ou en intermédiation locative) :
11B	<ul style="list-style-type: none"> • En faveur de la consolidation hors consolidation en faveur de l'installation
11C	<ul style="list-style-type: none"> • En faveur de la restructuration parcellaire
11D	<ul style="list-style-type: none"> • En faveur du maintien de l'occupant en place
11E	<ul style="list-style-type: none"> • En faveur de la compensation foncière
9	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique*
16	Part des rétrocessions agricoles à des projets de circuits de proximité

*NB : identification des opérations Safer en faveur de la transition agroécologique :

Opération où le projet du candidat retenu répond à un enjeu environnemental par :

- **Un système de production en faveur de la transition agroécologique** : agriculture biologique, exploitation Haute Valeur Environnementale de niveau 3 (HVE 3), agroforesterie, agriculture de conservation, permaculture
- **Des pratiques en faveur de la transition agroécologique** : MAEC, maintien d'un système extensif (engagement de non-retournement de prairies par exemple) ...

Objectif chiffré requis

10	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique – Objectif 15% ¹⁴ L'objectif de 15% a été déterminé d'après la situation de référence régionale Grand Est (moyenne annuelle sur 2015-2020) de 10,75% soit une évolution de +39 % par rapport à la situation de référence.
-----------	--

¹⁴ Seront distinguées dans le bilan les surfaces attribuées en vue d'une conversion en Agriculture Biologique de celles attribuées pour du maintien en Agriculture Biologique.

Valoriser la forêt

Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectifs principaux
Aménager, restructurer le petit parcellaire forestier et lutter contre le morcellement pour une meilleur gestion (améliorer la connaissance du parcellaire, achats et échanges, portage du foncier) (<10ha)	Favoriser l'intégration du parcellaire forestier dans des plans de gestion
	Développer des solutions de portage ou de stockage du foncier pour restructurer les parcelles forestières
Transmettre des massifs forestiers	Accompagner la transmission de massif forestier

Action 1 : Favoriser l'aménagement parcellaire en forêt

Descriptif : La forêt privée régionale est extrêmement morcelée. Pour permettre une meilleure exploitabilité de la ressource, les regroupements parcellaires s'avèrent indispensables. La SAFER amplifiera son activité sur ce thème en :

- Contactant systématiquement les propriétaires riverains des petites parcelles boisées qu'elle met en vente pour leur proposer de consolider leur propriété. Les Comités techniques veilleront à attribuer prioritairement les parcelles en nature réelle de bois et dont la superficie est inférieure à 4 ha aux propriétaires riverains des dites parcelles.
- Participant activement à des opérations de restructuration parcellaire à l'échelle de massifs préidentifiés. Une opération pilote pourra être menée dans les Vosges et en Meuse en partenariat avec le CRPF, la Chambre d'Agriculture et le Département

Partenariats envisagés : Départements, Chambres d'Agriculture, CRPF

Moyens humains et financiers :

- Création d'un poste dédié à l'aménagement de massifs financé par les départements.
- Développement du service forestier de la SAFER.

Indicateurs : Surfaces rétrocédées à destination forêt par nature de l'intervention foncière en faveur de la restructuration parcellaire

Action 2 : Favoriser l'intégration de nouvelles parcelles dans les plans de gestion

Descriptif : La plupart des attributions de parcelles forestières prononcées par la SAFER ne sont pas soumises, compte tenu de leurs petites surfaces, à un document de gestion. Hors candidature riveraine, les Comités Techniques veilleront cependant à privilégier les candidats acceptant d'intégrer le parcellaire attribué dans un document de gestion.

Action 3 : Développer l'activité de transfert de massifs forestiers

Descriptif : Le marché des massifs forestiers est extrêmement spéculatif. L'investissement en forêt peut parfois n'être motivé que par les seuls intérêts fiscaux et/ou récréatifs. La SAFER souhaite développer son activité sur les massifs forestiers afin :

- De favoriser les porteurs de projets soucieux de développer la filière bois locale,
- D'aider à la prise en compte de certains enjeux environnementaux,
- De permettre la réhabilitation de forêts dégradées afin de restituer leur capacité de stockage carbone.

Partenariats envisagés : Gestionnaires forestiers

Moyens humains et financiers : Service Forestier SAFER

Indicateurs : Nombre de massifs de plus de 10 ha attribués

Action 4 : Favoriser la mise à jour cadastrale

Descriptif : Nombreuses sont les parcelles boisées qui ne sont pas désignées comme telles au cadastre. Elles ne relèvent dès lors pas de la réglementation sur le droit de préférence du propriétaire riverain. La SAFER recommandera donc à ses tributaires de faire procéder à la mise à jour de la désignation cadastrale des parcelles attribuées.

Indicateurs de suivi du PPAS

6	Surfaces rétrocedées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) :
6B	• Rétrocessions à destination forestière
6D	• Rétrocessions d'espaces naturels non productifs

Accompagnement des autres projets en milieu rural

Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectifs principaux
Valoriser de manière durable les biens ruraux existants, les potentialités et les caractéristiques locales, tout en prenant en compte les besoins en matière de logements et d'emplois, en application de l'article L.111-2 du CRPM	Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches (étude de faisabilité, ...)
Accompagner les collectivités dans les projets de construction et d'aménagement en vue de maintenir et développer la vitalité des territoires, en application de l'article L.111-2 du CRPM	Limiter l'impact des infrastructures sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

Action 1 : Développer le nombre de conventions avec les collectivités

Descriptif : La SAFER ne dispose d'aucun moyen légal pour contrecarrer le mouvement d'artificialisation des terres. Sa position d'opérateur foncier et son expérience dans l'accompagnement des collectivités locales lui permettent cependant de sensibiliser ces dernières à la nécessité de préserver le foncier agricole et naturel. Son action foncière lui permet également de limiter voire d'annuler l'impact de nouvelles infrastructures et constructions sur les exploitations agricoles et forestières. La SAFER souhaite développer le nombre de partenariats tissés avec les collectivités locales.

Partenariats envisagés : Collectivités locales

Moyens humains et financiers : Chargés de missions collectivités

Indicateurs : nombre de conventions signées et valides

Action 2 : Rendre public l'indicateur de consommation foncière

Descriptif : Dans le cadre de son observatoire du foncier, la SAFER a développé un indicateur de consommation foncière. Afin de participer pleinement aux actions prônant la modération foncière, la SAFER rendra public cet indicateur chaque année et pour chaque département.

Action 3 : Favoriser la réhabilitation de biens bâtis en Zone de Revitalisation Rurale

Descriptif : Le réseau national bâti par les SAFER leur permet d'entrer en contact avec de nombreux porteurs de projets cherchant à s'installer en milieu rural. La SAFER souhaite mettre à profit ce réseau pour amplifier son activité sur des biens ruraux bâtis situés en Zone de Revitalisation Rurale et contribuer à leur réhabilitation. Elle œuvrera ainsi à l'installation de nouvelles populations et à la mise en place de projets agricoles, artisanaux et touristiques.

Partenariats envisagés : Collectivités Locales, agences immobilières

Moyens humains et financiers : Services Opérationnels Départementaux, affectation d'une personne dédiée au niveau régional – Fonds Propres SAFER

Indicateurs de suivi du PPAS

6	Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) :
6C	<ul style="list-style-type: none"> • Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural

Objectif chiffré requis

18 et suivant	<p>Un à deux indicateurs régionaux sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement des collectivités dans les projets de construction et d'aménagement en vue de maintenir et développer la vitalité des territoires, en application de l'article L.111-2 du CRPM <p>Soit, le nombre de conventions et contrats actifs avec des collectivités au cours de l'année - Objectif 180</p> <p>Nouvel indicateur, absence de situation de référence.</p>
----------------------	---

Prise en compte transversale de l'environnement

Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectifs principaux
Préserver la biodiversité et les habitats naturels	Accompagner les compensations environnementales (compenser dans la logique ERC)
	Préserver et maintenir les habitats naturels existants (zones humides,...) en mobilisant les outils fonciers de la SAFER (cahier des charges, baux environnementaux...)
Préservation de la ressource en eau	Protéger les ressources en eau à destination de la consommation humaine (zone de captage, relation avec les SIAEP)
	Préserver et maintenir les habitats naturels existants (zones humides,...) en mobilisant les outils fonciers de la SAFER (cahier des charges, baux environnementaux...)
Préserver les espaces naturels, agricole et forestier (NAF) et la diversité des paysages	Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production
	Favoriser la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Lutter contre l'artificialisation des sols et contre la disparition des espaces naturels, agricoles et forestiers)
Lutter contre les risques naturels et le changement climatique	Lutter contre les inondations et la sécheresse (stockage de l'eau, irrigation...)

Action 1 : Mieux anticiper les besoins de compensation environnementale

Descriptif : La SAFER est de plus en plus sollicitée par des aménageurs publics ou privés confrontés à la nécessité de compenser les impacts de leurs aménagements sur les milieux naturels et les espèces. Ces sollicitations s'avèrent cependant souvent trop tardives pour permettre de réduire l'impact de ces mesures compensatoires sur l'activité agricole. La SAFER développera des partenariats pour lui permettre d'influer en amont sur les projets d'aménagement, inciter les aménageurs à éviter et réduire et identifier les sites et les pratiques compensatoires les moins impactantes pour l'activité agricole.

Partenariats envisagés : Archipel, opérateurs locaux spécialisés dans la compensation environnementale, Collectivités Locales

Moyens humains et financiers : Chargés de missions collectivités, Service Etudes – Fonds Propres SAFER

Action 2 : Préserver les habitats remarquables

Descriptif : La SAFER envisage de poursuivre et de développer les partenariats visant à acquérir, en vue de les protéger, des espaces naturels d'intérêt patrimonial ou classés au titre de la protection de l'environnement : Agence de l'Eau-Départements-Conservatoire d'Espaces Naturels en Lorraine, Conservatoire du Littoral, Fonds Alsacien pour la Restauration des Biotopes dans le Bas-Rhin.

La SAFER souhaite également s'inscrire comme opérateur foncier de la stratégie nationale pour les aires protégées mise en œuvre par l'Etat et qui vise à développer les zones à protection forte (réserves naturelles, réserves biologiques, arrêtés de protection).

Partenariats envisagés : DREAL, Agences de l'Eau, Départements, Conservatoires d'Espaces Naturels, FARB, Conservatoire du Littoral

Moyens humains et financiers : Services Opérationnels Départementaux – Fonds Propres SAFER

Indicateurs : 8B - Rétrocession en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats

Action 3 : Promouvoir les ORE

Descriptif : Les Obligations Réelles Environnementales peuvent constituer une alternative intéressante à l'acquisition foncière par une collectivité ou une association agréée pour la protection de l'environnement en vue de la protection de ses caractéristiques environnementales. La SAFER pourra proposer cet outil à ses attributaires dès qu'un enjeu environnemental aura été identifié sur les parcelles vendues.

Partenariats envisagés : Collectivités Locales, CEN

Moyens humains et financiers : les ORE devront être rédigées par le partenaire environnemental identifié

Indicateurs : Nombre d'ORE signées.

Action 4 : Développer une base de données environnementales

Descriptif : L'accès à la cartographie des zones classées au titre de la protection de l'environnement est aisé. En revanche, l'accès aux documents d'objectifs ou aux éventuels arrêtés ou réglementations fixant des contraintes sur ces zones relève souvent du parcours du combattant. La SAFER rencontre donc des difficultés à informer et à sensibiliser les candidats et les membres de ses Comités Techniques sur les enjeux, les contraintes liées aux zonages et des services apportés par les milieux à préserver à propos des parcelles objet d'une attribution. La création d'une base de données complète et intuitive liée à la cartographie des sites à enjeux s'avère nécessaire. La SAFER pourra apporter son soutien à la création de cette base de données.

Partenariats envisagés : DREAL Grand Est

Moyens humains et financiers : Création de la base de données par les services de l'Etat, participation technique de la SAFER.

Action 5 : Informer sur les enjeux environnementaux

Descriptif : La SAFER informera les candidats et les membres des Comités Techniques sur les enjeux environnementaux identifiés pour les parcelles attribuées. Elle incitera les membres de Comités Techniques à tenir compte de ces enjeux au moment du choix de l'attributaire. Elle veillera à ce que les contraintes environnementales identifiées soient clairement mentionnées dans l'acte de rétrocession.

Moyens humains et financiers : Services Opérationnels Départementaux – Fonds Propres SAFER

Action 6 : Préserver les prairies permanentes

Descriptif : Puits de carbone, réservoirs de biodiversité, éléments essentiels pour la préservation de la ressource en eau, les surfaces en prairies ont diminué fortement au cours des dernières années. Les Comités Techniques veilleront à ce que les surfaces en prairies permanentes soient attribuées préférentiellement à des éleveurs avec inscription au cahier des charges de l'obligation du maintien en herbe des parcelles attribuées.

Action 7 : Préserver les mares et les haies

Descriptif : Lorsque des mares et des haies auront été identifiées sur des parcelles à rétrocéder, le cahier des charges de rétrocession pourra comporter une obligation de préserver ces éléments topographiques.

Action 8 : Favoriser les actions de réouverture paysagère notamment en zone de montagne

Descriptif : La SAFER poursuivra et développera le partenariat engagé avec certaines collectivités locales (communes, parcs naturels) de montagne et visant à acquérir des parcelles enrichies pour les attribuer à des éleveurs en vue de recréer des îlots de pâture et de lutter contre la fermeture des paysages.

Partenariats envisagés : Communes, PNR

Moyens humains et financiers : Services Opérationnels Départementaux – Fonds Propres SAFER

Action 9 : Préserver la ressource en eau potable

Descriptif : En partenariat avec les Agences de l'Eau, la SAFER a créé la Cellule Animation Foncière Eau visant à favoriser, via des échanges fonciers, la mise en place de pratiques culturales compatibles avec l'objectif de préservation de la ressource en eau potable. La SAFER se fixe pour objectif d'augmenter de manière significative les surfaces protégées dans le cadre de cette action. A ce titre, les Comités Techniques veilleront à favoriser, pour toute attribution de foncier situé dans un périmètre rapproché de captage, le label HVE, le label AB, la remise en herbe ou toute pratique innovante (cultures bas niveau d'intrants,) compatible avec la préservation de la ressource en eau.

L'activité de la cellule CAFEau pourra en outre être étendue aux zones humides.

Partenariats envisagés : Agences de l'Eau

Moyens humains et financiers : Postes financés par les Agences de l'Eau dans le cadre de la cellule CAFEau.

Indicateurs : Surfaces attribuées en aire d'alimentation de captage au profit d'opérateurs garantissant la mise en place de pratiques culturales compatibles avec la préservation de la ressource en eau.

Action 10 : Lutter contre les inondations

Descriptif : La SAFER poursuivra les actions d'aménagement foncier entreprises en partenariat avec les collectivités et visant à protéger les populations contre le risque inondations : création de bassins de rétention, aménagement de vallées, hydraulique douce...

Partenariats envisagés : Collectivités locales

Moyens humains et financiers : Service Etudes – Chargés de missions Collectivités – Fonds Propres SAFER

Indicateurs de suivi du PPAS

8	Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement par type d'enjeu environnemental :
8A	· Rétrocession en faveur de la préservation de la ressource de la définition en eau
8B	· Rétrocession en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats
8C	· Rétrocession en faveur de la prévention des risques naturels et industriels
8D	· Rétrocession en faveur de la préservation des espaces agricoles, des paysages et des sites

Objectifs chiffrés requis

7	Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement – Objectif 30% Nouvel indicateur, absence de situation de référence.
10	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique - Objectif 15% ¹⁵ L'objectif de 15% a été déterminé d'après la situation de référence régionale Grand Est (moyenne annuelle sur 2015-2020) de 10,75% soit une évolution de +39 % par rapport à la situation de référence.

¹⁵ Seront distinguées dans le bilan les surfaces attribuées en vue d'une conversion en Agriculture Biologique de celles attribuées pour du maintien en Agriculture Biologique.

Transparence du fonctionnement de la Safer

Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectifs principaux
Améliorer la connaissance des territoires via l'expertise Safer et accompagner les politiques publiques	Améliorer la connaissance des territoires (veille foncière, études prospectives...)
	Accompagner les politiques publiques et participer aux différentes instances de gouvernance
Assurer la transparence du marché foncier	Développer les outils de veille foncière
	Publier l'analyse du marché foncier rural régional et organiser des événements de communication sur le foncier rural
Assurer la transparence de l'activité de la Safer (DIA, respect des procédures, communication...)	Assurer la transparence du fonctionnement interne de la Safer
	Améliorer le suivi des PPAS
	Communiquer sur les actions réalisées

Action 1 : Ouvrir les Comités Techniques Départementaux à des nouveaux acteurs

Descriptif : Afin d'enrichir les débats sur des problématiques identifiées (environnement, forêt, biens non agricoles), la SAFER pourra inviter ponctuellement des acteurs non agricoles (DREAL, Agences de l'Eau,...) à participer aux travaux des Comités Techniques. Ces invités ne disposeront pas de voix délibératives.

Indicateurs : Nombre d'invitations ponctuelles

Action 2 : Mieux former les membres des Comités Techniques Départementaux

Descriptif : Chaque nouveau membre de Comité Technique devra pouvoir bénéficier d'une demi-journée de formation personnalisée portant sur le rôle, les missions et le fonctionnement de la SAFER et de ses instances.

Indicateurs : nombre de sessions de formations organisées en faveur de nouveaux membres de CTD

Action 3 : Revoir le règlement intérieur des Comités Techniques Départementaux

Descriptif : La confidentialité et la loyauté sont des vertus essentielles pour un membre de Comité Technique. La SAFER a récemment été contrainte d'exclure deux membres de Comités Techniques ayant failli à leurs obligations en la matière. Elle veillera à revoir la rédaction du règlement intérieur de ses Comités Techniques pour que les devoirs et obligations de chaque membre soient parfaitement explicités et ne puissent souffrir d'aucune interprétation.

Action 4 : Publier les avis d'attributions sur le site internet de la SAFER

Descriptif : La SAFER souhaite aller au-delà de ses obligations légales en matière d'information sur ses attributions pour que chaque citoyen puisse savoir quelle surface a été attribuée à qui, à quel prix et pour quelles raisons.

Action 5 : Développer un outil d'alerte appels à candidatures

Descriptif : Pour éviter que les candidatures de certains porteurs de projets ne puissent être prises en compte pour cause de forclusion, la SAFER ouvrira un service internet permettant à chaque porteur de projet recherchant du foncier sur un secteur géographique donné d'être alerté par mail dès qu'un appel à candidatures susceptible de l'intéresser sera publié.

Partenariat envisagé : FNSAFER

Action 6 : Améliorer le suivi des cahiers des charges

Descriptif : Chaque attribution prononcée par la SAFER est assortie d'un cahier des charges applicable pour une durée allant de 15 à 30 ans. Pour les rétrocessions prononcées dans le cadre d'un projet d'installation en agriculture, de protection de l'environnement ou comportant un bien bâti non agricole, la SAFER définira une procédure d'accompagnement de ses attributaires et de suivi de l'application des cahiers des charges. Chaque année, elle définira le nombre d'attributions pouvant bénéficier de cette procédure.

Partenariat envisagé : FNSAFER

Moyens humains et financiers : Services Opérationnels Départementaux – Fonds Propres SAFER

Indicateur : Nombre de cahiers des charges ayant fait l'objet d'un suivi ou d'un contrôle.

Action 7 : Développer la communication sur les actions et les valeurs de la SAFER

Descriptif : L'action de la SAFER suscite toujours de nombreux fantasmes. Pour y répondre, la SAFER développera les initiatives de communication sur ses actions et ses valeurs au travers d'événements et de publication dans la presse et sur les réseaux sociaux.

Moyens humains et financiers : Service Communication de la SAFER – Fonds Propres SAFER

Indicateurs : nombre d'actions de communication menées – nombre de retombées presse.

Ethique et déontologie

L'exercice de missions de service public par une structure de droit privé comme la SAFER et la mise en œuvre de droits exorbitants du droit commun qui lui est associée, comme le droit de préemption et la rétrocession de terres à des destinataires éventuellement différents de ceux pressentis par le vendeur initial, se traduit par un haut niveau d'exigence en matière déontologique. C'est l'une des motivations de la préparation, en cours, d'un projet de décret portant sur un ensemble de mesures de rationalisation du fonctionnement des SAFER. Celui-ci comportera des mesures de déontologie.

La FNSAFER a constitué un référentiel unique déterminant l'éthique et la déontologie du groupe.

NOS ENGAGEMENTS

NOTRE ENGAGEMENT, C'EST LE BÉNÉFICE QUE CHAQUIN, PORTEUR DE PROJETS, CŒIL ACTIVITÉ (CITOYEN), PEUT ATTENDRE DE LA SAFER. UN ENGAGEMENT DE DÉMOCRATIE FONCIÈRE QUI PERMET UN ACCÈS AU FONCIER DE MANIÈRE ÉQUITABLE ET À NOTRE CAPACITÉ DE RÉPONDRE À TOUS LES ENJEUX DES TERRITOIRES.

■ QUE FAISONS-NOUS POUR LES PORTEURS DE PROJETS ?

- Une égalité des chances (appel à candidatures)
- Un accompagnement de A à Z (accueil, écoute, suivi)
- Un traitement équitable
- Une sécurité juridique
- Des solutions personnalisées
- La garantie d'un projet juste
- L'intégration de leurs projets dans le territoire

■ QUE FAISONS-NOUS POUR LES CITOYENS ?

De multiples contributions pour des territoires attractifs, vivants et hospitaliers

- Préservation d'une agriculture dynamique, diversifiée et une protection du foncier
- Autonomie alimentaire de la nation, qualité et proximité de l'alimentation
- Préservation de l'économie locale (création d'emplois, installation de porteurs de projets ruraux, d'infrastructures...)
- Préservation de l'environnement, des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages

■ QUE FAISONS-NOUS POUR LES COLLECTIVITÉS ?

- Des outils d'aide à la décision
- De la médiation et de la concertation avec le monde agricole et les autres acteurs des territoires
- Une capacité à rendre possible leurs projets dans un contexte global et en minimisant les impacts sur l'agriculture et l'aménagement
- L'installation d'actifs en milieu rural et une aide au maintien d'un tissu économique
- L'inscription de projets privés et publics dans les territoires et dans le respect de l'intérêt général

CHARTRE éthique

CE SONT NOS ACTES QUOTIDIENS QUI PARLENT LE MIEUX DE NOS VALEURS. CE SONT NOS RÈGLES QUI LES GARANTISSENT

Des femmes, des hommes, des valeurs, pour les territoires

Logos: FSC, IMPRIMERIE, safer

Source : FNSAFER

Nous agissons pour les territoires
 NOUS AGISSONS POUR L'AGRICULTURE, L'ENVIRONNEMENT, LES ECONOMIES LOCALES...
 A travers nos études, nos actions de vente, d'achat et de gestion de biens ruraux et agricoles, notre accompagnement de porteurs de projet, privés ou publics, nous œuvrons pour l'équilibre et la vitalité des territoires.
 Ce qui nous distingue, c'est la finalité de nos actions qui s'inscrivent dans nos missions d'intérêt général.
 Nos opérations ont pour objectif de protéger et dynamiser l'agriculture et la forêt, de contribuer aux économies locales, à la protection de l'environnement, des ressources naturelles et à assurer la transparence des marchés fonciers ruraux.
 Nos actions ont du sens, c'est ce qui nous donne notre légitimité et nous oblige.

RESPONSABLE
 Parce que nous avons des missions d'intérêt général, nous rendons compte de nos actions et décisions. A nos tutelles, nos partenaires, et à ceux que nous accompagnons. Nous sommes responsables et nous sommes attentifs à la pérennité et à la solidité tant technique que financière des projets que nous aidons à réaliser. Nous sommes conscients des enjeux environnementaux et nous favorisons des projets qui participent au développement durable des territoires.
 Nos décisions sont prises en regard de nos missions d'intérêt général et doivent être approuvées par l'Etat. Nous sommes sous tutelle des Ministères de l'Agriculture et des Forêts. Les représentants élus dans nos instances, les représentants adhérents dans nos instances, nous sommes attachés à l'exemplarité de nos engagements et vigilants quant à l'objectivité des choix pris et avons mis en place un code de conduite.

TRANSPARENCE
 Nous informons clairement sur notre fonctionnement et sur nos procédures qui garantissent l'équité dans le traitement des candidats. Nos décisions sont orientées par les politiques publiques que nous accompagnons.
 Aucun de nous n'est en mesure d'appliquer une clause de confidentialité pour rassurer les candidats non diffusables des candidats.

OUVERTURE
 Notre ouverture se traduit dans nos instances qui rassemblent tous les acteurs concernés : agriculteurs, élus territoriaux, organisations environnementales, acteurs économiques. C'est avec eux en concertation et en connaissance de toutes leurs causes que nos décisions sont prises. Nous sommes un véritable lieu de concertation foncière.
 Les programmes de l'Etat nous permettent d'apporter des réponses à des enjeux divers et de trouver des solutions foncières transversales.
 Pour répondre aux enjeux des territoires, nous sommes à leur écoute et faisons preuve d'ouverture. Nous entretenons un dialogue permanent avec l'ensemble des acteurs locaux. Nous développons de nombreux partenariats qui nous permettent de nous ouvrir à des enjeux divers et de trouver des solutions foncières transversales.

PERTINENCE
 Nous sommes au cœur des territoires depuis plus de 60 ans. Cela nous donne une connaissance fine et unique des enjeux fonciers. Cette expérience nous permet de discerner la pertinence d'un projet et de l'inscrire en étroite cohérence dans son contexte.
 Nous développons une expertise en observation foncière unique parce qu'elle offre des données objectives et des expériences de terrain. Nous sommes en veille permanente et informons les décideurs des évolutions de l'économie agricole et rural et leurs conséquences. Nous sommes force de proposition pour la mise en place de mesures nécessaires à leur gestion et régulation.

UTILE
 Nous sommes utiles aux territoires : nous répondons de façon concrète et pragmatique à leurs enjeux. Nous savons développer des outils, des méthodes d'accompagnement et des services qui assurent la faisabilité des projets.
 Face aux besoins et enjeux, nous nous appuyons sur nos compétences et à la nécessité d'apporter une réponse pragmatique et adaptée. Nous sommes conscients des enjeux fonciers et de la nécessité d'apporter une réponse pragmatique et adaptée. Nous sommes conscients des enjeux fonciers et de la nécessité d'apporter une réponse pragmatique et adaptée.

Source : FNSAFER

La SAFER, à la suite de cette finalisation, annexe le contenu du code de conduite à son règlement intérieur (ci-annexé pages 89-105), avant le 31 décembre 2022, dans le respect des dispositions du code de travail et notamment de ses articles L.1321-1 à L.1322-4.

Au-delà du respect des mesures d'affichage obligatoires, la SAFER prévoit une campagne d'information et des sessions de formation obligatoires en vue de l'appropriation de ce code par les élus et les salariés.

Les commissaires du gouvernement sont informés de la tenue de ces sessions lors de la transmission du bilan annuel d'activité (BAA).

Par ailleurs, les éléments pertinents du code de conduite sont remis, avant le 31 décembre 2022, aux fins de signature :

- à l'ensemble des membres des comités techniques départementaux (CTD) ;
- à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Un registre des signataires du code de conduite sera tenu à jour en fonction des arrivées et départs des membres de CTD et du conseil d'administration.

La mise à jour sera annexée en tant que de besoin à l'exemplaire du BAA remis aux commissaires du gouvernement.

La SAFER veille également à ce que les structures proposant des administrateurs se voient remettre le référentiel unique précité, pour information.

Annexes

Liste complète des indicateurs PPAS

Index	Sous-index	Intitulé de l'indicateur	Objectif chiffré
La Safer et ses marchés			
1	1	Taux prise de marché sur le marché foncier total (surface)	Non
2	2	Taux prise de marché sur le marché foncier préemptable (surface)	Non
3	3	Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (nombre d'opérations)	Non
4		Maîtrise foncière par type de marché :	Non
	4A	• Acquisitions sur le marché foncier (nombre et surface)	
	4B	• Acquisitions de parts sociales sur le marché sociétaire (nombre et surface)	
	4C	• Intermédiations locatives sur le marché locatif (nombre et surface)	
5		Mode d'intervention sur le marché foncier :	Non
	5A	• Acquisitions à l'amiable (nombre et surface)	
	5B	• Préemptions simples et partielles (nombre et surface)	
	5C	• Préemptions avec révision de prix (nombre et surface)	
	5D	• Préemptions ayant donné lieu à un retrait de vente (nombre et surface)	
6		Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) :	Non
	6A	• Rétrocessions à destination agricole	
	6B	• Rétrocessions à destination forestière	
	6C	• Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural	
	6D	• Rétrocessions d'espaces naturels non productifs	
Prise en compte transversale de l'environnement			
7	7	Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement	Oui
8		Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement par type d'enjeu environnemental :	Non
	8A	• Rétrocession en faveur de la préservation de la ressource de la définition en eau	
	8B	• Rétrocession en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats	
	8C	• Rétrocession en faveur de la prévention des risques naturels et industriels	
	8D	• Rétrocession en faveur de la préservation des espaces agricoles, des paysages et des sites	
9	9	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique	Non
10	10	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique	Oui
Mission agricole			

11	11A	Surfaces rétrocédées à destination de l'agriculture par nature de l'intervention foncière (en propriété ou en intermédiation locative) : <ul style="list-style-type: none"> • En faveur de l'installation • En faveur de la consolidation hors consolidation en faveur de l'installation • En faveur de la restructuration parcellaire • En faveur du maintien de l'occupant en place • En faveur de la compensation foncière 	Oui (uniquement pour l'installation)
	11B		
	11C		
	11D		
	11E		
12	12	Part des surfaces en faveur de l'installation rétrocédées à des hors cadre familiaux (HCF)	Oui
13	13	Surfaces rétrocédées pour des 1 ^{ères} installations	Oui
14	14A	Nombre de rétrocessions en faveur d'un projet de 1 ^{ère} installation	Oui
	14B	OU Nombre d'installés dans le cadre d'une 1 ^{ère} installation	
15	15	Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1 ^{ère} installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation	Oui
16	16	Part des rétrocessions agricoles à des projets de circuits de proximité	Non
Autres projets de développement durable des territoires			
XX (à partir de 18)		Un à deux indicateurs régionaux sur : <ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement des porteurs de projet dans la valorisation durable des biens ruraux existants, des potentialités et des caractéristiques locales, tout en prenant en compte les besoins en matière de logements et d'emplois, en application de l'article L.111-2 du CRPM • L'accompagnement des collectivités dans les projets de construction et d'aménagement en vue de maintenir et développer la vitalité des territoires, en application de l'article L.111-2 du CRPM 	Oui
Mission transparence du marché foncier			
17	17	Part des communes du territoire sous convention de veille foncière	Oui

Définition des termes pour les indicateurs de suivi du PPAS

Si l'information n'est pas explicitée, les opérations concernées sont systématiquement les rétrocessions en propriété et les intermédiations locatives.

Indicateur/Terme	Définition	N° de l'indicateur
Taux de prise de marché de la Safer sur le marché foncier total (surface)	Ratio de l'ensemble des surfaces acquises par la Safer sur la somme des surfaces notifiées (non annulées/en cours) (dont acquisitions Safer). (Source de la définition : FNSafer)	1
Taux de prise de marché de la Safer sur le marché foncier préemptable (surface)	Ratio de l'ensemble des surfaces acquises par la Safer sur le marché foncier hors exemptions et forêts de plus de 4 ha sur la somme des surfaces notifiées (dont acquisitions Safer) - hors celles avec exemption au droit de préemption de la Safer - hors forêts de plus de 4 ha - hors acquisitions des fermiers en place depuis plus de 3 ans - hors apports en société. (Source de la définition : FNSafer)	2
Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (nombre d'opérations)	Ratio du nombre d'acquisitions par la Safer sur le marché sociétaire sur la somme des opérations notifiées sur le marché sociétaire (dont acquisitions Safer). (Source de la définition : FNSafer)	3
Intermédiations locatives sur le marché locatif (nombre et surface)	L'intermédiation locative est une opération d'entremise locative qui permet, sur avis des organes consultatifs et de contrôle de la Safer, de subordonner l'attribution de la location par bail rural à des conditions qui peuvent s'imposer au candidat retenu. Elle est notamment utilisée pour la transmission d'exploitations en location. (Source de la définition : FNSafer)	4
Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural	Le terme "autres projets en milieu rural" regroupe toutes les destinations relatives aux rétrocessions suivantes : - Chasse ou pêche (bâti ou non bâti) - Gîte rural, chambre d'hôtes, tourisme à la ferme, jardin d'agrément... (bâti ou non bâti) - Golf, camping, parc d'attraction, base de loisir... (bâti ou non bâti) - Valorisation d'un bien rural : artisanat, commerce, profession libérale, services publics (bâti)	6

	<ul style="list-style-type: none"> - Résidence principale ou secondaire (bâti) - Extraction de substances minérales (carrières) - Installation de stockage de déchets - Infrastructures (route, autoroute, voie ferrée, aéroport...) - Construction à finalité de logement : lotissement, habitat collectif - Construction à finalité économique : artisanat, commerce, industrie, profession libérale, services publics - Terrain à bâtir individuel hors création de lotissement (non bâti). <p>(Source de la définition : FNSafer)</p>	
Rétrocessions d'espaces naturels non productifs	<p>Le terme "espaces naturels non productifs" regroupe les biens sans usage agricole, ni forestier, ni de loisir, et sans vocation économique (surfaces en eau, landes...). Ils peuvent être acquis par des partenaires environnementaux dans un objectif de préservation.</p> <p>(Source de la définition : FNSafer)</p>	6
Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement	<p>Une rétrocession est considérée en faveur de la protection de l'environnement si le projet du candidat retenu répond à au moins une des 3 conditions suivantes :</p> <p>Condition 1 : la rétrocession se place dans une politique publique de protection de l'environnement</p> <p style="padding-left: 40px;">Cas 1 : L'acquéreur est un partenaire environnemental de la Safer (CEN, CELRL, PNR...)</p> <p>OU</p> <p>Condition 2 : une mesure de protection de l'environnement est mise en place à l'issue de la rétrocession</p> <p style="padding-left: 40px;">Cas 1 : Au moins 1 clause de protection de l'environnement est inscrite dans le cahier des charges</p> <p style="padding-left: 40px;">Cas 2 : Reprise ou nouvel engagement de MAEC (dans le cadre d'un projet agricole), motivé par le porteur de projet au moment de sa candidature</p> <p>OU</p> <p>Condition 3 : Le projet/système de production du candidat est en faveur de la préservation de l'environnement</p>	7

	<p>Cas 1 : il répond à un enjeu environnemental en fonction du contexte identifié au moment de l'acquisition</p> <p>Cas 2 : il s'agit d'un « système en transition agroécologique » : AB, HVE 3, agroforesterie, agriculture de conservation, permaculture (dans le cadre d'un projet agricole).</p> <p>(Source de la définition : FNSafer)</p>	
Part des surfaces rétrocedées en faveur de la protection de l'environnement	<p>Ratio des surfaces des rétrocedées en faveur de la protection de l'environnement sur le total des surfaces rétrocedées par la Safer (toutes missions/destinations confondues).</p> <p>(Source de la définition : FNSafer)</p>	7
Rétrocessions en faveur de la préservation de la ressource de la définition en eau	<p>Concerne la préservation de la ressource de la définition en eau potable (aires de captage...) et la préservation des zones humides.</p> <p>(Source de la définition : FNSafer)</p>	8
Rétrocessions en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats	<p>Concerne les attributions liées aux systèmes agricoles en faveur de la transition agroécologique (agriculture biologique, de conservation ...), de la préservation des sols, de la préservation d'une espèce et de son habitat.</p> <p>(Source de la définition : FNSafer)</p>	8
Rétrocessions en faveur de la prévention des risques naturels et industriels et/ou de l'adaptation au changement climatique	<p>Concerne les risques d'incendie, les risques d'inondation, les risques d'érosion, les risques industriels et/ou de l'adaptation au changement climatique.</p> <p>(Source de la définition : FNSafer)</p>	8
Rétrocessions en faveur de la préservation des espaces agricoles, des paysages et des sites	<p>Concerne la préservation des espaces ou sols naturels, agricoles et forestiers de toute artificialisation, consommation et/ou de préserver/mettre en valeur les paysages et les sites.</p> <p>(Source de la définition : FNSafer)</p>	8
Surfaces agricoles rétrocedées en faveur de la transition agroécologique	<p>Une rétrocession est considérée en faveur de la transition agroécologique si le projet du candidat retenu répond aux deux conditions suivantes :</p> <p>Condition 1 : le projet est un projet agricole (destination agricole cf. indicateur 6)</p> <p>ET</p> <p>Condition 2 : le projet est en faveur de la protection de l'environnement (cf. indicateur 7).</p> <p>(Source de la définition : FNSafer)</p>	9

Part des surfaces agricoles rétrocedées en faveur de la transition agroécologique	Ratio des surfaces agricoles rétrocedées en faveur de la transition agroécologique sur les surfaces rétrocedées à un projet à destination agricole. (Source de la définition : FNSafer)	9
Surfaces agricoles rétrocedées en faveur de l'agriculture biologique	Surfaces rétrocedées à un agriculteurs qui exploitent des surfaces agricoles en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique. Ces surfaces regroupent les surfaces « certifiées bio » et les surfaces « en conversion ». (Source de la définition : Agence bio)	10
Part des surfaces agricoles rétrocedées en faveur de l'agriculture biologique	Ratio des surfaces agricoles rétrocedées en faveur de l'agriculture biologique sur les surfaces rétrocedées à un projet à destination agricole. (Source de la définition : FNSafer)	10
En faveur de la consolidation hors consolidation en faveur de l'installation	Toutes les opérations d'agrandissement exceptées celles intervenant dans les 5 ans précédant une installation ou dans les 5 ans lui succédant. (Source de la définition : FNSafer)	11
En faveur de l'installation	Toutes les opérations concernant : - Les rétrocessions en faveur d'un projet de 1ère installation (cf. 1ère installation indicateur n°13) - Les rétrocessions qui interviennent au maximum 5 ans après une 1ère installation - Les rétrocessions qui préparent une 1ère installation devant intervenir dans les 5 ans. (Source de la définition : FNSafer)	11
En faveur de la restructuration parcellaire	La restructuration parcellaire concerne les échanges sensiblement équivalents (même pour une surface de plus de 5 ha) ou accroissement inférieur ou égal à 5 ha (surface pondérée en fonction du type de culture) en contiguïté. (Source de la définition : FNSafer)	11
En faveur du maintien de l'occupant en place	Dans le cadre d'une rétrocession d'un bien agricole : rétrocession de parcelles au fermier en place ou à un apporteur de capitaux pour permettre au fermier en place de se maintenir. (Source de la définition : FNSafer)	11
En faveur de la compensation foncière	Attribution suite à une perte de surface imposée (expropriation, DUP, reprise par le propriétaire), et réalisée dans un délai de 5 ans après la perte. La surface rétrocedée ne doit pas excéder de 30 % la surface perdue par l'emprise. (Source de la définition : FNSafer)	11

Installation hors cadre familial	L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur un siège d'exploitation indépendant de l'exploitation d'un parent jusqu'au 3 ^{ème} degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).	12
1ère installation	Une première installation concerne une personne qui acquiert le statut de chef d'exploitation à titre principal et s'affilie à l'AMEXA au maximum 2 ans après la rétrocession Safer, une fois levées les obligations liées à l'installation (stage, âge, ...). (Source de la définition : MSA, FNSafer)	13
Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1ère installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation	Ratio du nombre d'actes de rétrocessions avec destination agricole à un candidat pour une 1 ^{ère} installation sur le nombre d'actes de rétrocessions avec destination agricole avec au moins 1 candidat portant un projet de 1 ^{ère} installation. (Source de la définition : FNSafer)	14
Nombre d'installés dans le cadre d'une 1ère installation	Nombre d'individus qui, à l'issue de la rétrocession Safer, acquièrent le statut de chef d'exploitation à titre principal et s'affilient à l'AMEXA au maximum 2 ans après cette rétrocession Safer, une fois levées les obligations liées à l'installation (stage, âge, ...). (Source de la définition : MSA, FNSafer)	15
Circuits de proximité	Les circuits de proximité doivent concerner une part significative de la commercialisation. Distance entre la production et la vente < 30 km pour des produits agricoles simples, comme les fruits et légumes, < 80 km pour ceux nécessitant une transformation. (Source de la définition : ADEME, FNSafer)	16
Communes sous convention de veille foncière	Commune ayant conclu avec la Safer une convention lui permettant d'avoir une information en temps réel de l'ensemble des mutations foncières situées sur au sein de ses espaces ruraux et de pouvoir solliciter la Safer pour intervenir en préemption pour préserver et valoriser ces espaces, le cas échéant. Ce suivi est notamment permis par abonnement à l'application informatique « Vigifoncier » développée par la FNSafer. (Source de la définition : FNSafer)	17

Déclinaison des missions, axes et objectifs

Mission	Axes	Objectifs	
Régulation du marché foncier	Faciliter l'accès au foncier aux porteurs de projets sur l'ensemble des marchés fonciers (immobiliers)	Maintenir/développer la présence de la Safer sur le marché foncier (immobilier)	
	Réguler le prix des terres agricoles	Intervenir en préemption en révision de prix dans les secteurs soumis à forte pression	
	Réguler le marché des parts sociales	Développer la présence de la Safer sur marché des parts ou actions de sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole	
Renouvellement des générations en agriculture	Transmettre les exploitations	Améliorer le repérage des cédants Accompagner les transmissions d'entreprises agricoles Conserver l'unité du foncier et du bâti des exploitations (faire valoir direct et indirect avec les différents propriétaires)	
	Maîtriser et sécuriser le foncier pour l'installation	Développer le stockage du foncier sur le court terme en vue d'identifier ou préparer des porteurs de projet (COPP, CMD) Développer des solutions de portage du foncier sur le moyen terme en faveur de l'installation progressive (CMD, autres conventions) Développer des solutions de portage du foncier sur le long terme pour faciliter l'installation en faisant notamment appel à des apporteurs de capitaux (intermédiation locative, conventions)	
	Installer de nouveaux agriculteurs	Communiquer et être connu comme un acteur de l'installation	Créer des synergies entre les acteurs et accompagner les politiques publiques autour de l'installation
		Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs	Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs
Pérenniser les installations en consolidant les assises foncières		Pérenniser les installations en consolidant les assises foncières	
Amélioration de la résilience des exploitations agricoles	Sécuriser l'assise foncière des exploitations et améliorer leur résilience face au réchauffement climatique	Repérer et accompagner des candidats à l'installation, y compris hors origine agricole	
		Maintenir les fermiers en place	
	Contribuer au développement de l'agroécologie	Compenser les agriculteurs après une perte de foncier agricole (reprise par un propriétaire, ...)	
		Conforter les exploitations pour atteindre la viabilité économique et/ou respecter les normes environnementales	
		Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production	
		Maintenir et développer l'agriculture de proximité	
		Contribuer à la mise en œuvre des programmes alimentaires territoriaux (PAT)	
		Maintenir et développer l'agriculture biologique	
		Maintenir et favoriser l'agroforesterie	
		Accompagner et développer les pratiques en faveur de l'environnement	
Restructurer le parcellaire pour optimiser la performance économique et agronomique, améliorer le bilan carbone des exploitations	Remettre en état les terres incultes et lutter contre les friches		
	Anticiper les besoins et les opportunités de restructuration des exploitations		
Valorisation de la forêt et des milieux naturels	Développer des solutions de portage, de stockage et d'échange du foncier pour restructurer les exploitations		
	Être reconnu comme acteur du foncier forestier et accompagner les politiques publiques de gestion forestière (communication, implication dans les politiques publiques...)	Communiquer et être connu comme un acteur du foncier forestier Accompagner les politiques publiques d'aménagement de la forêt	
	Accompagner la mise en place de documents de gestion durable (PSG, CBPS, RTG et cahier des charges)		
	Aménager, restructurer le petit parcellaire forestier et lutter contre le morcellement pour une meilleure gestion (améliorer la connaissance du parcellaire, achats et échanges, portage du foncier) (<10ha)	Améliorer la connaissance du parcellaire forestier et des besoins économiques et environnementaux (études, partenariats, conventions) Développer des solutions pour faciliter les achats et échanges de foncier pour restructurer les exploitations (échanges organisés par la Safer, bourse du foncier) Développer des solutions de portage ou de stockage du foncier pour restructurer les parcelles forestières	
	Transmettre des massifs forestiers (>10 ha)	Améliorer le repérage des cédants et des investisseurs Améliorer la connaissance du parcellaire forestier et des besoins économiques et environnementaux (études, partenariats, conventions)	
	Être reconnu comme opérateur foncier de l'environnement et accompagner les politiques publiques de gestion des milieux naturels non productifs	Accompagner les compensations environnementales (compenser dans la logique ERC) Protéger les habitats naturels en mobilisant les outils fonciers de la Safer (cahier des charges, baux environnementaux...)	
	Accompagnement des autres projets en milieu rural	Valoriser de manière durable les biens ruraux existants, les potentialités et les caractéristiques locales, tout en prenant en compte les besoins en matière de logements et d'emplois, en application de l'article L.111-2 du CRPM	Améliorer l'identification des vendeurs et des candidats en lien avec les besoins des collectivités Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches (étude de faisabilité, ...)
Accompagner les collectivités dans les projets de construction et d'aménagement en vue de maintenir et développer la vitalité des territoires, en application de l'article L.111-2 du CRPM		Accompagner les politiques publiques d'aménagement du territoire	
		Limiter l'impact des infrastructures sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Préserver la biodiversité et les habitats naturels		Accompagner les compensations environnementales (compenser dans la logique ERC) Protéger les habitats naturels en mobilisant les outils fonciers de la Safer (cahier des charges, baux environnementaux...)	

Prise en compte transversale de l'environnement	Préservation de la ressource en eau	Protéger les ressources en eau à destination de la consommation humaine (zone de captage, relation avec les SIAEP) Protéger les zones humides en mobilisant les outils fonciers de la Safer (cahier des charges, baux environnementaux...)
	Préserver les espaces naturels, agricole et forestier (NAF) et la diversité des paysages	Lutter contre le mitage Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production Lutter contre l'artificialisation des sols et contre la disparition des espaces naturel, agricoles et forestiers
	Lutter contre les risques naturels et le changement climatique	Lutter contre les inondations et la sécheresse (stockage de l'eau, irrigation...) Lutter contre les incendies et feux de forêt
Transparence du marché foncier rural	Améliorer la connaissance des territoires via l'expertise Safer et accompagner les politiques publiques	Améliorer la connaissance des territoires (veille foncière, études prospectives...) Accompagner les politiques publiques et participer aux différentes instances de gouvernance
	Assurer la transparence du marché foncier	Développer les outils de veille foncière Publier l'analyse du marché foncier rural régional et organiser des événements de communication sur le foncier rural
	Assurer la transparence de l'activité de la Safer (DIA, respect des procédures, communication...)	Assurer la transparence du fonctionnement interne de la Safer Améliorer le suivi des PPAS Communiquer sur les actions réalisées

Règlement intérieur des comités techniques départementaux

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMITES TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX DE LA SAFER GRAND EST

Le Conseil d'administration de la Safer Grand Est,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 141-4 (7°), R. 141-5, R. 141-11, R. 331-13 et R. 331-14,

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Safer Grand Est,

Vu les statuts de la Safer Grand Est adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2017, notamment ses articles 24, 29 et 30,

Après en avoir délibéré au cours de sa réunion du 25 octobre 2017,

Décide :

Titre Préliminaire – Institution et compétence des comités techniques

Article 1^{er}

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, la composition et le fonctionnement des comités techniques départementaux.

Le règlement intérieur, une fois adopté, s'impose dans son intégralité à tous les membres du comité technique.

Article 2

Institution

L'article 29 des statuts susvisés prévoit, conformément au 7° de l'article R. 141-4 du code rural et de la pêche maritime, la mise en place d'un comité technique consultatif dans chacun des départements et chacune des collectivités à statut particulier figurant dans la zone d'action de la Safer Grand Est, telle qu'agrée par un arrêté interministériel du 22 décembre 2016.

La zone d'action de la Safer comprend les circonscriptions départementales suivantes : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Haut-Rhin, Bas-Rhin et Vosges.

Il est donc institué dans chacune des circonscriptions départementales précitées un comité technique consultatif.

Article 3

Compétence territoriale

Chaque comité technique consultatif est territorialement compétent sur l'ensemble du périmètre de la circonscription départementale au sein de laquelle il est établi.

Pour le traitement des dossiers dans lesquels les biens se situent ou s'étendent sur plusieurs départements de la zone d'action de la Safer, les compétences attribuées au comité technique par le présent règlement intérieur (art. 4) sont exercées par le comité technique du département où se trouve la plus grande superficie des biens en cause, sauf si la situation politique ou les circonstances locales particulières d'un dossier justifient que les comités techniques concernés donnent chacun en ce qui le concerne son avis. La saisine des comités techniques est laissée à

l'appréciation du président de la Safer, en concertation avec les présidents de ces comités. Dans tous les cas, les comités techniques concernés sont informés des avis rendus.

Article 4

Compétence matérielle

Le comité technique donne son avis sur les projets d'attribution par cession ou par substitution prévus au 1° de l'article R. 141-1 et les projets de louage (intermédiation locative) prévus au 7° de ce même article et, sur les baux mentionnés à l'article L. 142-4 (convention d'occupation provisoire et précaire « COPP » sur le stock foncier appartenant à la Safer) et au troisième alinéa de l'article L. 142-6 (« bail Safer » sur convention de mise à disposition « CMD ») du code rural et de la pêche maritime, ainsi que sur toute question qui lui est soumise par le président de la Safer.

A l'initiative du président du comité technique, peuvent également être soumis à l'avis du comité, sans qu'il y en soit fait pour autant obligation : les projets d'acquisition amiable et par voie de préemption, les projets de convention entre une collectivité ou un établissement public ou une personne privée et la Safer, ou encore, les demandes de dérogation au cahier des charges.

Les avis du comité technique, organe consultatif, sont destinés à éclairer le Président et le Directeur général de la Safer qui sont seuls habilités à prendre des décisions, par délégation du conseil d'administration, sous réserve de l'approbation par les deux commissaires du Gouvernement.

Si le Président et/ou le Directeur Général estiment que l'avis du comité technique n'est pas suffisamment étayé ou s'il n'est pas conforme à leur propre analyse, ils demandent le réexamen du dossier lors d'une réunion d'un prochain comité technique.

Le comité technique s'attache pour chaque dossier étudié à respecter, notamment, les orientations prises par le conseil d'administration et le projet d'entreprise contenu dans le programme pluriannuel d'activités de la Safer (PPAS). Il s'attache aussi à motiver ses avis au regard des critères d'attribution prévus à l'article R. 142-1 du code précité ainsi que des priorités légales et des politiques publiques et, notamment, selon le cas, des priorités du schéma (SDREA).

Il constitue un échelon à caractère consultatif chargé de donner un avis en ce qui concerne notamment l'activité opérationnelle de la Safer. Il ne saurait en aucun cas statuer sur des problèmes de gestion, de financement et de fonctionnement propres à la Safer.

Titre I^{er} – Composition des comités techniques

Article 5

Les membres du comité technique

Le comité technique départemental est présidé par le président de la Safer ou son représentant siégeant au conseil d'administration (administrateur ou censeur).

Il comprend, en outre, avec voix délibérative, les membres de droit suivants :

- des actionnaires de la Safer propres au département considéré :
 - le Président
 - le Conseil Régional
 - les Conseils Départementaux
 - la Chambre Régionale d'Agriculture
 - les Chambres d'Agriculture départementales
 - la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)
 - les Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)

- la Coordination Rurale Régionale
- les Jeunes Agriculteurs Régionaux
- les Jeunes Agriculteurs Départementaux
- la Confédération Paysanne Régionale
- le CEN
- les Fédérations Départementales des Chasseurs
- la CRAMA du Nord Est et la CRRMA du Grand Est
- les Crédits Agricoles et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
- La MSA
- l'ASP
- l'AVA (Haut-Rhin et Bas-Rhin)
- le SGV (Marne, Aube, Haute-Marne)
- des représentants des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental ;
- de par la Loi :
 - le représentant départemental des Chasseurs,
 - le représentant départemental de la Forêt
 - le représentant d'une association départementale des Maires
 - le représentant d'une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement
 - le directeur départemental des territoires ou le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
 - le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
 - le directeur de la Safer ou son représentant ;
 - des personnes dont il souhaite recueillir l'avis.

Assistent également de droit aux séances du comité technique, avec voix consultative, les invités ou experts.

Assistent aussi les collaborateurs de la Safer chargés d'instruire les dossiers. Ils en assurent la présentation et répondent aux questions qui en découlent. Ils ne participent pas aux votes.

Remarque préalable : il est précisé que les Commissaires du Gouvernement Agriculture et Finances ont la possibilité de participer aux Comités Techniques si ils le souhaitent, mais celle-ci n'est en aucun cas une obligation.

Soit :

Pour le département des Ardennes

Avec voix délibérative :

- L'Association des Maires
- La Chambre Régionale d'Agriculture
- La Chambre d'Agriculture des Ardennes
- La Confédération Paysanne Régionale
- Le Conseil Départemental des Ardennes
- Le Conseil Régional
- La Coordination Rurale Régionale
- La CRAMA du Nord Est
- La CRCA du Nord Est
- La Fédérations des Chasseurs des Ardennes
- La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Ardennes (FDSEA)
- Les Jeunes Agriculteurs Régionaux

- Les Jeunes Agriculteurs des Ardennes
- Le Syndicat des Propriétaires Forestiers des Ardennes
- Le représentant d'une Association Environnementale reconnue
- Le Président de la SAFER ou son représentant
- Le Directeur de la SAFER ou son représentant
- La DDT
- La DDFIP

Avec voix consultative :

- Les invités ou les experts
- Le personnel de la SAFER

Pour le département de l'Aube

Avec voix délibérative :

- L'Association des Maires
- La Chambre Régionale d'Agriculture
- La Chambre d'Agriculture de l'Aube
- La Confédération Paysanne Régionale
- Le Conseil Départemental de l'Aube
- Le Conseil Régional
- La Coordination Rurale Régionale
- La CRAMA de l'Aube
- La CRCA Champagne Bourgogne
- La Fédération des Chasseurs de l'Aube
- La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aube (FDSEA)
- Les Jeunes Agriculteurs Régionaux
- Les Jeunes Agriculteurs de l'Aube
- Le Syndicat Général des Vignerons
- Le Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Aube
- Troyes Champagne Métropole
- Le représentant d'une Association Environnementale reconnue
- Le Président de la SAFER ou son représentant
- Le Directeur de la SAFER ou son représentant
- La DDT
- La DDFIP

Avec voix consultative :

- Les invités ou les experts
- Le personnel de la SAFER

Pour le département de la Marne

Avec voix délibérative :

- L'Association des Maires
- La Chambre Régionale d'Agriculture
- La Chambre d'Agriculture de la Marne
- La Confédération Paysanne Régionale

- Le Conseil Départemental de la Marne
- Le Conseil Régional
- La Coordination Rurale Régionale
- La CRAMA du Nord Est
- La CRCA du Nord Est
- La Fédération des Chasseurs de la Marne
- La Fédération de la Famille Rurale de la Marne
- La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Marne (FDSEA)
- Les Jeunes Agriculteurs Régionaux
- Les Jeunes Agriculteurs de la Marne
- Le Syndicat Général des Vignerons
- Le Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Marne
- L'Union des Sylviculteurs de la Marne
- Le représentant d'une Association Environnementale reconnue
- Le Président de la SAFER ou son représentant
- Le Directeur de la SAFER ou son représentant
- La DDT
- La DDFIP

Avec voix consultative :

- Les invités ou les experts
- Le personnel de la SAFER

Pour le département de la Haute-Marne

Avec voix délibérative :

- L'Association des Maires
- La Chambre Régionale d'Agriculture
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
- La Confédération Paysanne Régionale
- Le Conseil Départemental de la Haute-Marne
- Le Conseil Régional
- La Coordination Rurale Régionale
- La CRRMA du Grand Est
- La CRCA Champagne Bourgogne
- La Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne
- La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Haute-Marne (FDSEA)
- Les Jeunes Agriculteurs Régionaux
- Les Jeunes Agriculteurs de la Haute-Marne
- Le Syndicat Général des Vignerons
- Le Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Haute-Marne
- Le représentant d'une Association Environnementale reconnue
- Le Président de la SAFER ou son représentant
- Le Directeur de la SAFER ou son représentant
- La DDT
- La DDFIP

Avec voix consultative :

- Les invités ou les experts
- Le personnel de la SAFER

Pour le département de la Meurthe et Moselle

Avec voix délibérative :

- L'Association des Maires
- La Chambre Régionale d'Agriculture
- La Chambre d'Agriculture de la Meurthe et Moselle
- La Confédération Paysanne Régionale
- Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- Le Conseil Régional
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
- La Coordination Rurale Régionale
- La CRRMA du Grand Est
- Le Crédit Agricole de Lorraine
- La Fédération des Chasseurs de Meurthe et Moselle
- La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meurthe-et-Moselle (FDSEA)
- Les Jeunes Agriculteurs Régionaux
- Les Jeunes Agriculteurs de la Meurthe et Moselle
- Le Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Meurthe et Moselle
- Le Syndicat de la Propriété Forestière de la Meurthe et Moselle
- Le Président de la SAFER ou son représentant
- Le Directeur de la SAFER ou son représentant
- La DDT
- La DDFIP

Avec voix consultative :

- Les invités ou les experts
- Le personnel de la SAFER

Pour le département de la Meuse

Avec voix délibérative :

- L'Association des Maires
- La Chambre Régionale d'Agriculture
- La Chambre d'Agriculture de la Meuse
- La Chambre des Notaires
- La Confédération Paysanne Régionale
- Le Conseil Départemental de la Meuse
- Le Conseil Régional
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
- La Coordination Rurale Régionale
- La CRRMA du Grand Est
- Le Crédit Agricole de Lorraine

- La Fédération des Chasseurs de la Meuse
- La Fédération Coopération Agricole
- La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse (FDSEA)
- Les Jeunes Agriculteurs Régionaux
- Les Jeunes Agriculteurs de la Meuse
- La MSA
- Le Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Meuse
- Sylvobois
- Le Syndicat des exploitants forestiers
- Le Président de la SAFER ou son représentant
- Le Directeur de la SAFER ou son représentant
- La DDT
- La DDFIP

Avec voix consultative :

- Les invités ou les experts
- Le personnel de la SAFER

Pour le département de la Moselle

Avec voix délibérative :

- L'Association des Maires
- La Chambre Régionale d'Agriculture
- La Chambre d'Agriculture de la Moselle
- La Confédération Paysanne Régionale
- Le Conseil Départemental de Moselle
- Le Conseil Régional
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
- La Coordination Rurale Régionale
- La CRRMA du Grand Est
- Le Crédit Agricole de Lorraine
- La Fédération des Chasseurs de la Moselle
- La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Moselle (FDSEA)
- Les Jeunes Agriculteurs Régionaux
- Les Jeunes Agriculteurs de la Moselle
- La MSA
- Le Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Moselle
- Le Syndicat des Forestiers Privés de la Moselle
- Le Président de la SAFER ou son représentant
- Le Directeur de la SAFER ou son représentant
- La DDT
- La DDFIP

Avec voix consultative :

- Les invités ou les experts
- Le personnel de la SAFER

Pour le département des Vosges

Avec voix délibérative :

- L'Association des Maires
- La Chambre Régionale d'Agriculture
- La Chambre d'Agriculture des Vosges
- La Confédération Paysanne Régionale
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Le Conseil Régional
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
- La Coordination Rurale Régionale
- La CRRMA du Grand Est
- Le Crédit Agricole Alsace-Vosges
- La Fédération des Chasseurs des Vosges
- La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Vosges (FDSEA)
- Les Jeunes Agriculteurs Régionaux
- Les Jeunes Agriculteurs des Vosges
- Le Syndicat des Propriétaires Forestiers des Vosges
- Le Syndicat de la Propriété Privée Rurale des Vosges
- Le Président de la SAFER ou son représentant
- Le Directeur de la SAFER ou son représentant
- La DDT
- La DDFIP

Avec voix consultative :

- Les invités ou les experts
- Le personnel de la SAFER

Pour le département du Bas-Rhin

Avec voix délibérative :

- L'Association des Maires
- L'Association des Viticulteurs d'Alsace
- La Banque Fédérative du Crédit Mutuel
- La Chambre Régionale d'Agriculture
- La Chambre d'Agriculture d'Alsace
- La Confédération Paysanne Régionale
- Le Conseil Départemental du Bas-Rhin
- Le Conseil Régional
- Le Conservatoire des sites alsaciens
- La Coordination Rurale Régionale
- La CRRMA du Grand Est
- Le Crédit Agricole Alsace Vosges
- La Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin
- La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Bas-Rhin (FDSEA)
- Les Jeunes Agriculteurs Régionaux
- Les Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin
- La MSA

- Le Président de la SAFER ou son représentant
- Le Directeur de la SAFER ou son représentant
- La DDT
- La DDFIP

Avec voix consultative :

- Les invités ou les experts
- Le personnel de la SAFER

Pour le département du Haut-Rhin

Avec voix délibérative :

- L'Association des Maires
- L'Association des Viticulteurs d'Alsace
- La Banque Fédérative du Crédit Mutuel
- La Chambre Régionale d'Agriculture
- La Chambre d'Agriculture d'Alsace
- La Confédération Paysanne Rurale
- Le Conseil Départemental du Haut-Rhin
- Le Conseil Régional
- Le Conservatoire des sites alsaciens
- La Coordination Rurale Régionale
- La CRRMA du Grand Est
- Le Crédit Agricole Alsace Vosges
- La Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Haut-Rhin (FDSEA)
- Les Jeunes Agriculteurs Régionaux
- Les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin
- La MSA
- Le Président de la SAFER ou son représentant
- Le Directeur de la SAFER ou son représentant
- La DDT
- La DDFIP

Avec voix consultative :

- Les invités ou les experts
- Le personnel de la SAFER

Article 6

Les personnes invitées pour avis

Le comité technique peut, sur décision de son président, entendre toutes personnes extérieures dont l'audition est de nature à éclairer ses avis. Elles ne participent pas au vote.

Article 7

La représentation des membres du comité technique

Chaque membre du comité technique, tel que listé à l'article 5 du présent règlement intérieur, est désigné par l'organisme qu'il représente conformément à ses propres règles et selon les modalités particulières ci-après exposées, et est doté d'un suppléant désigné de la même manière.

Chaque organisme communique, à la Safer, le nom des représentants qu'il désigne et de leur qualité de titulaire ou de suppléant. Il est recommandé que les représentants soient désignés parmi les élus des organismes auxquels ils appartiennent.

Les représentants ainsi désignés sont réputés s'engager à participer activement, avec assiduité et ponctualité aux réunions du comité technique. L'organisme se porte-fort du respect de cet engagement afin d'assurer le bon fonctionnement du comité technique.

Article 8

La suppléance des représentants titulaires

Un suppléant est désigné, ainsi qu'il a été dit à l'article précédent, pour chaque membre titulaire du comité technique et le remplace en cas d'absence, d'empêchement, de décès, de suspension, de démission ou de révocation.

Le membre titulaire du comité technique qui, au cours de son mandat, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé par son suppléant jusqu'à la désignation d'un nouveau membre titulaire ou, à défaut, pour la durée restant à courir du mandat confié à son prédécesseur. Il en va de même si un membre ne remplit plus les conditions exigées par le présent règlement intérieur ou en cas de manquement aux obligations posées par ce règlement.

Si, pour quelque cause que ce soit, le suppléant n'est pas en mesure de siéger, il est procédé au remplacement du membre titulaire et de son suppléant dans les conditions prévues pour leur désignation.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant, il est procédé à la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

Article 9

La durée du mandat des membres

La durée du mandat des membres et de leurs suppléants est de quatre ans.

Leur mandat est renouvelable, expressément ou tacitement.

L'âge maximum fixé pour l'exercice des fonctions de membre de comité technique est de 70 ans. Lorsqu'un représentant d'une personne morale atteint cette limite d'âge, son mandat prend fin au plus tard dans les 12 mois qui suivent.

Tout représentant titulaire ou suppléant du comité technique peut être révoqué à tout moment par le président de la Safer, après avis du comité et après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations.

Article 10

Le Président du comité

Le président du conseil d'administration de la Safer est Président de droit du comité technique.

Il peut toutefois déléguer la présidence du comité technique à un membre du conseil d'administration, administrateur ou censeur. Cette délégation est révocable à tout instant. En l'absence du président du comité technique, le comité est présidé par le président du conseil d'administration de la Safer ou par un membre du conseil d'administration qu'il aura temporairement délégué pour le remplacer.

Le président du comité technique est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquels sont soumis les avis du comité ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur.

D'une façon plus générale, il dirige les débats et fait procéder au vote tout en assurant le bon déroulement des réunions. Il veille à l'assiduité, à la ponctualité et au sérieux de la participation des membres du comité.

En cas de nécessité ou d'urgence, il peut notamment :

- suspendre la séance ;
- annuler la programmation d'une réunion ;
- modifier l'ordre des points devant être abordés pendant la réunion ;
- refuser le traitement d'un point soulevé au titre des questions diverses ;
- demander le vote à bulletin secret ;
- demander à un membre de quitter la salle s'il juge que son comportement trouble le bon fonctionnement du comité ;
- inviter un membre à s'abstenir de participer au vote s'il juge que son avis risque d'être partial au sens de l'article 18 du présent règlement. En cas de refus de l'intéressé, le président en prend acte et le fait mentionner au procès-verbal.

Article 11

Le secrétariat du comité

Le secrétariat permanent du comité est assuré par les soins du directeur départemental de la Safer ou du chef de service départemental. Pour l'exécution des tâches matérielles ou d'assistance administrative, le secrétaire peut se faire aider par un salarié des services de la Safer, qui assiste aux réunions.

Le secrétaire du comité établit le procès-verbal (ou relevé d'avis) de la réunion.

Titre II – Fonctionnement des comités techniques

Article 12

La convocation des membres titulaires

Le comité technique se réunit sur convocation de son président ou du président de la Safer, qui fixe l'ordre du jour.

Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Les documents utiles à l'information du comité autres que ceux transmis avec la convocation peuvent être lus, présentés ou distribués pendant la réunion.

Les membres du comité reçoivent avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour, l'indication du jour, de l'heure et du lieu de la réunion.

En cas de nécessité ou d'urgence, les avis peuvent être rendus à l'issue d'une consultation écrite, y compris par voie électronique. Dans ce cas, il en est fait mention dans le procès-verbal, auquel est annexée la réponse de chaque membre du comité.

Article 12 bis

Consultation par visioconférence, audioconférence ou communication électronique

En cas de nécessité ou d'urgence, notamment dans le contexte épidémique au Coronavirus-Covid19, les avis du comité technique départemental peuvent être rendus à l'issue d'une consultation écrite des membres, y compris par voie électronique.

Les membres du comité peuvent participer aux séances par des moyens de visioconférence, audioconférence ou de communication électronique. Dans ce cas, il en est fait mention dans le procès-verbal, auquel est annexée la réponse de chaque membre du comité.

Article 13

Absence du représentant titulaire

Il appartient au membre titulaire du comité technique de prendre contact avec son suppléant s'il se voit empêché ou absent le jour de la réunion, et de lui transmettre sans délai la convocation et les pièces jointes.

En cas d'empêchement, les membres titulaires du comité informent le secrétariat du comité dans les meilleurs délais.

Si le suppléant participe à la réunion du Comité Technique aux côtés du titulaire, il ne peut en ce cas participer au vote.

Article 14

Votes et majorité

Les membres du comité ayant voix délibérative ont chacun une voix.

Les avis du comité technique sont rendus à la majorité des voix exprimées des membres présents. Il n'est pas tenu compte des abstentions ou des votes blancs.

En cas de partage des voix, la voix du président du comité est prépondérante.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Sur décision du président du comité ou sur demande d'au moins 25 % des membres votants, il peut être procédé à un vote à bulletin secret.

En l'absence d'un vote, les membres du comité sont réputés avoir approuvé les avis rendus à l'unanimité.

Article 15

Consultations locales

En cas de dossiers complexes ou à forte concurrence de candidats, la Safer pourra organiser une consultation au niveau local à laquelle pourront être associés des élus locaux. Cette initiative relève de la compétence exclusive du Président du conseil d'administration ou du Président du comité technique.

Ces consultations, organisées au niveau local, traduisent la volonté de faire participer l'ensemble des acteurs à la gestion du territoire dans lequel ils vivent et sont destinées à recueillir toutes informations utiles préalablement à l'examen des dossiers dont le comité technique est saisi. Cette concertation permet ainsi à la Safer d'être proche du terrain et de disposer du maximum d'informations avant d'effectuer des choix définitifs.

Il appartiendra à chaque Président de comité technique de définir la composition de ces commissions locales qui s'inspirera d'une déclinaison locale du comité technique, pouvant être complétée de personnes qualifiées en fonction des problématiques des dossiers examinés.

Les membres de ces commissions seront soumis aux mêmes obligations que les membres des comités techniques. Ils sont, notamment, tenus au secret professionnel (V. art. 18).

Les avis rendus au niveau local, lorsqu'ils existent, n'engagent pas la Safer vis-à-vis des tiers. Ils sont destinés à éclairer le comité technique qui n'est pas tenu de les suivre.

Article 16

Avis et Procès-verbal (ou relevé d'avis)

Les membres du comité technique sont solidaires des avis donnés. Le procès-verbal fait uniquement état des résultats de la délibération en s'abstenant de personnaliser les interventions et d'indiquer le décompte des voix en cas de vote.

Pour les projets d'attribution par cession ou par substitution, ainsi que pour les projets de louage, le procès-verbal mentionne la motivation du choix proposé par le comité technique.

Un projet de procès-verbal est adressé aux représentants permanents par courrier ou par voie électronique. Les membres de droit ont dix jours calendaires à compter de l'envoi du projet de procès-verbal pour faire part de leurs observations. L'absence de réponse au terme de ce délai sera considérée comme une approbation tacite de sa rédaction.

Les avis du comité technique n'engagent pas la Safer vis-à-vis des tiers. Tous les actes qui engagent la Safer vis-à-vis des tiers en suite de ces avis ne peuvent être signés que par le Président, le Directeur Général ou encore tel membre désigné de la Safer qui aura reçu pouvoir à cet effet.

Article 17

Litiges ou recours

Le conseil d'administration (ou par délégation le Président ou le Directeur Général) a seul le pouvoir de décision. À ce titre, le conseil d'administration peut demander au comité technique un réexamen des dossiers.

Sur demande du Président de la Safer, ou du Président du comité technique, ou de l'un des commissaires du Gouvernement, les cas litigieux seront étudiés par le conseil d'administration qui, après avoir pris connaissance de l'avis émis par le comité technique, prendra une décision conforme ou différente de celle préconisée.

Article 18

Le secret des débats et les obligations des membres

Les débats des comités techniques départementaux sont secrets.

- Les membres titulaires et suppléants et les personnes invités des comités techniques départementaux sont tenus au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. La Safer est tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect du secret professionnel, notamment en faisant signer à chacun des intéressés un accord de confidentialité à l'exception des fonctionnaires d'Etat. Ils ne doivent en aucun cas communiquer à des personnes extérieures au comité des éléments relatifs au contenu des débats, ni anticiper la notification des avis.
- Les membres exercent leurs fonctions en toute indépendance, sans parti pris d'aucune sorte, ni volonté de favoriser un intérêt particulier. Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. Aucun membre ne peut siéger ou, le cas échéant, ne peut participer à une réunion sur une affaire individuelle s'il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts. Tout membre qui se trouve

dans une situation qu'il estime susceptible de créer un conflit d'intérêts en informe le président du comité appelé à délibérer. Lorsqu'il considère que cette situation n'est pas compatible avec la participation à la délibération du membre concerné, le président du comité l'en informe. Le président du comité peut également aviser tout membre de ce comité d'une situation de conflit d'intérêts potentiel qui pourrait être incompatible avec sa participation à une délibération. Le président du comité recueille les observations du membre et l'informe de sa décision sur sa participation à la délibération. En cas de désaccord, tant le président du comité que le membre concerné peuvent solliciter une décision des membres dudit comité.

Ainsi, par exemple, toute personne participant à quelque titre que ce soit au comité technique qui serait concernée par une opération examinée en séance ou qui aurait un lien jusqu'au 4^{ème} degré inclus avec une personne physique ou un membre d'une personne morale (vendeur, candidat...) impliquée dans cette opération devra le faire savoir. Elle sera tenue de quitter provisoirement la salle de réunion préalablement à la présentation et à l'examen du dossier le concernant.

Toutes les attributions ou projets de louage pour lesquels le comité technique aura émis un avis favorable en faveur d'un de ses membres de droit ou d'une personne de sa famille jusqu'au 4^{ème} degré inclus seront présentés devant le conseil d'administration. Il en sera de même pour toute attribution ou projet de louage à tout membre du conseil d'administration non membre du comité technique ou à son conjoint et assimilé, ainsi qu'à tout salarié de la Safer ou à son conjoint et assimilé.

- Les membres du comité technique ne prennent, à titre personnel, aucune position publique préjudiciable au bon fonctionnement de la Safer et dudit comité. Ils doivent informer, dans un délai raisonnable, le président du comité technique de tout projet de publication ou d'intervention publique portant sur des sujets liés à l'exercice de leur mandat. Ils exercent leurs fonctions avec loyauté envers le comité technique et la Safer.
- Les membres du comité technique ne sollicitent ni n'acceptent dans le cadre de leurs fonctions, pour eux-mêmes ou pour des tiers, aucun avantage qui puisse influencer ou paraître influencer leur indépendance, leur impartialité ou la façon dont ils exercent leurs fonctions.

Si un membre commet un manquement aux obligations précitées, le président de la Safer est habilité à notifier par écrit un avertissement à l'intéressé et à demander le remplacement de ce représentant à l'organisme qu'il représente. Dans tous les cas, si le remplacement n'est pas effectué après demande de la Safer, le Président se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement ce représentant, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations.

Tout membre dont l'absence répétée et non motivée aura été constatée au cours d'une période d'un an par le comité technique pourra être déclaré, sur proposition de ce comité, démissionnaire d'office par le président de la Safer, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations.

Article 19

Les frais de déplacement

Sauf pour les Présidents de Comité Technique, les membres de droit du comité technique ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions dans cette instance.

Titre III – Dispositions finales

Article 20

Ce règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration du 29 janvier 2018 et soumis à l'approbation des commissaires du Gouvernement.

Il sera remis aux membres des comités techniques.

Les présidents des comités techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumis les avis des comités ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur prend effet à compter de ce jour.

Fait à Reims, le 6 avril 2020
(En trois exemplaires)


Pour le Conseil d'Administration,

Le Président de la SAFER Grand Est,
Marc MOSER

Le Directeur Général Délégué,
Stéphane MARTIN

Pour AVIS

Madame le Commissaire du Gouvernement
« Agriculture »


La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Anne BOSSY

Madame le Commissaire du Gouvernement
« Finances »



Annexe

Engagement de confidentialité

Je soussigné **Mr/Mme** agissant en qualité de représentant de au sein du comité technique (département) de la Safer Grand Est :

M'ENGAGE à conserver le secret le plus absolu sur l'ensemble des informations orales ou écrites relatives aux dossiers examinés lors des réunions de travail des comités techniques.

M'ENGAGE à ne pas divulguer personnellement que ce soit par écrit ou par oral les avis émis par le comité technique

M'ENGAGE à prendre toutes dispositions utiles afin que les informations qui seront transmises aux responsables de l'organisme que je représente, restent strictement confidentielles.

Je déclare reconnaître que le non respect des obligations visées ci-dessus auxquelles je souscris :

- Entraînerait mon exclusion immédiate du comité technique
- Engagerait ma responsabilité sur le fondement des dispositions énoncées à l'article 1240 du nouveau code civil.

Article 1240 CC :

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. »

Annexe

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des Comités Techniques Départementaux, lors du Comité Technique du
et avoir régularisé l'engagement de confidentialité remis ce jour à la SAFER Grand Est.

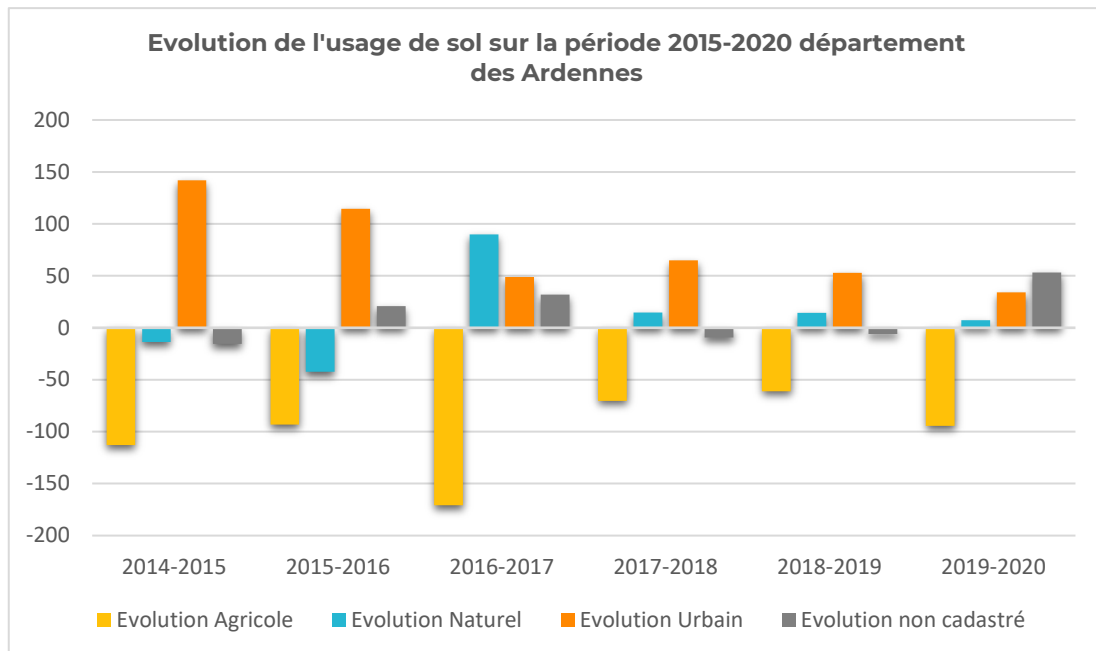
Fait à

Le.....

(signature)

L'évolution de l'usage de sol sur la période 2015-2020

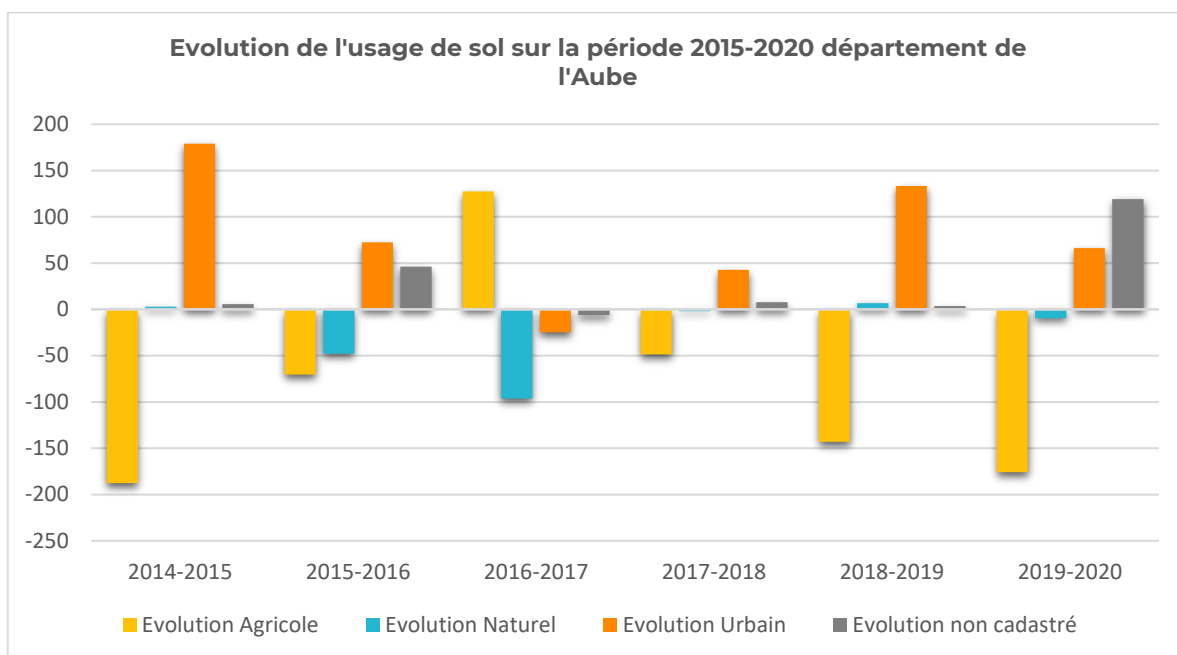
- Département des Ardennes



Source : Vigifoncier - DGFIP : cadastre, fichier MAJIC des propriétés non bâties, groupes de natures de culture.

TYPE DE SURFACE	EVOLUTION NETTE
Cadastrée agricole	-603 ha
Cadastrée naturelle	70 ha
Cadastrée urbanisée	457 ha
Non cadastrée*	75 ha

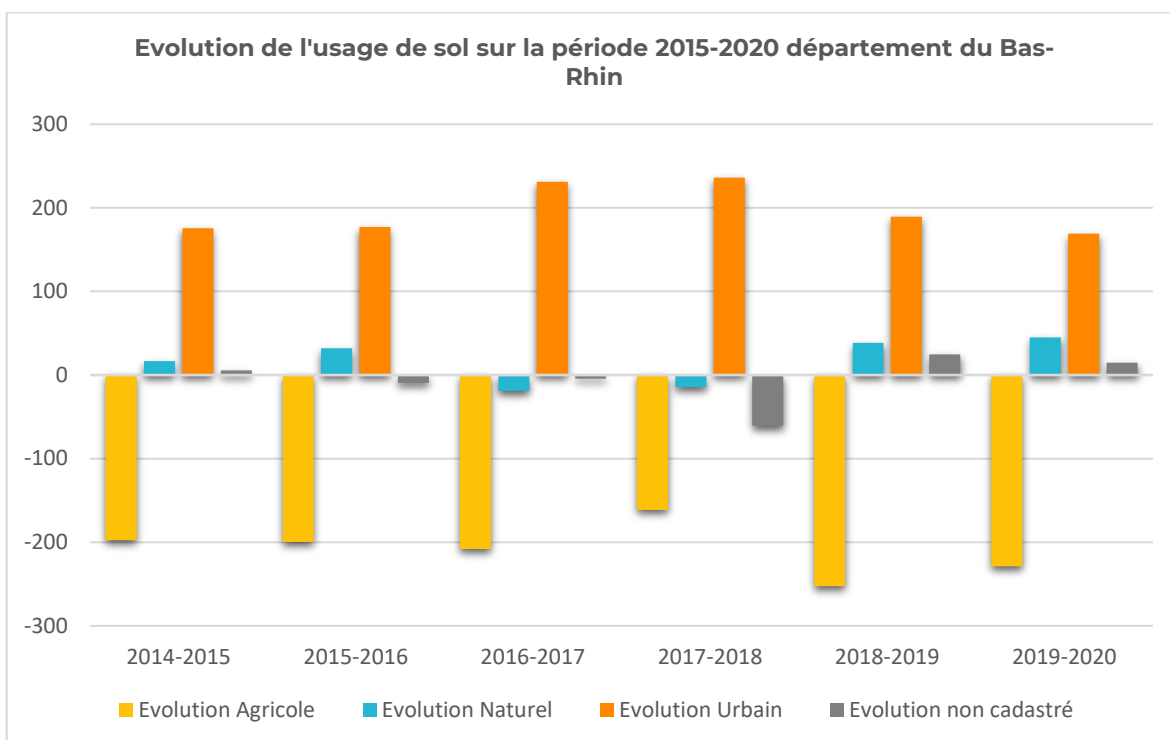
- Département de l'Aube



Source : Vigifoncier - DGFIP : cadastre, fichier MAJIC des propriétés non bâties, groupes de natures de culture.

TYPE DE SURFACE	EVOLUTION NETTE
Cadastrée agricole	-499 ha
Cadastrée naturelle	-146 ha
Cadastrée urbanisée	468 ha
Non cadastrée*	176 ha

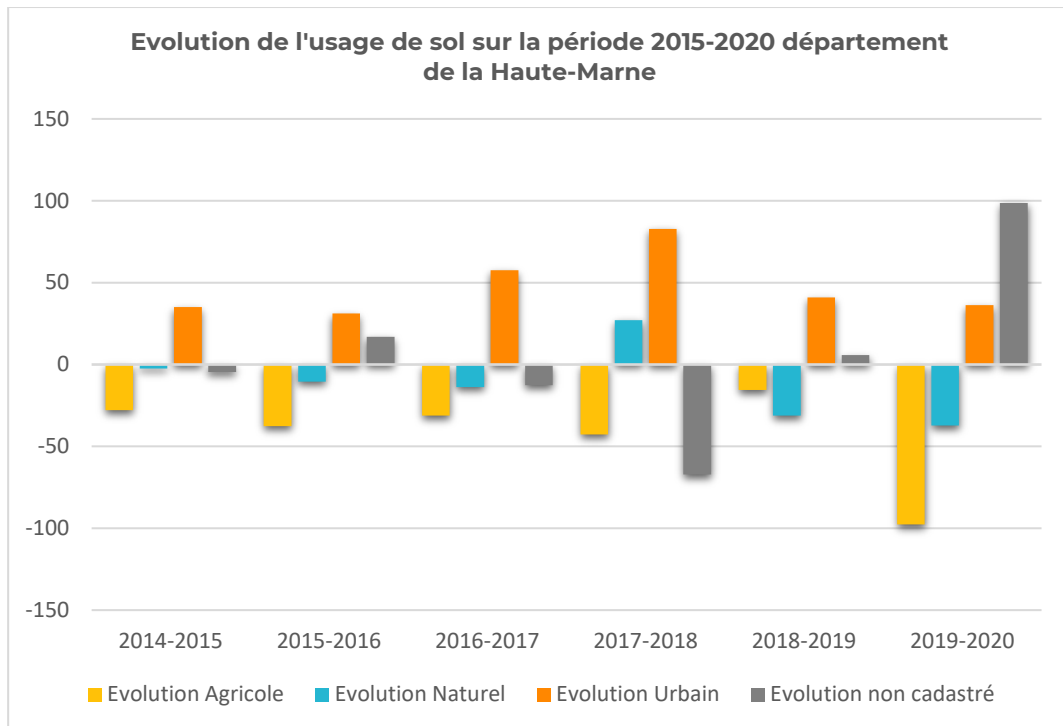
- Département du Haut-Rhin



Source : Vigifoncier - DGFIP : cadastre, fichier MAJIC des propriétés non bâties, groupes de natures de culture.

TYPE DE SURFACE	EVOLUTION NETTE
Cadastrée agricole	-1 247 ha
Cadastrée naturelle	99 ha
Cadastrée urbanisée	1 178 ha
Non cadastrée*	-30 ha

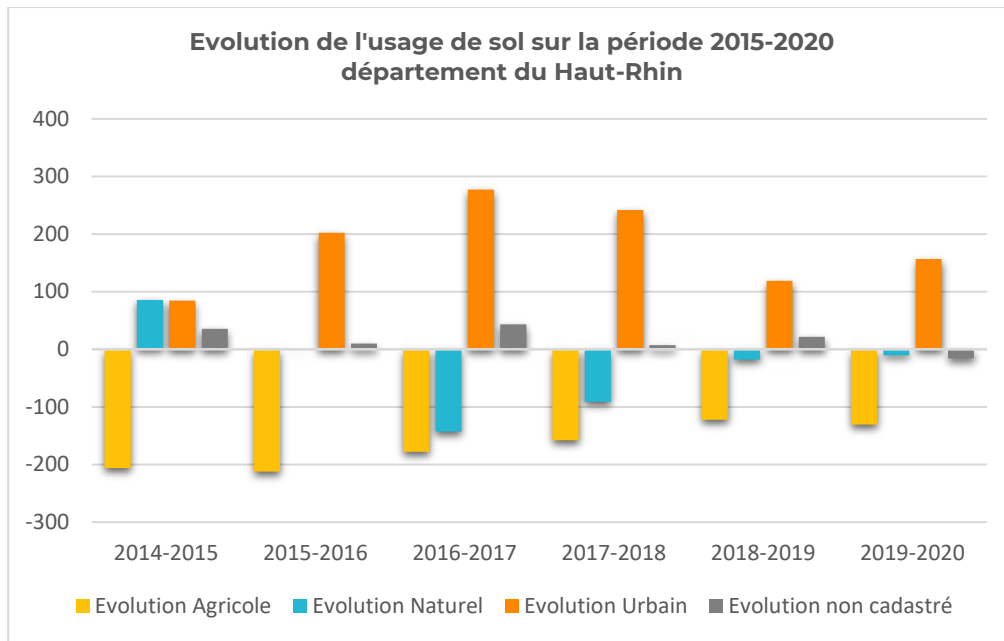
- Département de la Haute-Marne



Source : Vigifoncier - DGFIP : cadastre, fichier MAJIC des propriétés non bâties, groupes de natures de culture.

TYPE DE SURFACE	EVOLUTION NETTE
Cadastrée agricole	-252 ha
Cadastrée naturelle	-68 ha
Cadastrée urbanisée	284 ha
Non cadastrée*	37 ha

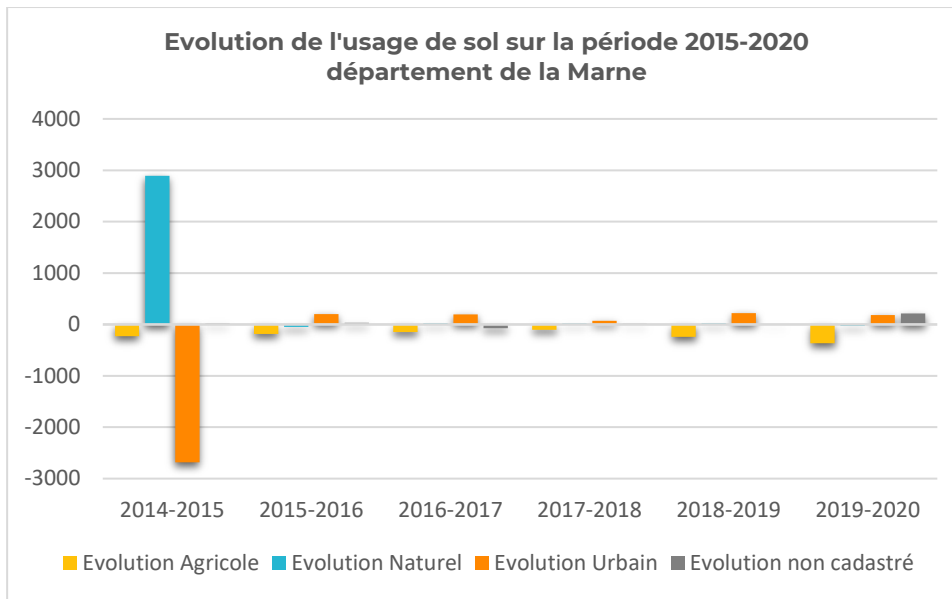
- **Département du Haut-Rhin**



Source : Vigifoncier - DGFIP : cadastre, fichier MAJIC des propriétés non bâties, groupes de natures de culture.

TYPE DE SURFACE	EVOLUTION NETTE
Cadastrée agricole	-1 007 ha
Cadastrée naturelle	-177 ha
Cadastrée urbanisée	1 082 ha
Non cadastrée*	102 ha

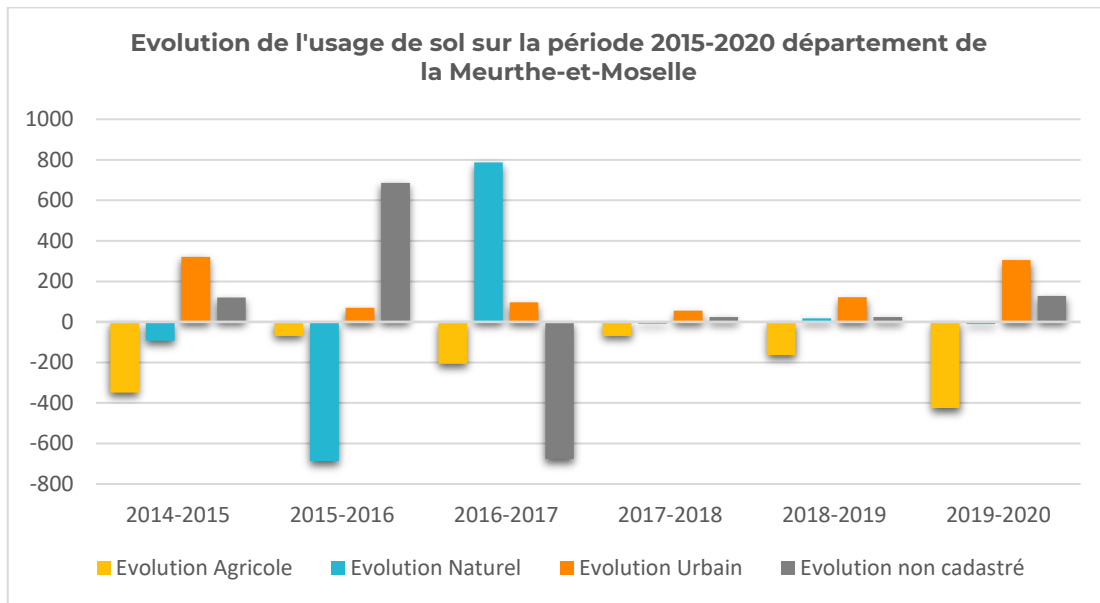
- **Département de la Marne**



Source : Vigifoncier - DGFIP : cadastre, fichier MAJIC des propriétés non bâties, groupes de natures de culture.

TYPE DE SURFACE	EVOLUTION NETTE
Cadastrée agricole	-1 277 ha
Cadastrée naturelle	2 885 ha
Cadastrée urbanisée	-1 089 ha
Non cadastrée*	201 ha

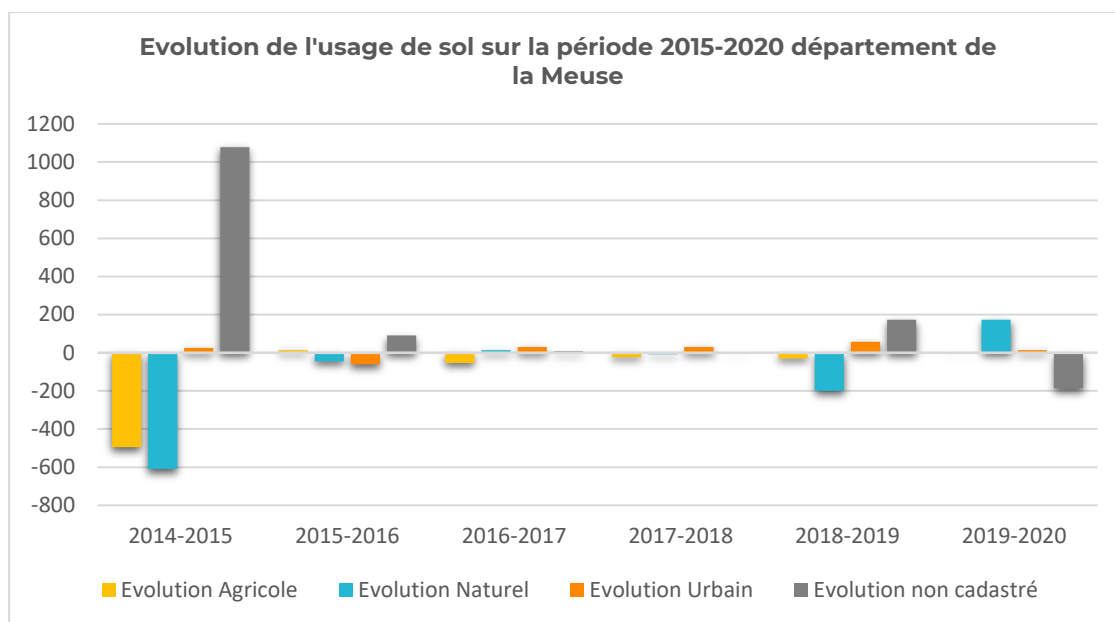
- **Département de la Meurthe-et-Moselle**



Source : Vigifoncier - DGFIP : cadastre, fichier MAJIC des propriétés non bâties, groupes de natures de culture.

TYPE DE SURFACE	EVOLUTION NETTE
Cadastrée agricole	-1 282 ha
Cadastrée naturelle	5 ha
Cadastrée urbanisée	970 ha
Non cadastrée*	306 ha

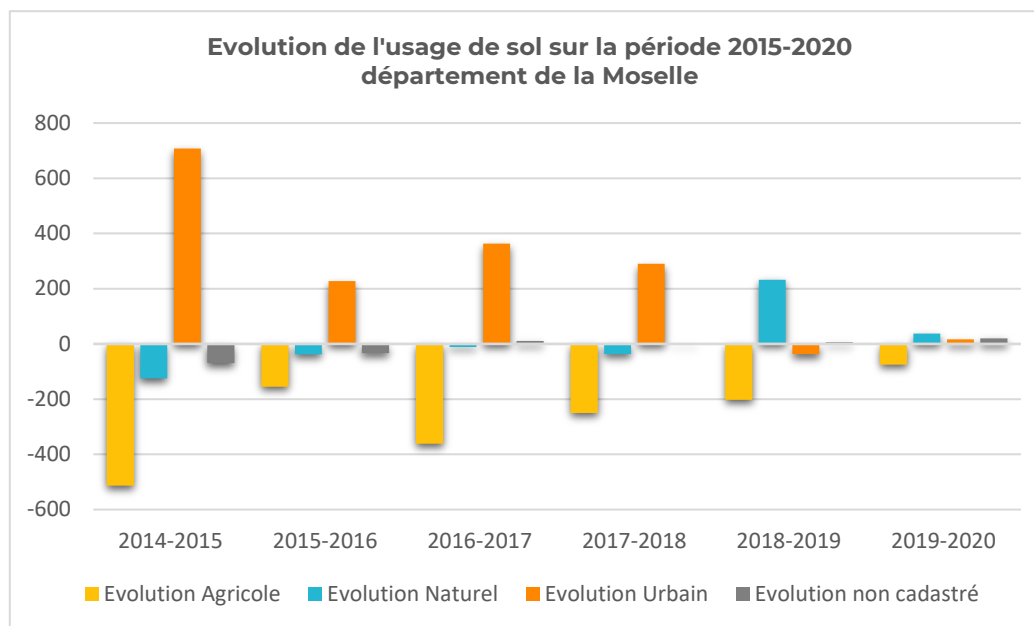
- Département de la Meuse



Source : Vigifoncier - DGFIP : cadastre, fichier MAJIC des propriétés non bâties, groupes de natures de culture.

TYPE DE SURFACE	EVOLUTION NETTE
Cadastrée agricole	-587ha
Cadastrée naturelle	-676 ha
Cadastrée urbanisée	97 ha
Non cadastrée*	1166 ha

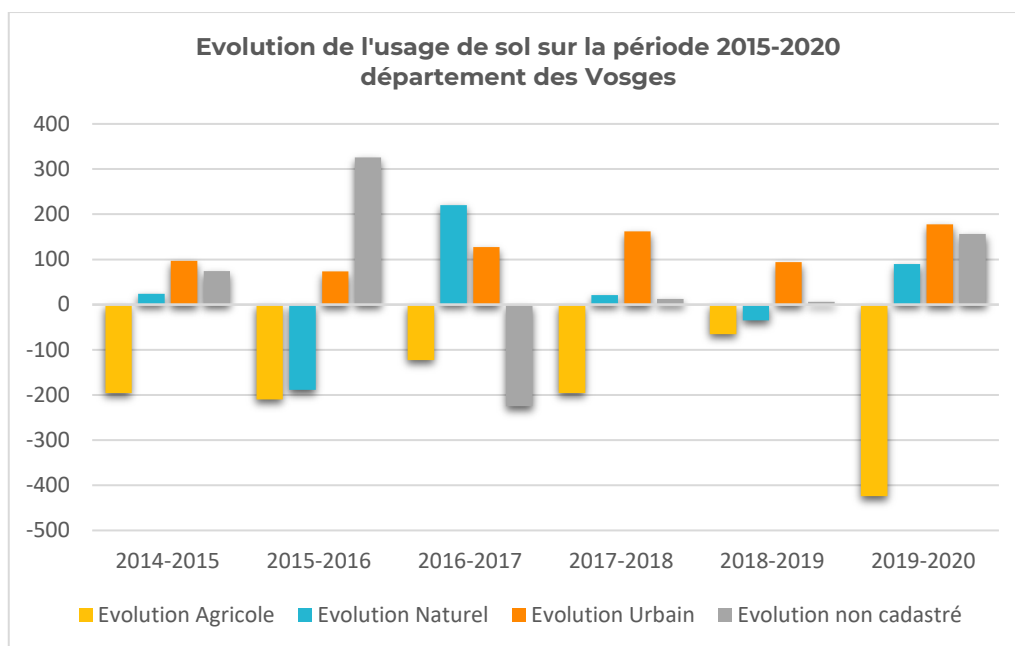
- Département de la Moselle



Source : Vigifoncier - DGFIP : cadastre, fichier MAJIC des propriétés non bâties, groupes de natures de culture.

TYPE DE SURFACE	EVOLUTION NETTE
Cadastrée agricole	-1 559ha
Cadastrée naturelle	58 ha
Cadastrée urbanisée	1 568 ha
Non cadastrée*	-67 ha

- Département des Vosges



Source : Vigifoncier - DGFIP : cadastre, fichier MAJIC des propriétés non bâties, groupes de natures de culture.

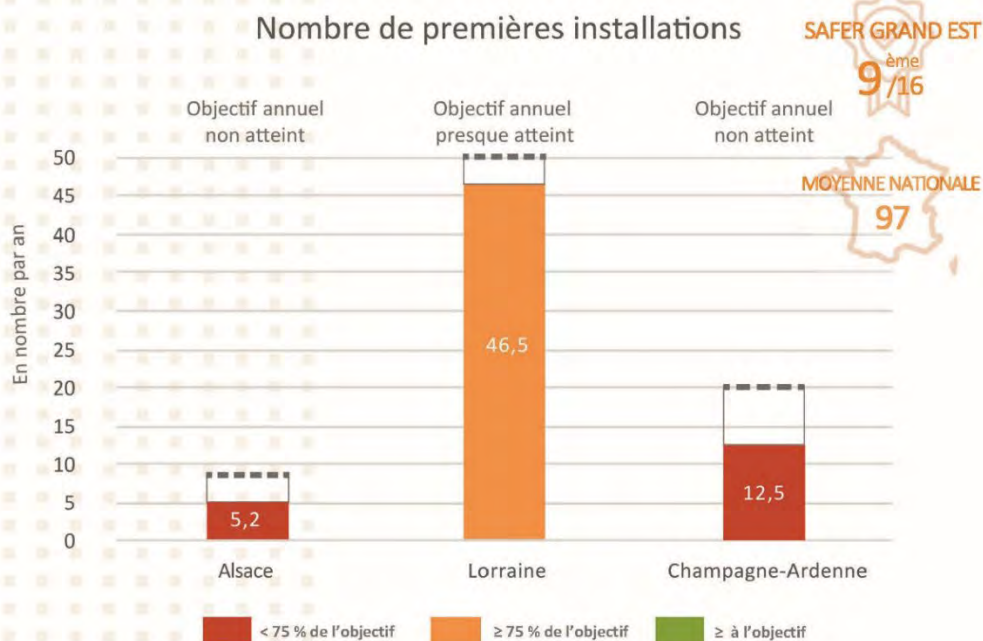
TYPE DE SURFACE	EVOLUTION NETTE
Cadastrée agricole	-1 214 ha
Cadastrée naturelle	131 ha
Cadastrée urbanisée	732 ha
Non cadastrée*	350 ha

Bilan PPAS 2015-2021

- Evaluation quantitative



MISSION : RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS



Commentaires généraux :

- Accès au foncier difficile.
- Développement du marché sociétaire, moins de foncier disponible pour l'installation.

Alsace:

- Petit parcellaire, souvent occupé.
- Pression foncière liée aux infrastructures et collectivités.

Lorraine :

- La SAFER maîtrise un nombre plus important d'exploitations complètes.

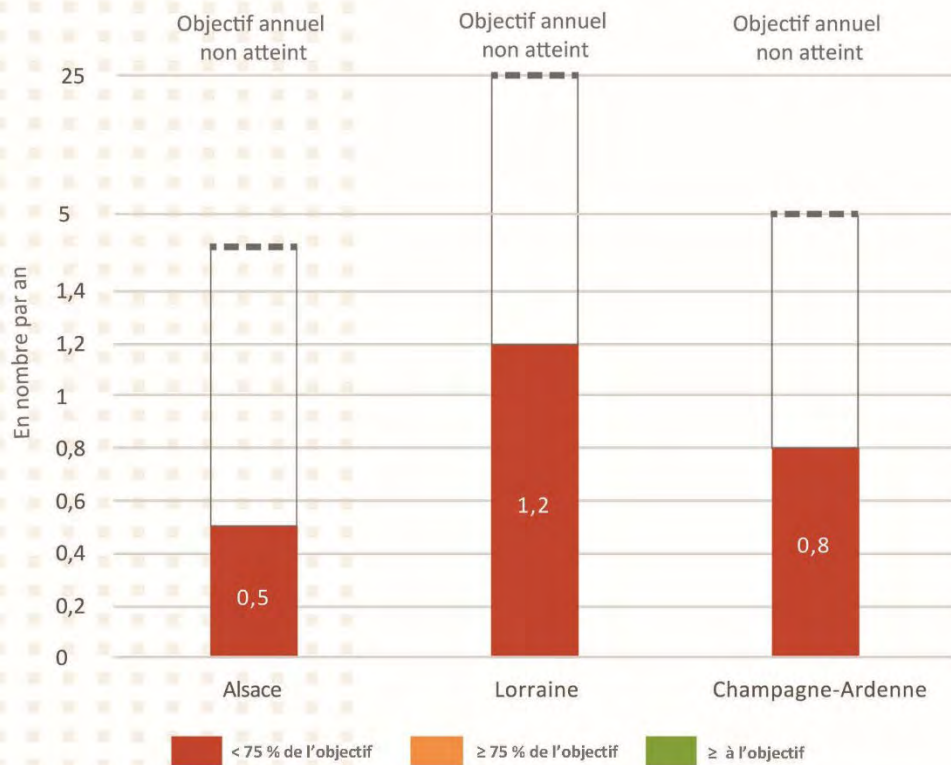
Champagne Ardenne :

- Phénomène sociétaire très marqué.
- Prix très élevé en grande culture et viticulture.
- Peu de foncier libre disponible.
- Absence de système de portage.



MISSION : RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS

Dont nombre de bénéficiaires de la DJA

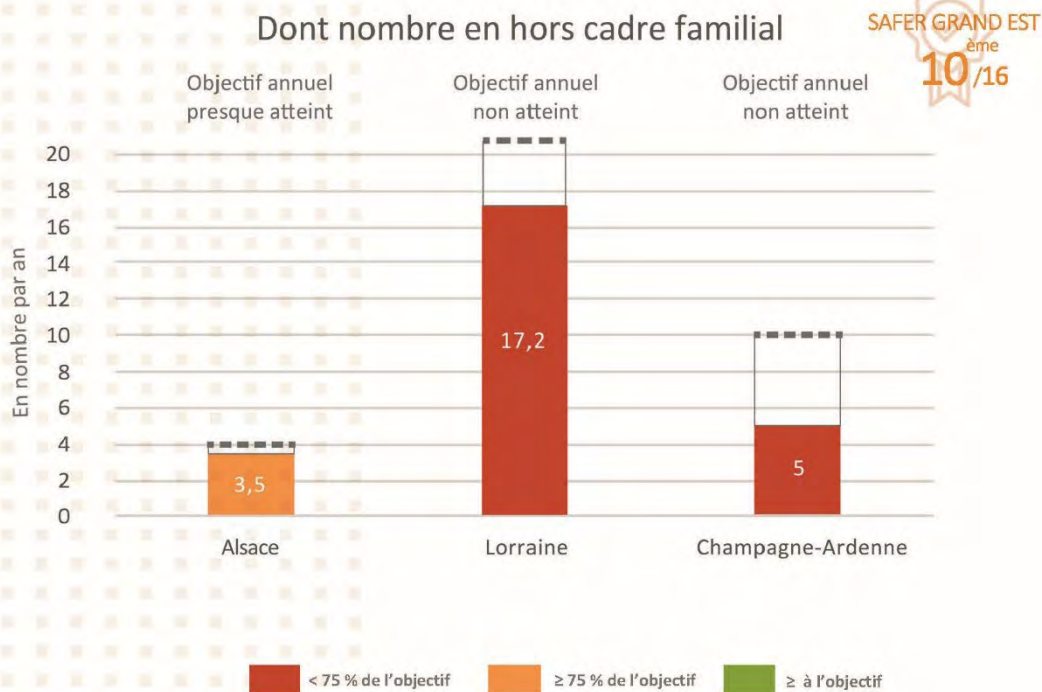


Commentaires généraux :

- Absence d'information au moment de la candidature.
- Absence de suivi post-installation.



MISSION : RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS



Alsace:

- Petit parcellaire, souvent occupé.
- Pression foncière liée aux infrastructures et collectivités.

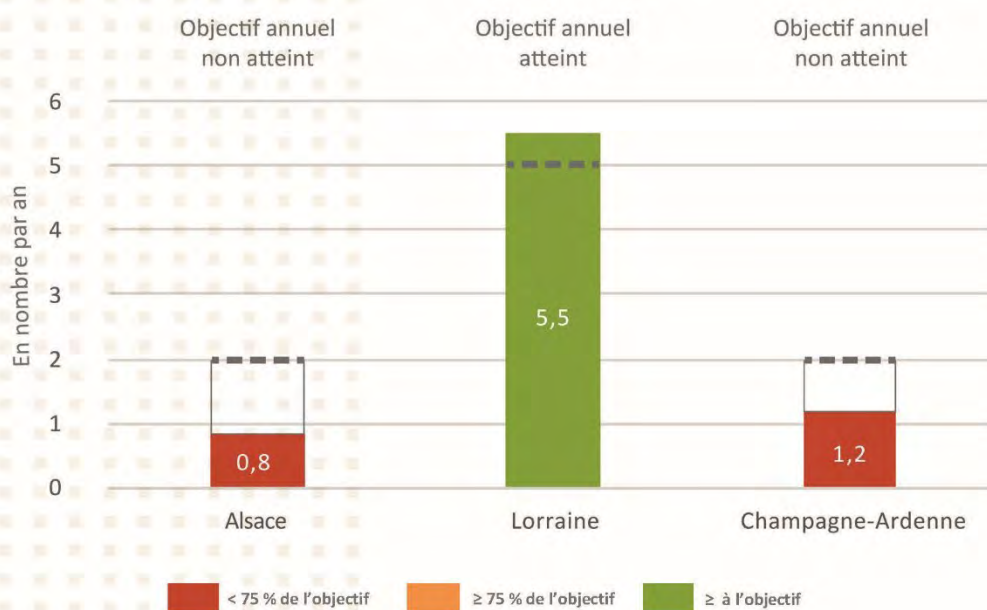
Lorraine et Champagne-Ardenne :

- Objectifs trop ambitieux au regard du nombre d'exploitations complètes maîtrisées par la SAFER.



MISSION : RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS

Dont nombre certifiées en agriculture biologique



Commentaires généraux :

- Problème de saisie d'informations.
- Les candidats ne font pas toujours état de leur projet en agriculture biologique.

Alsace et Champagne-Ardenne:

- L'agriculture biologique n'est pas une priorité pour les comités techniques.

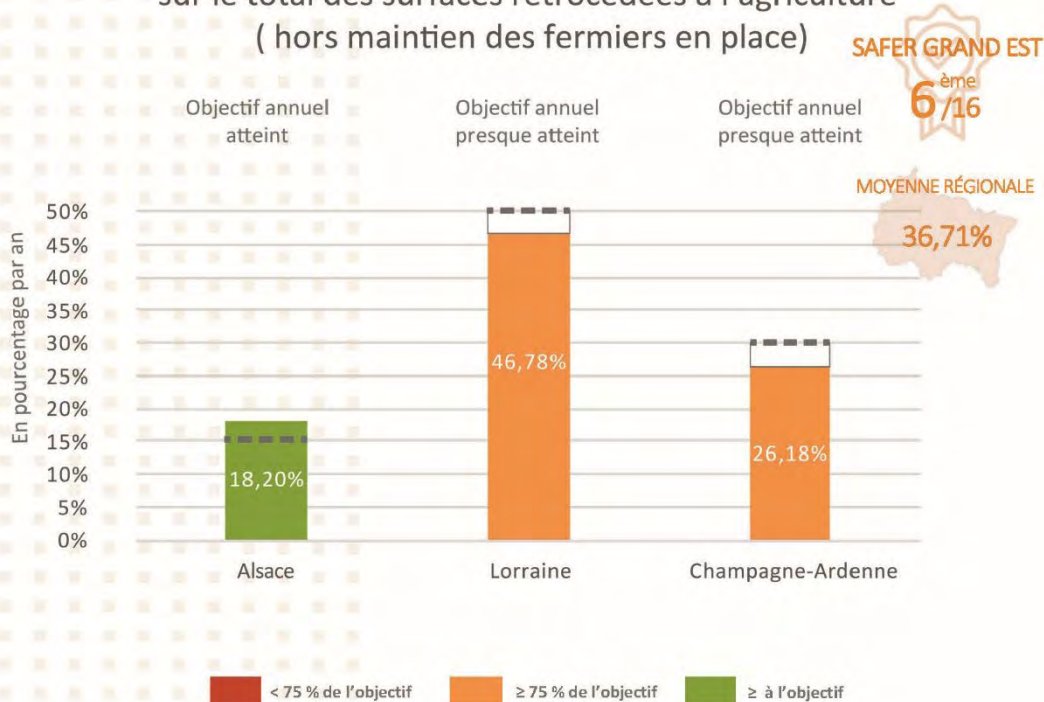
Lorraine :

- Nombre plus important de projets en installation en agriculture biologique.



MISSION : RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS

Surfaces rétrocedées en faveur des premières installations
sur le total des surfaces rétrocedées à l'agriculture
(hors maintien des fermiers en place)



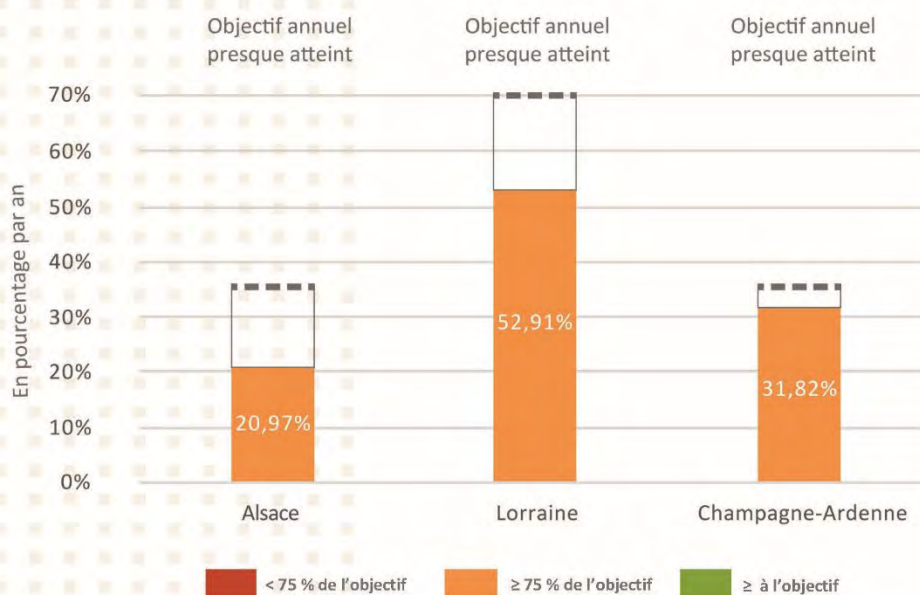
Commentaires généraux :

- Objectifs cohérents
- Une première installation nécessite souvent une surface importante.



MISSION : RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS

Surfaces rétrocedées en faveur de l'installation sur le total des surfaces rétrocedées pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place)



Alsace et Lorraine :

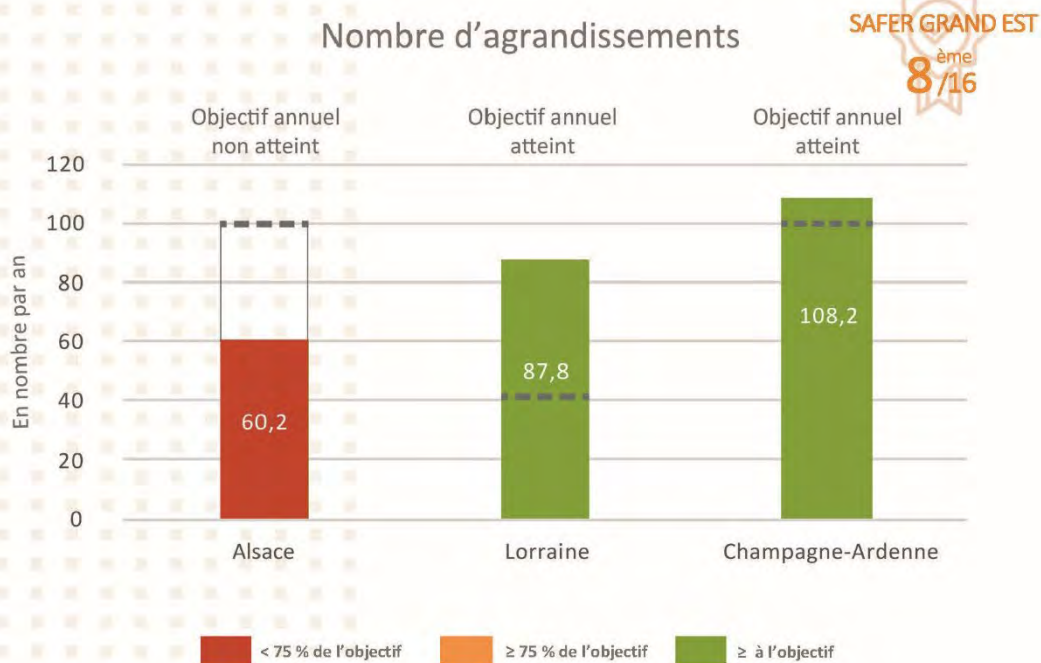
- Objectifs ambitieux

Champagne-Ardenne :

- Problème de codification des consolidations préparant une installation et des consolidations après installation.



MISSION : RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS



Alsace :

- Objectif trop élevé.
- Beaucoup de micro-parcellaires rétrocédés à l'occupant.

Lorraine :

- Objectif trop bas au regard du nombre total de rétrocessions effectuées. La majorité des agrandissements se fait au profit de candidats sous le seuil de viabilité du SDREA.

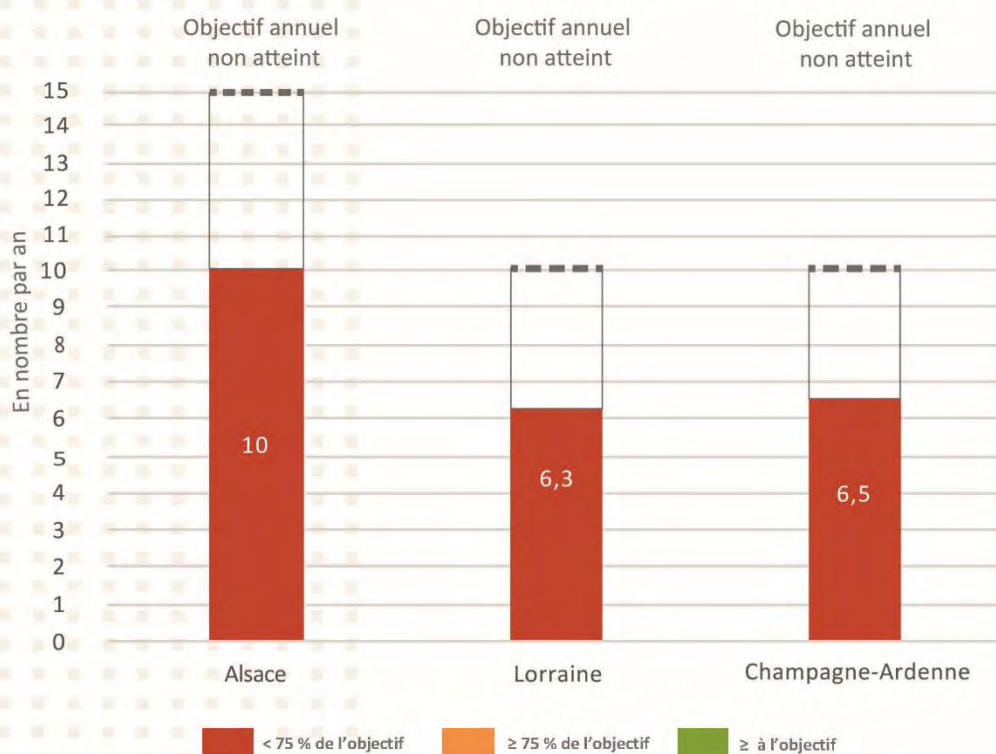
Champagne-Ardenne :

- Travail essentiellement sur du parcellaire qui se prête plus à l'agrandissement qu'à l'installation.
- Poids de la viticulture.
- Prix élevé.



MISSION : RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS

Dont nombre d'agrandissements sur les 5 premières années d'installation



Commentaires généraux :

- Peu de candidatures dans les cinq années suivant l'installation car peu de disponibilités financières.

Alsace :

- Objectif trop élevé.
- Beaucoup de micro-parcellaires rétrocédés à l'occupant.

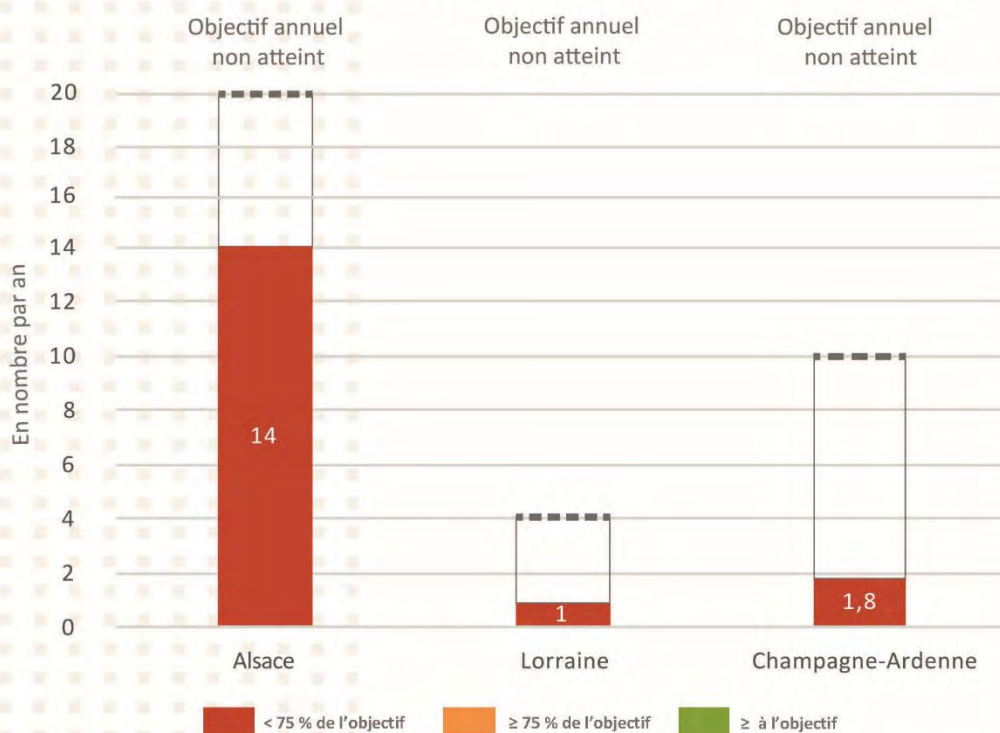
Champagne-Ardenne :

- Des problèmes de saisie des données (agrandissement après installation).



MISSION : RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS

Dont nombre d'agrandissements avec engagement de transmission pour installation



Alsace :

- Objectif trop élevé.
- L'agrandissement avant installation reste néanmoins une priorité fixée lors des comités techniques.

Lorraine :

- Privilégie l'attribution directe aux jeunes (candidats à l'installation plus nombreux).

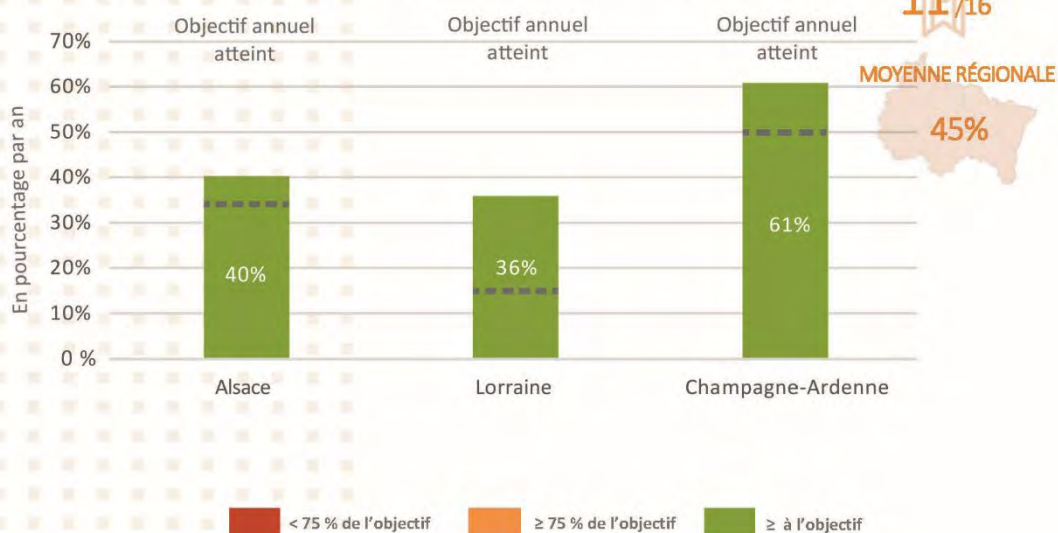
Champagne-Ardenne :

- Des problèmes de saisie des données (agrandissement préparant une installation).



MISSION : RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS

Surface rétrocedée pour agrandissement
sur le total des surfaces rétrocedées à l'agriculture
(hors maintien des fermiers en place)

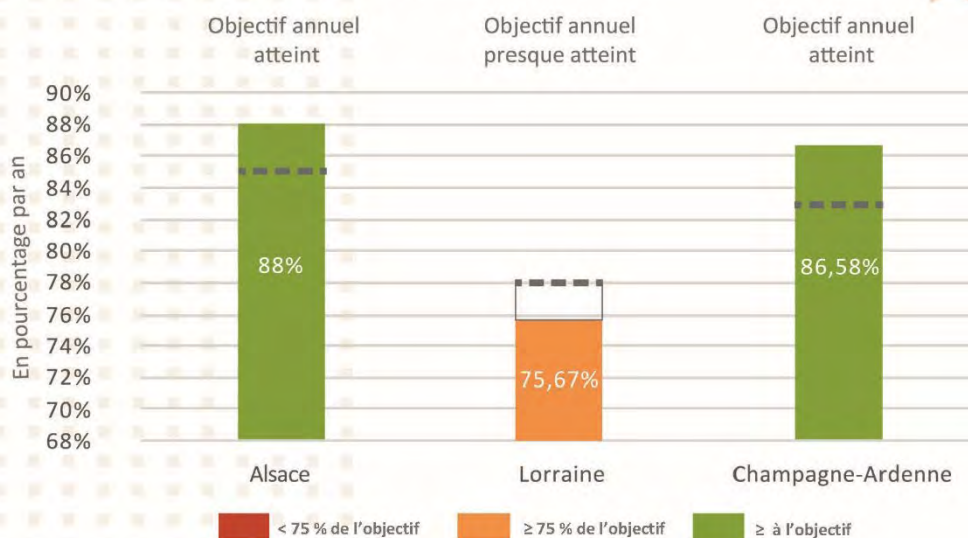


Commentaires-généraux :

- Le prix et la structuration du parcellaire rétrocedé militent plus pour l'agrandissement que pour l'installation.

MISSION : TRIPLE PERFORMANCE ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Nombre de rétrocessions en matière agricole sur le total du nombre de rétrocessions (toutes missions)



Alsace et Champagne-Ardenne :

- Activité essentiellement agricole pour l'Alsace et la Champagne-Ardenne (sauf pour la Haute-Marne).

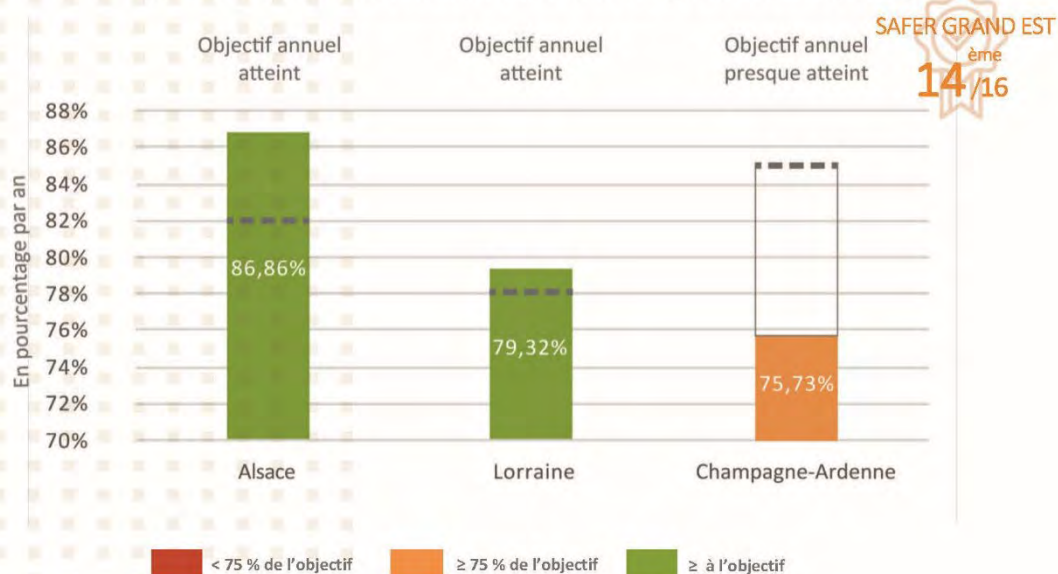
Lorraine :

- Activités forestières et environnementales plus marquées en nombre de dossiers (sauf pour la Moselle essentiellement agricole). Ces rétrocessions portent souvent sur des petites surfaces.



MISSION : TRIPLE PERFORMANCE ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Surfaces rétrocédées en matière agricole sur le total des surfaces rétrocédées (toutes missions)

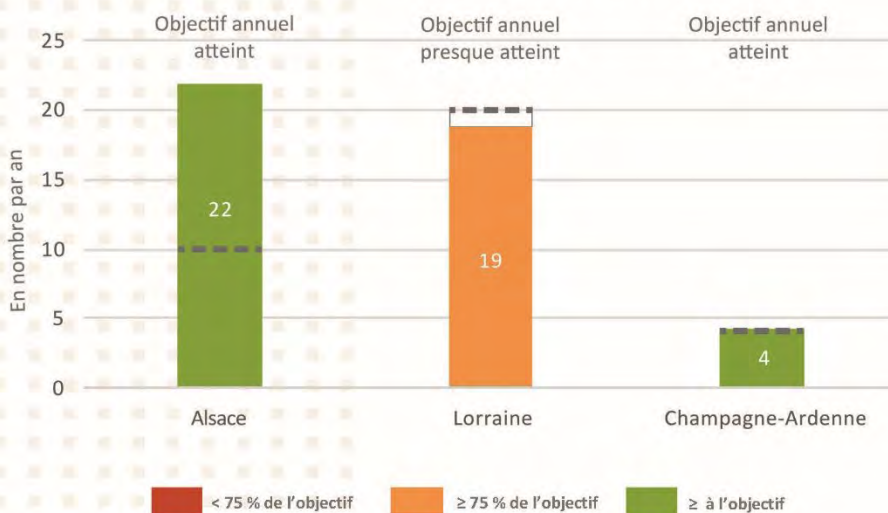


Champagne-Ardenne :

- Les quelques dossiers forestiers traités portent sur des surfaces importantes.

MISSION : TRIPLE PERFORMANCE ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Nombre de projets accompagnés par la SAFER en faveur de l'agriculture biologique



Alsace :

- Objectif trop bas au regard du développement de l'agriculture biologique dans cette région.

Lorraine :

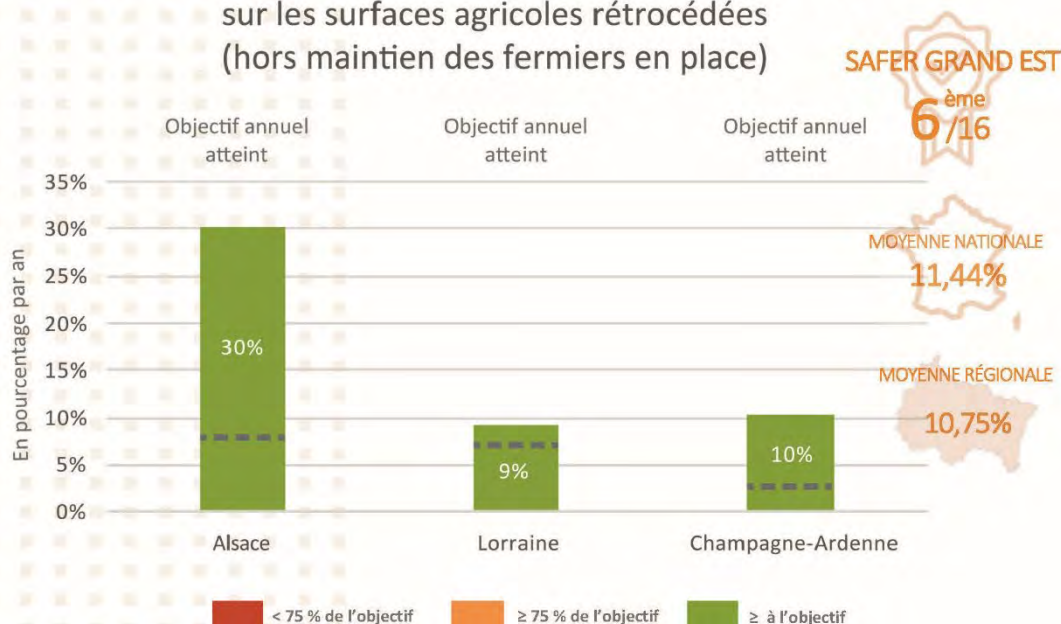
- Activité portée essentiellement par les Vosges et la Meurthe et Moselle.
- Partenariat avec Terre de Liens.

Champagne-Ardenne :

- Peu de porteurs de projets en agriculture biologique.

MISSION : TRIPLE PERFORMANCE ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Surface rétrocédée en faveur de l'agriculture biologique sur les surfaces agricoles rétrocédées (hors maintien des fermiers en place)



Alsace :

- Objectif trop bas au regard du développement de l'agriculture biologique dans cette région.

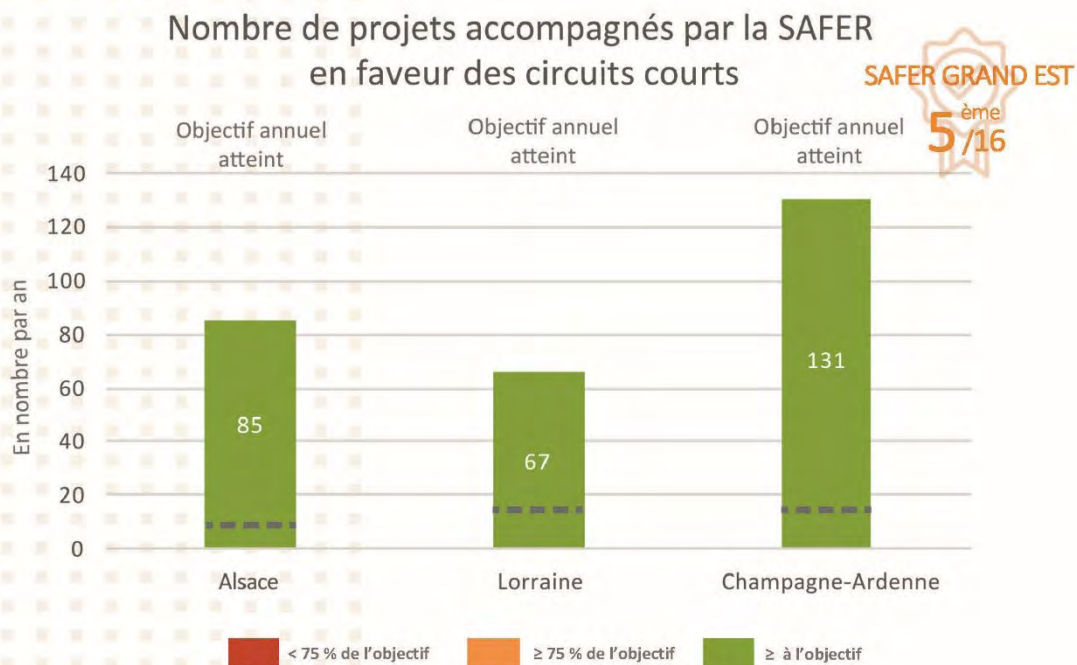
Lorraine :

- Les attributions en agriculture biologique se font souvent sur des petites surfaces ce qui explique un taux global toujours modeste.

Champagne-Ardenne :

- Activité portée essentiellement par la Haute-Marne.
- L'agriculture biologique n'est pas une priorité dans les autres départements.

 **MISSION : TRIPLE PERFORMANCE ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE**



Alsace et Champagne-Ardenne:

- Chiffres biaisés par la viticulture.

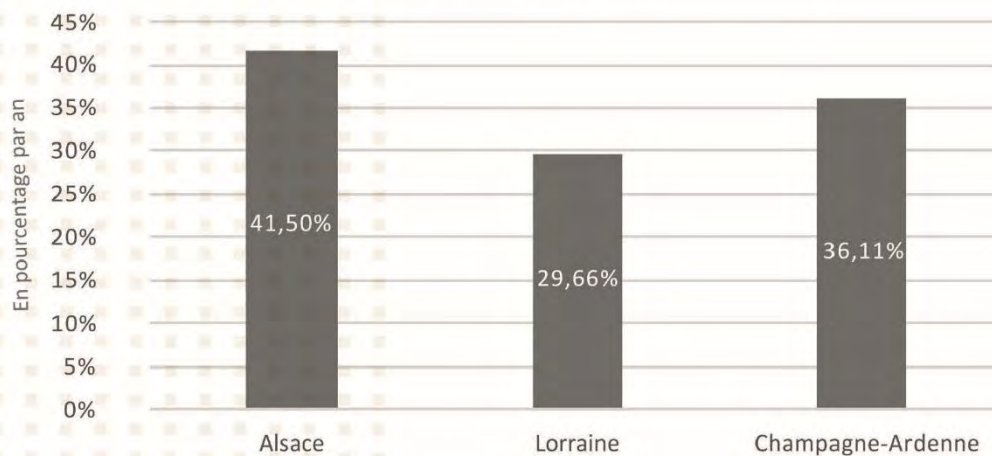
Lorraine :

- Objectif trop bas.
- Activité essentiellement concentrée dans les Vosges.



MISSION : TRIPLE PERFORMANCE ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Surfaces rétrocedées en maintien sur parcelles sur le total des surfaces rétrocedées



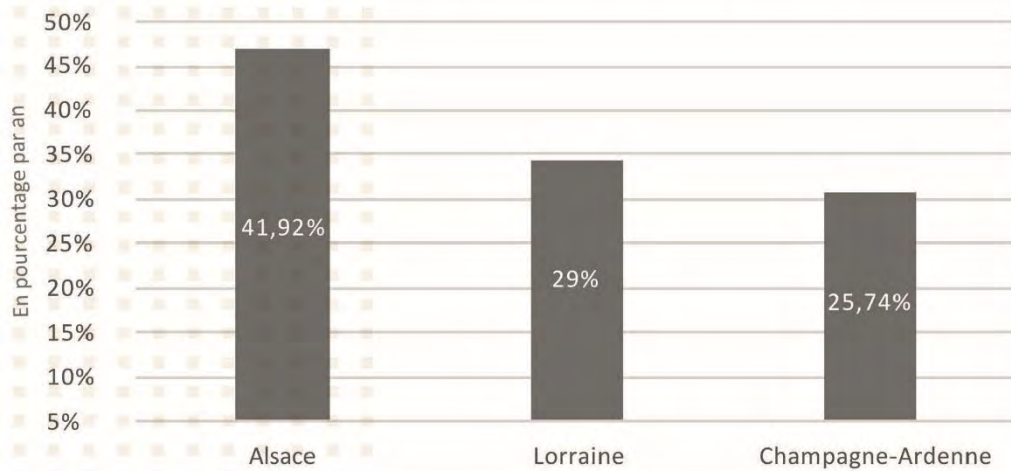
Commentaires-généraux :

- L'activité d'intermédiation entre un propriétaire et son fermier représente une part conséquente de l'activité de la SAFER
- En Alsace et Lorraine, la SAFER intervient fréquemment pour préserver le parcellaire d'occupant ne pouvant se prévaloir du statut du fermage.



MISSION : TRIPLE PERFORMANCE ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Nombre de maintien sur parcelles sur le total du nombre de rétrocessions



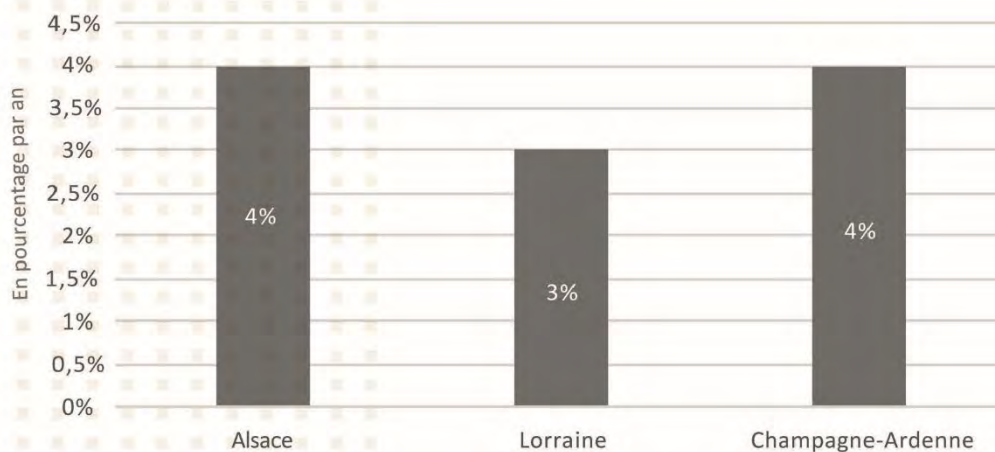
Commentaires-généraux :

- Le prix et la structuration du parcellaire rétrocedé militent plus pour l'agrandissement que pour l'installation.



MISSION : TRIPLE PERFORMANCE ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Surfaces rétrocédées en remaniement parcellaire sur le total des surfaces rétrocédées



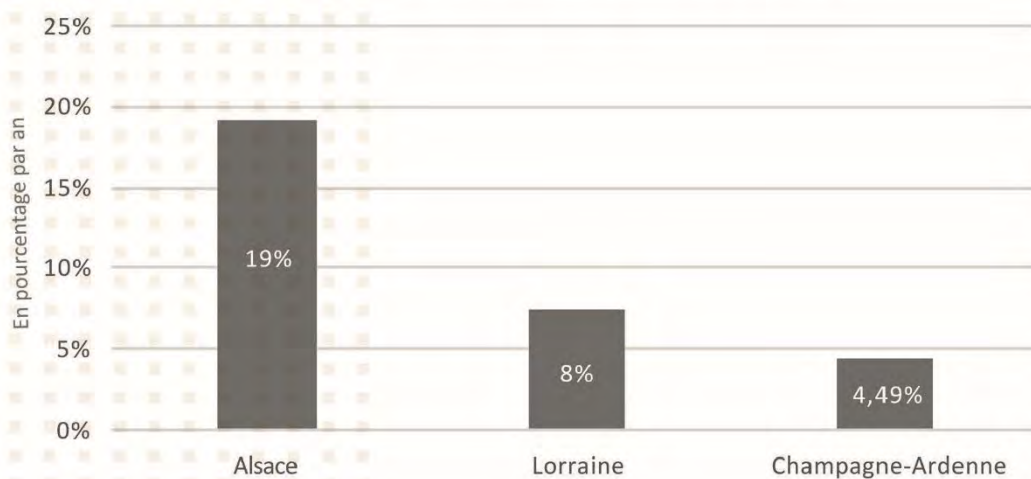
Commentaires-généraux :

- En Champagne Ardenne, les chiffres présentés ne tiennent compte que des échanges dans lesquels la SAFER est directement impliquée. L'activité est bien supérieure si on tient compte des attributions de petites parcelles au profit de riverains.
- En Alsace et Lorraine, les rétrocessions au riverain sont nombreuses mais sur de petites surfaces.



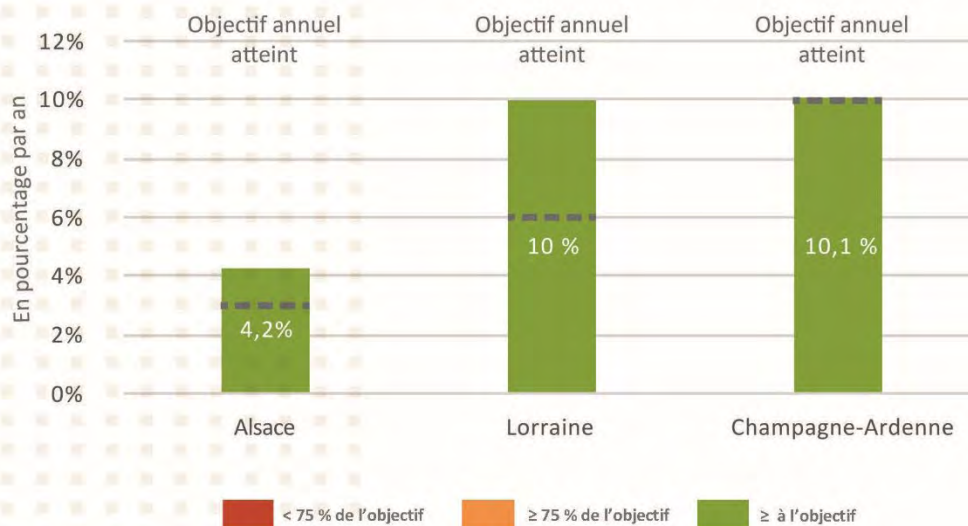
MISSION : TRIPLE PERFORMANCE ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Nombre de remaniement parcellaire sur le total du nombre de rétrocessions



Commentaires-généraux :

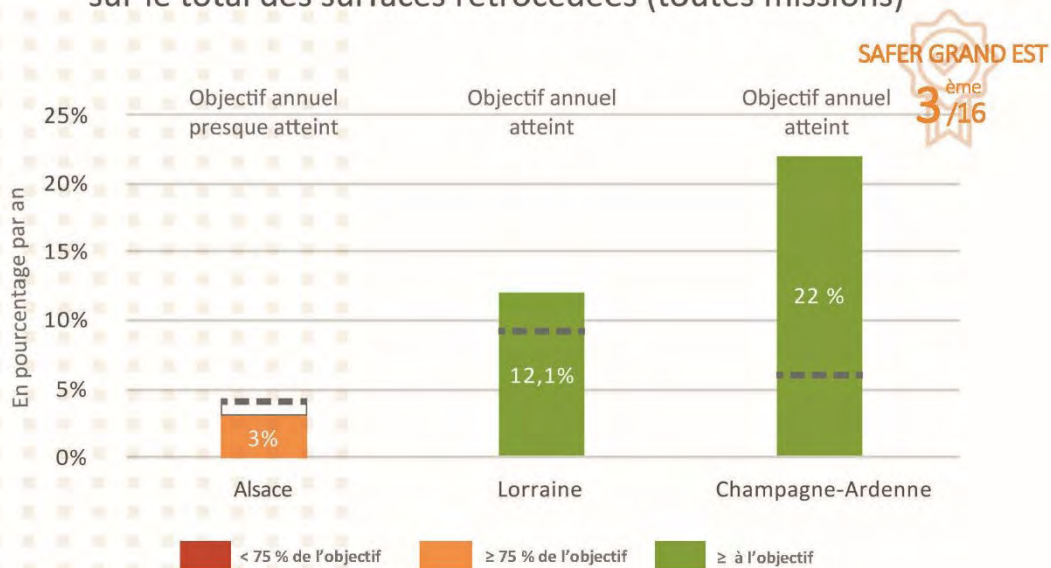
- En Alsace et Lorraine, l'activité de remaniement est significative.
- En Champagne Ardenne, les rétrocessions de petites parcelles aux riverains ne sont pas prises en compte.
- L'activité devrait encore progresser du fait de la montée en puissance des remaniements parcellaires forestiers.

**MISSION : FORÊT****Nombre de rétrocessions forestières
sur le total du nombre de rétrocessions (toutes missions)****Commentaires-généraux :**

- Augmentation du nombre de rétrocessions forestières :
 - Développement du service forestier.
 - Volonté de privilégier la restructuration parcellaire.

MISSION : FORÊT

Surfaces rétrocedées en matière forestière sur le total des surfaces rétrocedées (toutes missions)



Alsace :

- Activité forestière quasiment inexistante en Alsace.

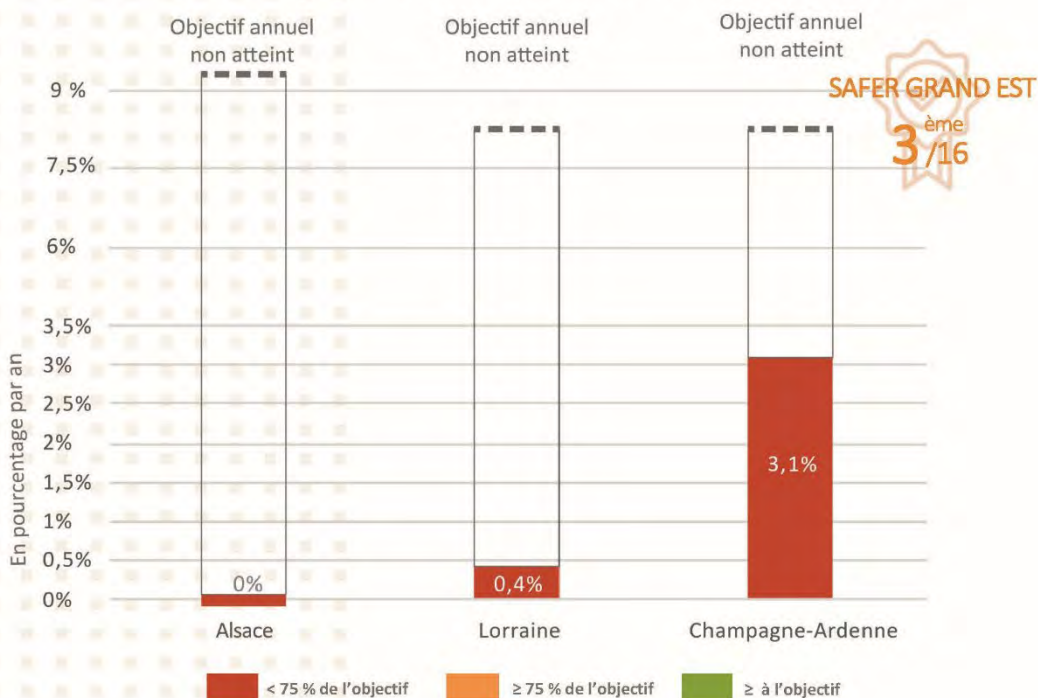
Champagne-Ardenne :

- Surfaces plus importantes que prévues car développement de l'activité de cession de massifs forestiers.



MISSION : PRÉSERVATION DES RESSOURCES

Surfaces rétrocedées en matière environnementale à usage agricole sur le total des surfaces rétrocedées (toutes missions)



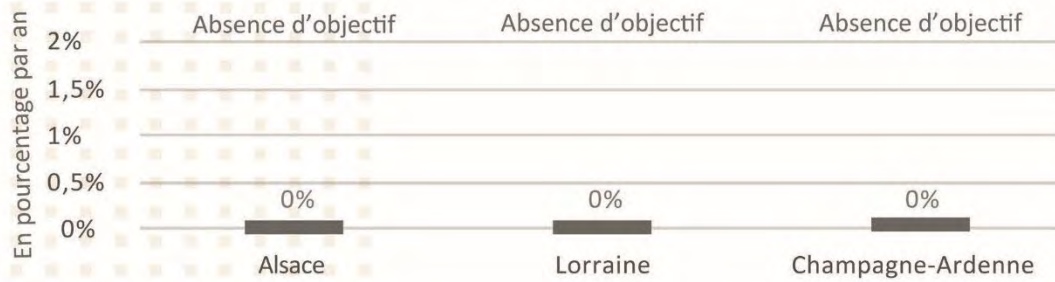
Commentaires généraux :

- Comités techniques souvent réticents à imposer des cahiers des charges environnementaux.
- Difficulté d'élaboration de cahiers des charges consensuels (périmètres de captage).
- L'activité de la SAFER en faveur de la préservation des milieux naturels non agricoles est complètement occultée.



MISSION : PRÉSERVATION DES RESSOURCES

Dont part des rétrocessions environnementales impliquant la reconquête de l'usage agricole



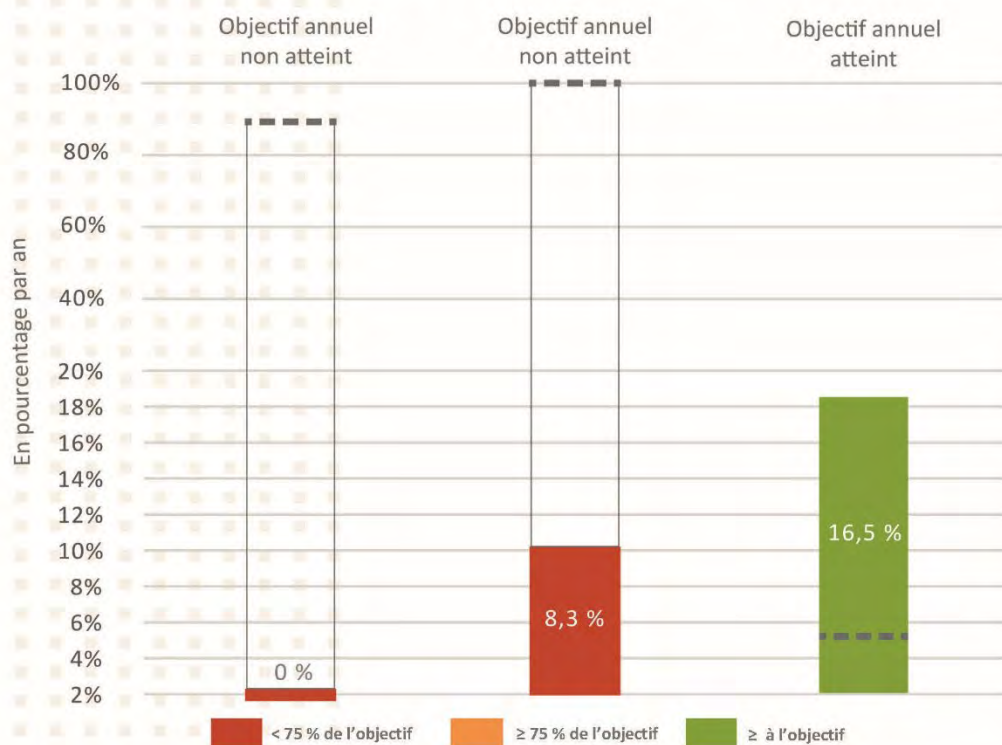
Commentaires généraux :

- La reconquête de l'usage agricole n'est pas un enjeu pour la SAFER Grand Est.



MISSION : PRÉSERVATION DES RESSOURCES

Dont part des rétrocessions environnementales impliquant le maintien de l'usage agricole



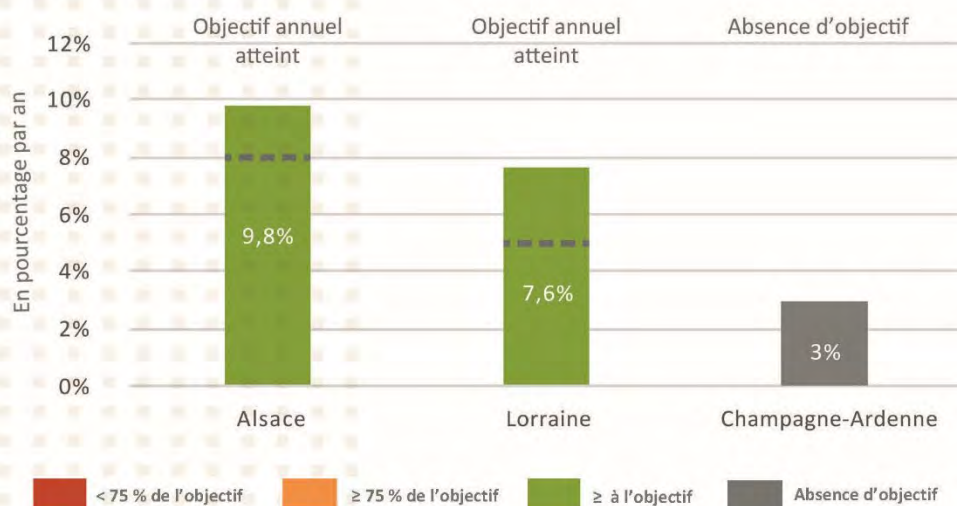
Commentaires généraux :

- Comités techniques souvent réticents à imposer des cahiers des charges environnementaux.
- Difficulté d'élaboration de cahiers des charges consensuels (périmètres de captage).
- Problème de saisie de données en Alsace et en Lorraine (double codification)



MISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Part en % du chiffre d'affaires de la SAFER dans le domaine du développement durable des territoires ruraux



Alsace et Lorraine :

- Les biens rétrocédés sont des biens bâtis, soit des terrains ayant perdu leur vocation agricole. Ils sont donc valorisés à un prix très supérieur à celui des terrains agricoles.

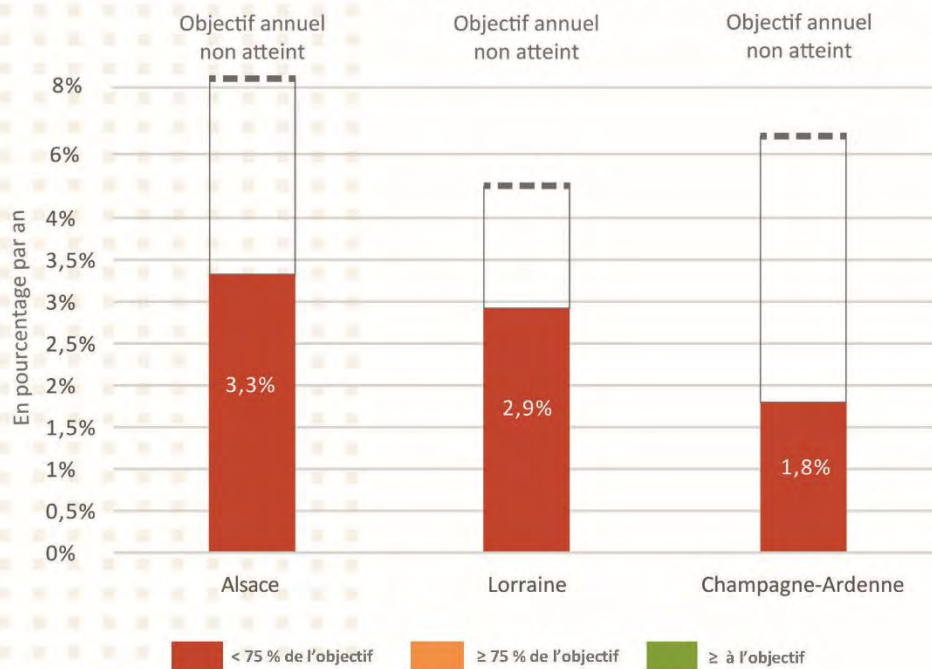
Champagne-Ardenne :

- Le prix élevé de la vigne conduit mathématiquement à diminuer la part du chiffre d'affaires réalisée dans le cadre de la mission développement local.



MISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Surfaces rétrocédées pour le développement durable
des territoires ruraux
sur le total des surfaces rétrocédées (toutes missions)



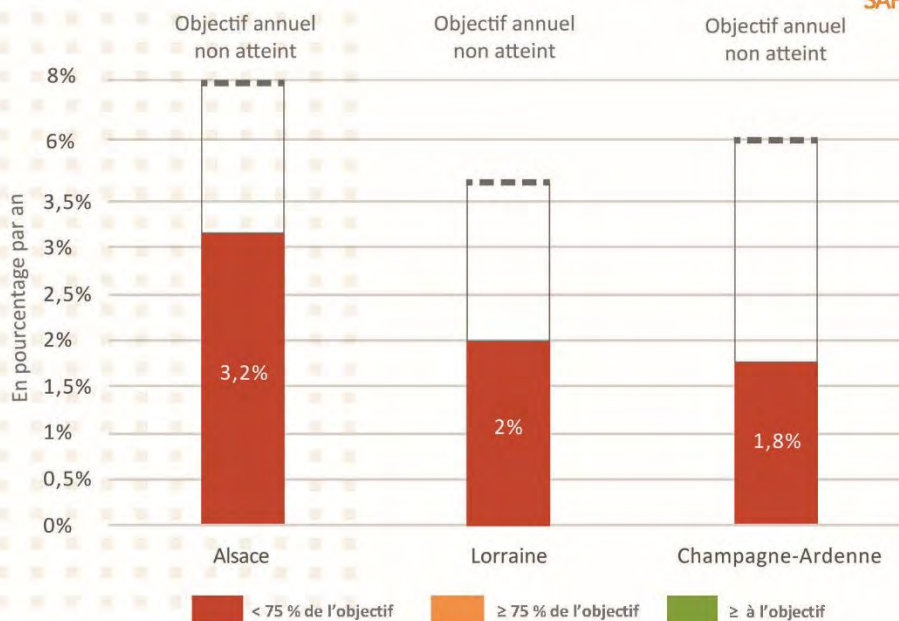
Commentaires généraux :

- Les biens ruraux portent sur des petites surfaces.
- Politique de préservation des surfaces agricoles et naturelles conduit les opérateurs à optimiser leurs besoins fonciers.



MISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Surfaces réorientées dans l'intérêt général public
vers des usages non agricoles
sur total des surfaces rétrocédées (toutes missions)



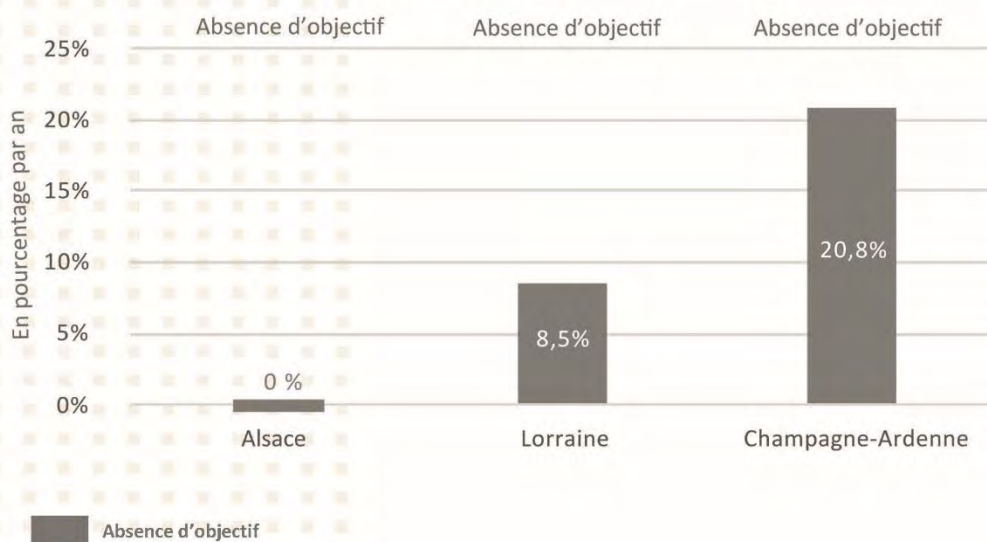
Commentaires généraux :

- Forte volonté de la SAFER de préserver des surfaces agricoles.



MISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Nombre de rétrocessions de biens ruraux (hors résidentiel)
en zone de revitalisation rurale (ZRR)
sur le nombre total des rétrocessions de biens ruraux

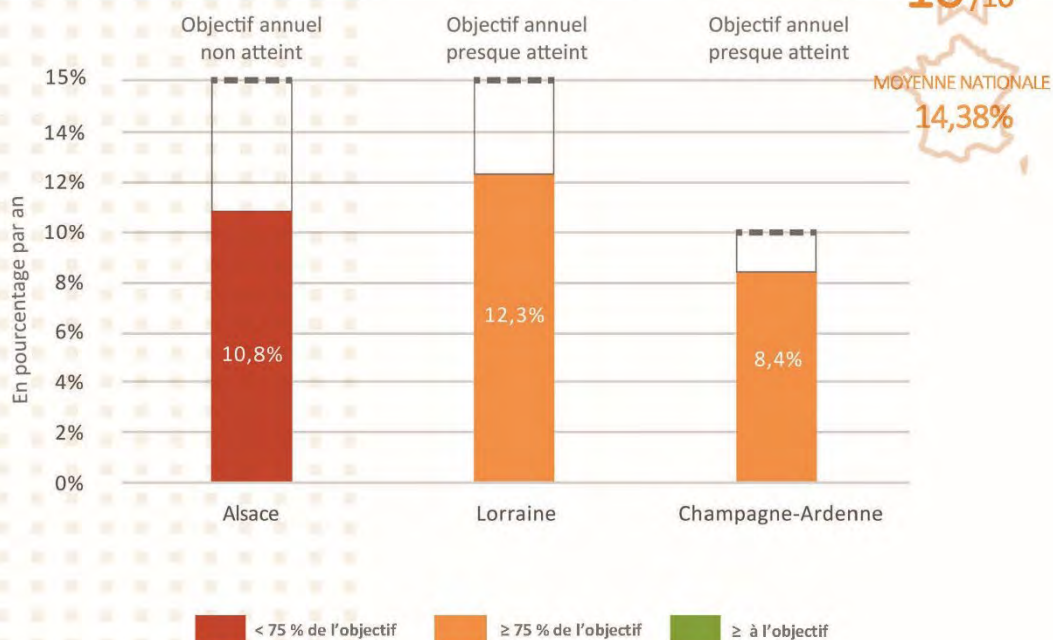


Commentaires généraux :

- Ces chiffres ne sont pas pertinents.
- Problème de codification et de construction de l'indicateur.

MISSION : TRANSPARENCE DU MARCHÉ

Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché total



Commentaires généraux :

- Accès au foncier difficile.
- Problème d'image.

Alsace :

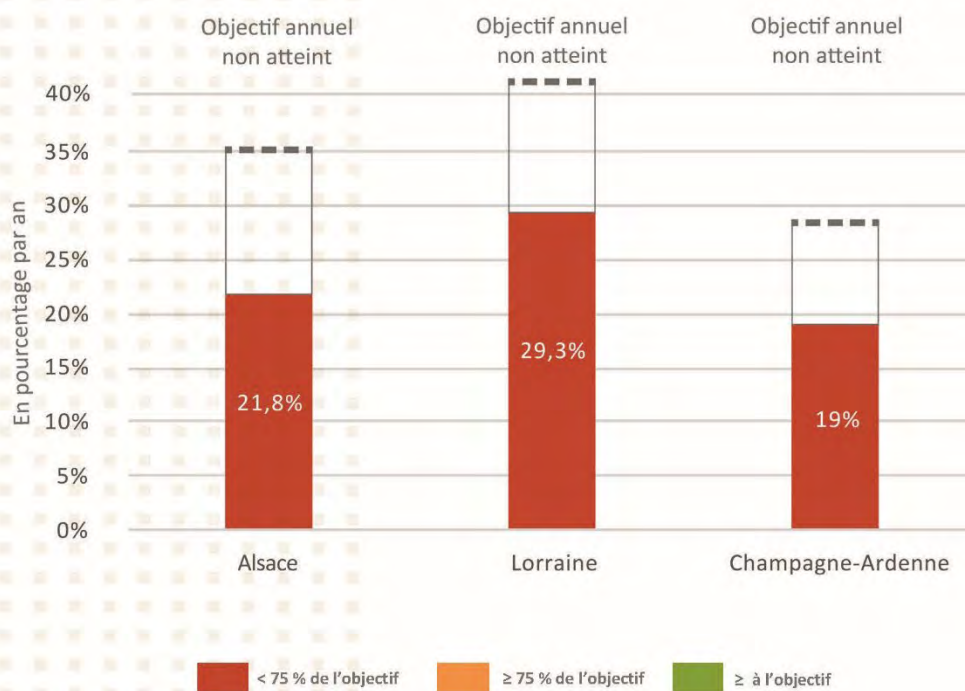
- Travail essentiellement sur du micro-parcellaire.

Champagne-Ardenne :

- Peu de travail sur les exploitations complètes.
- Problème de prix.
- Activité très orientée vigne dans la Marne.

MISSION : TRANSPARENCE DU MARCHÉ

Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché préemptable

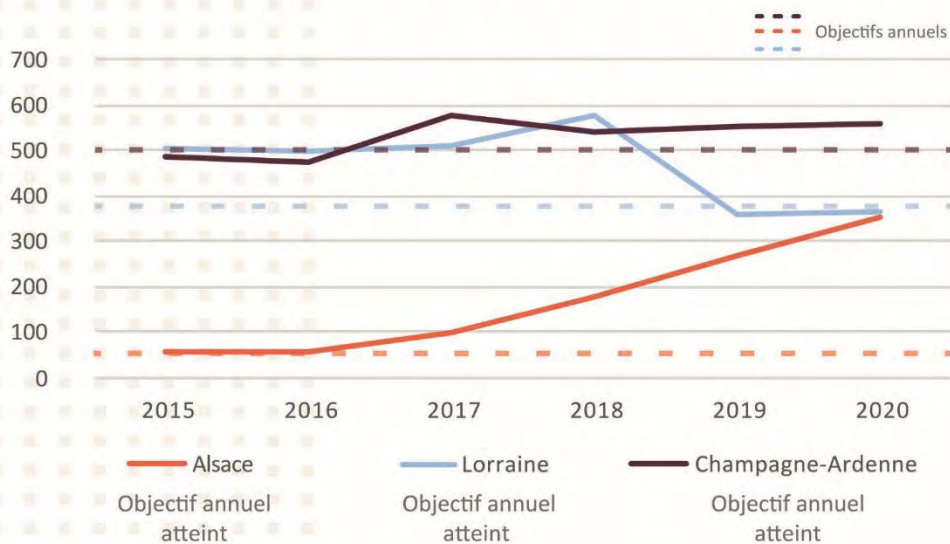


Commentaires généraux :

- Indicateur non pertinent.
- La SAFER n'est pas assez présente sur le marché des cessions d'exploitations complètes (présent sur l'activité parcellaire).
- En Champagne Ardenne, le phénomène sociétaire biaise cet indicateur.

MISSION : TRANSPARENCE DU MARCHÉ

Nombre de communes sous convention de veille foncière



Commentaires généraux :

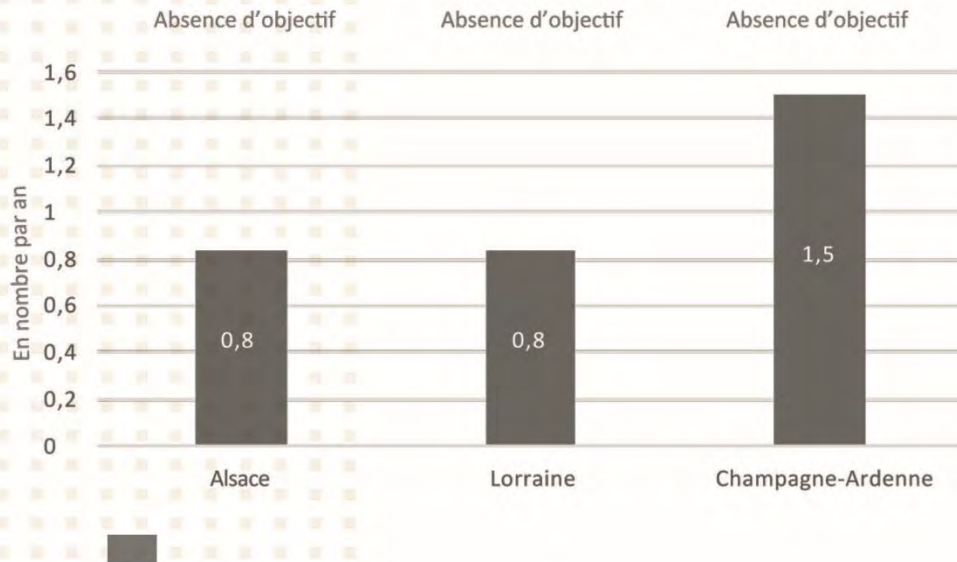
- Fusion de 2017 (organisation des services et tarification identique), permet une progression sur de la veille foncière en faveur des collectivités.

Alsace :

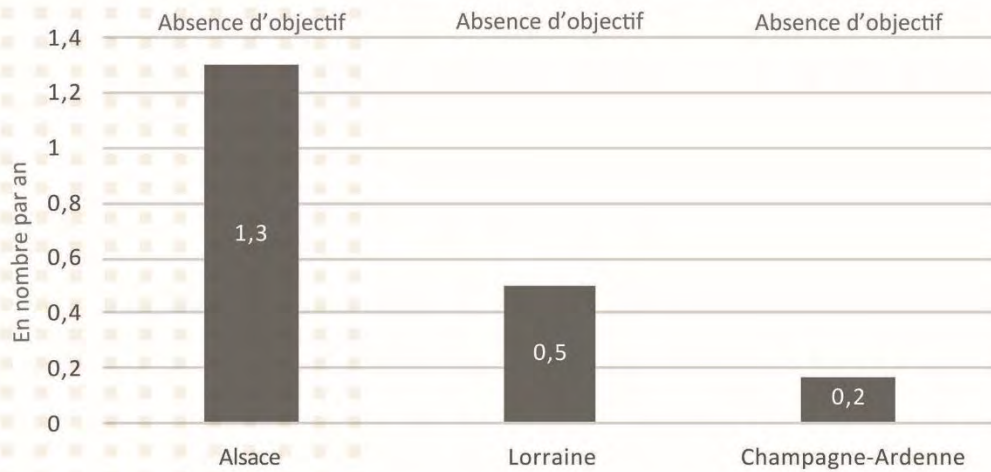
- Politique affirmée de rapprochement avec les collectivités (Moyens humains dédiés).

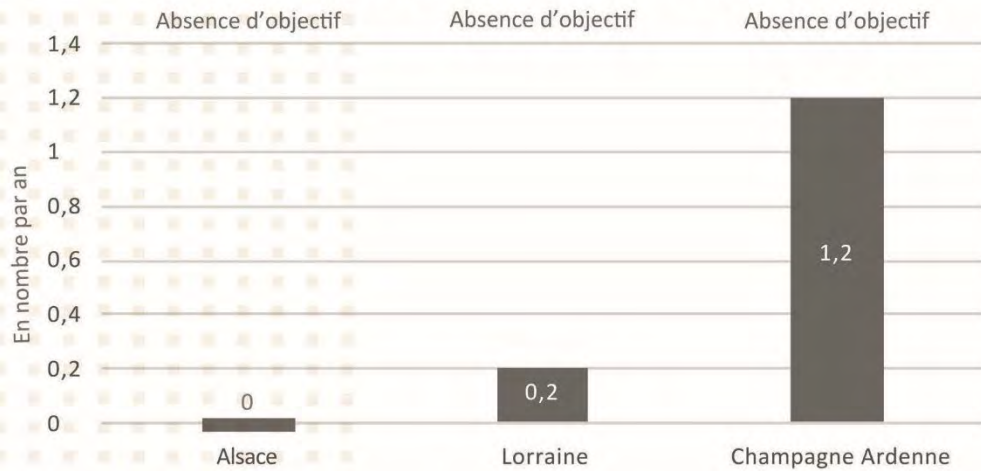
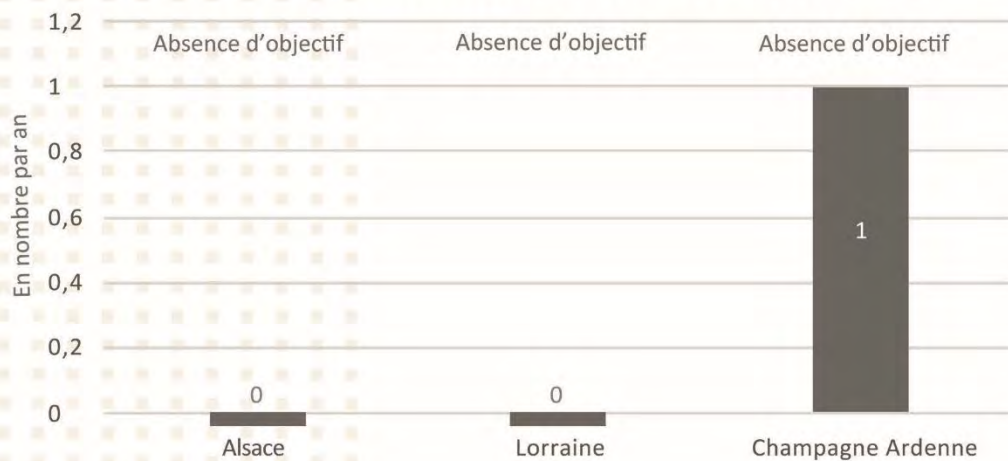
MISSION : AVIS CDG

Nombre d'avis défavorables CDG sur préemption simple

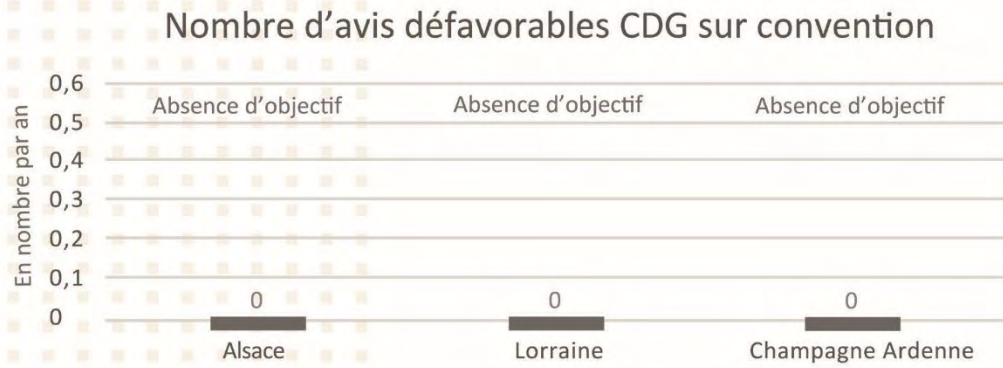


Nombre d'avis défavorables CDG sur préemption avec révision de prix



MISSION : AVIS CDG**Nombre d'avis défavorables CDG sur acquisition hors préemption****Nombre d'avis défavorables CDG sur rétrocession**

MISSION : AVIS CDG



• Evaluation qualitative

Objectif	Action	Action réalisée ?	Si non, pourquoi ?	Si oui, quel en a été l'impact ?
Répérer et accompagner des candidats à l'installation, y compris hors origine agricole	Rechercher pour chaque procédure de rétrocession, l'existence soit de jeunes agriculteurs installés avec les aides depuis moins de 5 ans sur les communes concernées, soit de projet d'installation.	Partiellement réalisée	- BAS RHIN : Les jeunes sont prioritaires lors des comités techniques. Absence de recherche active.	- HAUT RHIN : Création de fichier de candidats à l'installation, ce fichier est confronté aux biens pour lesquels la SAFER dispose d'une promesse de vente.
	Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs	Attribuer, prioritairement, sauf cas exceptionnel, les terres rétrocédées aux jeunes agriculteurs de la commune concernée. Lorsque les surfaces rétrocédées le permettent, attribuer prioritairement les terres à un porteur de projet d'installation. Concourir en faveur de l'installation en orientant des terres vers des attributaires en direction de l'agriculture biologique ainsi que des candidats de plus de 40 ans	Totalement réalisée	Lors des Comités techniques, la priorité pour les biens libres de location est systématiquement donnée aux projets d'installations. Néanmoins, compte tenu du petit parcollaire traité, il est plus fréquent de rencontrer des consolidations après ou préparant une installation.
Accompagner les installations en agriculture biologique	Constituer un partenariat avec les collectivités locales, un stock de foncier agricole au profit de candidats engagés dans une démarche d'installation progressive. Conforter les unités moyennes dont les exploitants approchent la retraite pour permettre la transmission ou la reprise d'exploitation en faveur de l'installation. Organiser la transmission des exploitations en difficultés en amont des procédures de liquidation.	Partiellement réalisée	Manque de volonté des collectivités de s'engager sur des actions de ce types.	- BAS RHIN : Le comité technique ne tient pas particulièrement compte de l'âge ni de l'orientation technique des candidats. - HAUT RHIN : Le comité technique ne priorise pas forcément les candidats en agriculture biologique. Le nombre important de porteurs de projets bio permet tout de même d'orienter une part non négligeable du foncier vers ce mode de production.
Accompagner les transmissions d'entreprises agricoles	Contribuer à la gestion du patrimoine foncier des Collectivités Territoriales	Partiellement réalisée	Difficile d'envisager des installations sur de l'occupation temporaire.	Nombre important de consolidations préparant une installation. Pas de travail spécifique sur les exploitations en difficultés.
Développer des solutions de portage du foncier sur le long terme pour faciliter l'installation en faisant notamment appel à des bailleurs (intermédiation locative, conventions)		Non réalisée		

ALSACE

MISSION : RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS

TABLEAU QUALITATIF	Objectif	Action	Action réalisée ?	Si non, pourquoi ?	Si oui, quel en a été l'impact ?
<p style="text-align: center;">LORRAINE</p>	<p>Répérer et accompagner des candidats à l'installation, y compris hors origine agricole</p>	<p>Attribuer du foncier afin de conforter la structure et assurer la viabilité économique du projet.</p>	<p>Totalement réalisée</p>		<p>-MEURTHE-ET-MOSELLE : 150 ha dédiés à l'installation par an. -MEUSE : 42 dossiers d'installations dont 13 hors cadre familial soit 2 par an. Participation aux réunions cédants soit 3 par an. -MOSELLE : Participation importante au renouvellement des générations. Les exploitations à céder font l'objet d'un suivi plusieurs années avant la cession. -VOSGES : 700 hectares en faveur des premières exploitations dont 1/3 hors cadre familial et 2/3 dans le cadre familial. 78 installations entre 2015-2020.</p>
	<p>Développer des solutions de portage du foncier sur le moyen terme en faveur de l'installation progressive (CMD, autres conventions)</p>		<p>Partiellement réalisée</p>	<p>De manière générale, les candidats à l'installation trouvent des fonds au sein de la structure familiale (à peine 10% des fonds proviennent de l'extérieur).</p>	<p>Impact limité -MEURTHE-ET-MOSELLE : 2 conventions de mise à disposition soit 180 hectares. -MEUSE : quelques conventions de mise à disposition réalisées pour installer. Pas d'outil de portage du foncier pour les jeunes. -VOSGES : 1 portage de foncier, sur une dizaine d'hectares. 2 installations, 7 conventions de mise à disposition.</p>

Objectif	Action	Action réalisée ?	Si non, pourquoi ?	Si oui, quel en a été l'impact ?
	Identification des unités à transmettre			<p>- MARNE : SAFER associée à deux actions de repérage par l'ADASEA. Aucune suite donnée par le porteur du projet.</p> <p>- HAUTE-MARNE : Une dizaine d'exploitations cédées. Intervention lors de formations "Céder mon exploitation" organisées par la Confédération Paysanne.</p>
	Améliorer le repérage des cédants	Partiellement réalisée	<p>- AUBE ET ARDENNES : La SAFER n'est pas invitée par la Chambre d'Agriculture sur les opérations de repérage des cédants</p>	<p>- AUBE : La SAFER participe au Point Accueil à l'installation et aux réunions organisées sur le terrain par les JA.</p> <p>- HAUTE-MARNE : Grâce au partenariat avec la Région, 5 jeunes ont pu être installés. Toutefois, le partenariat avec la Région est arrêté. 2 ou 3 interventions par an devant des porteurs de projets à l'installation.</p> <p>- ARDENNES : Prise en compte lors des Comités Techniques, Inter médiation locale bien développée. Recherche de porteurs de capitaux, ce qui conduit à des rétrocessions au profit de ceux-ci.</p>
	Repérer et accompagner des candidats à l'installation, y compris hors origine agricole	Partiellement réalisée	<p>Poursuivre et développer le partenariat Safer/Conseil Régional. Poursuivre la politique de sensibilisation des membres des comités techniques sur l'importance de prendre en compte tous les projets d'installation. Se rapprocher des syndicats des propriétaires pour favoriser l'identification des unités transmissibles.</p>	<p>En Haute Marne et dans les Ardennes, l'action d'inter médiation locale (recherche d'un preneur pour le compte d'un propriétaire) a permis l'installation de plusieurs jeunes</p> <p>Les GFA mutuels commencent à être mobilisés sur les questions d'installation.</p>
	Développer des solutions de portage du foncier sur le long terme pour faciliter l'installation en faisant notamment appel à des bailleurs (inter médiation locale, conventions)	Partiellement réalisée	<p>Faire connaître notre savoir-faire, construire des partenariats, faire appel à des investisseurs ciblés</p>	<p>De manière générale, les investisseurs identifiés sont mobilisés pour l'action de maintien des exploitants en place et beaucoup moins pour l'installation.</p>

MISSION RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS

CHAMPAGNE-ARDENNE

Objetif	Action	Action réalisée ?	Si non, pourquoi ?	Si oui, quel en a été l'impact ?
Maintenir et développer l'agriculture de proximité (circuit court, périurbain en vente de proximité...)	Concrétiser les retrocessions soit au profit des collectivités qui assurent le financement soit à l'agriculteur exploitant le bien.	Totalement réalisée		La SAFER soutient de très nombreux projets en circuit court. Les Comités Techniques ont systématiquement tendance à donner priorité à l'emploi et à la valeur ajoutée. En revanche, les collectivités ne participent pas à ce mouvement.
Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production	Concourir en faveur de l'installation en orientant des terres vers des attributaires en direction des filières de diversifications	Totalement réalisée		Idem précédent
Conforter les petites exploitations agricoles	Aider à agrandir les exploitations n'atteignant pas le seuil économique de viabilité. Favoriser le passage d'exploitants secondaire au statut d'exploitants à temps plein.	Partiellement réalisée	<p>La plupart des pluraactifs préfèrent conserver un emploi à l'extérieur considéré comme plus sécurisant. Le petit parcellaire incite souvent à attribuer au riverain dans un objectif d'amélioration du parcellaire. Or, le riverain n'est pas toujours le "plus petit"</p> <p>– HAUT-RHIN : Prise de conscience récente de la profession agricole quant à la nécessité de faire appel aux investisseurs. – BAS-RHIN : Action mise en place si la personne est installée à titre principal, si c'est un jeune, si l'investissement apporté dans son exploitation ne permet pas de dégager un revenu. Même dans ce cas, il est imposé à l'exploitant d'acheter au moins 30% du dossier. La profession agricole reste globalement opposée à l'intervention d'investisseurs.</p>	Le critère SAU/UTA est systématiquement pris en compte au moment de l'analyse des candidatures
Maintenir les fermiers en place	Intervenir en faveur des fermiers en place qui n'ont pas les moyens d'acquies immédiatement les biens vendus par les propriétaires. Assurer la médiation entre bailleur et preneur.	Non réalisée		– HAUT-RHIN : Convention lors de la construction des lignes Ley, convention avec le conseil départemental pour des infrastructures routières. – BAS-RHIN : Difficultés à compenser, puisque le foncier libre est très rare. Compensations effectuées pour le contournement Est de Strasbourg et la plateforme de Brumath.
Accompagner les compensations agricoles des projets d'infrastructures	Aider les exploitants à maintenir les moyens de production par la compensation des surcoûts cédés.	Partiellement réalisée		

ALSACE

MISSION : TRIPLE PERFORMANCE ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Objetif	Action	Action réalisée ?	Si non, pourquoi ?	Si oui, quel en a été l'impact ?
Compenser les agriculteurs après une perte de foncier agricole (prise en compte par un propriétaire, ...)	Aider les structures à développer les circuits courts afin d'augmenter la valeur ajoutée de l'entreprise et donc un meilleur équilibre économique. Favoriser les projets liés à certaines filières ayant un fort ancrage local ou encouragés dans les politiques locales.	Non réalisée	La SAFER est restée focalisée sur sa mission première : le foncier	
Maintenir et développer l'agriculture biologique	Favoriser la rétrocession des biens sous exploitation biologique au profit d'exploitation garantissant le maintien de ce type d'exploitation et aider à la conversion d'exploitation existante vers des moyens de production biologique.	Totalement réalisée		Nombre important de projets accompagnés par la SAFER. Action bien menée dans le secteur viticole. Beaucoup de candidats en agriculture biologique.
Poursuivre la politique d'aménagement parcellaire pour une utilisation rationnelle des sols	Restructurer le parcellaire et réduire le nombre d'îlots de culture ou de parcelles dans le cadre des Acquisitions amiables ou par voie de préemption.	Totalement réalisée	Collectivités peu sensibles à ces problématiques	- HAUT-RHIN : 197 rétrocessions avec remaniement parcellaire depuis 2015, soit 78 hectares. - BAS-RHIN : 1/3 des rétrocessions totales, soit 175 rétrocessions (58 hectares).
Conforter les exploitations pour atteindre la viabilité économique et/ou respecter les normes environnementales	Constituer des réserves foncières en accord avec les communes et les exploitants agricoles locaux. Effectuer des acquisitions à l'amiable ou par droit de préemption.	Non réalisée		HAUT-RHIN : Compensation pour une carrière. Toutefois, peu de sollicitation pour ce type d'action. - BAS-RHIN : Conventions avec des gravéristes, RFF, Vinci, SANEF.
Accompagner et développer les pratiques en faveur de l'environnement	Maintenir l'agriculture dans le cadre des compensations environnementales	Partiellement réalisée		- HAUT-RHIN: Dossier, SNEO, protection de l'eau en zone de montagne. Préemption pour permettre l'ouverture des paysages en zone de montagne. - BAS-RHIN : Concertation systématique avec la Chambre d'Agriculture pour réaliser des cahiers des charges adaptés entre le porteur de projet et l'agriculteur.
Accompagner et développer les pratiques en faveur de l'environnement	Associer l'agriculture à la protection de l'environnement et des paysages	Totalement réalisée		- HAUT-RHIN: Convention avec le conseil départemental pour le Sud du département afin de permettre la réalisation des infrastructures. - BAS-RHIN : Volonté de réaliser cette action mais problématique du foncier libre qui est de plus en plus rare.
Développer des solutions de stockage et d'échange du foncier pour restructurer les exploitations	Constituer des réserves foncières de compensation des emprises. Dans les permis non remembres, engager en concertation avec les partenaires professionnels et publics des opérations de stockage sélectif en vue de développer des échanges à l'amiable tout en recherchant des financements adaptés.	Partiellement réalisée		

ALSACE

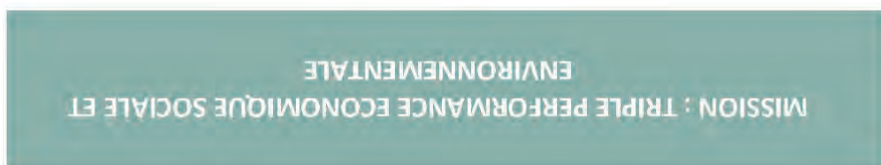
MISSION : TRIPLE PERFORMANCE ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Objectif	Action	Action réalisée ?	Si non, pourquoi ?	Si oui, quel en a été l'impact ?	Commentaire
Maintenir et développer l'agriculture biologique	Prioriser les candidats s'engageant à poursuivre en agriculture biologique.	Partiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> - MEUSE : Absence de candidats, 1 seule installation en 6 ans. - MOSELLE : l'agriculture bio n'est pas un critère de priorisation 	<ul style="list-style-type: none"> - MEURTHE-ET-MOSELLE : 900 hectares sur 6 ans, 210 hectares en agriculture biologique sur les 500 rétrocedés, 19 installations en agriculture biologique sur 59, partenariat avec terre de liens. - VOSGES : 20 hectares par an soit 14 installations sur la période 2015-2020 (1 sur 5). 	<ul style="list-style-type: none"> - MEUSE : Action qui va se poursuivre en 2021, 3 installations de prévues. Priorité aux comités techniques.
Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production	Prioriser les productions spécialisées peu consommatrices du foncier à forte valeur ajoutée, le maintien de l'élevage	Totalement réalisée		<ul style="list-style-type: none"> - MEURTHE-ET-MOSELLE : 10 hectares par an attribués à des projets d'installations de type maraîchage, volaille, arboriculture, viticulture. Soit 15 installations. - MOSELLE : Volonté de préserver la filière laitière. La SAFER intervient essentiellement dans la cession d'exploitations d'élevage. - VOSGES : Le maintien de l'élevage est réalisé. Département favorable à l'élevage, notamment sur la production de lait. 	<ul style="list-style-type: none"> - MEUSE : Priorité aux prairies lors des comités techniques.
Maintenir et développer l'agriculture de proximité (circuit court, périurbain en vente de proximité...)	Prioriser les projets d'installations en circuit court.	Partiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> - MEUSE : Absence de projets, bassin de vie réduit. 	<ul style="list-style-type: none"> MOSELLE : Accompagnement de nombreux projets (maraîchage, élevage caprin, vente directe). VOSGES : 40 installations en faveur des circuits courts, production de volaille et de maraîchage. Mais aussi, vente et transformation à la ferme (fromages) 	
Conforter les exploitations pour atteindre la viabilité économique et/ou respecter les normes environnementales	Augmenter l'emploi et la valeur ajoutée. Combiner la double performance économique et environnementale.	Totalement réalisée		<ul style="list-style-type: none"> Le critère SAU/UTA est systématiquement pris en compte de manière prioritaire au moment de l'analyse des candidatures pour des biens libres et lors aménagement parcellaire. 	

LORRAINE

MISSION : TRIPLE PERFORMANCE ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Objectif	Action	Action réalisée ?	Si non, pourquoi ?	Si oui, quel en a été l'impact ?
Maintenir les fermiers en place.	Rechercher un apporteur de capitaux garantissant la poursuite du bail ou consentant un nouveau bail, (lorsque le fermier n'a pas la capacité financière). Jouer un rôle de médiateur entre le locataire et le propriétaire ou entre les propriétaires.	Totalement réalisée	- MEURTHE-ET-MOSELLE : Très peu d'apporteur de capitaux. 20% en termes de surface et seulement 2 opérations en moyenne par an.	- MEURTHE-ET-MOSELLE : Beaucoup d'opérations de médiation entre le propriétaire et le fermier en place aboutissant à une acquisition par le preneur. 180 hectares par an en moyenne et environ 25 opérations annuelles. - MEUSE : Création du GFA mutuel avec la participation de la SAFER. Rôle de médiation de plus en plus important. Soit 101 rétrocessions en faveur du preneur en place depuis 2015 (998 hectares) - MOSELLE : le maintien de l'occupant en place est une priorité affirmée par le Comité Technique. - VOSGES : 150 hectares par an soit 30 rétrocessions par an. Actions importantes dans la montagne Vosgienne. Les exploitants n'ont pas le statut de fermier, la SAFER vient garantir le maintien des ces exploitants sur le terrain.
Anticiper les besoins et les opportunités de reconstruction des exploitations		Partiellement réalisée	- MEURTHE-ET-MOSELLE : Attribution de petites parcelles, pratiquement pas d'échanges. Absence d'opportunité sur le territoire.	- MEUSE : Des échanges sont effectués, création de la bonne parcelle en 2020 pour favoriser le remembrement parcellaire. MOSELLE : Travail quotidien pour maintenir des foks d'exploitation cohérents. - VOSGES : Opérations qui représentent 16 hectares par an. Très peu d'échanges. Essentiellement de l'attribution de petit parcellaire au riverain.
Remettre en état les terres incultes et lutter contre les friches agricoles	Reconquérir des espaces agricoles via la remise en valeur des friches agricoles	Partiellement réalisée	- MEUSE, MOSELLE et VOSGES : Absence de friche, action non pertinente pour ce département.	- MEURTHE-ET-MOSELLE : 2 opérations dans le Toullois. Reconquête de terre agricole en friche pour installer 15 hectares de vignes. Opération de 5 hectares de terres en friche pour une installation en maraîchage.
Remettre en état les terres incultes et lutter contre les friches agricoles.	Reconquête de terrains militaires et de friches industrielles délaissés pour donner une vocation agricole.	Partiellement réalisée	- MEURTHE-ET-MOSELLE et VOSGES : Absence d'opérations. - MEUSE : Refus du ministère de la défense.	- MOSELLE : 11 hectares à Donjeux. Volonté de reconquête des friches d'Alzette Belval. Moyen humain mis en place en 2018, création d'un poste de charge de mission dédié à des actions en faveur des collectivités



LORRAINE

Objectif	Action	Action réalisée ?	Si non, pourquoi ?	Si oui, quel en a été l'impact ?
<p>Maintenir et développer l'agriculture biologique</p>	<p>Prendre en compte tout ces types de projets</p>	<p>Partiellement réalisée</p>	<p>— MARNE ET ARDENNES : L'agriculture biologique n'est pas un critère de priorisation des candidatures par le comité technique. Très peu de candidats avec un projet en agriculture biologique.</p>	<p>— AUBE : Signature d'un partenariat avec Terre de Liens. 4 attributions au profit de Terres de Liens dont deux maïs, un céréalière et un vigneron. Ce sont les plus grandes surfaces du Grand Est attribuées à Terre de Liens. — HAUTE-MARNE : Projet emblématique de l'ADSM (agriculture biologique, insertion sociale et circuits courts)</p>
<p>Maintenir et développer l'agriculture de proximité (circuit court, périurbain en vente de proximité...)</p>	<p>Prendre en compte tout ces types de projets</p>	<p>Totalement réalisée</p>	<p>— MARNE : Absence de partenariat pour stocker du foncier sur ce type de projet. — AUBE : Tentative de partenariat avec le syndicat du Chabourne non suivie d'effets.</p>	<p>— MARNE et AUBE : Nombre important de rétrocessions en viticulture (priorisation des Récoltants Manipulants). Comité technique sensibilisé aux projets générateurs de valeur ajoutée. HAUTE-MARNE : 32 projets accompagnés et ce malgré le très faible potentiel de consommateurs. — ARDENNES : Véritable prise en compte, 116 attributions en faveur de circuit court. Valeur ajoutée prise en compte par le comité technique.</p>
<p>Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production</p>	<p>Etablir des identifications territoriales. Multiplier les axes d'information. Former et informer nos collaborateurs. Mobiliser le personnel nécessaire. Mobiliser les moyens financiers adaptés à ce type de stockage</p>	<p>Partiellement réalisée</p>		

MISSION : TRIPLE PERFORMANCE
ECONOMIQUE SOCIALE ET
ENVIRONNEMENTALE

CHAMPAGNE-ARDENNE

Objectif	Action	Action réalisée ?	Si oui, pourquoi ?	Si oui, quel en a été l'impact ?	Commentaire
Protéger les habitats naturels (zones humides,...) en mobilisant les outils foncier de la SAFER (cahier des charges, baux environnementaux,...) (éviter, réduire dans la logique ERC)	Contribuer à la protection des sites d'intérêt environnemental et favoriser la préservation des milieux naturels et d'intégrer faunistique et floristique	Partiellement réalisée	- HAUJ-RHIN : Le département fait valoir son droit de préemption avant la SAFER. Concernant les Espaces Naturels Sensibles (ENS), il n'y a pas de partenariat avec le département.	-BAS-RHIN : Rétrocessions au faveur du PARB et de certaines collectivités. -HAUT-RHIN : Acquisition en zone rapprochées et immédiat. Convention CAFEAU, 1 captage de suki, action récente en lien avec la Chambre d'Agriculture. -BAS-RHIN : Dossiers Blanche Rupt, Momenheim. Etude engagée de mobilité foncière en vue de protéger les périmètres de captage. Convention avec le SDEA.	-BAS-RHIN : Action qui monte en puissance.
Protéger les ressources en eau à destination de la consommation humaine (zone de captage, relation avec les SIAEP)	Protéger la ressource en eau en assurant la maîtrise foncière par acquisition ou échange des zones les plus sensibles. Faire usage du droit de préemption environnemental.	Totalement réalisée		-HAUT-RHIN : L'attribution au profit de collectivités en vue de faciliter l'accès et l'entretien des berges est systématiquement priorisé. -BAS-RHIN : Convention de préservation de l'Il. Convention avec le SDEA.	
Protéger les habitats naturels (zones humides,...) en mobilisant les outils foncier de la SAFER (cahier des charges, baux environnementaux,...) (éviter, réduire dans la logique ERC)	Participer à la protection des rivières, zones humides et préservations des risques naturels.	Totalement réalisée		-HAUT-RHIN : Opérations de préemption en zone de Montagne -BAS-RHIN : Ville d'Obenheim, étude secteur des vergers et entrée d'agglomération. Convention de veille foncière sur la Vallée de la Bruche.	-BAS-RHIN : Sollicitation des communes qui évoquent une problématique de préservations des vergers. Problématique de l'ouverture des paysages dans la montagne Vosgienne.
Accompagner les collectivités dans la mise en valeur des paysages et des vergers	Contribuer via le droit de préemption et par les outils conventionnels à la protection et à la mise en valeur des paysages.	Partiellement réalisée	-BAS-RHIN : Mise en place d'un fond de compensation environnementale avec la région mais celui-ci ne fonctionne pas. Les biens compris dans le fond de compensation ne peuvent pas être utilisés pour de la compensation environnementale. -HAUT-RHIN : Une seule opération de réalisée.		
Accompagner les compensations environnementales (compenser dans la logique ERC)	Construire un stockage compensatoire environnemental pour préserver l'agriculture agricole.	Non réalisée			
Protéger les habitats naturels (zones humides,...) en mobilisant les outils foncier de la SAFER (cahier des charges, baux environnementaux,...) (éviter, réduire dans la logique ERC)	Maintien des surfaces en herbe	Totalement réalisée		-HAUT-RHIN : Les Comités techniques attribuent systématiquement à des éleveurs. -BAS-RHIN : Priorité donnée aux éleveurs. L'obligation de maintien des surfaces en herbe peut être intégrée dans le cahier des charges.	

MISSION : PRESERVATION DES RESSOURCES

ALSACE

Objectif	Action	Action réalisée ?	Si non, pourquoi ?	Si oui, quel en a été l'impact ?
Lutter contre l'artificialisation des sols et contre la disparition des espaces NAF	Protéger les espaces agricoles	Partiellement réalisée	- MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, VOSGES : pas d'action spécifique lancée dans ces départements.	- MOSELLE : Mise en place d'un PAEN. La SAFER en partenariat avec le département pour une convention de veille foncière. Convention de mise à disposition avec le département pour des prairies remarquables. - MEURTHE-ET-MOSELLE : 6 conventions pour une centaine d'hectares. Opérations en cours. Moyens humains mis en place pour cette action. - MEUSE : 1 étude foncière CAFEau de réalisée. - MOSELLE : Partenariat avec l'agence de l'eau Rhin Meuse. Dossiers pilotes BASEE HAM et plateau de Sierck. - VOSGES : 2 conventions pour 30 hectares réaménagés.
Protéger les ressources en eau à destination de la consommation humaine (zone de captage, relation avec les SIAEP)	Protéger les captages d'eau potable	Totalemment réalisée	Absence d'opportunités.	- MEURTHE-ET-MOSELLE : 2 actions réalisées. Protection des zones humides et des espaces naturels sensibles (ENS) en intervenant avec le CEN, le conservatoire du littoral et le département. - MEUSE : Convention cadre avec le CEN, 11 rétrocessions au faveur du CEN, soit 69 hectares. Convention avec le conservatoire du littoral, la de la Madine. - VOSGES : Protection des zones humides avec le CEN et les collectivités. Partenariat avec le département.
Protéger les habitats naturels (zones humides...) en mobilisant les outils foncier de la SAFEE (cahier des charges, baux environnementaux...) (éviter, réduire dans la logique ERC)	Protéger les espaces naturels et la biodiversité	Totalemment réalisée	Non réalisée	- MEURTHE-ET-MOSELLE : intervention avec le Syndicat Intercommunal d'assainissement collectif (SIAC) sur la Chères sur 6 hectares. Convention avec l'EPAMA pour la Meuse et ses affluents. - MOSELLE : Signature d'une convention pour les zones de retenue d'eau. Veille sur les zones de retenue d'eau pour le Syndicat de Gestion d'Eau de la Moselle. - VOSGES : Opération sur Contrexeville et opération EPAMA.
Accompagner les compensations environnementales (compenser dans la logique ERC)	Créer un fond de compensation environnementale	Non réalisée	Totalemment réalisée	Lutter contre les inondations et la sécheresse (stockage de l'eau, irrigation...)

LORRAINE

MISSION : PRESEVATION DES RESSOURCES

Objectif	Action	Action réalisée ?	Si non, pourquoi ?	Si oui, quel en a été l'impact ?
Lutter contre l'artificialisation des sols et contre la disparition des espaces NAF forestières	Préserver les milieux humides	Partiellement réalisée	<p>HAUTE-MARNE : Peu d'appartenance des collectivités pour le sujet.</p>	<p>— MARNE : Sensibilisation des décideurs au travers de la CDPENAF. — HAUTE-MARNE : 120 communes sous veille foncière. Participation systématique aux CDPENAF. Refus de participer à des projets de photovoltaïques au sol. — ARDENNES : Participation à la CDPENAF. 14 conventions réalisées avec les collectivités</p> <p>— MARNE : Mise en place de groupes ad hoc pour l'établissement de cahiers des charges environnementaux sur les Marais de St Gond. Nouvelle méthodologie à disposition des autres départements. Plus de 500 ha protégés. Intervention de la SAFER sur l'étang de Noirlieu. — ALBE : Participation à l'action de préservation de la zone de la Bassée. — ARDENNES : Dossier avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, opération des tourbières de Germont. Accompagnement de la DREAL dans le cadre des mesures relatives à l'A304. Création de zone humide et remède de cours d'eau.</p>
Protéger les habitats naturels (zones humides,...) en mobilisant les outils foncier de la SAHER (Cahier des charges, baux environnementaux,...) (évier, réduire dans la logique ETC)	Préserver les milieux humides	Partiellement réalisée	<p>— ALBE : Suivi des ouvrages, sols restés au niveau de l'étude. Difficile de mobiliser les collectivités. — HAUTE-MARNE : Actions limitées aux études de mobilité foncière dans le cadre de CAFEAU. Très peu de désagréments d'entreprises. — ARDENNES : Problématique des expences imposées de l'Agence de l'eau, cahier des charges lourd.</p>	<p>— MARNE : 17 ouvrages ont fait l'objet d'une étude de mobilité foncière depuis 2015. — ARDENNES : Suivi des baux environnementaux. Réflexion avec les collectivités pour la mise en place de baux environnementaux. — ALBE : Suivi au cas par cas de la Chapelle St Luc. Rétroactions de fonder au profit du gestionnaire. — HAUTE-MARNE : 4 rétroactions au profit de collectivités avec cahier des charges environnemental. 2 études foncières CAFEAU depuis 2015. — ARDENNES : 4 conventions CAFEAU. Récession Bar-ès-Buzancy hors CAFEAU. Mise en place de convention mais des difficultés à se traduire en opération foncière.</p>
Protéger les ressources en eau à destination de la consommation humaine (zone de captage, relation avec les SAEF)	Protéger la ressource en eau	Partiellement réalisée	<p>— MARNE : Collectivités territoriales peu sensibilisées au sujet. — ALBE : Absence de partenariat avec des collectivités ou avec le Conservatoire d'Espaces Naturels. — HAUTE-MARNE : Absence de politique sur les espaces naturels sensibles dans le département. Absence de convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels. Comité technique peu ouvert à ce genre de sujets.</p>	<p>— MARNE : Mise en place de la première ORE en Champagne Ardennes en partenariat avec la commune de Prouilly et le Conservatoire d'Espaces Naturels. — ARDENNES : Mairies de Germont, mise en place d'un comité spécifique pour élaborer un cahier des charges singulier, pour préserver le site. Portage du foncier réalisé par la SAHER en attendant la validation du cahier des charges.</p>
Protéger les habitats naturels (zones humides,...) en mobilisant les outils foncier de la SAHER (Cahier des charges, baux environnementaux,...) (évier, réduire dans la logique ETC)	Accompagner les compensations environnementales (compenser dans la logique ETC)	Partiellement réalisée	<p>— MARNE : Aucune sollicitation de la part d'opérateurs concernés par la compensation environnementale. — ALBE et ARDENNES : Peu de sollicitations par les opérateurs concernés.</p>	<p>— ALBE : Compensation d'espaces boisés pour l'ANDRA. — HAUTE-MARNE : Baux environnementaux par le Collet L'Émoi, Cimètres. — ARDENNES : Réalisation de baux environnementaux dans le cadre de l'autoroute A 304, 100 ha d'attribués dans ces cahiers.</p>
Lutter contre les inondations et la sécheresse (stockage de l'eau, irrigation,...)	Réalisation d'étude hydraulique	Partiellement réalisée	<p>— HAUTE-MARNE : Département pas concerné.</p>	<p>— MARNE : 10 études ont été réalisées. — ALBE : 1 étude réalisée. — ARDENNES : 8 études hydrauliques réalisées dont une pour la SNCF.</p>
Protéger les habitats naturels (zones humides,...) en mobilisant les outils foncier de la SAHER (Cahier des charges, baux environnementaux,...) (évier, réduire dans la logique ETC)	Participation à la préservation des milieux naturels et veiller à compatibiliser entre les objectifs de préservation des milieux et poursuite de l'activité humaine.	Partiellement réalisée	<p>MARNE ALBE, HAUTE-MARNE : Aucune sollicitation de la part des collectivités locales.</p>	<p>— ARDENNES : Refus de rétroceder au département qui vise pour objectif de transformer des terres agricoles en zones humides. Cahier des charges pour l'autoroute de tourbières, dossier Germont.</p>

CHAMPAGNE-ARDENNE

MISSION : PRESEVATION DES RESSOURCES

		Objectif	Action	Action réalisée ?	Si non, pourquoi ?	Si oui, quel en a été l'impact ?
ALSACE	Développer des solutions de portage ou de stockage du foncier pour restructurer les parcelles forestières	Poursuivre l'action en faveur de la restructuration forestière et prendre en compte les besoins de collaboration pour la restructuration et la rationalisation des surfaces boisées.	Totalement réalisée		Les riverains et les communes sont systématiquement favorisés.	
	Développer des solutions de portage ou de stockage du foncier pour restructurer les parcelles forestières	Engager des partenariats avec des organisations professionnelles et les collectivités territoriales pour préserver les terres forestières	Non réalisée		- HAUT-RHIN et BAS-RHIN : Pas de partenariat identifié.	
	Garantir les compensations pour les défrichements forestiers en Plaine.	Mise en place d'un stockage de compensation des défrichements en Plaine	Non réalisée		- HAUT-RHIN : Pas de partenaire identifié. - BAS-RHIN : Pas de partenaire de trouvé pour cette action. Impossibilité de mettre en place cette action compte tenu de la pression foncière	
LORRAINE	Contribuer au regroupement foncier	Vendre des parcelles boisées aux propriétaires contigus.	Partiellement réalisée		- MOSELLE : pas de prise de contact avec les propriétaires riverains.	Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges : prise de contact systématique avec les propriétaires riverains.
	Agrandir les petites et moyennes propriétés forestières	Droit de priorité au bénéfice des propriétaires de terrains boisés contigus (pour les surfaces de moins de 10 ha)	Partiellement réalisée		Idem précédent	Idem précédent
	Orienter les massifs forestiers dans une politique de filière de qualité. Maîtriser des biens forestiers sous exploités ou délaissés pour leurs remises en état, ou encore de sols nus après une coupe à blanc en vue d'une replantation.	Orienter les massifs forestiers dans une politique de filière de qualité. Maîtriser des biens forestiers sous exploités ou délaissés pour leurs remises en état, ou encore de sols nus après une coupe à blanc en vue d'une replantation.	Partiellement réalisée		- MEUSE : Pas de remise en état d'effectué, le département n'est pas concerné par cette action. - MOSELLE : Pas d'actions mises en place - VOSGES : Potentiel forestier important, toutefois, volonté affirmée de la profession forestière de ne pas travailler avec la SAFER.	- MEURTHE-ET-MOSELLE : Transmission de massif de plus de 10 hectares, soit 13 opérations. - MEUSE : Priorité lors des comités techniques. Mise en place d'une commission forestière, sélection du candidat en fonction de ces critères.
CHAMPAGNE-ARDENNE	Développer la présence de la Safer sur le marché foncier et établir une convention de partenariat avec le GIP.	Poursuivre la participation aux réaménagements des forêts dévastées. Accompagner les projets de développement du PNR.	Partiellement réalisée		- MARNE et ARDENNES : Départements pas concernés par l'action. - Pas de partenariat avec le PNR	- AUBE : 290 ha de forêts réhabilités et rétrocédés à la Caisse de Dépôts et Consignation. - HAUTE-MARNE : 500 ha de réhabilités et de cédés à la Caisse de Dépôts et Consignation.
	Développer des solutions de portage ou de stockage du foncier pour restructurer les parcelles forestières	Mener une ou plusieurs opérations d'aménagements parcellaires	Partiellement réalisée		Impossibilité de mobiliser des partenariats sur des opérations de remboursement très onéreuses. Identification des limites parcellaires très difficile	- AUBE : 2 opérations réalisées et une en cours pour un total de 150 ha. (Tout est réalisé sur fonds propres de la SAFER. Pas de partenariat).

		Objectif	Action	Action réalisée ?	Si non, pourquoi ?	Si oui, quel en a été l'impact ?
MISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	ALSACE	Accompagner les politiques publiques d'aménagement du territoire	Participer à la mise en œuvre du volet foncier des politiques d'aménagement du territoire définie par l'Etat, la Région et les Départements dans le cadre des programmes territorialisés.	Partiellement réalisée		- HAUT-RHIN : Convention avec RFF pour la ligne LGV. - BAS-RHIN : Invité aux réunions pour l'élaboration des SCOT pour obtenir des informations sur le territoire. Mais, action très lourde à mettre en œuvre, c'est pourquoi cette action est abandonnée au fil du temps.
		Accompagner les politiques publiques d'aménagement du territoire	Aider les collectivités territoriales à préserver l'activité agricole dans les espaces périurbains.	Partiellement réalisée	Très peu de sollicitations de la part des collectivités hormis l'Eurométropole de Strasbourg qui commence à s'intéresser au sujet.	Le maintien d'une activité agricole est systématiquement privilégiée par les Comités Techniques quel que soit le lieu de la rétrocession.
		Accompagner les politiques publiques d'aménagement du territoire	Maintenir le potentiel de production agricole dans le cadre de la réalisation d'infrastructures linéaires et de grands ouvrages publics	Partiellement réalisée	- HAUT-RHIN : RFF à refusé que la SAFER gère les terrains.	- BAS-RHIN : implication forte de la SAFER dans des dossiers type COS.
		Accompagner les politiques publiques d'aménagement du territoire	Participer à la maîtrise foncière pour la réalisation des projets des collectivités territoriales dans leurs politiques de développement local	Totalement réalisée		- HAUT-RHIN : Maîtrise foncière dans le cadre de ZAC mais pas au profit des collectivités, plutôt au profit d'entreprises privées. - BAS-RHIN : 13 conventions depuis 2015 .
		Accompagner les politiques publiques d'aménagement du territoire	Accompagner les politiques foncières des collectivités territoriales	Totalement réalisée		- HAUT-RHIN : Développement de vigifoncier, 179 communes sous veille foncière en 2020. - BAS-RHIN : 50 conventions de veille foncière et 199 communes couvertes. Quasiment la totalité des communes du département sauf Eurométropole de Strasbourg.
		Accompagner les politiques publiques d'aménagement du territoire	Constituer un stock foncier dans le cadre de projets de développement local	Partiellement réalisée		La volonté de créer des réserves foncières existe. Mais les opportunités sont rares.
		Accompagner les politiques publiques d'aménagement du territoire	Favoriser les porteurs de projets ruraux en matière de logement, d'activité et d'emploi notamment par l'acquisition de biens ruraux.	Partiellement réalisée	- BAS-RHIN : Territoire qui n'a pas cette problématique pas de demande pour ce type de projet.	- HAUT-RHIN : Activité concentrée sur les fermes auberges en zone de Montagne.

		Objectif	Action	Action réalisée ?	Si non, pourquoi ?	Si oui, quel en a été l'impact ?
MISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	LORRAINE	Accompagner les politiques publiques d'aménagement du territoire	Contribuer au développement économique et à la création d'emplois	Partiellement réalisée	- MEURTHE-ET-MOSELLE : Absence d'activité menée avec les collectivités.	- MEUSE : Convention pour le contournement Est de Verdun, 8 conventions signées avec des collectivités dont 6 liées à une problématique captage. - MOSELLE : Développement fort de ce créneau d'activité. Moyens humains mis en place pour cette action : recrutement d'un chargé de mission. - VOSGES : 3 opérations sur 6 ans notamment pour la zone d'activité Neufchâteau.
		Accompagner les politiques publiques d'aménagement du territoire	Contribuer à la réalisation des grands ouvrages publics	Partiellement réalisée	- VOSGES : Absence de projets.	- MEURTHE-ET-MOSELLE : Contournement de Nancy A31bis stockage pour l'EPF. - MOSELLE : accompagnement pour RFF dans le cadre de la LGV. Stock foncier pour des projets d'autoroutes et axes routiers.
			Développer la vie rurale	Totalement réalisée	- MEUSE : action quasi exclusivement agricole.	- MEURTHE-ET-MOSELLE : 50 rétrocessions pour 45 hectares (avec du bâtis et du non bâtis). - VOSGES : 12 opérations par an.
CHAMPAGNE-ARDENNE		Accompagner les politiques publiques d'aménagement du territoire	Accompagner les projets structurants des territoires	Partiellement réalisée	- AUBE : Difficultés pour conventionner avec Troyes Champagne Métropole. - ARDENNES : La SAFER n'a pas été retenue comme opérateur foncier pour l'A304.	- MARNE : la SAFER est identifiée comme opérateur foncier des collectivités. - AUBE : 150 communes sous veille foncière. Dégagement d'emprise sur Arcis et Charmont - HAUTE-MARNE : 10 conventions avec des collectivités en cours.
						- MARNE : 28 documents d'urbanismes ont été réalisés. AUBE : 3 documents d'urbanisme ont été réalisés. - HAUTE-MARNE : 3 documents réalisés ainsi qu'une étude entrée de village. - ARDENNES : 3 documents d'urbanisme ont été réalisés. Soit un total de 36 documents d'urbanisme.
	Autre	Elaboration de documents d'urbanisme	Totalement réalisée			
		Limiter l'impact des infrastructures sur les espaces NAF	Construire des partenariats avec des porteurs de projet en constituant des stocks compensatoires. Engager de nouvelles réflexions sur la notion de compensation.	Totalement réalisée		- MARNE : 277 hectares en réserve. Approche plus fine et territorialisée des besoins fonciers compensatoires. AUBE : 230 ha de réserves constituées. - HAUTE-MARNE : 10 conventions avec des collectivités en cours. - ARDENNES : Une partie des stocks du département à été transféré à des communautés de communes.

Objectif	Action	Action réalisée ?	Si non, pourquoi ?	Si oui, quel en a été l'impact ?
<p>Améliorer la connaissance des territoires (veille foncière, études prospectives...)</p> <p>Assurer la transparence du fonctionnement interne de la Safer et de son activité</p> <p>Améliorer la connaissance des territoires (veille foncière, études prospectives...)</p>	<p>Créer des prestations spécifiques d'information et de surveillance personnalisée des mouvements fonciers en direction des collectivités en définissant la nature et fréquence des informations dont elles souhaitent disposer.</p>	Totalement réalisée		<p>— HAUT-RHIN : Développement de Vigifoncier, 179 communes sous veille foncière.</p> <p>— BAS-RHIN : Quasiement l'ensemble du département est couvert par Vigifoncier.</p>
	<p>Communiquer par voie de presse et sur le site Internet</p>	Totalement réalisée		<p>— HAUT-RHIN et BAS-RHIN : Obligation légale. Mise en place d'un service communication et d'une lettre d'information.</p>
	<p>Apporter une meilleure connaissance du marché foncier au grand public, aux collectivités Territoriales et aux pouvoirs publics. Améliorer les méthodes de traitement statistique et géographique. Fournir aux collectivités territoriales des études.</p>	Partiellement réalisée		<p>— HAUT-RHIN : Développement de Vigifoncier. Création d'un poste de géomaticien. Toutefois, peu de demande d'études, le marché est occupé par d'autres opérateurs</p> <p>— BAS-RHIN : Aucune action n'est réalisée vers le grand public. Toutes les collectivités ne souscrivent pas à l'observatoire.</p>
<p>Améliorer la connaissance des territoires (veille foncière, études prospectives...)</p> <p>Assurer la transparence du marché foncier</p>	<p>Améliorer la part du marché foncier accessible amiable. Optimiser les intentions par voie de préemption simple et en révision de prix avec les partenaires professionnels, commissaires du gouvernement et les notaires.</p> <p>Améliorer l'information sur le droit de préemption de la SAFER</p>	Partiellement réalisée		<p>— HAUT-RHIN : Mise en place de vigifoncier pour les syndicats agricoles. Taux de prise de marché, 28% en moyenne et pour l'année 2020 43%.</p> <p>— BAS-RHIN : Le taux de prise de marché est faible, cela est lié au petit parcellaire, morcelé. Les exploitations complètes ne sont pas confiées à la SAFER.</p> <p>Mise en place de vigifoncier pour les syndicats agricoles, optimisation technique. La diffusion d'information est plus optimisée, en termes de réactivité et de qualité d'information.</p>

ALSACE

MISSION : TRANSPARENCE DU MARCHÉ

MISSION : TRANSPARENCE DU MARCHÉ		Objectif	Action	Action réalisée ?	Si non, pourquoi ?	Si oui, quel en a été l'impact ?
LORRAINE	Améliorer la connaissance des territoires (veille foncière, études prospectives...)	Veille foncière pour la préservation des espaces naturels, protection des captages d'eau potable et la reconquête des friches agricoles.	Partiellement réalisée	Pas d'action spécifique en Moselle	<ul style="list-style-type: none"> - MEUSE : Mise en place de Vigifoncier sur les captages et pour le CEN. Convention de paysage élaborée avec les cotés de Meuse. - VOSGES : Convention pour mettre en place vigifoncier pour le CEN et les communes. 	
		Toutes les données sont transmises à la FNSCAFER/SCAFR. Communiquer sur les surfaces et valeurs des principaux marchés. Publier des informations sur le site. Suivi des marchés portant sur la cession des parts de sociétés.	Totalement réalisée		Obligation légale. Mise en place des matinales du foncier qui communique sur le marché foncier, étude de suivi sur les marchés des cessions de parts de sociétés.	
		Assurer la transparence du marché foncier				
CHAMPAGNE-ARDENNE	Améliorer la connaissance des territoires (veille foncière, études prospectives...)	Réalisation d'une étude comparative des politiques foncières en Région Champagne-Ardenne. Création de nouveaux développements pour étendre la connaissance du territoire.	Non réalisée	<ul style="list-style-type: none"> - MARNE, AUBE, HAUTE-MARNE, ARDENNES : Aucun partenariat trouvé. 	<ul style="list-style-type: none"> - MARNE et AUBE : Ouverture de vigifoncier à tous les syndicats agricoles et viticoles. - HAUTE-MARNE : Utilisation du foncier dans le cadre du projet EPAMA. - ARDENNES : Convention avec le Moulin de Signy (à titre privé). Peu de collectifs sont intéressés. 	
		Accompagner les politiques publiques et participer aux différentes instances de gouvernance	Partiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> - MARNE, AUBE, HAUTE-MARNE, ARDENNES : Problème de perception de l'impact de la saisie de données par les collaborateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - MARNE, AUBE, HAUTE-MARNE et ARDENNES : Ouverture de Vigifoncier aux syndicats agricoles. Mise en place des matinales du foncier. 	
		Assurer la transparence du marché foncier	Toutes les données sont transmises à la FNSCAFER/SCAFR.	Totalement réalisée		

- **Questions conclusives**

I. Quel est le degré d'atteinte des objectifs

Comment expliquez-vous les écarts (positifs ou négatifs) entre les objectifs fixés et vos réalisations (détailler les objectifs initiaux, les objectifs atteints, les objectifs non-atteints, le cas échéant les causes constatées) ?

- CF : commentaires sur tableaux du bilan quantitatif et qualitatif

Certains objectifs ont-ils été privilégiés par rapport à d'autres ? Vos priorités sont-elles changées par rapport à votre stratégie d'origine ? Si oui, pourquoi ?

En 2017, les trois SAFER Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne ont fusionné. Cette fusion a amené nos instances dirigeantes à réfléchir à un nouveau projet d'entreprise et à redéfinir ses priorités.

La SAFER Grand Est reste essentiellement orientée vers sa mission agricole avec comme objectif prioritaire le soutien à l'installation et la consolidation des plus petites structures.

Néanmoins, les difficultés d'accès au foncier libre et le phénomène sociétaire l'ont amené à s'adapter en développant des actions en faveur du maintien des exploitants en place (recherches d'apporteurs de capitaux, intermédiation propriétaires-preneurs, partenariat avec les GFA Mutuels et Terre de Liens, actions de portage de foncier) et de l'aménagement parcellaire (développement de La Bonne Parcelle, attributions aux riverains). Ces actions non liées à un indicateur national représentent pourtant à ce jour plus du tiers des rétrocessions proposées par les Comités Techniques.

L'activité de la SAFER en faveur du développement des territoires ruraux par changement de destination de foncier s'est avérée moins importante que prévue. La SAFER Grand Est a souhaité se positionner comme un acteur de la protection du foncier agricole. Elle a donc usé de sa position d'opérateur foncier historique pour sensibiliser les collectivités à la modération. Le nombre de conventions en cours reste néanmoins toujours aussi important.

En 2018, la Cellule d'Animation Foncière pour la préservation des captages d'eau potable (CAFeau) a été étendue en Alsace couvrant ainsi l'ensemble de la région. Le partenariat avec les agences de l'eau est essentiel pour permettre à la Safer d'accompagner les collectivités dans la protection de la ressource en eau.

Enfin, la SAFER a souhaité développer son action en forêt avec deux objectifs principaux : la valorisation durable des masifs et l'aménagement du petit parcellaire. Un service forestier avec moyens humains dédié a été mis en place. Les surfaces traitées progressent régulièrement.

FOCUS SUR L'INSTALLATION

Arbitrage agrandissement/installation :

Les agrandissements sont-ils permis uniquement quand il n'y a aucune candidature à l'installation ?

L'installation n'est pas systématiquement privilégiée. L'agrandissement peut être privilégié en particulier :

- Sur du petit parcellaire
- Pour de l'aménagement foncier (échanges, attribution au riverain)
- Quand le projet à l'installation n'est pas économiquement viable
- Quand les parents du candidat disposent déjà d'une structure d'exploitation viable

Critères de sélection :

Quelles sont les raisons principales pour privilégier un agrandissement face à une candidature à l'installation ? Comment s'est opéré le choix des attributaires dans le cas de candidatures multiples (critères, transparence, arbitrage entre les différents usages, ciblage) ?

Le choix des attributaires dans le cas de candidatures multiples est opéré selon différents critères :

- Surface par unité de main d'œuvre
- Proximité
- Type de projet (viabilité économique et valeur ajoutée)
- Capacité financière du candidat

FOCUS SUR LE PORTAGE

Etat des lieux :

Quels sont les outils existants de financement du foncier ? Quels sont ceux qui ont été mis en œuvre ? Pourquoi ?

La SAFER Grand Est ne dispose d'aucun soutien public pour le portage du foncier. Elle doit multiplier les initiatives privées (convention crédit agricole, coopératives viticoles, partenariat GFAMutuels, Terre de Liens, gestionnaires de patrimoine) et le portage sur fonds propres. De plus, le dispositif régional avec mis en place avec la Région Champagne-Ardenne pour le soutien aux projets d'installation n'a pas été reconduit par la Région Grand Est en 2016.

Projets accompagnés :

Combien de projets accompagnés par la SAFER ont bénéficié d'un dispositif de portage du foncier ?

Vingt projets ont été accompagnés par la SAFER Grand Est, et ont bénéficié d'un dispositif de portage foncier. Ceux-ci portent essentiellement sur le maintien de fermier en place.

FOCUS SUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

Parmi les opérations ayant fait l'objet d'une intervention de la SAFER, quelle part s'inscrit dans un projet de réorientation importante de la conduite de la mise en valeur du foncier concerné (conversion en bio, changement des cultures dont introduction de légumineuses...)

L'implication de la SAFER Grand Est dans la transition agroécologique dépend du contexte départemental et de la typologie des candidats. Par exemple, 30% des surfaces ont été rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique en Alsace, seulement 10% en Champagne Ardenne.

Les projets de reconversion en agriculture biologique sont plus nombreux dans les zones d'élevage (besoin pour les éleveurs d'aller chercher de la valeur) que dans les zones de grandes cultures (agriculture conventionnelle plus aisée à mettre en place et toujours rémunératrice). Hormis pour l'agriculture biologique et dans quelques cas très précis (zone ENS, protection de captage), les Comités Techniques refusent d'imposer des choix d'itinéraires culturaux.

II. Partenariats

EPF

Quelles sont les thématiques abordées par les SAFER dans le cadre de leurs partenariats avec les EPF ? Quel est le cadre formalisé de cette relation partenariale (conventions...)?

Les thématiques abordées avec l'EPF concernent le stockage du foncier compensatoire pour les projets menés par l'EPF notamment dans le sillon mosellan ainsi que des opérations foncières en secteur périurbain. Cette relation partenariale est formalisée sous forme d'une convention avec l'EPF de Lorraine.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Quelle place occupe le concours technique aux collectivités territoriales dans l'ensemble de l'activité de la SAFER (nombre d'études, part des études...)?

Depuis 2017, la SAFER Grand Est a mis en place dans chaque département un chargé de mission spécialisé collectivité/environnement. L'activité du bureau d'études de la SAFER Champagne-Ardenne a été maintenue et s'organise à l'échelle régionale. 390 conventions avec les collectivités étaient signées au 30 septembre 2020, soit une marge de 1 507 408 €.

PARTICIPATION CDPENAF-

Quel bilan dresse la SAFER de sa participation aux CDPENAF (commissions départementales de préservation des espaces naturels et forestiers) ?

La SAFER participe à la CDPENAF dans la quasi-totalité des départements de la Région mais son rôle y reste très limité. Les questions liées à l'observatoire départemental de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers sont très peu abordées lors des CDPENAF. La SAFER n'ayant qu'un avis consultatif elle n'a guère de légitimité sur les questions relatives aux permis de construire et aux documents d'urbanisme.

III. Fonctionnement et gouvernance

GOVERNANCE

Les évolutions en matière de gouvernance notamment s'agissant de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration (CA) et des Comités techniques (CT) ont-ils été des facteurs de réussite ou de freins dans la stratégie d'intervention de la SAFER ?

Nous dressons un bilan mitigé sur l'évolution de la gouvernance de la SAFER.

En ce qui concerne le Conseil d'administration :

L'organisation en trois collèges n'a apporté aucune plus-value. Elle n'a pas permis d'élever le niveau des débats. En revanche, elle introduit de la complexité potentiellement facteur de blocage institutionnel. Par exemple, bon nombre de représentants du collège 2 manquent d'assiduité ce qui induit des difficultés pour réunir le quorum.

L'hypertrophie du collège 2 a également eu pour conséquence de diminuer le nombre de postes d'administrateurs accessibles aux acteurs historiques de la SAFER (syndicats agricoles, chambres d'agriculture,...) qui, de ce fait, ne s'impliquent plus dans la structure.

La parité dans le collège 1, si elle n'est pas contestable dans son principe, s'avère complexe à mettre en œuvre. Chaque administrateur reste en effet parfaitement libre du choix de son représentant. Il s'avère alors nécessaire d'imaginer des solutions inconfortables pour maintenir la parité.

Enfin, nous ne comprenons pas l'intérêt de maintenir un poste d'administrateur pour l'Agence de Services et de

Paiement. Nous ne percevons pas la plus-value accordée à notre administrateur « ASP » au sein de la SAFER Grand Est, puisque celui-ci ne vient plus.

En ce qui concerne les Comités Techniques :

De manière générale, nous dressons un bilan positif de l'évolution de la composition des Comités Techniques. L'accueil de nouveaux membres issus de divers horizons a permis d'étoffer les débats et d'apporter plus de contradictions. Il en résulte des propositions d'attributions plus fines, plus pertinentes et mieux étayées. Cette évolution contribue également à la transparence des débats et décisions et favorise l'image de l'institution. Toutefois, nous relevons un problème d'assiduité de la part de certains syndicats minoritaires et des représentants des collectivités.

TRANSPARENCE DES INSTANCES

Quelle transparence (diffusion de l'information en amont des réunions, etc.) et modalités de traçabilité des processus décisionnels (comptes rendus, etc.) ont été mises en œuvre dans les différentes instances (CA, CT, commissions locales, etc.) ?

Concernant les Conseils d'Administration, nous nous conformons aux obligations légales. C'est-à-dire :

- La mise en place de convocations avec un ordre du jour
- La présentation des documents téléchargeables avant réunion
- L'enregistrement des débats
- Le procès-verbal de réunion validé lors du Conseil d'Administration suivant

Pour les Comités Techniques :

- Une convocation est envoyée à l'ensemble des membres 15 jours avant le Comité Technique
- Le listing détaillé des candidatures est transmis par mail à l'ensemble des membres au minimum une semaine avant le Comité.
- Le relevé de propositions est diffusé par mail à l'ensemble des membres du Comité dans la semaine qui suit le Comité.

Toutefois, la transmission numérique des documents nous alerte sur l'obligation de confidentialité. Nous sommes effectivement régulièrement confrontés à des entorses à la Charte de Confidentialité.

Aucune commission locale n'est organisée par la SAFER Grand Est qui se contente de répondre favorablement aux invitations formulées notamment par les syndicats agricoles.

DEONTOLOGIE ET PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

Quelles règles ont été mises en place en matière de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt, à la fois pour les membres des instances des SAFER et pour les salariés ? Quelles sont les situations difficiles rencontrées ?

Quelles sont les marges d'amélioration identifiées ?

Un règlement intérieur de Comité Technique a été rédigé. Il est remis à chaque membre du Comité Technique. Une charte de confidentialité est signée par l'ensemble des membres des Comités Techniques. Cependant, cette charte n'est pas toujours respectée. Récemment, un membre de la Confédération Paysanne a été exclu en raison de son manque de discrétion.

Il a en outre été décidé de former tous les nouveaux membres de Comités Techniques afin d'éviter certaines incompréhensions inhérentes aux missions et procédures SAFER. Cette formation pourra se dérouler en présentiel dans les locaux de la SAFER Grand Est et permettra d'engager un dialogue avec les différents collaborateurs. Un film reprenant les chiffres clés du département ainsi que les principaux points du règlement intérieur sera également réalisé.

Pour les salariés, les règles en matière de déontologie ne sont pas suffisamment formalisées. C'est une marge d'amélioration auquel la SAFER Grand Est devra s'atteler en 2021. Un règlement intérieur unique est cependant disponible et en libre accès au sein des locaux de la SAFER Grand Est.

En outre, à la suite de la fusion, en 2019, un travail sur les valeurs internes de l'entreprise a été engagé par le comité de direction qui rassemble l'équipe encadrante. De ce travail sont ressorties comme valeurs : transparence, équité, bienveillance, confiance, exemplarité et engagement.

De plus, la SAFER Grand Est participe activement au groupe stratégique et éthique mis en place par la FNSAFER. Il travaille actuellement à l'élaboration d'un document sur la déontologie et l'éthique qui sera largement diffusé au sein du réseau des SAFER.

IV. Utilité du PPAS et enseignements

Quelle est l'utilité du PPAS pour l'orientation de l'action de la SAFER ?

Le PPAS reste un document précieux pour donner des orientations et des priorités d'action à l'entreprise. Il doit être en adéquation avec les spécificités des différents départements. Ce document révèle les perspectives et les moyens que l'entreprise se donne pour réaliser les missions qui lui sont confiées.

Pour autant, le PPAS 2015-2021 présentait des orientations différentes en fonction des anciennes régions. Aucune harmonisation n'a été réalisée. Les bilans annuels n'ont pas été suivis de manière formelle. Par conséquent, les attributions proposées en Comité Technique ne font pas référence aux orientations du PPAS mais uniquement aux missions confiées aux SAFER par le Code Rural.

Pour autant, l'action de la SAFER ne s'est pas fondamentalement écartée des objectifs assignés par les trois PPAS.

Quelles leçons peuvent-elles être tirées en vue du futur PPAS en termes de ciblage et de hiérarchisation des priorités ?

Le PPAS est un document d'orientations. Dans une région aussi vaste et diverse que le Grand Est, ces orientations et les actions qui en découlent doivent s'adapter au contexte local.

S'il apparaît souhaitable que les propositions d'attributions formulées par les Comités Techniques se réfèrent aux orientations du PPAS, une hiérarchisation des priorités pourrait conduire à une stérilisation du débat et surtout à des erreurs manifestes. Doit-on attribuer une parcelle à une exploitation proche du seuil d'agrandissement excessif sous prétexte qu'elle est le seul candidat bio ? Doit-on attribuer une petite parcelle à un candidat basé à 15 km sous prétexte qu'il a le statut de jeune installé ?

Les orientations du futur PPAS et les actions qui en découleront doivent être issues d'une vision partagée et non imposée à des acteurs (les membres de Comités Techniques) qui pourraient refuser de les mettre en œuvre. Le cadre national, aussi légitime soit-il, ne doit pas couper les initiatives locales. Orientations et actions devront être mues par le pragmatisme et la recherche du juste compromis entre valeur économique, sociale et environnementale. Le critère de viabilité économique du projet devra systématiquement être interrogé.

Elles devront refléter l'activité réelle de la SAFER et les demandes du terrain. Il est à ce titre regrettable que les indicateurs imposés pour la période 2015-2021 aient conduit à occulter totalement une large part de l'activité de la SAFER : maintien des occupants, aménagement parcellaire, préservation des milieux naturels.

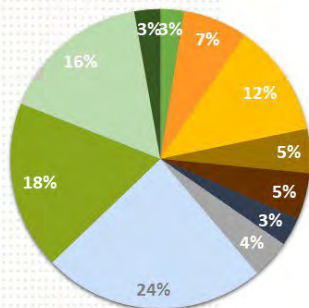
Enfin, par souci de lisibilité et afin d'éviter les inventaires politiquement corrects mais sans lendemain, les actions retenues devront être limitées en nombre tout en donnant la possibilité à la SAFER d'en engager de nouvelles pour s'adapter à un contexte socio-économique fluctuant.

Consultation - questionnaire quantitatif

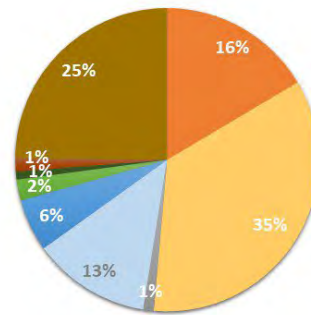
RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

358 questionnaires

LE POURCENTAGE DE RÉPONSES PAR DÉPARTEMENT



LE POURCENTAGE DE RÉPONSES PAR ORGANISATION



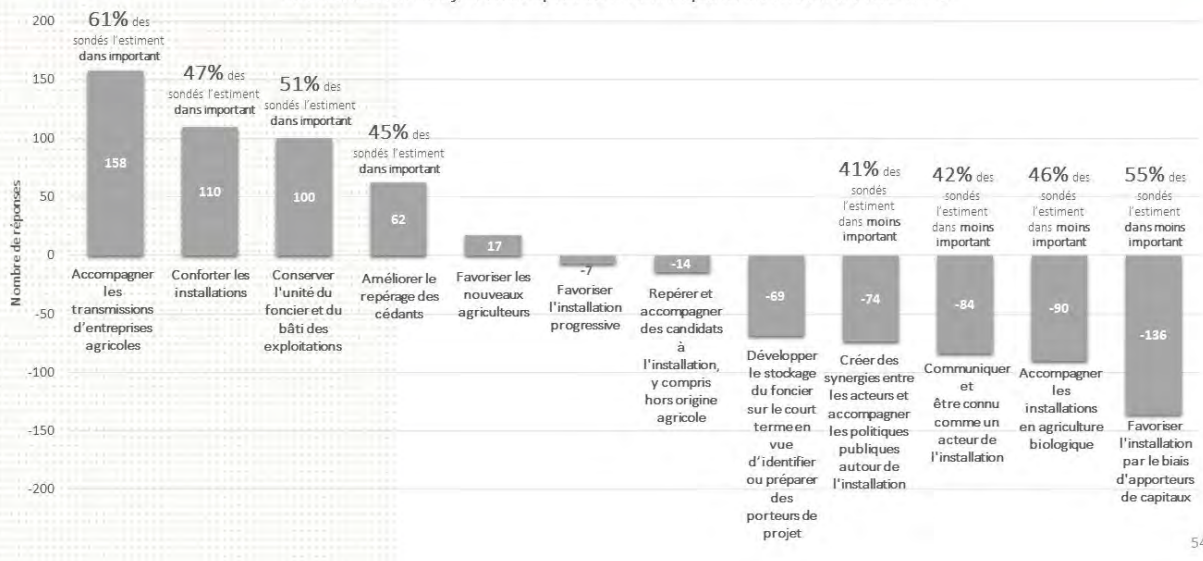
53

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

RENOUELEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE

358 questionnaires

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du score

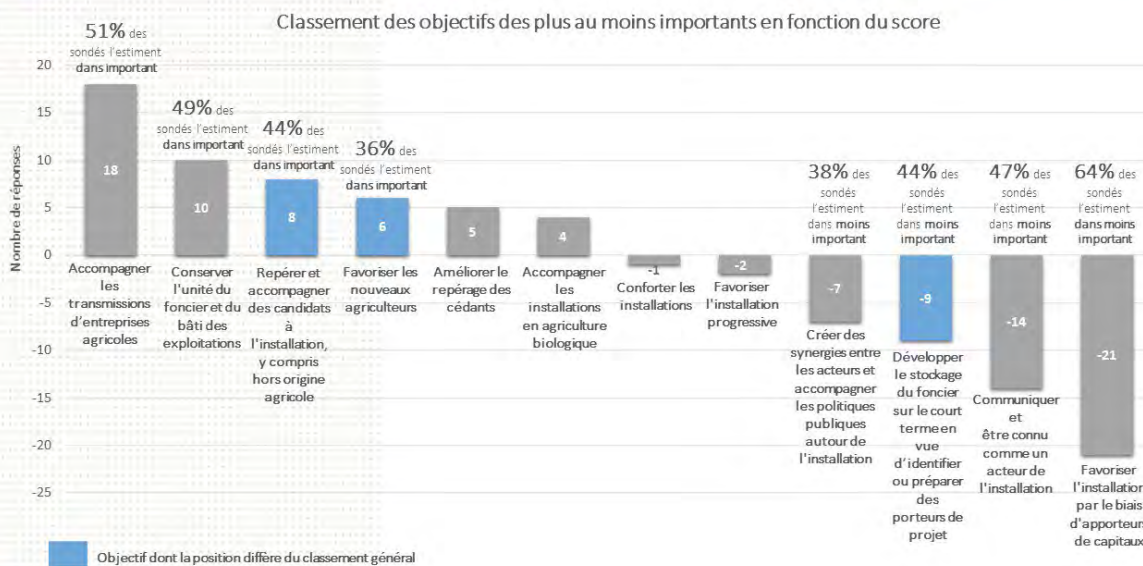


54

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE

45 questionnaires — FOCUS COLLECTIVITÉS

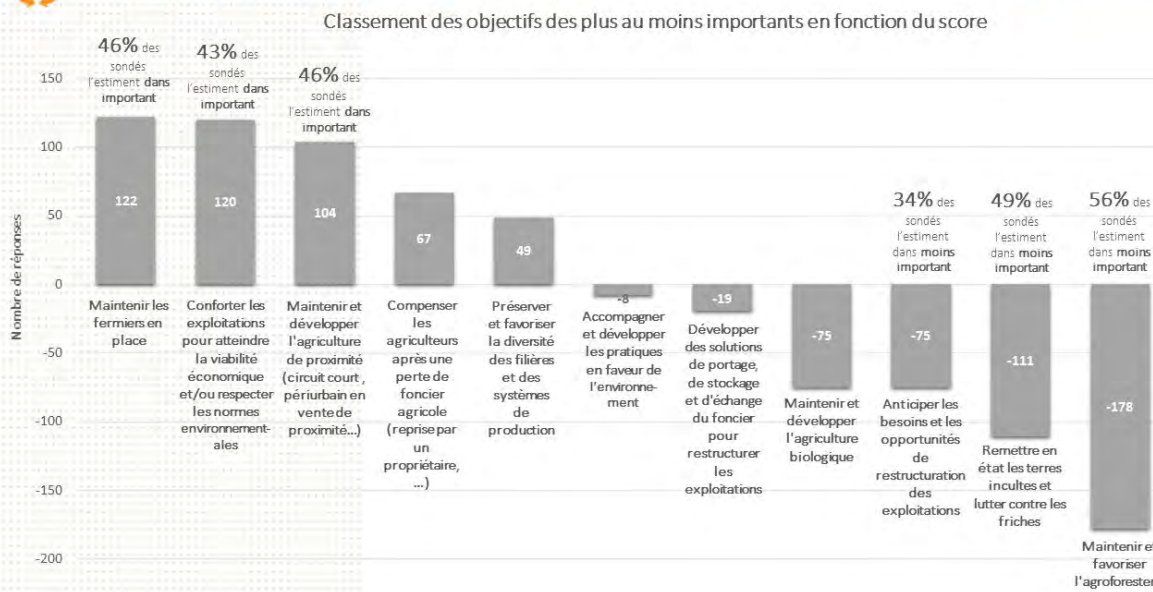


55

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

LA TRIPLE PERFORMANCE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

358 questionnaires



56

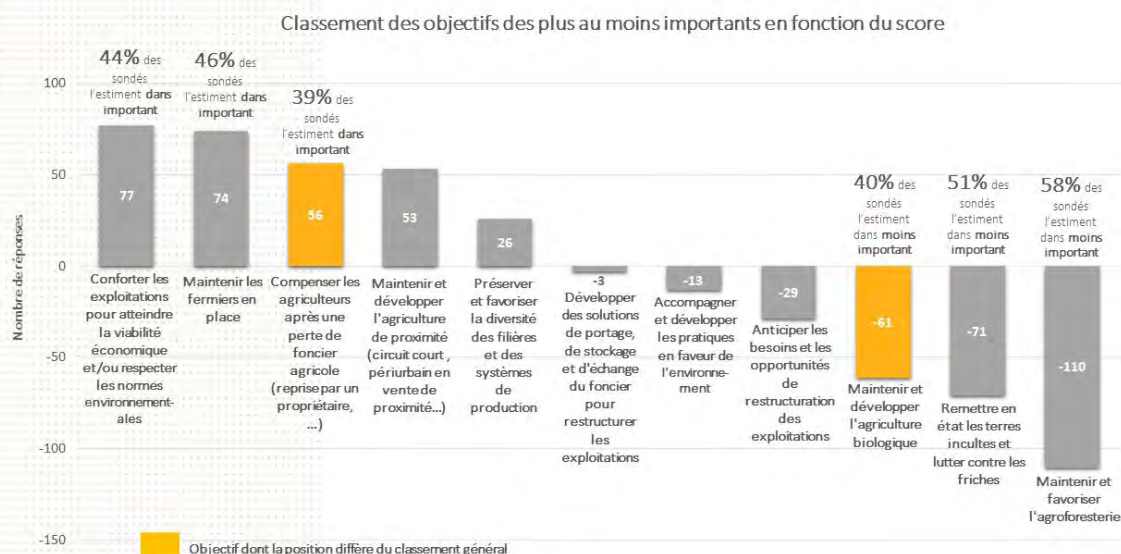
RÉSULTAT QUESTIONNAIRE



LA TRIPLE PERFORMANCE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE



214 questionnaires – FOCUS AGRICULTEURS ET ORGANISATIONS AGRICOLES



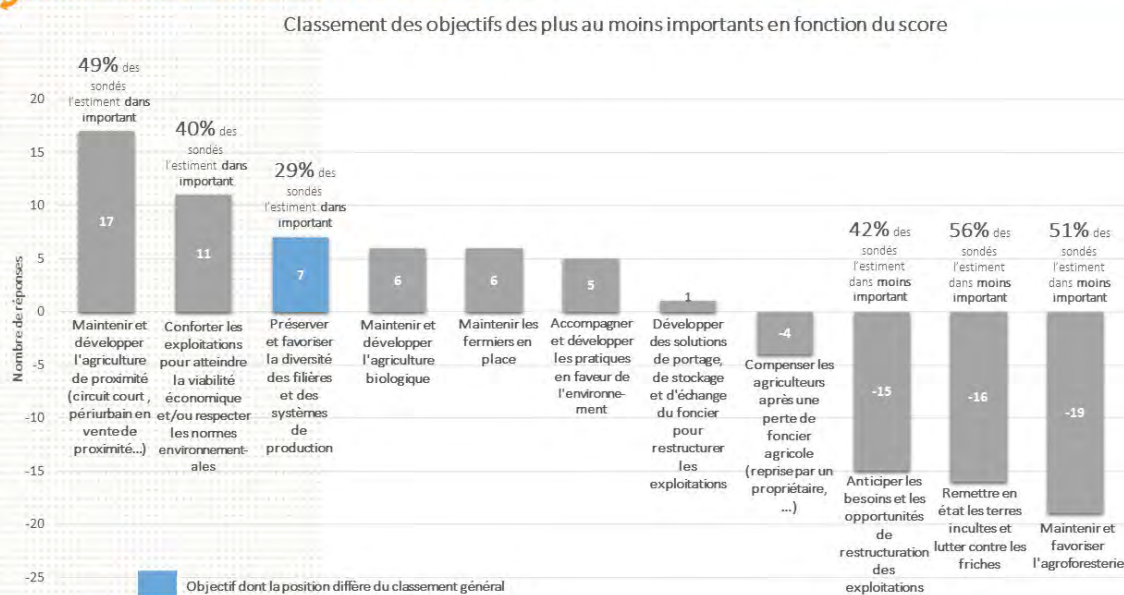
RÉSULTAT QUESTIONNAIRE



LA TRIPLE PERFORMANCE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

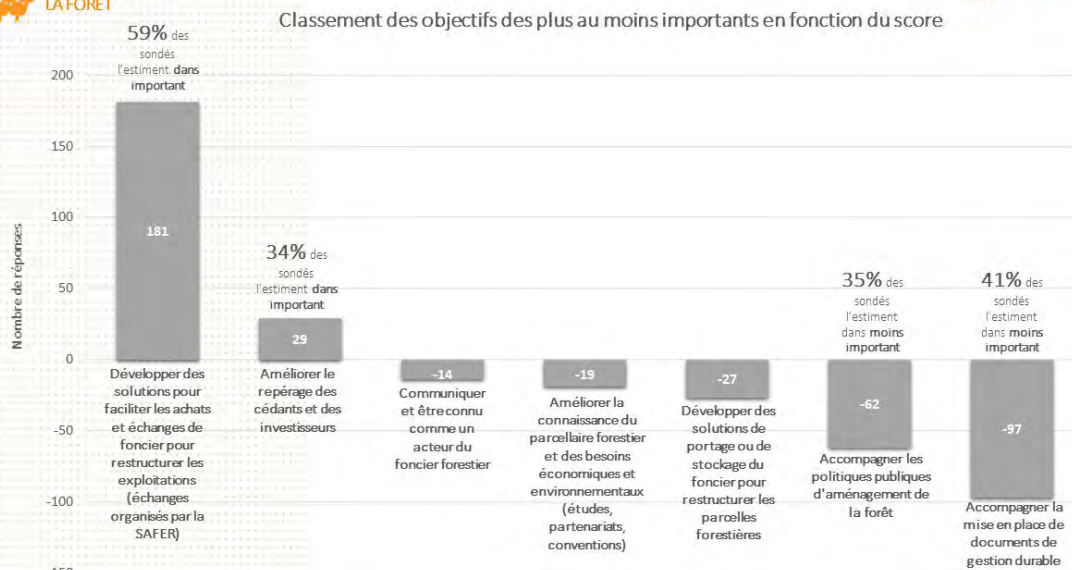


45 questionnaires – FOCUS COLLECTIVITÉS



RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

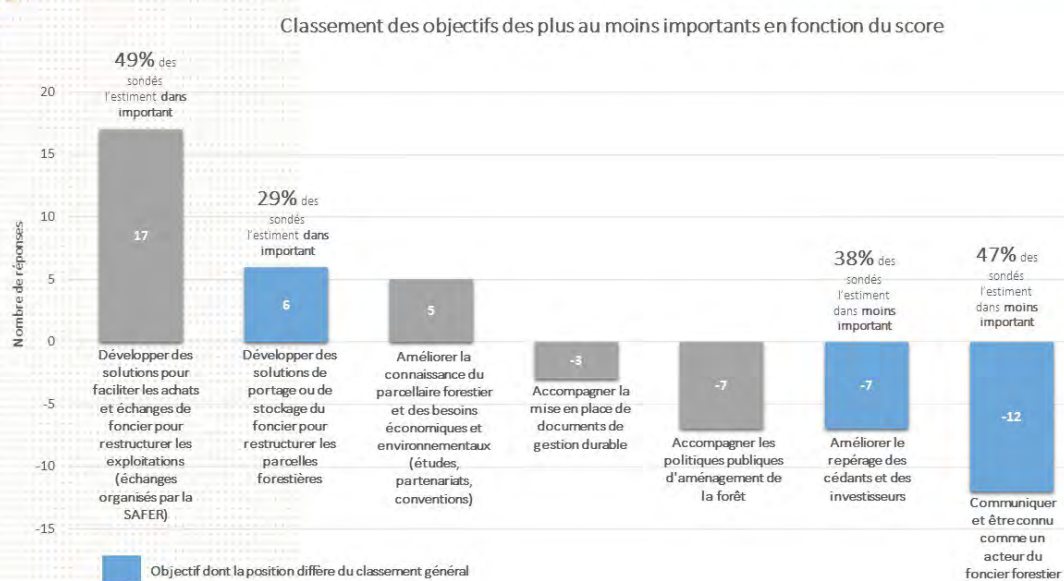
358 questionnaires



59

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

45 questionnaires – FOCUS COLLECTIVITÉS

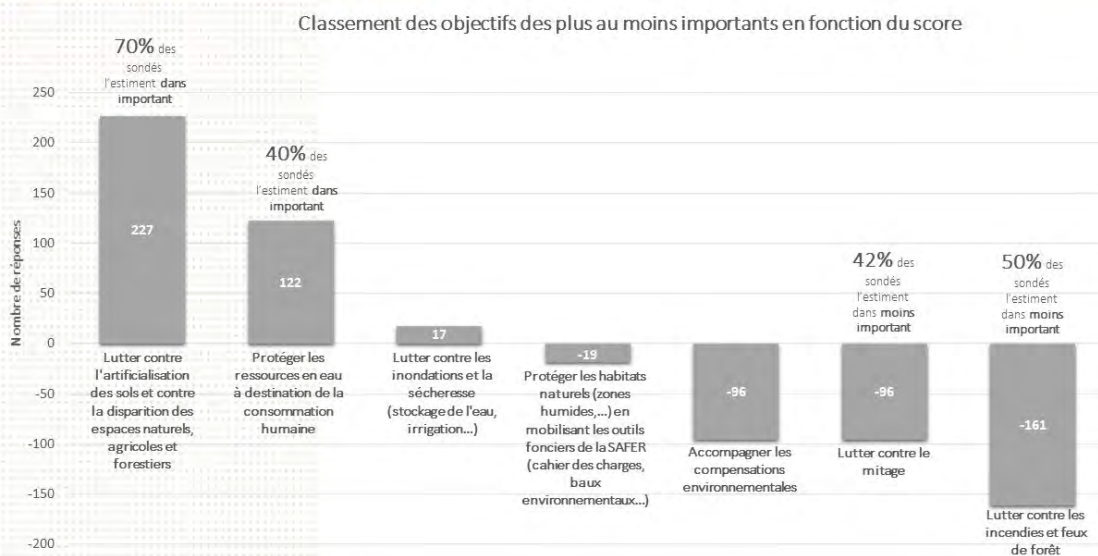


60

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES, LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET LE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

358 questionnaires

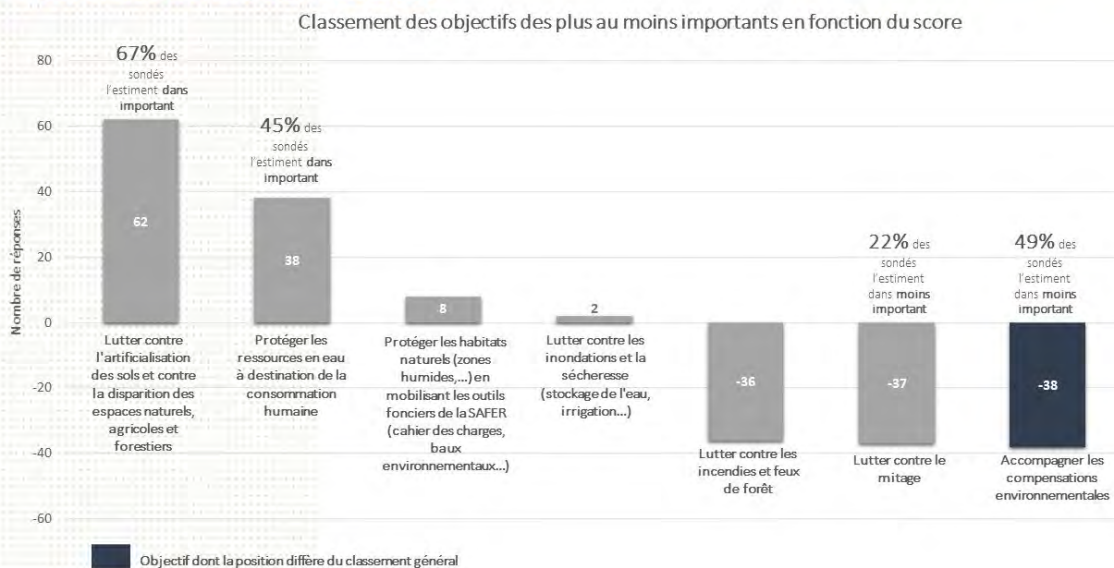


61

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES, LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET LE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

102 questionnaires – FOCUS LORRAINE

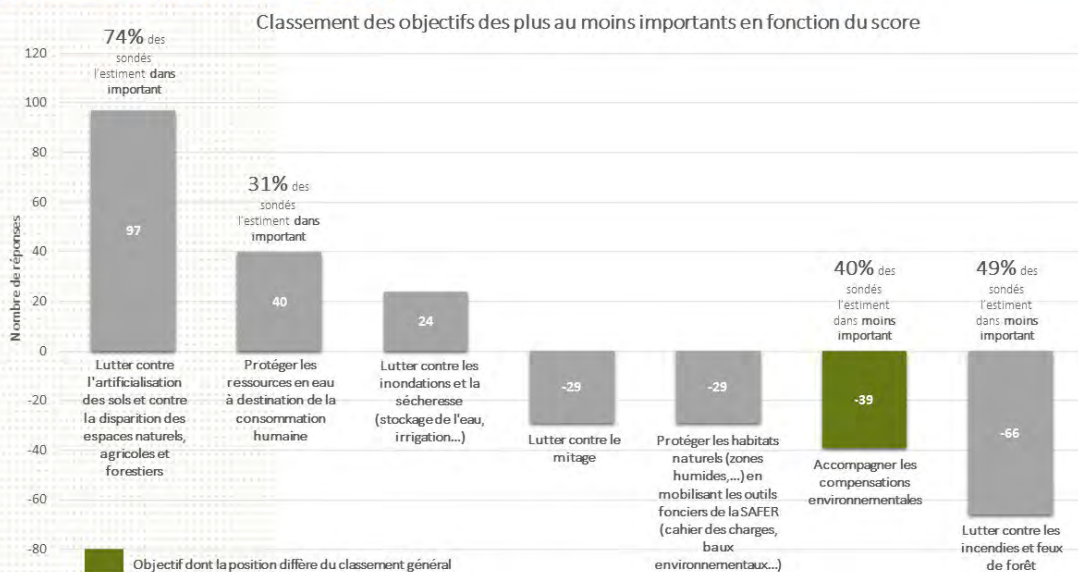


62

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

 PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES, LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET LE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

 151 questionnaires – FOCUS ALSACE

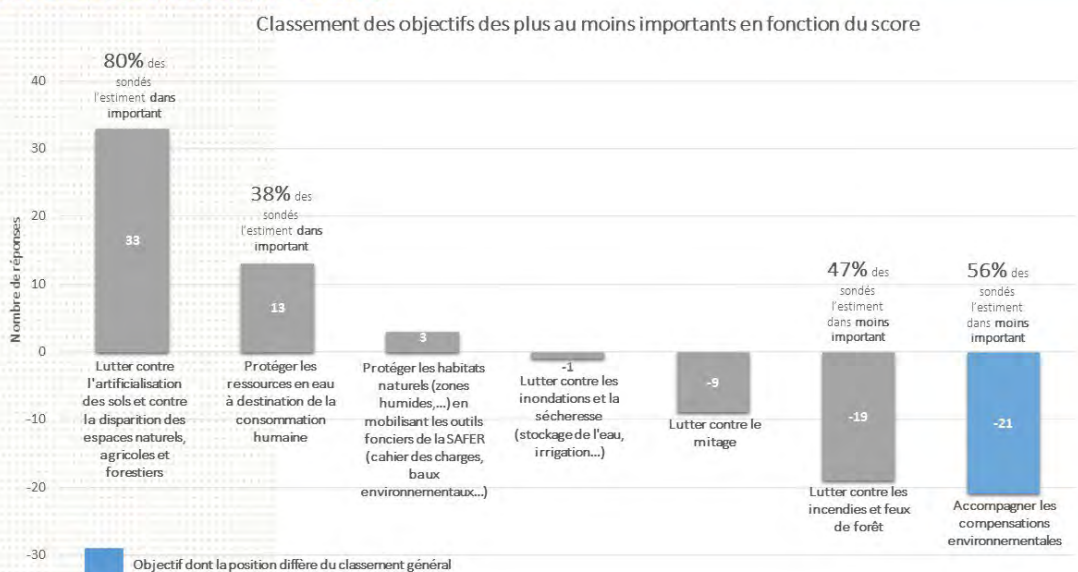


63

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

 PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES, LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET LE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

 45 questionnaires – FOCUS COLLECTIVITÉS



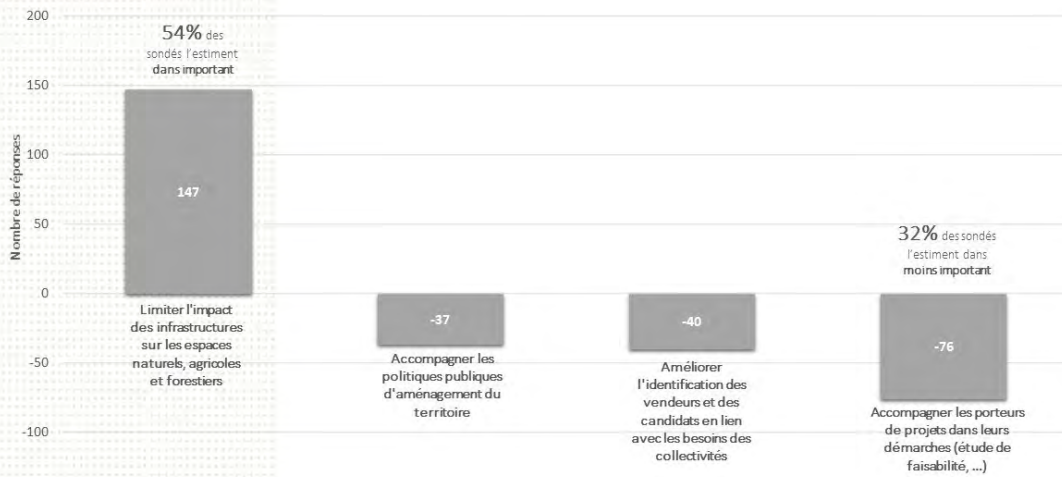
64

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

 DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

 358 questionnaires

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du score



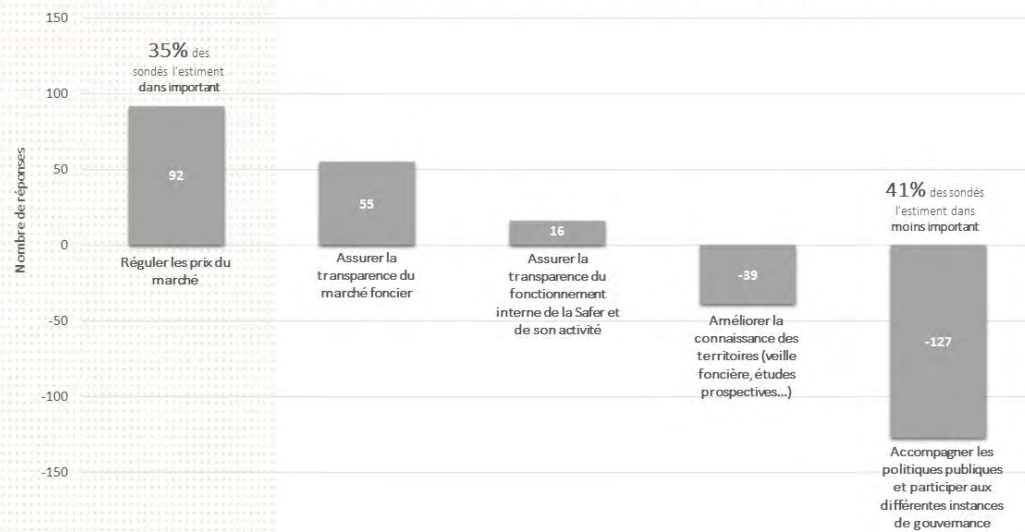
65

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

 TRANSPARENCE DU MARCHÉ

 358 questionnaires

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du score



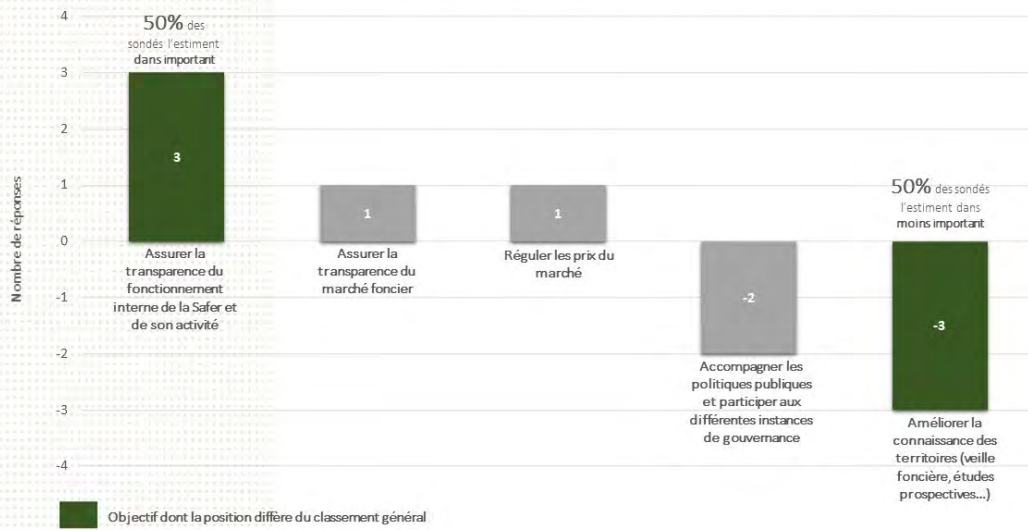
66

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

TRANSPARENCE DU MARCHÉ

8 questionnaires – FOCUS ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT

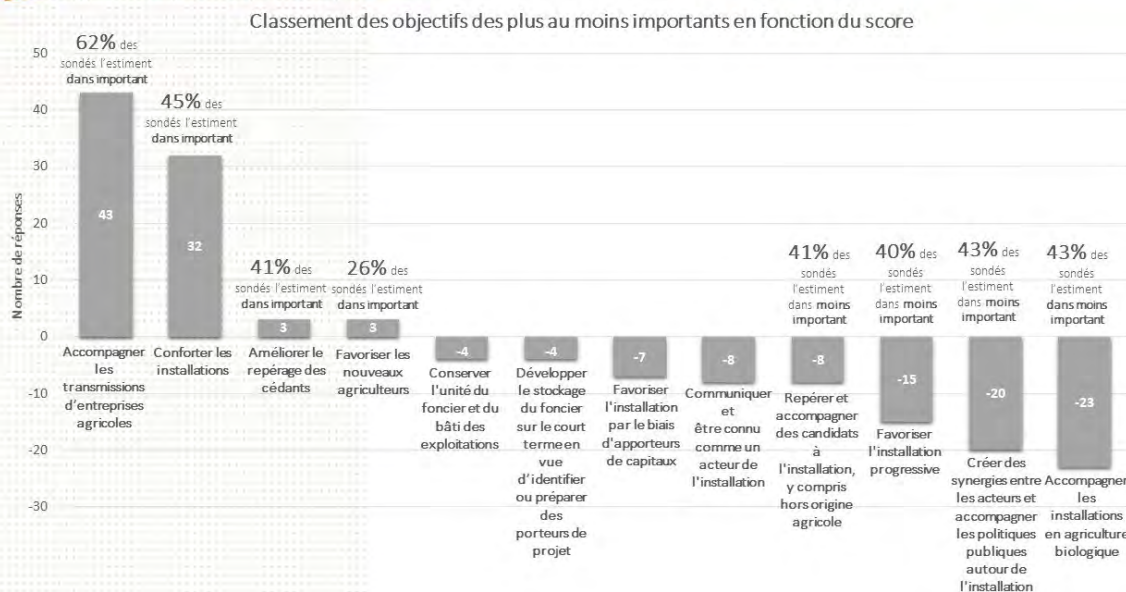
Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du score



RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

 RENOUELEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE

 95 questionnaires – FOCUS CHAMPAGNE-ARDENNE

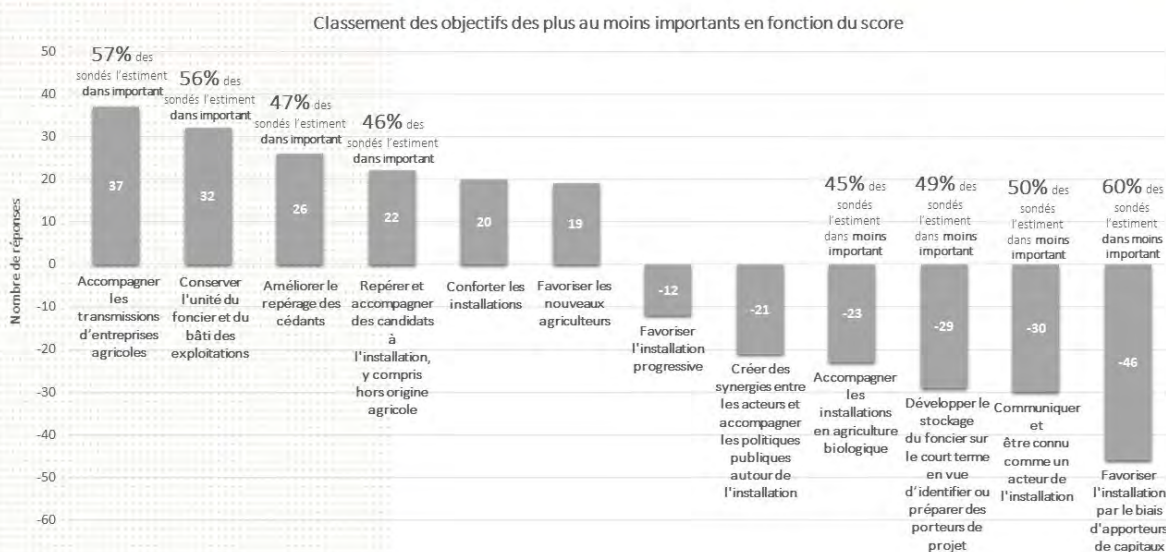


72

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

 RENOUELEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE

 102 questionnaires – FOCUS LORRAINE



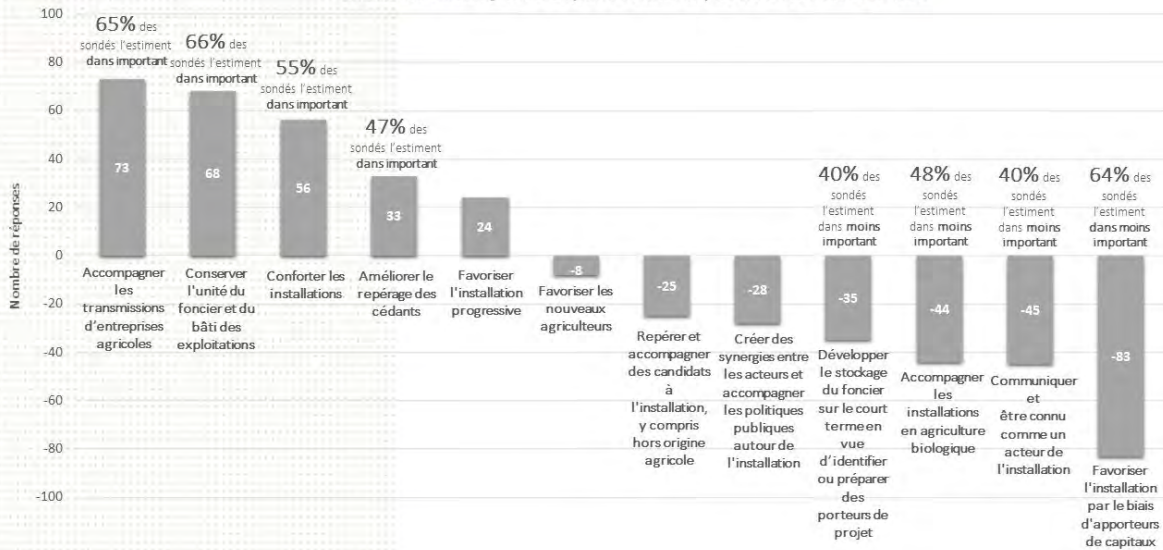
73

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

 RENOUELEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE

 151 questionnaires – FOCUS ALSACE

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du score



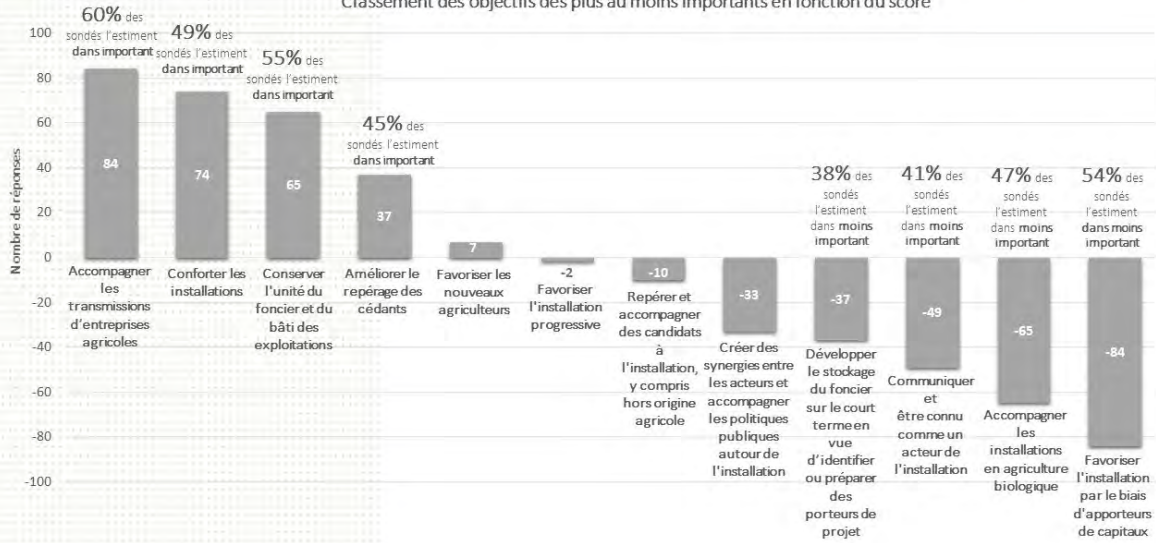
74

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

 RENOUELEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE

 214 questionnaires – FOCUS AGRICULTEURS ET ORGANISATIONS AGRICOLES

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du score

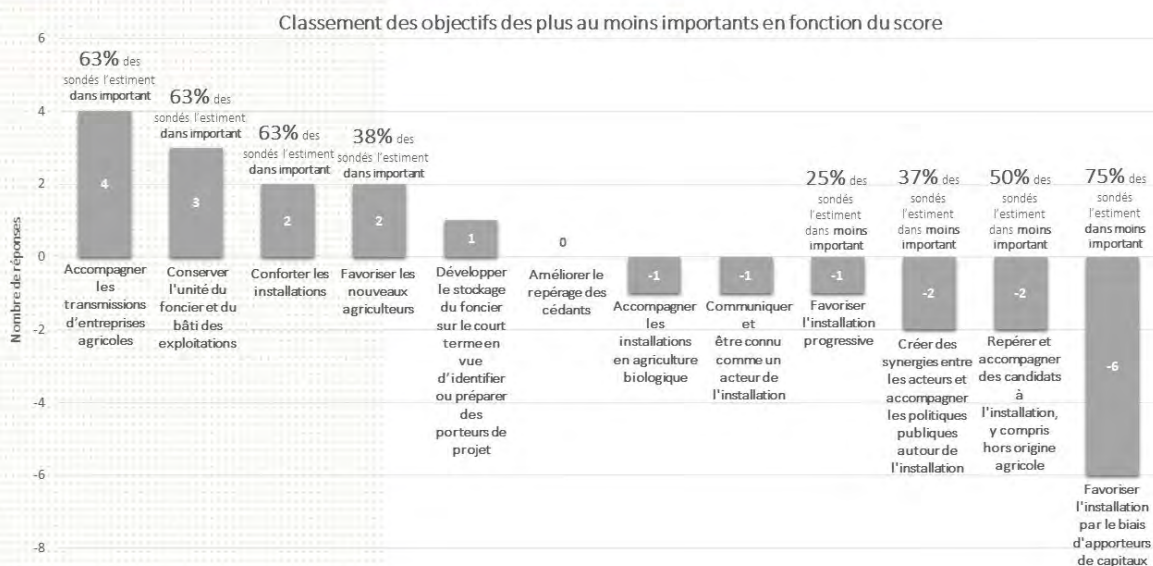


75

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

8 questionnaires – FOCUS ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT

RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE

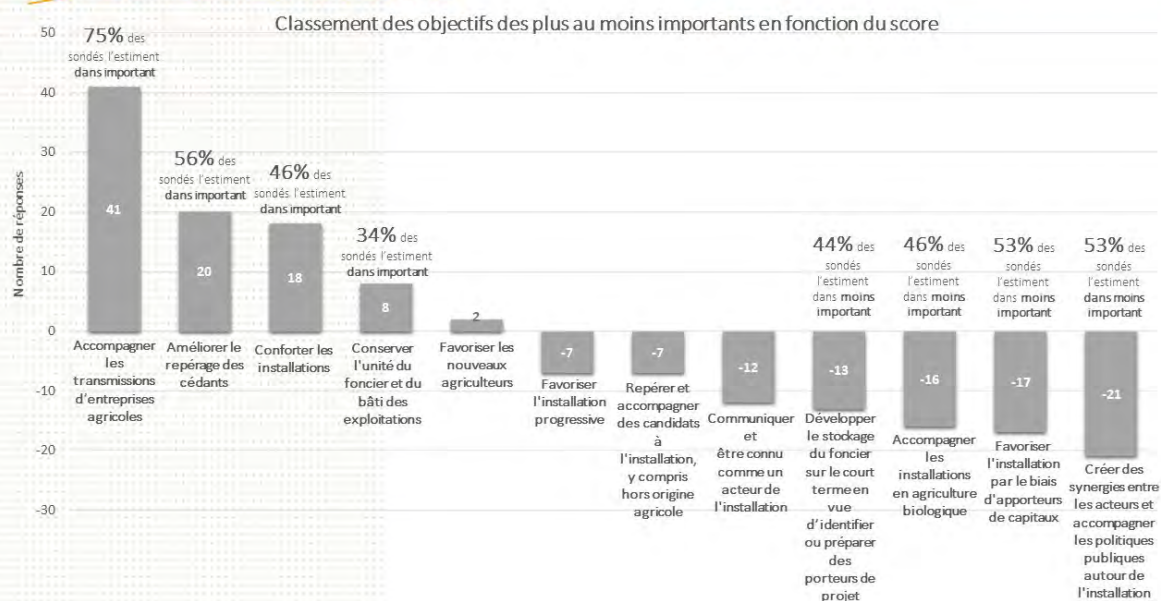


76

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

59 questionnaires – FOCUS COLLABORATEURS SAFER

RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE



77

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

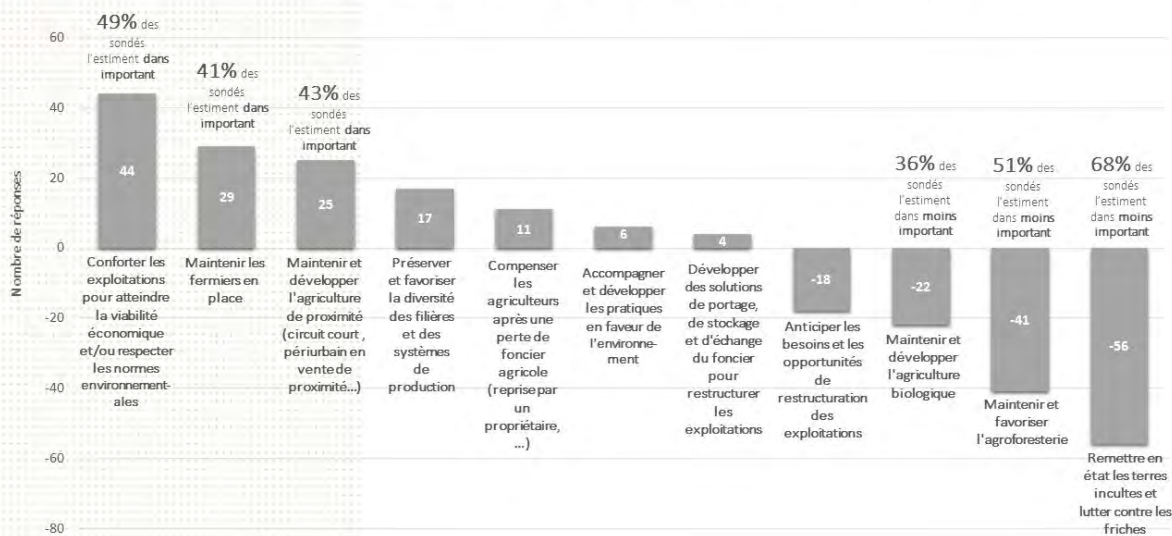


LA TRIPLE PERFORMANCE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE



95 questionnaires – FOCUS CHAMPAGNE-ARDENNE

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du score



78

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

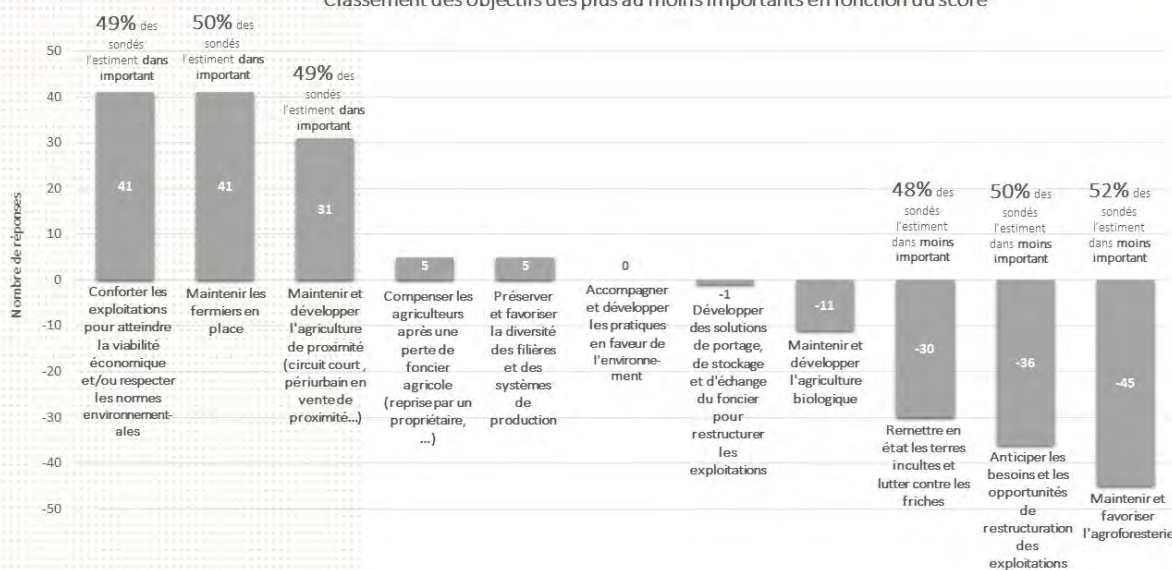


LA TRIPLE PERFORMANCE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE



102 questionnaires – FOCUS LORRAINE

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du score



79

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

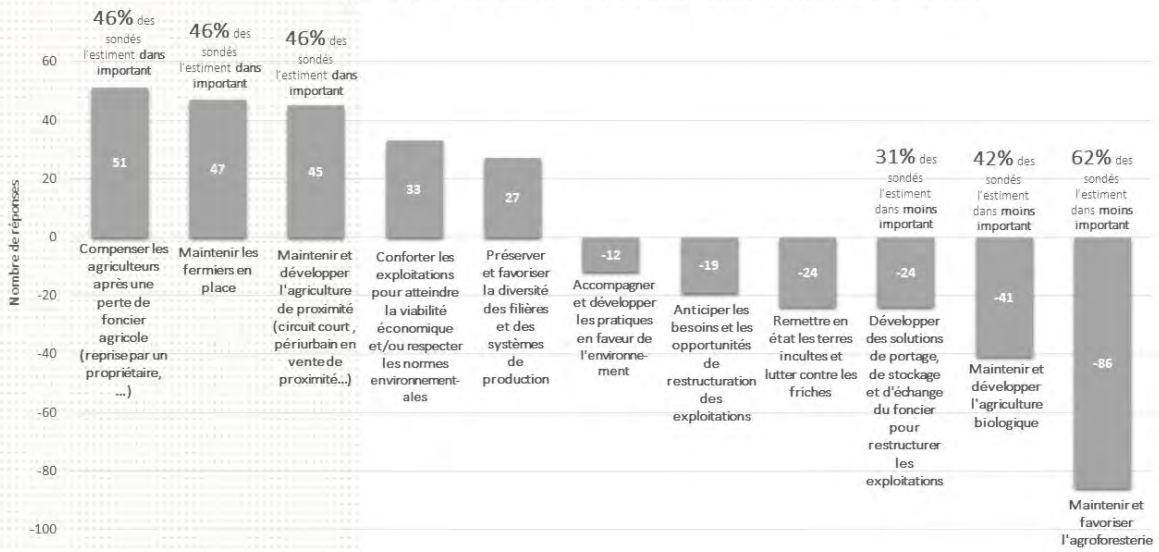


LA TRIPLE PERFORMANCE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE



151 questionnaires – FOCUS ALSACE

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du score



80

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

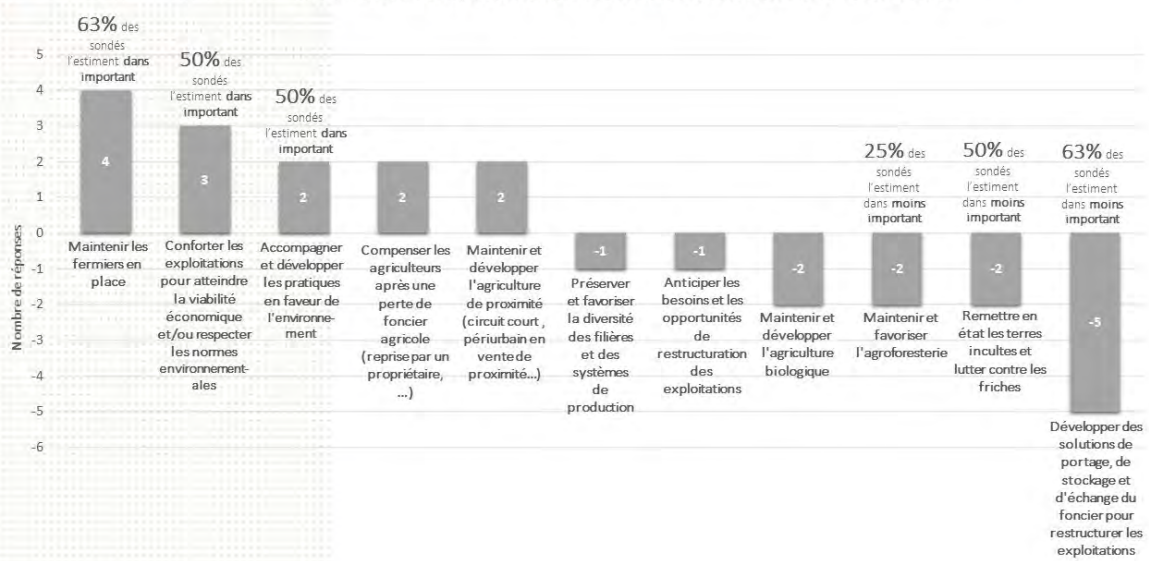


LA TRIPLE PERFORMANCE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE



8 questionnaires – FOCUS ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du score



81

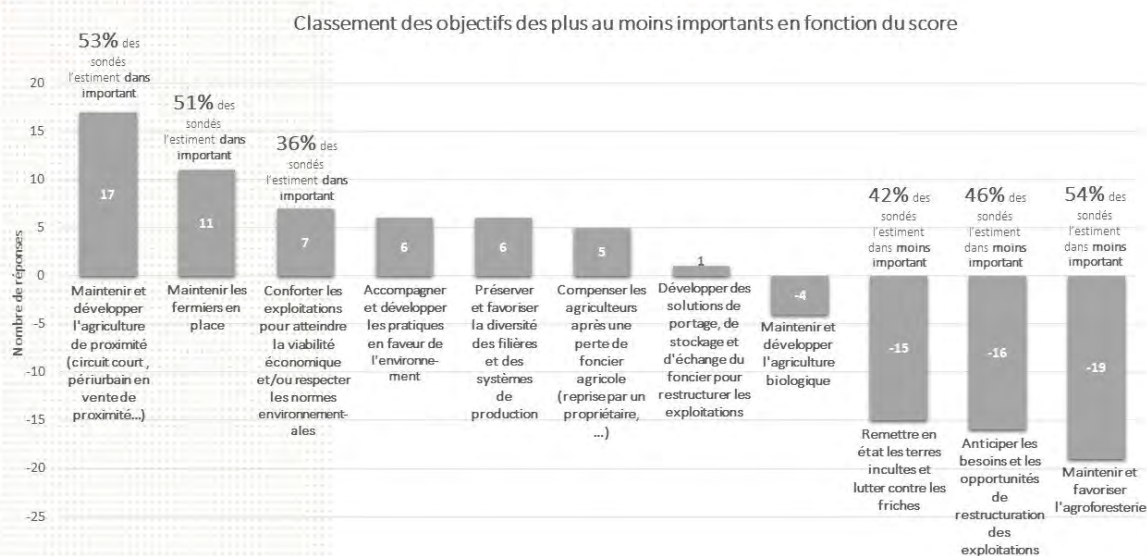
RÉSULTAT QUESTIONNAIRE



LA TRIPLE PERFORMANCE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE



59 questionnaires – FOCUS COLLABORATEURS SAFER



82

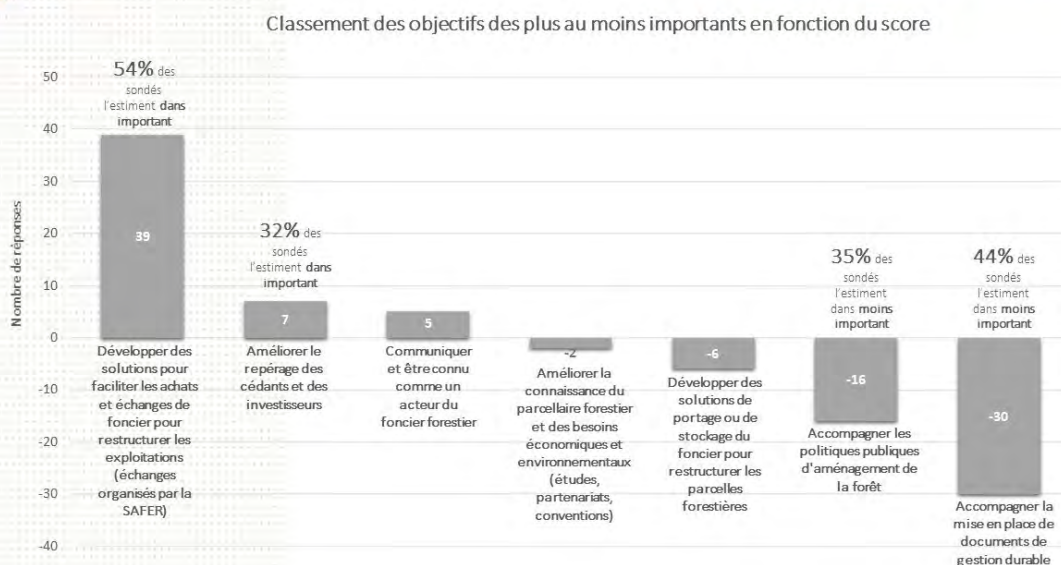
RÉSULTAT QUESTIONNAIRE



LA FORET



95 questionnaires – FOCUS CHAMPAGNE-ARDENNE

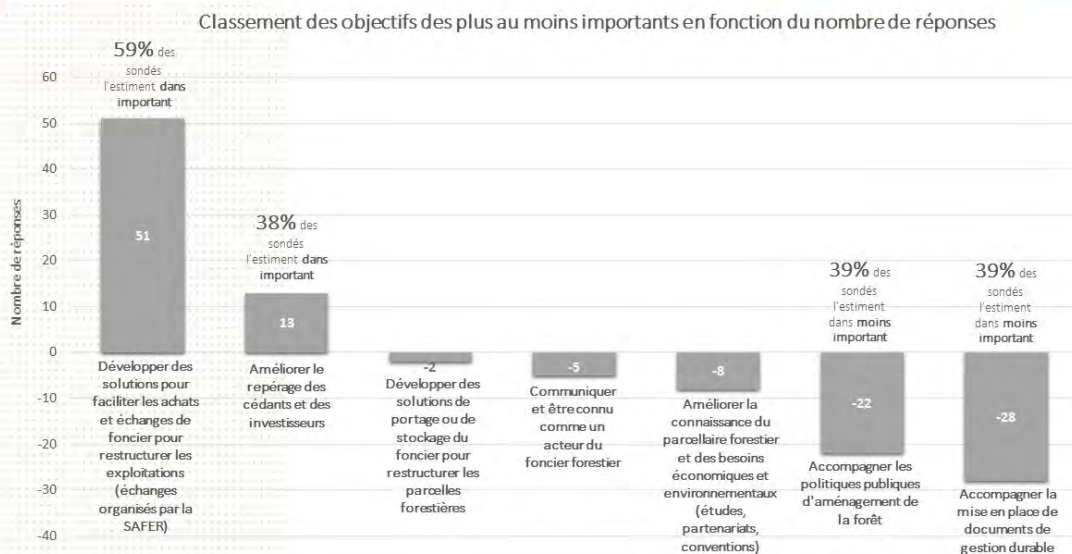


83

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE



102 questionnaires – FOCUS LORRAINE

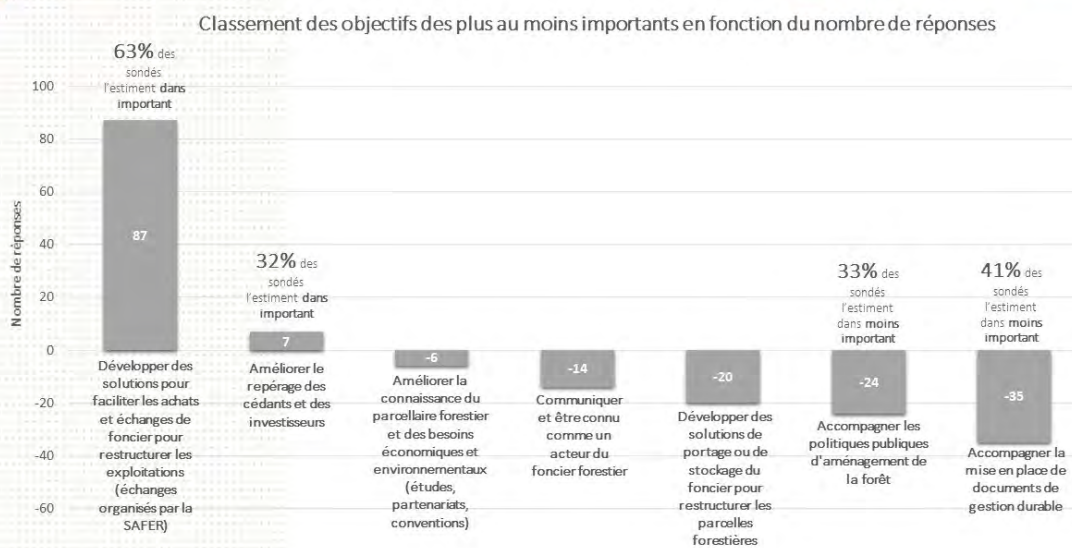


84

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE



151 questionnaires – FOCUS ALSACE



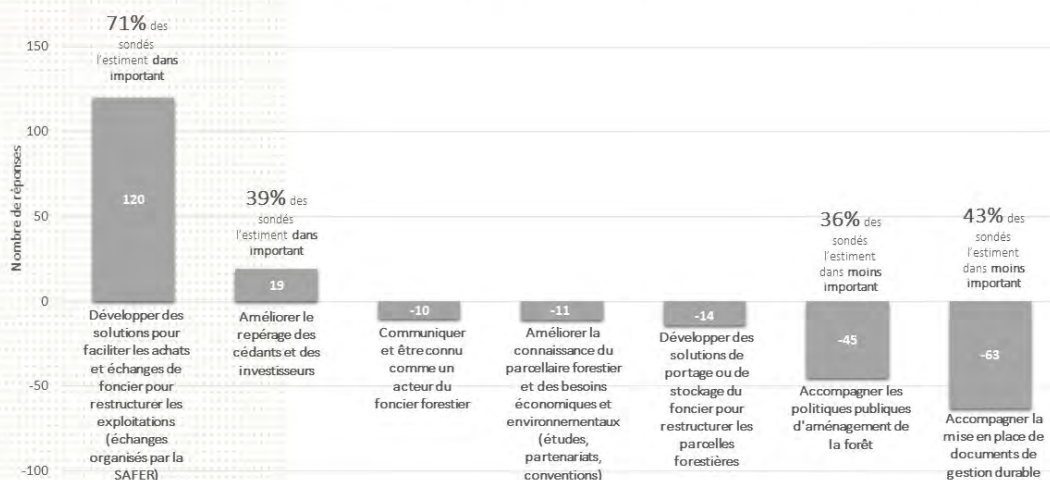
85

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE



214 questionnaires – FOCUS AGRICULTEURS ET ORGANISATIONS AGRICOLES

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



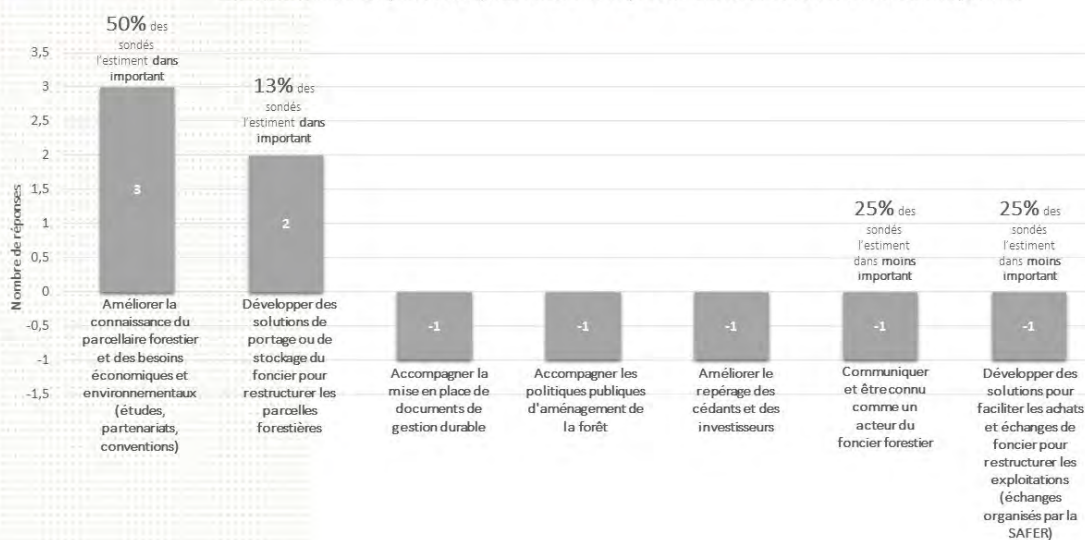
86

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE



8 questionnaires – FOCUS ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT

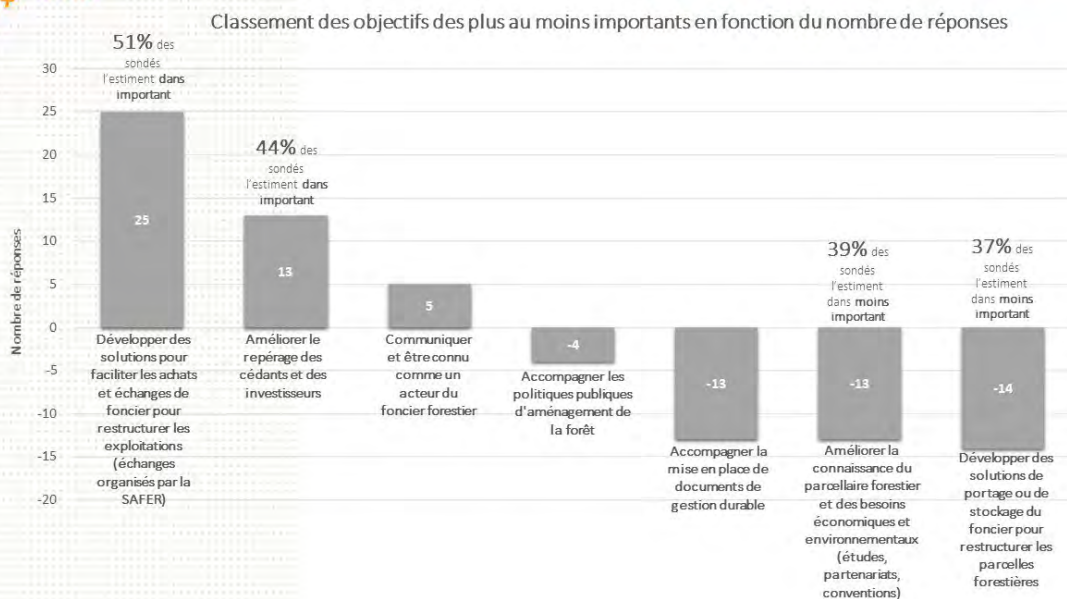
Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



87

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

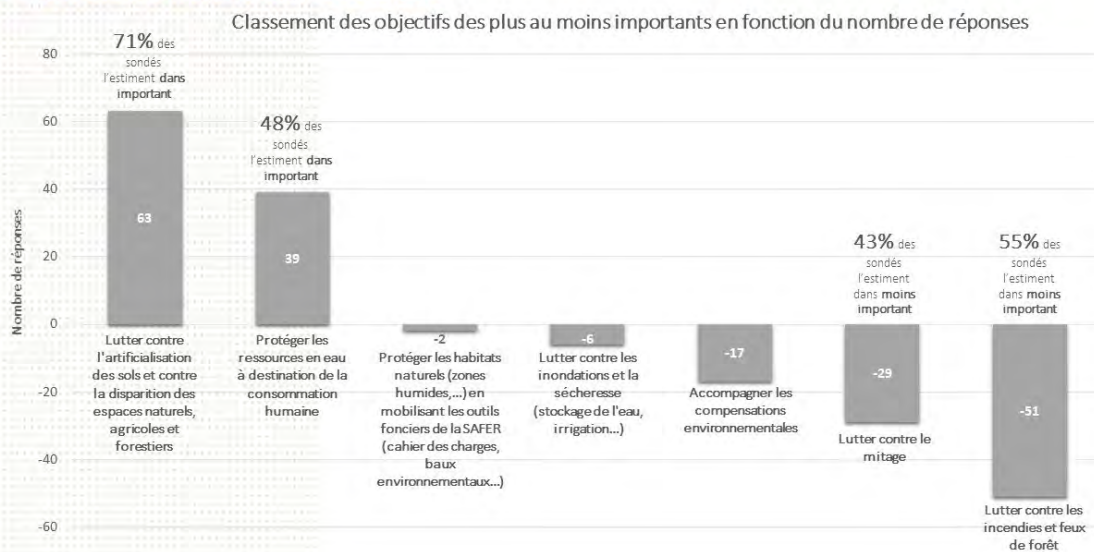
59 questionnaires – FOCUS COLLABORATEURS SAFER



88

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

95 questionnaires – FOCUS CHAMPAGNE-ARDENNE



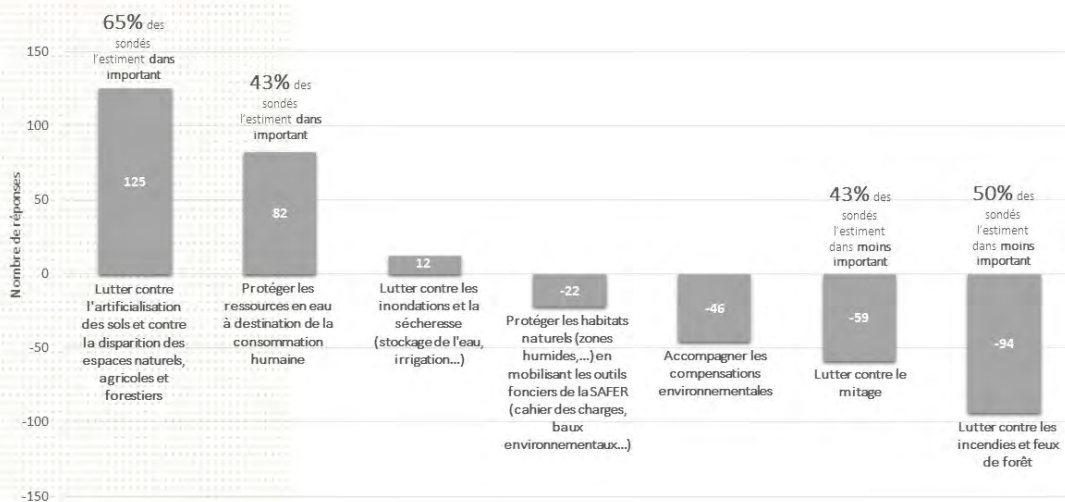
89

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES, LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET LE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

214 questionnaires – FOCUS AGRICULTEURS ET ORGANISATIONS AGRICOLES

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



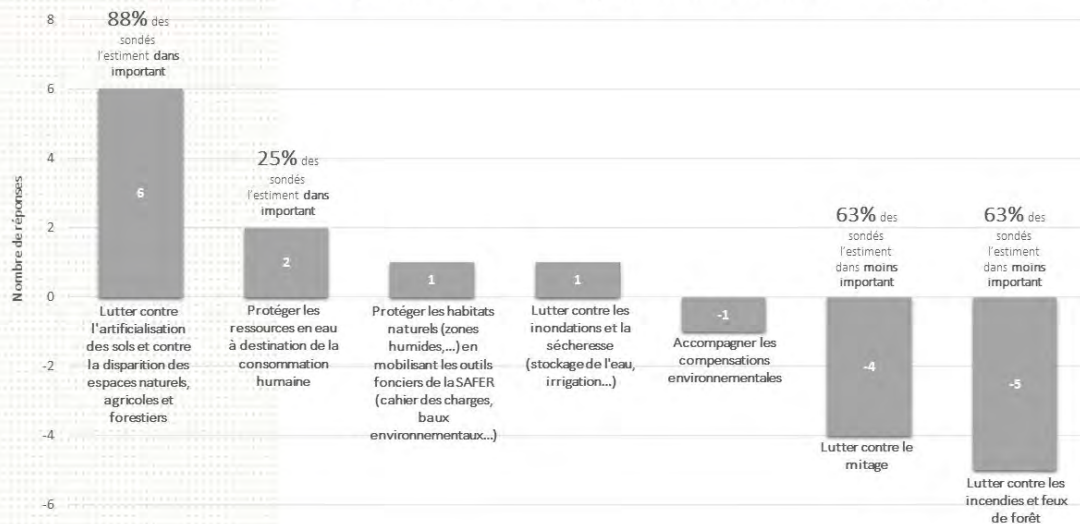
90

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES, LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET LE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

8 questionnaires – FOCUS ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



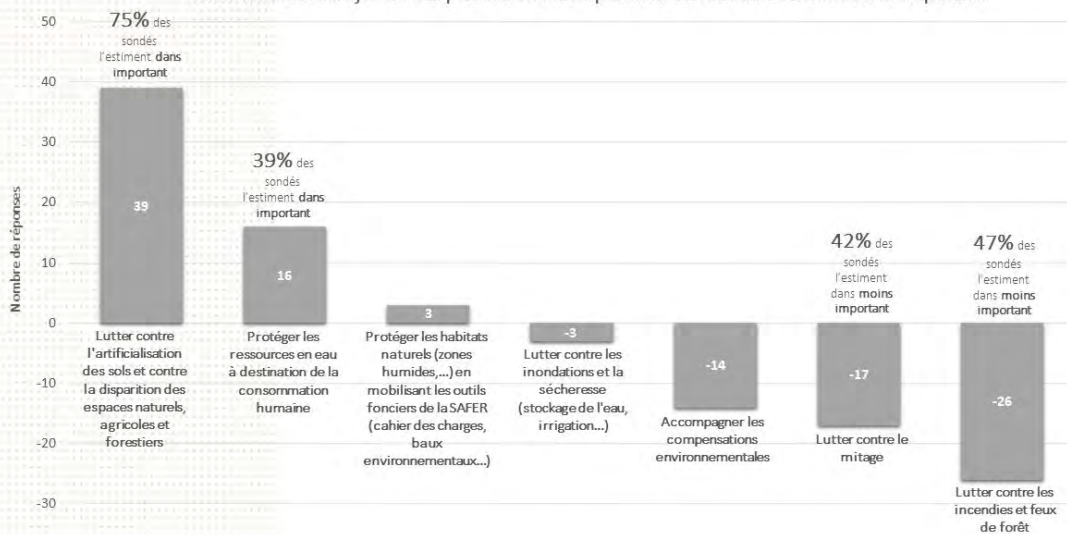
91

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES, LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET LE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

59 questionnaires – FOCUS COLLABORATEURS SAFER

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



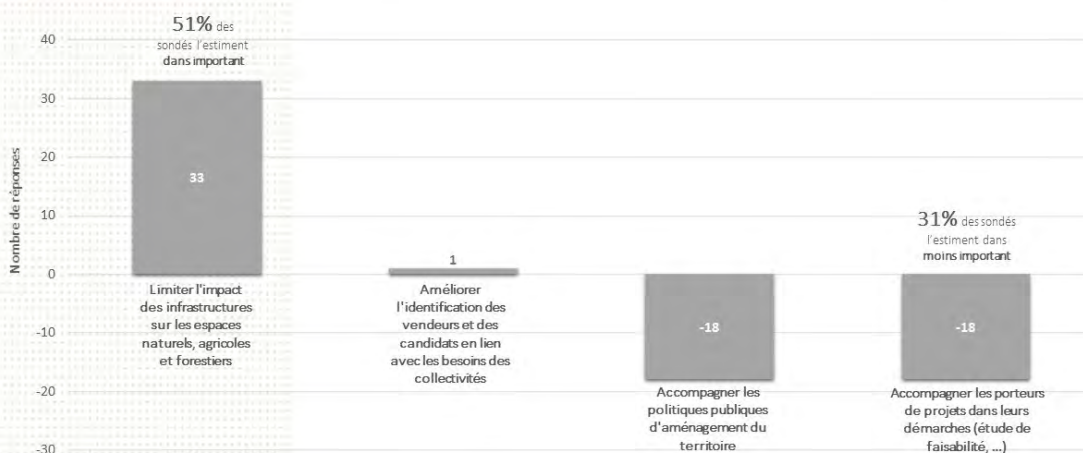
92

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

95 questionnaires – FOCUS CHAMPAGNE-ARDENNE

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



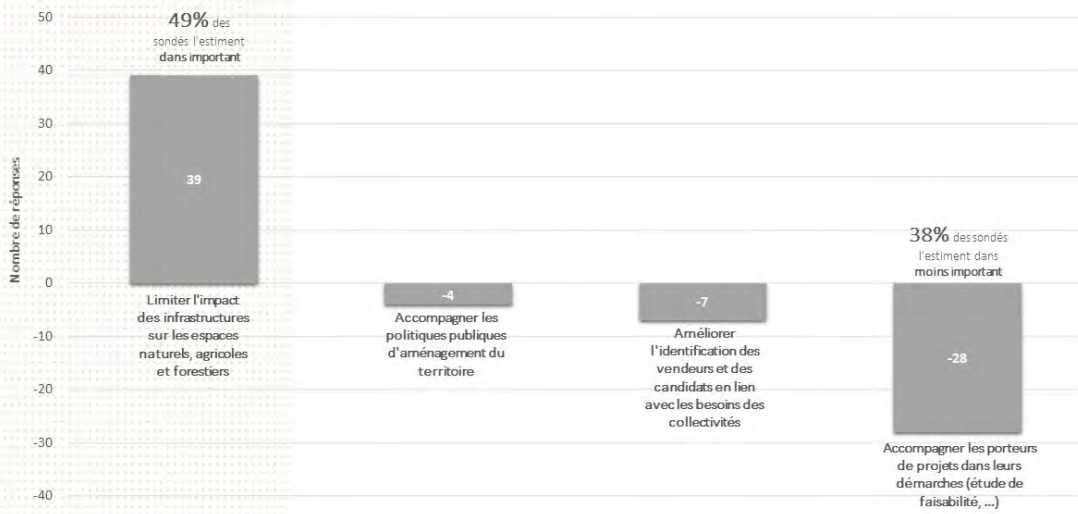
93

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

102 questionnaires – FOCUS LORRAINE

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



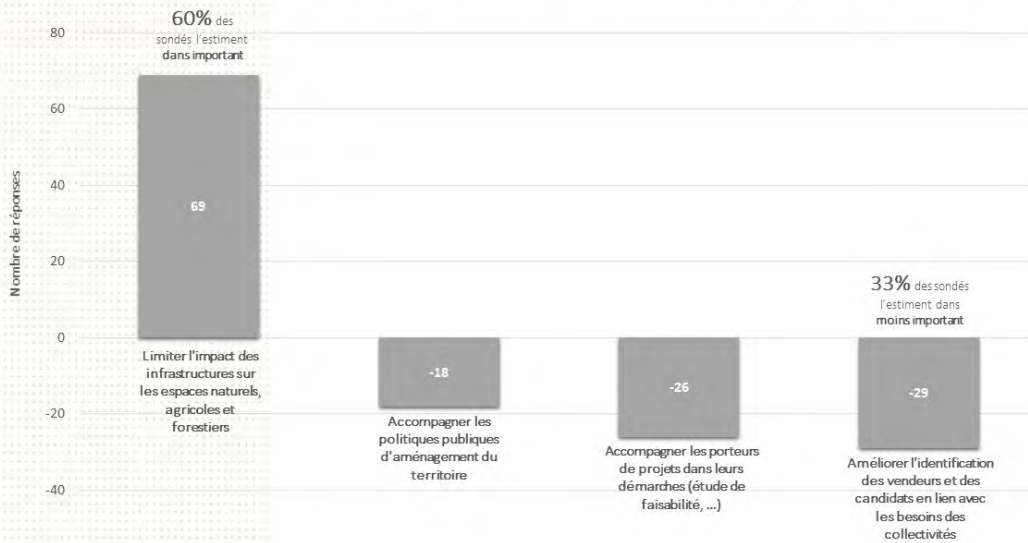
94

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

151 questionnaires – FOCUS ALSACE

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



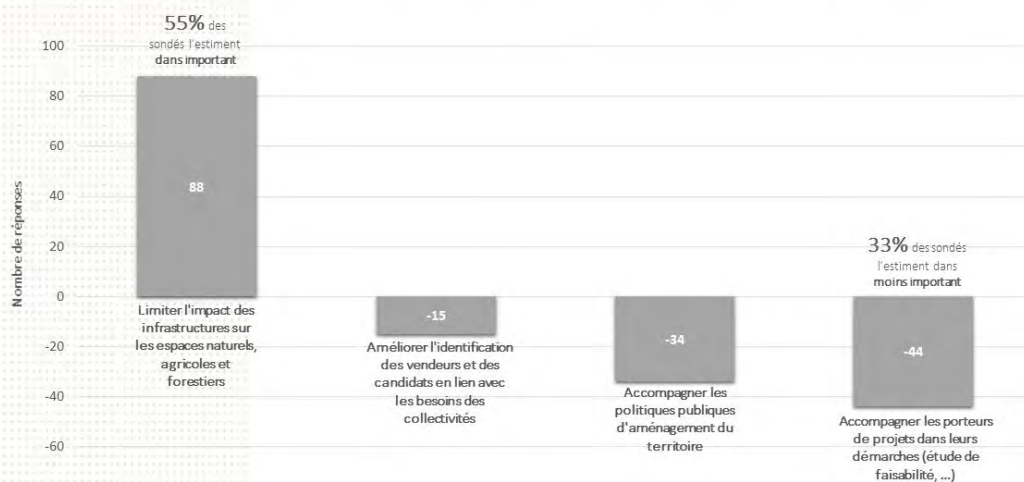
95

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

214 questionnaires – FOCUS AGRICULTEURS ET ORGANISATIONS AGRICOLES

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



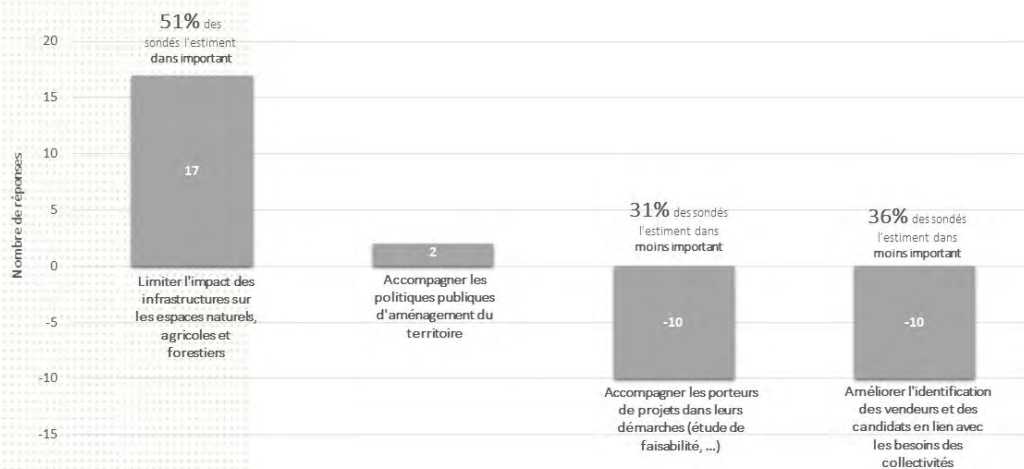
96

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

45 questionnaires – FOCUS COLLECTIVITÉS

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



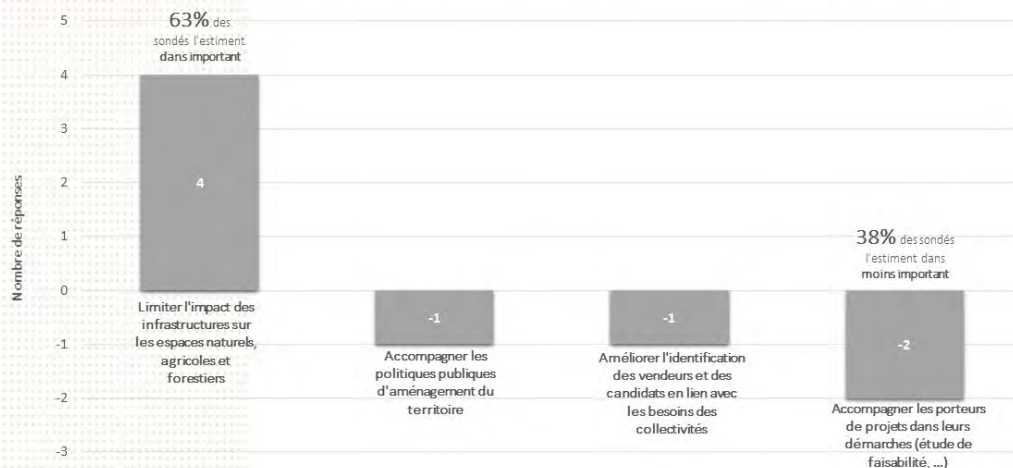
97

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

8 questionnaires – FOCUS ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



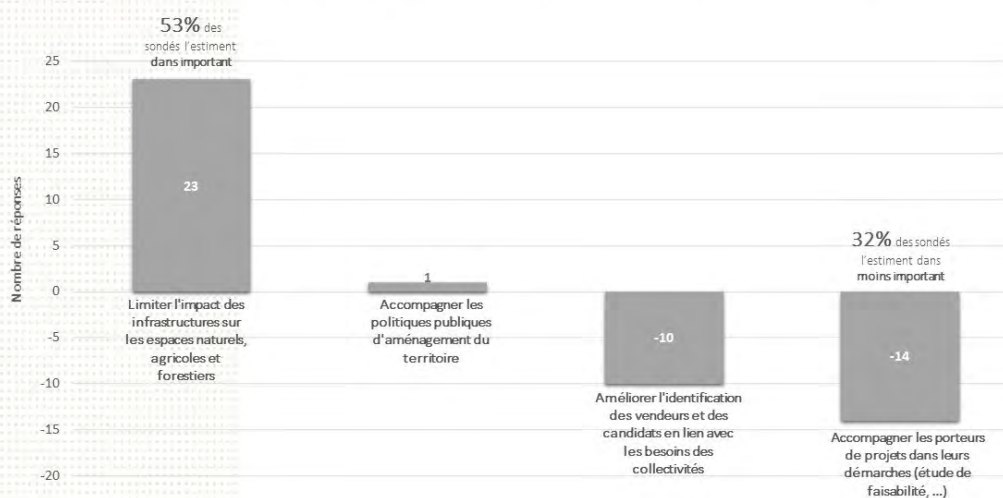
98

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

59 questionnaires – FOCUS COLLABORATEURS SAFER

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



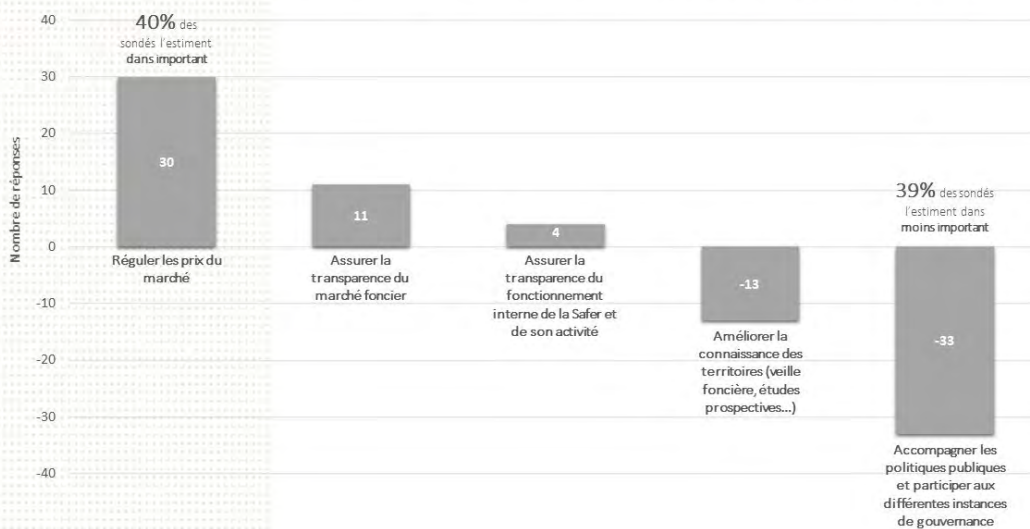
99

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

TRANSPARENCE DU MARCHÉ

95 questionnaires – FOCUS CHAMPAGNE-ARDENNE

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



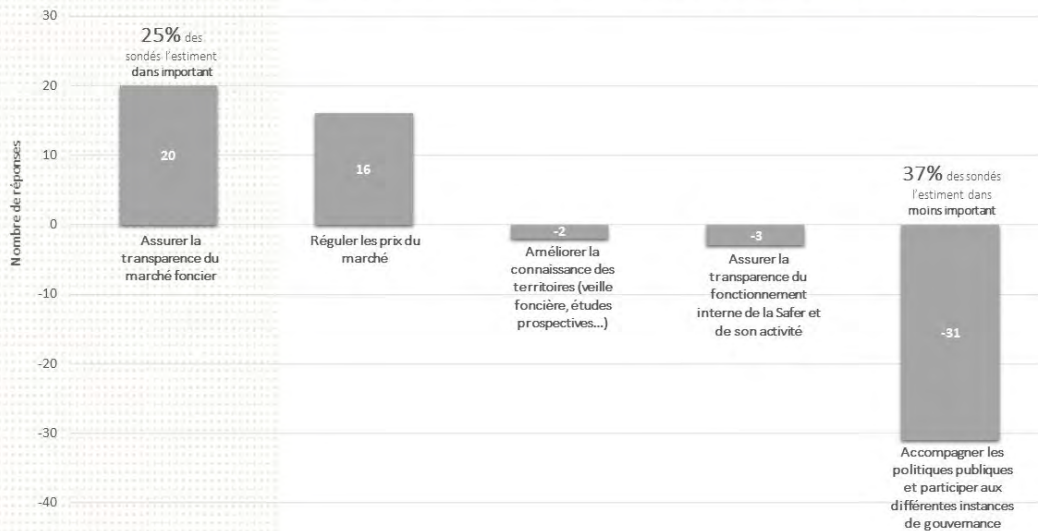
100

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

TRANSPARENCE DU MARCHÉ

102 questionnaires – FOCUS LORRAINE

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



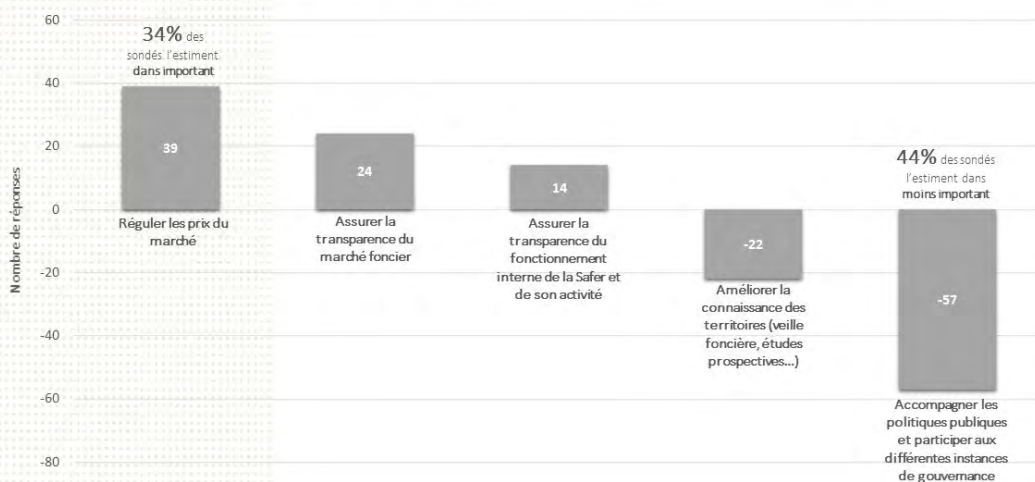
101

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

 TRANSPARENCE DU MARCHÉ

 151 questionnaires – FOCUS ALSACE

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



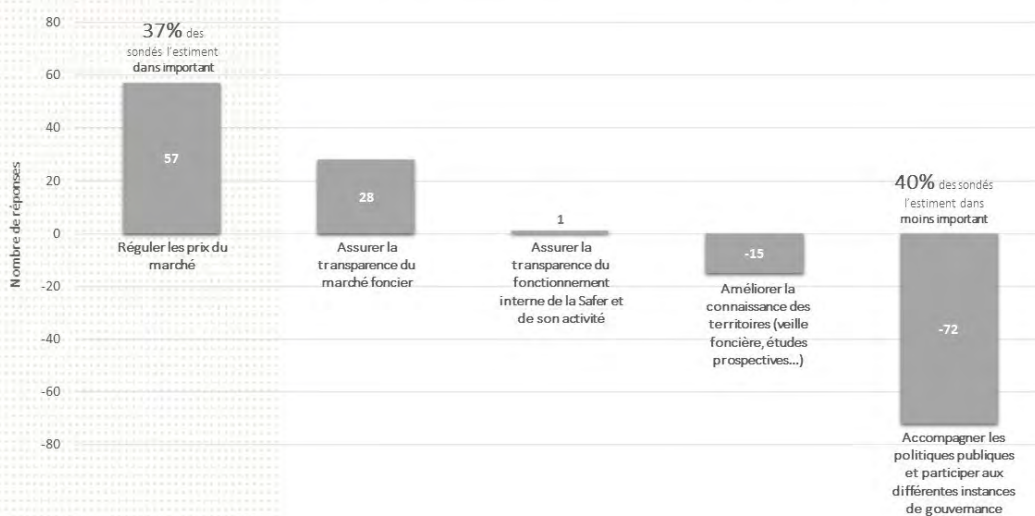
102

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

 TRANSPARENCE DU MARCHÉ

 214 questionnaires – FOCUS AGRICULTEURS ET ORGANISATIONS AGRICOLES

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



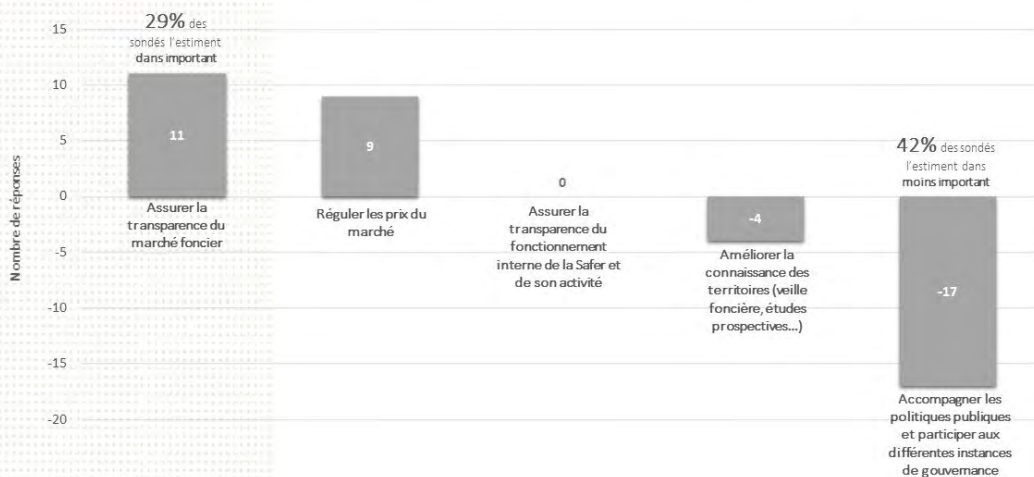
103

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

TRANSPARENCE DU MARCHÉ

45 questionnaires – FOCUS COLLECTIVITÉS

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



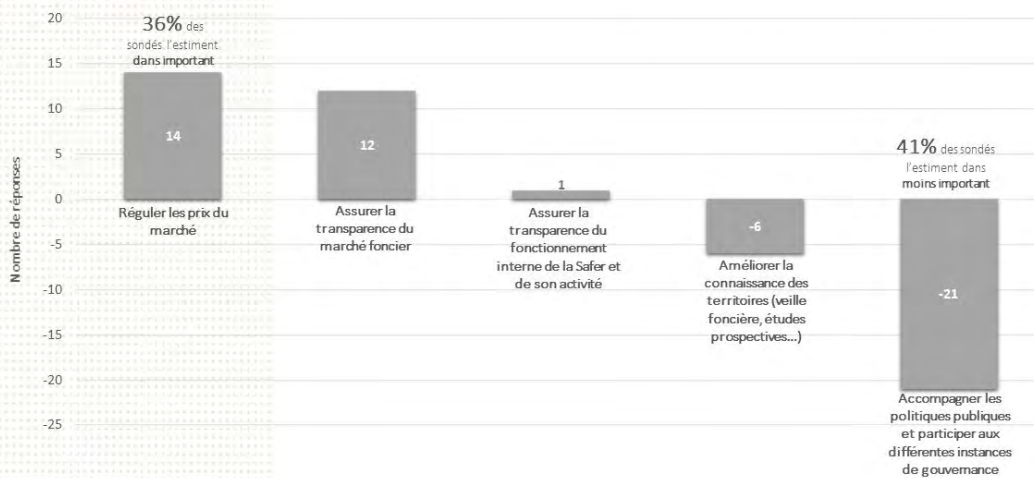
104

RÉSULTAT QUESTIONNAIRE

TRANSPARENCE DU MARCHÉ

59 questionnaires – FOCUS COLLABORATEURS SAFER

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de réponses



105

Consultation - guide d'entretien



PPAS 2022-2028 Enquête partenaires Safer

SOMMAIRE

INTERLOCUTEUR	2
LA SAFER AUJOURD'HUI ET DEMAIN	2
1. La Safer et vous	2
DIAGNOSTIC DES ENJEUX REGIONAUX.....	3
2. Contexte général du foncier régional.....	3
3. Renouvellement des générations en agriculture.....	4
4. La triple performance économique, sociale et environnementale.....	5
5. Le foncier forestier.....	6
6. Préservation de la diversité des paysages, de la protection des ressources naturelles et le maintien de la diversité biologique.....	7
7. Développement durable des territoires.....	8
8. La transparence du marché foncier	9
9. Autres sujets souhaités / avis personnel.....	10

Trame d'enquête

Interlocuteur

Date et lieu : _____

Organisme/institution : _____

Nom : _____

Fonction : _____

La Safer aujourd'hui et demain

1. La Safer et vous
<ul style="list-style-type: none"> - Quelle est votre perception de la Safer aujourd'hui ? - Quel rôle joue-t-elle dans le département (le secteur) ?
<p>Quels sont les points forts et points faibles de la Safer (moyens d'action, mode d'organisation, de fonctionnement, ...) ? Que faudrait-il changer, améliorer (moyens d'action, mode de fonctionnement, mode d'organisation, ...) ?</p>
<p>Propositions recueillies :</p>

Diagnostic des enjeux régionaux

2. Contexte général du foncier régional
2.1 Fonctionnement général du marché foncier agricole Quelle est votre perception du marché foncier ?
Propositions recueillies :
2.2 Cessions de foncier agricole sous forme de parts sociales ou d'action de société ? Comment percevez-vous ce phénomène ? Quelles préconisations feriez-vous ?
Propositions recueillies :

3. Renouvellement des générations en agriculture



Est-ce que vous vous retrouvez dans le classement présenté ci-dessus ? Si non pourquoi ?

Propositions recueillies :

Au regard de ces objectifs, quelles actions la SAFER doit engager pour mener à bien ses objectifs ? et avec qui ?

Propositions recueillies :

Sur quelles actions seriez-vous prêt à vous engager avec la Safer ? de quelle façon ? Avec quels moyens ?

Propositions recueillies :

4. La triple performance économique, sociale et environnementale

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du nombre de score

Objectif	Nombre de scores	Pourcentage
Maintenir les fermiers en place	122	46%
Conforter les exploitations pour atteindre la stabilité économique / ou respecter les normes environnementales	109	43%
Maintenir et développer l'agriculture de proximité (circuits courts, périmètre un verre de proximité...)	106	46%
Compenser les agriculteurs après une perte de fonction agricole (reprise par un propriétaire...)	87	
Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production	81	
Accompagner et développer les petites exploitations en faveur de l'environnement	71	
Développer des solutions de stockage de produits d'échange pour restructurer les exploitations	71	34%
Maintenir et développer l'agriculture biologique	71	
Anticiper les besoins et les opportunités de restructuration des exploitations	123	49%
Remettre en état les terres agricoles / lutter contre les friches	127	56%
Maintenir et favoriser l'agroécologie	127	56%

Est-ce que vous vous retrouvez dans le classement présenté ci-dessus ? Si non pourquoi ?

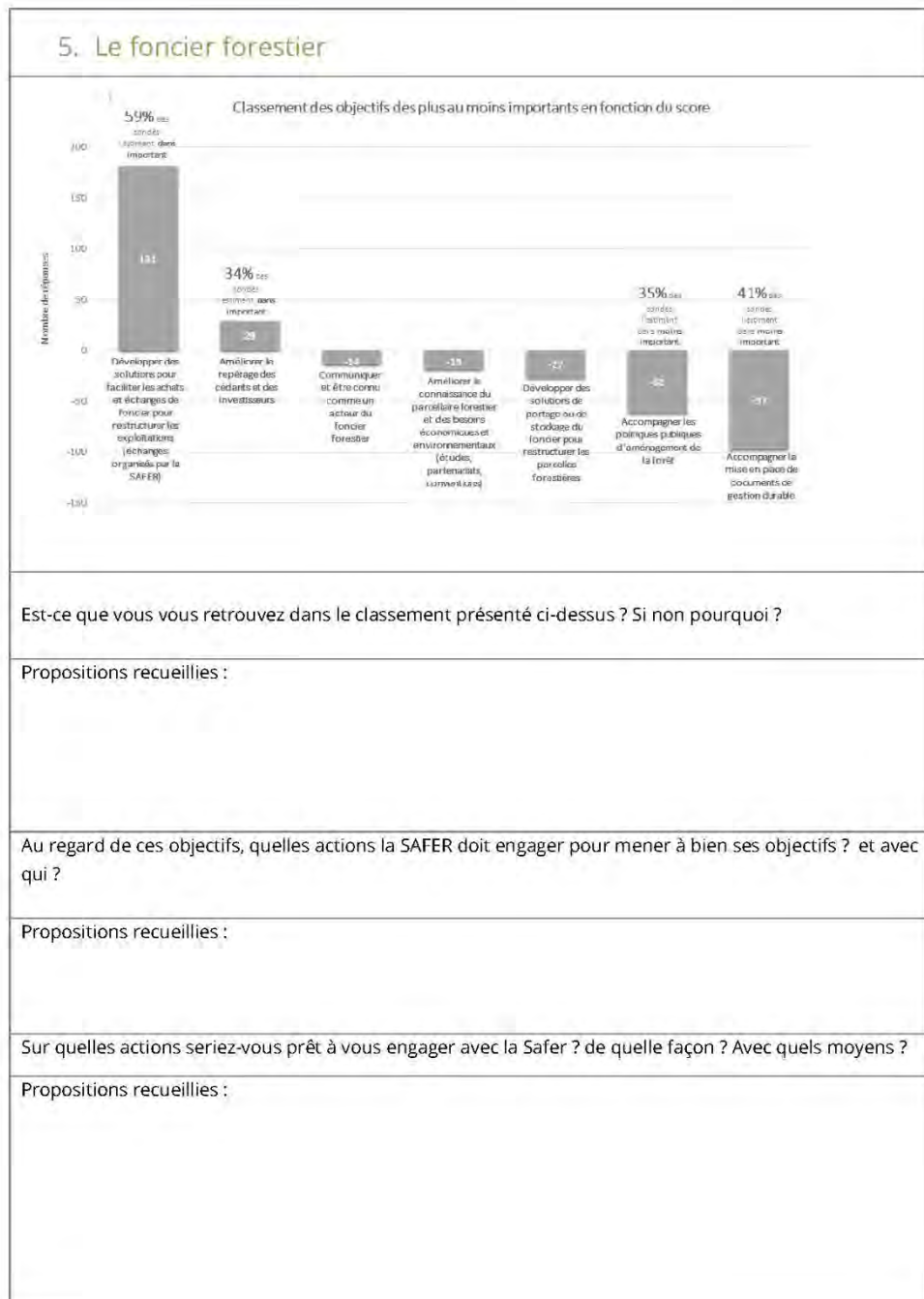
Propositions recueillies :

Au regard de ces objectifs, quelles actions la SAFER doit engager pour mener à bien ses objectifs ? et avec qui ?

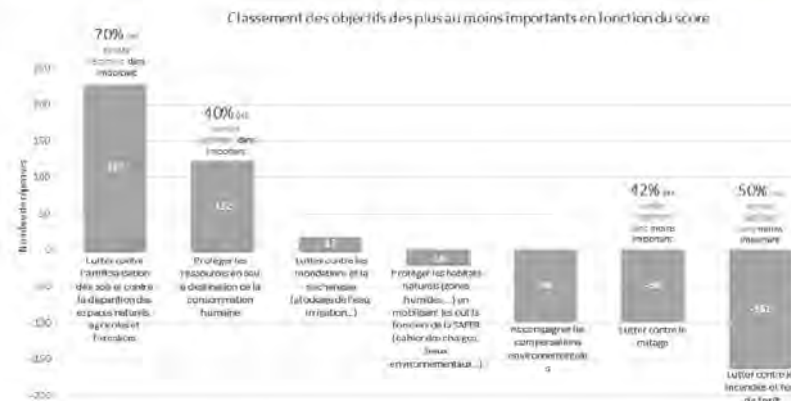
Propositions recueillies :

Sur quelles actions seriez-vous prêt à vous engager avec la Safer ? de quelle façon ? Avec quels moyens ?

Propositions recueillies :



6. Préservation de la diversité des paysages, de la protection des ressources naturelles et le maintien de la diversité biologique



Est-ce que vous vous retrouvez dans le classement présenté ci-dessus ? Si non pourquoi ?

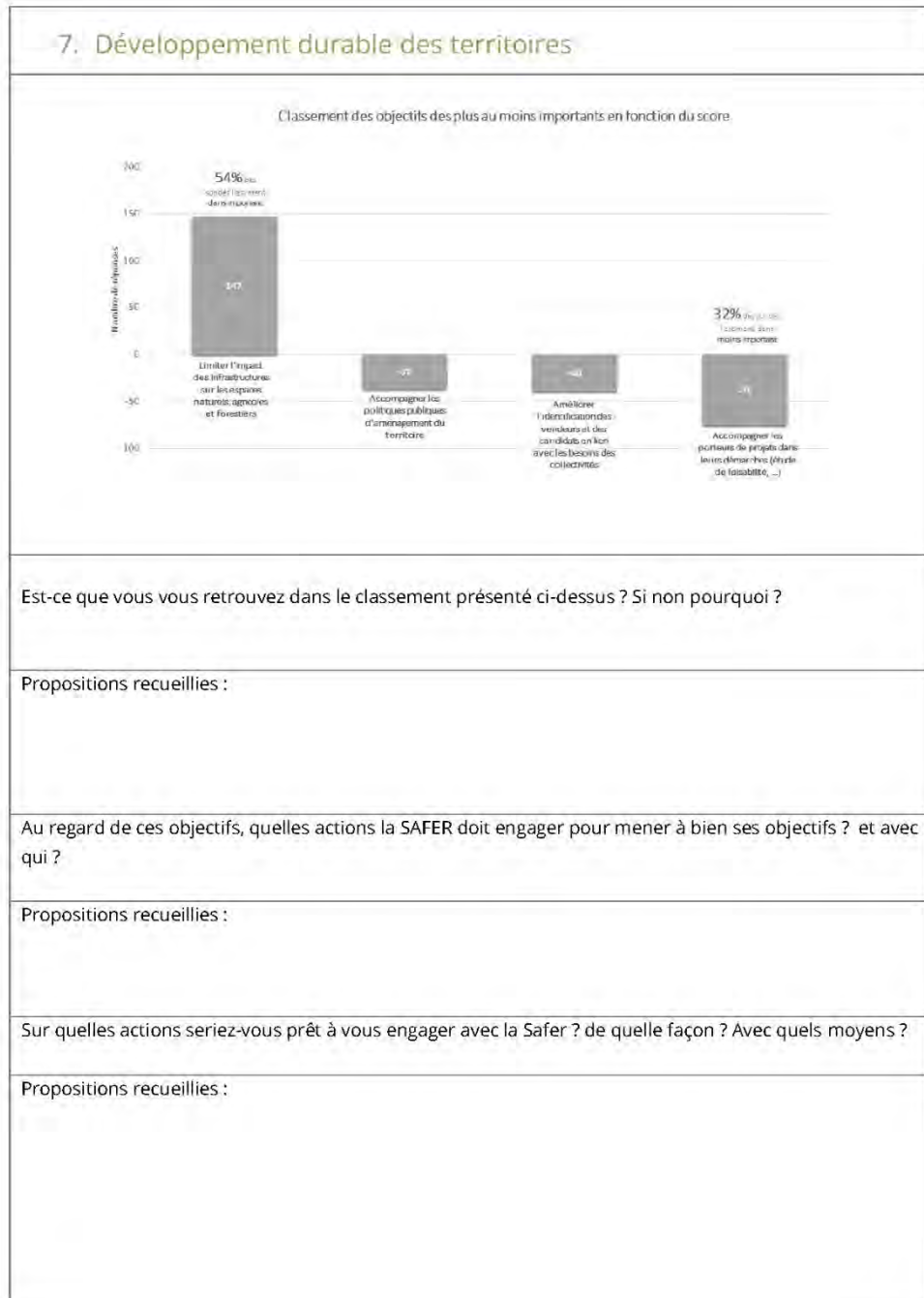
Propositions recueillies :

Au regard de ces objectifs, quelles actions la SAFER doit engager pour mener à bien ses objectifs ? et avec qui ?

Propositions recueillies :

Sur quelles actions seriez-vous prêt à vous engager avec la Safer ? de quelle façon ? Avec quels moyens ?

Propositions recueillies :



8. La transparence du marché foncier

Classement des objectifs des plus au moins importants en fonction du score :

Objectif	Score	Nombre de réponses
Réguler le prix du marché	117	35%
Assurer la transparence du marché foncier	78	
Assurer la transparence du fonctionnement interne de la Safer et de son activité	74	
Admettre la cohabitation des territoires (ville foncière, et/ou prospective...)	11	
Accompagner les politiques publiques et participer aux différentes instances de gouvernance	-127	41%

Est-ce que vous vous retrouvez dans le classement présenté ci-dessus ? Si non pourquoi ?

Propositions recueillies :

Au regard de ces objectifs, quelles actions la SAFER doit engager pour mener à bien ses objectifs ? et avec qui ?

Propositions recueillies :

Sur quelles actions seriez-vous prêt à vous engager avec la Safer ? de quelle façon ? Avec quels moyens ?

Propositions recueillies :

9. Autres sujets souhaités / avis personnel

Propositions recueillies :

